

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

## **RAPPORT DU COLLÈGE DES QUESTEURS À LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES**

## **RÈGLEMENT DES COMPTES 2024**

Article 16 du Règlement de l'Assemblée nationale  
Article 37 du Règlement budgétaire, comptable et financier

**14 mai 2025**



## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPTES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 2024.....</b>	<b>21</b>
<b>I. L'EXÉCUTION DU BUDGET.....</b>	<b>21</b>
<b>A. L'IMPACT DE LA DISSOLUTION .....</b>	<b>21</b>
1. La part de la dissolution dans l'exécution budgétaire.....	21
2. Les principaux surcoûts .....	25
3. Les principales moindres dépenses.....	27
<b>B. L'EFFORT D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>28</b>
1. Les dépenses d'investissement gérées par la direction des Affaires immobilières et du patrimoine.....	29
2. Les dépenses d'investissement gérées par la direction des Systèmes d'information.....	38
3. Les dépenses d'investissement des autres directions .....	41
4. Les dépenses imprévues.....	43
<b>C. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>47</b>
1. Les charges parlementaires.....	56
<i>a) Les indemnités parlementaires .....</i>	<i>57</i>
<i>b) Les charges sociales .....</i>	<i>58</i>
<i>c) La contribution aux frais de secrétariat des groupes .....</i>	<i>60</i>
<i>d) Les contributions aux frais de secrétariat et de mandat des députés .....</i>	<i>62</i>

<i>e) Les voyages et déplacements</i> .....	72
<i>f) Les charges de représentation de l'Assemblée nationale, l'OPECST et les autres activités parlementaires</i> .....	75
<i>g) Les autres charges liées au mandat</i> .....	84
<b>2. Les charges de personnel</b> .....	<b>93</b>
<i>a) Le personnel statutaire</i> .....	<b>95</b>
<i>b) Le personnel contractuel</i> .....	<b>97</b>
<i>c) Les charges de sécurité sociale et de prévoyance</i> .....	<b>100</b>
<i>d) Les prestations directes</i> .....	<b>102</b>
<i>e) Les autres charges sociales</i> .....	<b>102</b>
<i>f) Les frais de recrutement et de formation</i> .....	<b>103</b>
<b>3. Les achats de fournitures et de biens</b> .....	<b>105</b>
<b>4. Les services extérieurs</b> .....	<b>110</b>
<i>a) Les dépenses de communication</i> .....	<b>111</b>
<i>b) Les dépenses immobilières</i> .....	<b>113</b>
<i>c) Les dépenses extérieures informatiques</i> .....	<b>117</b>
<i>d) Les autres dépenses extérieures</i> .....	<b>118</b>
<b>5. Les impôts, taxes et versements assimilés</b> .....	<b>122</b>
<b>6. Les dépenses imprévues de fonctionnement</b> .....	<b>124</b>
<b>D. LES RECETTES DIVERSES</b> .....	<b>125</b>
<b>II. LE COMPTE DE RÉSULTAT</b> .....	<b>137</b>
<b>A. LES CHARGES EXTRABUDGÉTAIRES</b> .....	<b>137</b>
<b>B. LES PRODUITS EXTRABUDGÉTAIRES</b> .....	<b>138</b>
<b>C. LE RÉSULTAT COMPTABLE</b> .....	<b>139</b>
<b>III. LE BILAN</b> .....	<b>142</b>
<b>A. LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF</b> .....	<b>142</b>
<b>1. Les immobilisations</b> .....	<b>143</b>
<i>a) Les immobilisations incorporelles et corporelles</i> .....	<b>143</b>

b) Les immobilisations financières.....	144
c) Les immobilisations en cours .....	145
2. L'actif circulant.....	145
a) Les stocks .....	146
b) Les créances.....	146
c) Les charges constatées d'avance.....	147
3. La trésorerie .....	147
<b>B. LES ÉLÉMENTS DU PASSIF .....</b>	<b>147</b>
1. Les capitaux propres.....	148
2. Les provisions pour risques et charges .....	148
3. Les dettes.....	148

**DEUXIÈME PARTIE OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES  
COMPTABILITÉS ANNEXES EN 2024 .....** 152

<b>I. LA CAISSE DE PENSIONS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS .....</b>	<b>152</b>
<b>A. LES CHARGES .....</b>	<b>153</b>
<b>B. LES PRODUITS .....</b>	<b>153</b>
<b>II. LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL .....</b>	<b>157</b>
<b>A. LES CHARGES .....</b>	<b>158</b>
<b>B. LES PRODUITS .....</b>	<b>159</b>
<b>III. LE FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS .....</b>	<b>163</b>
<b>A. LES CHARGES .....</b>	<b>164</b>
<b>B. LES PRODUITS .....</b>	<b>166</b>
<b>IV. LE FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL .....</b>	<b>173</b>
<b>A. LES CHARGES .....</b>	<b>174</b>
<b>B. LES PRODUITS .....</b>	<b>176</b>

**TROISIÈME PARTIE LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU BUDGET DE  
2024.....** 182



## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Budget 2024 <sup>(a)</sup> :</b>	<b>650,70 M€</b>
<b>Budget réalisé 2024 :</b>	<b>635,35 M€</b> (taux de consommation : 97,64 %)
<i>Dont :</i>	
Dépenses d'investissement :	<b>31,76 M€</b> (taux de consommation : 93,6 %)
Dépenses de fonctionnement :	<b>603,59 M€</b> (taux de consommation : 97,86 %)
Recettes propres :	<b>8,60 M€</b>
Dotations budgétaires de l'État :	<b>627,18 M€</b>
Résultat budgétaire :	<b>+ 0,43 M€</b> (prévision : - 12,67 M€)

(a) Budget pour 2024 tel que rectifié par décision du Bureau du 17 septembre 2024.

Le budget initial pour 2024 s'établissait à **620,05 M€** (contre 599,63 M€ en 2023). Avec une dotation demandée à l'État rehaussée à 607,65 M€ (contre 571,01 M€ en 2023), le déficit attendu s'établissait initialement à 10,55 M€.

Ce budget a été **rectifié une première fois** en janvier 2024 afin de tenir compte de la revalorisation du montant de l'avance de frais de mandat (AFM), pour un coût de 2,11 M€, portant le niveau des dépenses à 622,16 M€ et celui du déficit prévisionnel à 12,66 M€, la réforme ayant été mise en œuvre à dotation constante<sup>1</sup>.

Il a été **rectifié une seconde fois** en septembre 2024 pour tenir compte de l'impact financier de la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et de son renouvellement<sup>2</sup>. Le surcoût correspondant (surcroît de dépenses diminué des économies ou moindres dépenses, sans tenir compte d'éventuelles nouvelles recettes) a été estimé, en juillet 2024, à 28,54 M€, soit un niveau de dépenses totales de **650,70 M€** pour un déficit inchangé (12,66 M€), compte tenu de la demande d'une

<sup>1</sup> DQ n° 2024-01-16 du 17 janvier 2024 et décision du Bureau du 24 janvier 2024.

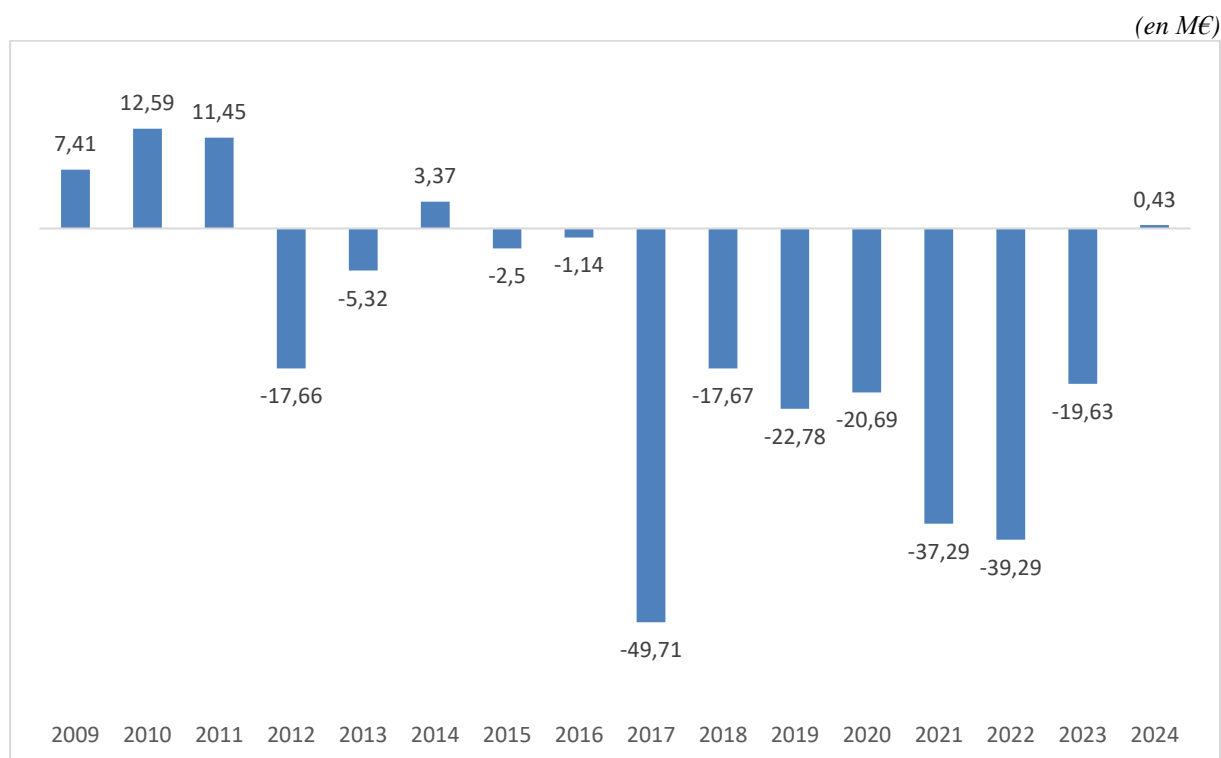
<sup>2</sup> DQ n° 2024-14-01 du 24 juillet 2024 et décision du Bureau du 17 septembre 2024.

dotation complémentaire de l'État d'un montant équivalent au surcoût identifié. Ce second budget rectificatif a été adopté par le Bureau le 17 septembre 2024. Le montant de la dotation complémentaire demandé en conséquence à l'État a été inscrit dans le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024.

Une actualisation, conduite en novembre 2024, des conséquences budgétaires de la dissolution et du renouvellement de l'Assemblée nationale ayant conduit à en revoir le montant à la baisse pour l'estimer à 19,54 M€, le montant de la dotation complémentaire demandée a été réduit en conséquence et porté à **19,54 M€** par adoption d'un amendement lors de l'examen du texte au Sénat, conformément au souhait de la Présidente de l'Assemblée et des Questeurs, sans rectification du budget pour y inscrire ce nouveau montant.

Au final, le montant des **dépenses exécutées** en 2024 s'élève à **635,35 M€**, tandis que celui des **recettes propres perçues, hors dotation**, atteint **8,60 M€**. Il en résulte un solde budgétaire excédentaire de **432 928 €** pour la première fois depuis 2014.

#### Exécution du budget de l'Assemblée nationale 2008-2024



Les dépenses réalisées en 2024 sont inférieures de 15,36 M€ aux prévisions, à raison de 2,17 M€ en investissement et 13,18 M€ en fonctionnement. Elles progressent toutefois par rapport à 2023, en raison du surcoût net résultant de la dissolution et du renouvellement de l'Assemblée.

Évolution des dépenses budgétaires		
2023	↗	2024
593,88 M€	+ 6,98 % (+ 41,47 M€)	635,35 M€

Le taux de consommation des crédits s'établit à 97,64 %, alors même que le second budget rectificatif pour 2024 a été élaboré dans un contexte particulièrement incertain, les conséquences budgétaires d'une dissolution n'étant pas identiques à celles d'un renouvellement de l'Assemblée à l'échéance d'une législature de cinq ans. Le caractère inédit depuis 1997 de cet évènement ne permettant pas de se référer à des précédents pertinents, certaines estimations réalisées en septembre 2024 se sont *in fine* avérées erronées, sans toutefois que cela impacte profondément l'exécution budgétaire.

### **Grandes tendances de l'exécution du budget 2024**

#### **➤ Les incidences financières de la dissolution et du renouvellement de l'Assemblée nationale**

L'exécution budgétaire en 2024 a été affectée par plusieurs évènements d'inégale importance : élections européennes, Jeux olympiques et paralympiques, inondations du 9 octobre 2024, **dissolution** du 9 juin 2024 puis renouvellement, ces deux derniers ayant eu bien évidemment le plus fort impact.

Dans le budget rectifié adopté le 17 septembre 2024, le surcoût net de cet évènement (correspondant au surcroît de charges diminué des économies ou moindres dépenses sans tenir compte d'éventuelles nouvelles recettes) avait été estimé à 28,54 M€, répartis en 0,92 M€ de dépenses d'investissements, essentiellement informatiques, et 27,62 M€ de charges de fonctionnement. Ramené à 19,53 M€ en novembre 2024, il a finalement donné lieu au versement d'une dotation complémentaire de même montant, réduite de 9,01 M€ par rapport au montant arrêté par la Commission commune des crédits.

À l'issue de l'exercice 2024, le montant définitif du **surcoût** de la dissolution s'élève à **16,93 M€**, dont 0,05 M€ en investissement et 2,55 M€ en fonctionnement, soit 11,61 M€ de moins que prévu dans le budget rectifié et 2,60 M€ de moins que le montant actualisé en novembre. L'évaluation de ce surcoût s'est en effet heurtée à la difficulté d'anticiper précisément l'ensemble des conséquences de la dissolution

et conduisant parfois à se référer, faute d'alternative, au dernier renouvellement de l'Assemblée, en 2022.

Les 11,61 M€ de moindres surcoûts par rapport aux prévisions initiales (dont 9,01 M€ avaient déjà été identifiés en novembre 2024) contribuent, pour une large part, aux 15,35 M€ de crédits non consommés en 2024. Cette sous-consommation non anticipée à hauteur de 6,34 M€, ajoutée à l'augmentation des recettes propres à hauteur de 6,75 M€ (dont 5,65 M€ résultent des restitutions de soldes d'AFM consécutives à la fin de la XVI<sup>e</sup> législature), explique la différence entre le solde budgétaire initialement projeté (- 12,66 M€) et le solde effectif (+ 0,43 M€).

Le **principal poste de surcoût** porte sur les **charges parlementaires** (15,77 M€), et, plus spécifiquement en leur sein sur les frais de licenciement de l'ensemble des collaborateurs (+ 27,60 M€), les charges sociales (+ 2,51 M€) ainsi que, dans une moindre mesure, les indemnités parlementaires (+ 0,94 M€), ces hausses étant partiellement compensées par les moindres dépenses de frais de secrétariat des députés (- 11,30 M€), d'AFM (- 2,61 M€) et des autres charges liées au mandat (- 1,28 M€), au premier rang desquelles la dotation matérielle des députés.

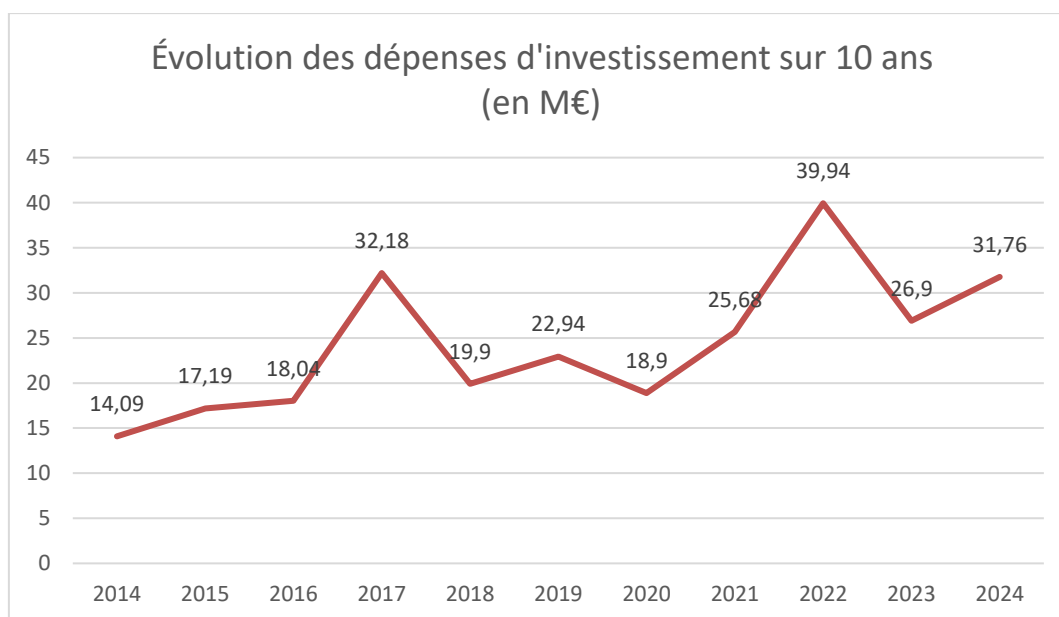
#### APERÇU DES SURCOÛTS ET MOINDRES DÉPENSES LIÉS À LA DISSOLUTION DE 2024

(en €)

	SURCOÛTS ET MOINDRES DÉPENSES
INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES	1 211 814
ACHATS DE BIENS ET FOURNITURES	- 180 137
SERVICES EXTÉRIEURS	- 70 208
CHARGES DE PERSONNEL	200 510
CHARGES PARLEMENTAIRES	15 765 381
<b>TOTAL</b>	<b>16 927 360 €</b>

#### ➤ Les dépenses d'investissement

Après 32,18 M€ en 2017, les dépenses d'investissement ont culminé à 39,94 M€ en 2022, année d'interlégislature traditionnellement propice à d'importants travaux immobiliers, pour redescendre à 26,90 M€ en 2023. Elles repartent cependant à la hausse en 2024, pour atteindre 31,76 M€ (+18,1 % par rapport à 2023, tirées par la forte accélération des dépenses immobilières (+ 20,2 %) et, dans une moindre mesure, informatiques (+ 8,3 %). Le taux de consommation des crédits d'investissement s'établit à 93,6 %, un niveau proche de celui de 2023 (94 %), confirmant une exécution budgétaire dynamique.



Les dépenses d'investissement connaissent une évolution tendancielle à la hausse, qui s'accélère depuis la fin de la XV<sup>e</sup> législature. Ainsi, alors que la moyenne annuelle des investissements (hors année de renouvellement) s'établissait à 15,4 M€ sous la XIV<sup>e</sup> législature, elle a atteint 21,9 M€ sous la XV<sup>e</sup> législature puis 32,87 M€ sous la XVI<sup>e</sup>. Alors que les pics constatés les années d'interlégislature étaient généralement suivis d'un retour au niveau antérieur l'année suivante, cela n'a été le cas ni en 2018 ni en 2023.

La part des investissements dans les dépenses de l'Assemblée s'est parallèlement accrue, passant de 3,7 % en 2018 à 5,0 % en 2024.

Comme les années précédentes, les dépenses immobilières continuent de représenter l'essentiel de la section d'investissement en 2024 (82,3 %, contre 80,9 % en 2023). Les dépenses d'investissement réalisées sous la responsabilité de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine (DAIP) se sont ainsi élevées à 26,15 M€ en 2024, après 21,75 M€ en 2023 et 28,02 M€ en 2022.

Investissements immobiliers (DAIP)		
2023	↗	2024
21,75 M€	+ 20,2 % (+ 4,40 M€)	26,15 M€

Le taux de consommation des crédits inscrits dans le budget pour 2024 s'établit à 112,61 %, un niveau bien supérieur à celui de 96,3 % en 2023 et de 99,5 % en 2022. Cette surconsommation s'explique principalement par le redéploiement de 2,93 M€ de crédits depuis la section de fonctionnement afin de répondre aux besoins croissants d'investissement immobilier, confirmant ainsi l'ampleur des opérations engagées. Les opérations dépassant 1 M€ représentent en effet 79 % en valeur des dépenses d'investissement immobilier, contre 63 % en 2023 : restructuration de l'ensemble immobilier de Broglie – Olympe de Gouges (1,82 M€), rénovation des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de la zone Colbert (11,11 M€), restauration et la modernisation des usages de la Bibliothèque du Palais Bourbon (4,96 M€) lancement de l'opération de restructuration de l'accueil du public et de création d'espaces de médiation (1,96 M€).

Les dépenses d'investissement informatique enregistrent quant à elles une hausse de 8,3 % en 2024, atteignant 5,01 M€ contre 4,63 M€ en 2023. Cette progression est principalement liée à la modernisation des infrastructures et au renouvellement du parc informatique destiné aux députés de la XVII<sup>e</sup> législature. Les dépenses restent toutefois bien inférieures aux 11,76 M€ d'investissements enregistrés en 2022, année également marquée par le renouvellement de l'Assemblée nationale et l'acquisition massive de nouveaux équipements informatiques.

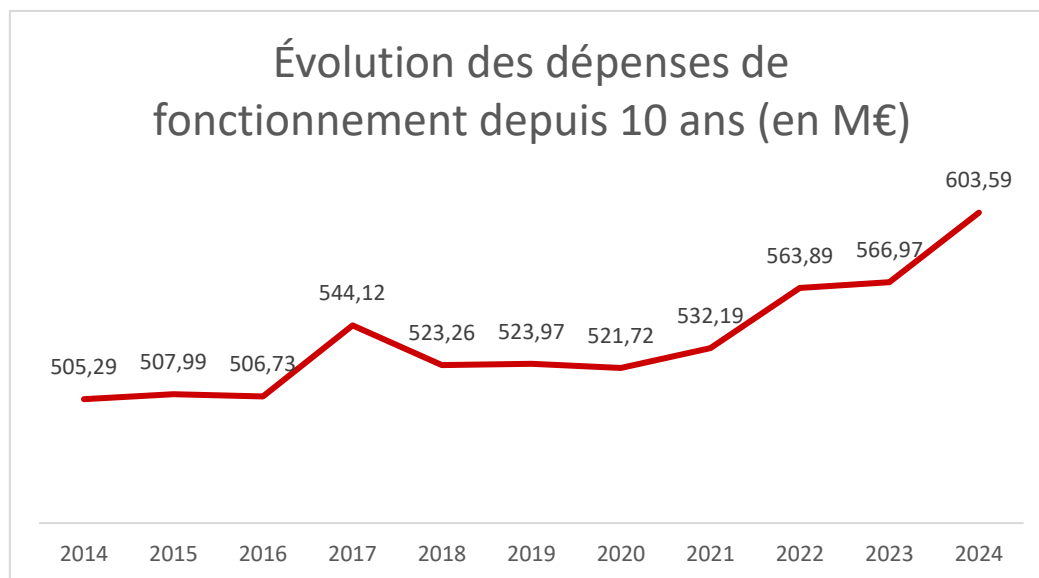
Investissements informatiques (DSI)		
2023	↗	2024
4,63 M€	+ 8,3 % (+ 384 728 €)	5,01 M€

### ➤ Les dépenses de fonctionnement

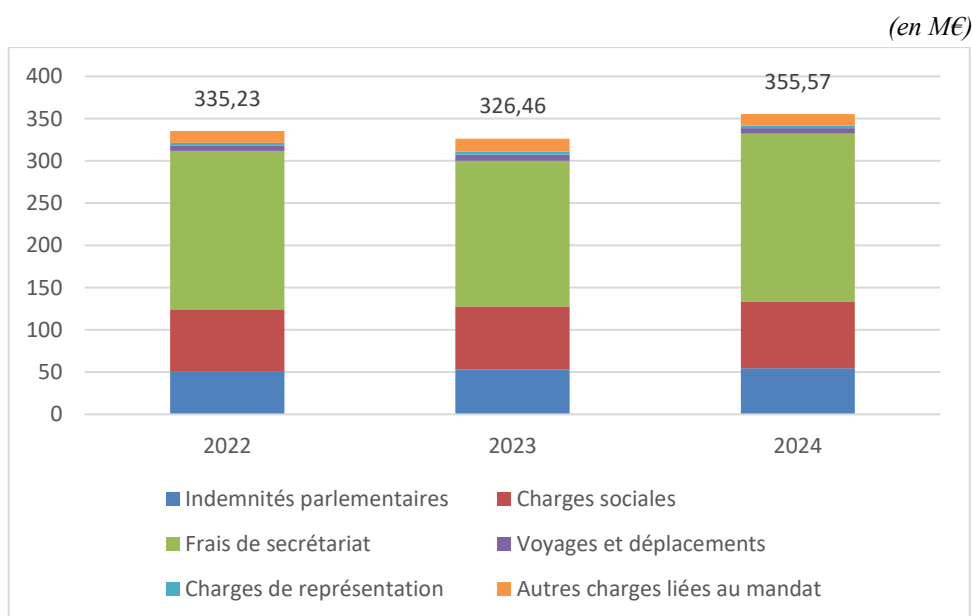
Les dépenses de fonctionnement augmentent de 6,5 % en 2024 pour s'établir à 603,59 M€, soit 36,61 M€ de dépenses supplémentaires par rapport à 2023 (566,97 M€), mais 13,18 M€ de moindres dépenses en comparaison des prévisions établies dans le budget rectifié en septembre 2024 (616,77 M€).

Les dépenses de fonctionnement de l'Assemblée nationale se caractérisent par un dynamisme marqué depuis la fin de la crise sanitaire du COVID, soutenues ces deux dernières années par l'inflation, qui, en 2023, a annulé l'effet de repli généralement observé après une année de renouvellement. 2024, nouvelle année de

renouvellement, s'inscrit dans cette tendance, avec des dépenses en hausse de 7 % par rapport à 2022 et de 10,9 % par rapport à 2017.



♦ Les **charges parlementaires** représentent, comme les années précédentes, une part prépondérante des dépenses de fonctionnement (59 %), d'autant qu'elles s'établissent à **355,57 M€**, soit une hausse de 29,11 M€ par rapport à 2023, conséquence du surcoût résultant des licenciements de collaborateurs des députés de la XVI<sup>e</sup> législature à la suite de la dissolution du 9 juin 2024.



Cette hausse est portée par les **frais de secrétariat et de mandat des députés** (186,56 M€, soit + 26,36 M€), composés notamment du crédit collaborateur, de l'avance de frais de mandat (AFM) et le crédit supplémentaire de fin de mandat.

C'est précisément sur le **crédit supplémentaire de fin de mandat** que la hausse se concentre, avec l'enregistrement d'un total de 28,58 M€ de dépenses liées aux licenciements de collaborateurs de députés, contre 18,05 M€ en 2022, dernière année d'interlégislature. Sur ce total, 27,60 M€ sont imputables à la dissolution, qui s'est traduite, contrairement à 2022, par le licenciement de l'ensemble des collaborateurs de tous les députés et pas seulement des députés non réélus ou ne se représentant pas. Il en est résulté une nette hausse, par rapport à 2022, des indemnités de préavis (+ 3,80 M€), de licenciement (+ 2,33 M€) et de rupture anticipée des contrats courts (+ 1,35 M€) ainsi que le quasi-doubling des indemnités compensatrices de congés payés non pris (+ 2,86 M€), dont le nombre était très élevé au moment de la dissolution, survenue avant l'été.

Les évolutions affectant les autres composantes des frais de secrétariat et de mandat des députés tendent à s'annuler. La contribution aux **frais de secrétariat des députés** baisse (119,40 M€, soit - 1,35 M€), sous l'effet du recul des rémunérations brutes des collaborateurs et malgré la progression des charges sociales, portée par les indemnités de fin de contrat auxquelles elles s'appliquent notamment <sup>(1)</sup>. Mais cette baisse est presque neutralisée par l'augmentation, d'une part, de la contribution aux **frais de secrétariat des groupes** (12,97 M€, soit + 0,80 M€), à la suite de la modification des modalités de son calcul et de la création d'un onzième groupe, et, d'autre part, des dépenses d'**AFM** (38,58 M€, soit + 0,17 M€), l'interruption de son versement durant l'interlégislature n'ayant pas complètement compensé les conséquences de la revalorisation de son montant en début d'année.

Les *indemnités parlementaires* au sens large (incluant les prestations familiales et le supplément familial) progressent également pour atteindre **54,49 M€** (soit + 1,46 M€). À l'effet, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2023 s'ajoute la hausse du nombre moyen de députés rémunérés chaque mois (587 contre 575 en 2023) liée au maintien de l'indemnité des députés de la XVI<sup>e</sup> législature non réélus jusqu'au terme du mois suivant celui au cours duquel la dissolution est intervenue. Les charges sociales afférentes augmentent également, passant de 74,72 M€ en 2023 à 78,47 M€ en 2024 en raison de la hausse de 2,34 M€ de la subvention d'équilibre à la Caisse de pensions des anciens députés afin de tenir compte des effets sur les charges de celle-ci du relèvement de 5,3 % du montant des pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les autres postes des charges parlementaires viennent quelque peu atténuer ces évolutions, principalement les *autres charges liées au mandat*, dont la réduction (13,64 M€, soit - 1,51 M€), résulte essentiellement de la contraction des dépenses prises en charge par la *dotation matérielle du député* (8,92 M€, après 11,02 M€ en 2023 et 10,18 M€ en 2022). La dissolution et ses conséquences sur l'agenda et l'activité parlementaires ainsi que d'autres facteurs propres à l'année 2024 (période

---

<sup>1</sup> Ces charges sociales ne sont pas enregistrées sur le crédit supplémentaire de fin de mandat, à la différence de la part cotisable des rémunérations et indemnités versées durant le licenciement des collaborateurs.

de réserve avant les élections européennes, Jeux olympiques et paralympiques, etc.) ont en effet limité le recours aux facilités matérielles imputées sur cette dotation.

Les *dépenses de déplacements des députés* s'établissent à 6,47 M€ contre 7,29 M€ en 2023, soit une baisse de 0,82 M€, imputable au repli des frais de déplacement aérien (– 0,40 M€) et ferroviaire (– 0,42 M€) dans le contexte du ralentissement de l'activité parlementaire précédemment décrit.

Pour les mêmes raisons, les *charges de représentation* (activités internationales des organes de l'Assemblée ; missions et réceptions des commissions ; OPECST), sont en recul (2,97 M€) par rapport à 2023 (3,90 M€) et même 2022 (3,17 M€), année pourtant marquée par une interlégislature plus longue.

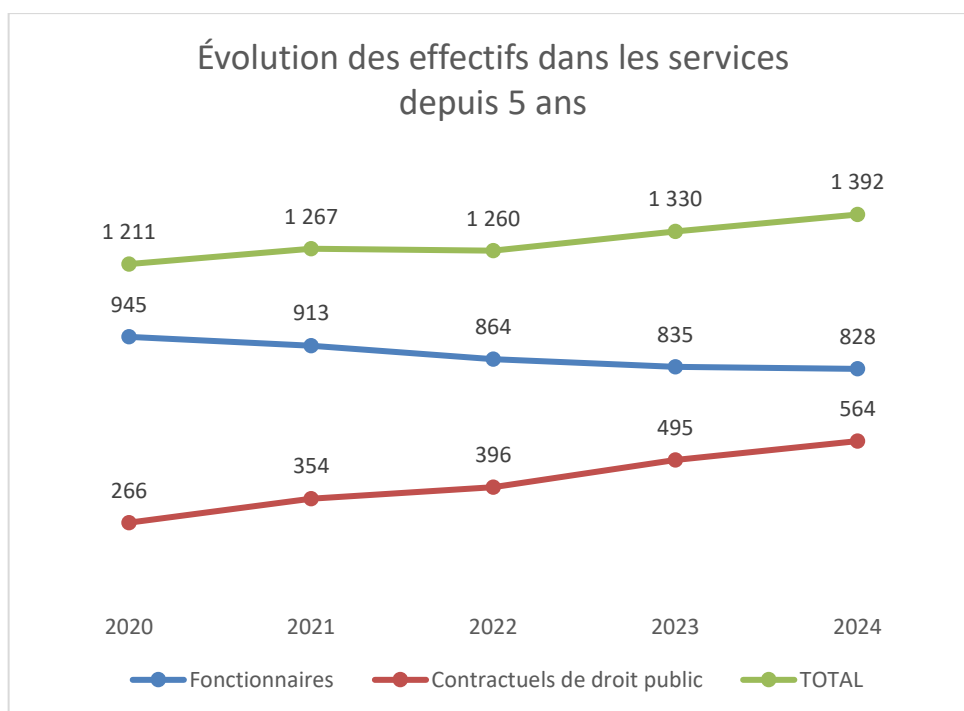
♦ Les **charges de personnel**, deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement, poursuivent leur progression (+ 4,9 %), même si leur part dans l'ensemble des charges de fonctionnement de l'Assemblée demeure relativement stable (32,6 %). Elles atteignent ainsi 196,9 M€ en 2024, après 187,7 M€ en 2023, sous l'effet à la fois de la hausse du nombre de contractuels et des revalorisations indiciaires de juillet 2023 (+ 1,5 %) et janvier 2024 (+ 5 points d'indice majoré).

En dépit de ces revalorisations, les dépenses de rémunération du personnel statutaire poursuivent leur baisse (– 0,9 % en 2024) : avec un montant de 93,99 M€, elles ne représentent plus que 47,7 % des charges de personnel, contre 51 % en 2023 et 53,5 % en 2022. À l'inverse, les dépenses de rémunération du personnel contractuel continuent leur progression : elles augmentent de 17,7 % en 2024 (30,84 M€), après + 23,8 % en 2023, + 19,5 % en 2022 et + 16,3 % en 2021 (17,71 M€), et représentent désormais 15,7 % des dépenses de personnel.

Rémunération du personnel statutaire		
2023	↘	2024
94,84 M€	– 0,9 % (– 0,85 M€)	93,99 M€

Rémunération du personnel contractuel		
2023	↗	2024
26,20 M€	+ 17,7 % (+ 4,64 M€)	30,84 M€

Ces évolutions reflètent les dynamiques à l'œuvre au sein des effectifs de l'Assemblée nationale, où le nombre de fonctionnaires en activité diminue de manière régulière depuis de nombreuses années : il s'est ainsi de nouveau réduit de 0,8 % entre 2023 et 2024. À rebours de cette tendance, le personnel contractuel des services (hors cabinet de la Présidence) forme une population croissante : au nombre de 564 fin 2024, il représente désormais 40,1 % de l'effectif total, contre 16,6 % en 2019 et 9,9 % en 2017.



Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Outre les rémunérations, l'évolution des effectifs a des conséquences sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance, qui représentent le tiers des dépenses de personnel et totalisent **69,82 M€** en 2024 (+ 8,4 %). Leur progression s'explique au trois quarts par l'augmentation du nombre de fonctionnaires retraités et pour le quart restant, par celle des cotisations sociales afférentes au personnel contractuel.

♦ S'agissant de l'évolution des autres charges de fonctionnement, on retiendra tout d'abord l'augmentation de 2,0 % du coût des **services extérieurs**, qui s'établit à **38,70 M€** en 2024 (contre 37,94 M€ en 2023).

Services extérieurs		
2023	↗ + 2,0 % (+ 0,76 M€)	2024
37,94 M€		38,70 M€

Comme en 2023, cette hausse est principalement imputable aux dépenses de services extérieurs liées à la gestion immobilière qui s'établissent à 17,39 M€ en 2024 (+2,1 %), en raison principalement de la revalorisation des contrats de maintenance et d'entretien des installations générales.

♦ Le coût des **achats de fournitures et de biens** diminue pour sa part sensiblement en 2024 (– 27,3 %), à **7,41 M€** (contre 10,19 M€ en 2023), en raison de la baisse marquée du coût des achats de fluides (– 39,5 %), qui s’élève à 4,21 M€ en 2024, contre 6,96 M€ en 2023. Cette diminution s’explique par la forte baisse des prix de l’électricité et une optimisation de la consommation énergétique, contrastant avec la flambée des coûts observée en 2023.

Achats de fournitures et biens		
2023	↘	2024
10,19 M€	– 27,3 % (– 2,78 M€)	7,41 M€

♦ Si elles ont augmenté en 2024 de 8 %, passant de 4,59 M€ en 2023 à **4,96 M€**, les charges d’**impôts, taxes et versements assimilés** continuent de représenter moins de 1 % des dépenses de fonctionnement de l’Assemblée nationale.

#### ➤ Les recettes propres

En 2024, les recettes propres de l’Assemblée nationale (à savoir ses ressources autres que la dotation de l’État) s’élèvent à **8,60 M€**, tout en restant inférieures à leur montant de 2022 (12,06 M€), précédente année de renouvellement de l’Assemblée.

Cette augmentation de 165,4 % par rapport à 2023 s’explique principalement par une hausse significative des produits de gestion courante (8,09 M€ contre 2,87 M€ en 2023), portés par les restitutions de soldes d’AFM non consommée par les députés (5,65 M€).

Recettes propres		
2023	↗	2024
3,24 M€	+ 165,4 % (+ 5,36 M€)	12,06 M€



## BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET RÉSULTAT COMPTABLE

*(en euros)*

	Réalisé	Budget	Réalisé	Taux	Variations 2024/2023	
	2023	2024*	2024	d'exécution	Δ absolu	Δ %
<b>A - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>566 974 785</b>	<b>616 771 798</b>	<b>603 587 557</b>	<b>97,9 %</b>	<b>36 612 772</b>	<b>6,46 %</b>
60 Achats de biens et fournitures	10 193 861	9 605 000	7 413 623	77,2 %	-2 780 237	-27,27 %
61-62 Services extérieurs	37 939 181	39 967 200	38 701 403	96,8 %	762 222	2,01 %
63 Impôts et taxes	4 591 717	4 629 073	4 960 655	107,2 %	368 939	8,03 %
64 Charges de personnel	187 697 583	190 029 823	196 904 217	103,6 %	9 206 634	4,91 %
<i>dont Charges de rémunération</i>	<i>121 669 443</i>	<i>119 683 038</i>	<i>125 507 928</i>	<i>104,9 %</i>	<i>3 838 485</i>	<i>3,15 %</i>
<i>Charges sociales et diverses</i>	<i>66 028 141</i>	<i>70 346 785</i>	<i>71 396 289</i>	<i>101,5 %</i>	<i>5 368 148</i>	<i>8,13 %</i>
65 Charges parlementaires	326 462 706	369 809 113	355 571 144	96,1 %	29 108 438	8,92 %
<i>dont Indemnités parlementaires</i>	<i>53 022 955</i>	<i>54 573 900</i>	<i>54 485 654</i>	<i>99,8 %</i>	<i>1 462 699</i>	<i>2,76 %</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>74 719 541</i>	<i>76 348 765</i>	<i>78 466 050</i>	<i>102,8 %</i>	<i>3 746 509</i>	<i>5,01 %</i>
<i>Secrétariat parlementaire</i>	<i>172 380 329</i>	<i>206 178 948</i>	<i>199 534 379</i>	<i>96,8 %</i>	<i>27 154 050</i>	<i>15,75 %</i>
<i>Voyages et déplacements</i>	<i>7 290 484</i>	<i>7 585 500</i>	<i>6 472 909</i>	<i>85,3 %</i>	<i>-817 575</i>	<i>-11,21 %</i>
<i>Charges de représentation</i>	<i>3 898 082</i>	<i>5 513 400</i>	<i>2 968 736</i>	<i>53,8 %</i>	<i>-929 345</i>	<i>-23,84 %</i>
<i>Autres charges</i>	<i>15 151 316</i>	<i>19 608 600</i>	<i>13 643 416</i>	<i>69,6 %</i>	<i>-1 507 899</i>	<i>-9,95 %</i>
67-69 Charges exceptionnelles et imprévues	89 738	2 731 589	36 515	1,3 %	-53 223	-59,31 %
<b>B - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>26 901 967</b>	<b>33 931 100</b>	<b>31 759 889</b>	<b>93,6 %</b>	<b>4 857 922</b>	<b>18,06 %</b>
<b>C - DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A+B)</b>	<b>593 876 752</b>	<b>650 702 898</b>	<b>635 347 446</b>	<b>97,6 %</b>	<b>41 470 694</b>	<b>6,98 %</b>
<b>D - RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES</b>	<b>3 239 689</b>	<b>1 852 409</b>	<b>8 598 539</b>	<b>464,2 %</b>	<b>5 358 850</b>	<b>165,41 %</b>
<b>E - DOTATION DE L'ÉTAT</b>	<b>571 005 584</b>	<b>636 188 469</b>	<b>627 181 842</b>	<b>98,6 %</b>	<b>56 176 258</b>	<b>9,84 %</b>
<b>F - SOLDE BUDGÉTAIRE (D+E-C)</b>	<b>-19 631 480</b>	<b>-12 662 020</b>	<b>432 935</b>	<b>-</b>	<b>20 064 414</b>	<b>-102,21 %</b>
<b>G - CHARGES EXTRABUDGÉTAIRES</b>	<b>35 331 645</b>		<b>29 934 032</b>		<b>-5 397 613</b>	<b>-15,28%</b>
<b>H - PRODUITS EXTRABUDGÉTAIRES</b>	<b>29 845 450</b>		<b>58 826 335</b>		<b>28 980 885</b>	<b>97,10%</b>
<b>I - RÉSULTAT COMPTABLE (F-G+H+B)</b>	<b>1 784 293</b>		<b>61 085 127</b>		<b>59 300 834</b>	<b>3323,49%</b>



## PREMIÈRE PARTIE

### OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPTES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 2024

#### I. L'EXÉCUTION DU BUDGET

##### A. L'IMPACT DE LA DISSOLUTION

<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Surcoût total</b>	<b>16,93 M€</b>
Investissement	<b>1,21 M€</b> (7,2 %)
Fonctionnement	<b>15,72 M€</b> (92,9 %)
<i>dont</i>	
<i>Achats de biens et fournitures :</i>	– 0,18 M€
<i>Services extérieurs :</i>	+ 0,18 M€
<i>Autres services extérieurs :</i>	– 0,25 M€
<i>Charges de personnel :</i>	+ 0,20 M€
<i>Charges parlementaires :</i>	+ 15,77 M€

#### 1. La part de la dissolution dans l'exécution budgétaire

Le **budget initial** pour 2024 s'établissait à **620,05 M€** (contre 599,63 M€ en 2023). Avec une dotation de l'État rehaussée à 607,65 M€ (contre 571,01 M€ en 2023) et des ressources propres de 1,85 M€, le déficit attendu s'établissait à 10,55 M€.

Ce budget a été **rectifié une première fois** en janvier 2024 afin de tenir compte de la revalorisation du montant de l'avance de frais de mandat (AFM), pour un coût de 2,11 M€. Cette réforme, mise en œuvre à dotation constante, a porté le niveau des dépenses à **622,16 M€** et celui du déficit prévisionnel à 12,66 M€.

Le budget a été **rectifié une seconde fois** le 17 septembre 2024 pour tirer les conséquences du surcoût net <sup>1</sup> de la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, alors évalué à **28,54 M€**, sur la base d'un taux de renouvellement de 29,3 % déjà connu et inférieur à l'hypothèse habituellement retenue à l'issue d'une législature de cinq ans (50 %). Cette rectification a augmenté le niveau des dépenses totales à **650,70 M€** pour un déficit inchangé (12,66 M€), compte tenu de la demande d'une dotation complémentaire de l'État d'un montant équivalent à ce surcoût (28,54 M€).

Le surcoût net de la dissolution identifié par ce second budget rectificatif se répartissait entre 0,92 M€ d'investissements, essentiellement informatiques, et 27,62 M€ de dépenses de fonctionnement, dont 24,12 M€ résultaient directement du surcoût lié au non-renouvellement des mandats, principalement constitués des frais de licenciement des collaborateurs de députés et de groupes, en dépit des économies engendrées par le non-versement de leurs salaires durant un mois et de l'AFM du 16 juin <sup>2</sup> au 7 juillet. Parmi les autres postes de dépenses supplémentaires recensés, figurait, pour 2,30 M€, la dotation matérielle des députés (DMD) en prévision des équipements susceptibles d'être achetés par les nouveaux députés et de l'effet de la réglementation en matière de date limite de dépôt des factures de téléphonie. Cette évaluation ne tenait pas compte du montant potentiel des recettes tirées des restitutions des soldes d'AFM, qui ne pouvaient être estimées avec précision, la brièveté de la XVI<sup>e</sup> législature ne permettant pas de se référer au précédent de la XV<sup>e</sup> législature.

À l'issue d'une **actualisation de cette évaluation en novembre 2024**, réalisée toujours sans tenir compte des restitutions de soldes d'AFM dont le montant n'était pas encore connu <sup>3</sup>, le surcoût net estimé a été ramené à **19,53 M€** et le montant de la dotation complémentaire inscrite dans la loi de finances de fin de gestion pour 2024 réduit à due proportion (soit 9,01 M€). Cet ajustement visait à tenir compte de plusieurs évolutions qui n'avaient pas été anticipées dans les prévisions établies après la dissolution, évènement inédit depuis 1997 qui a contraint, par prudence, à fonder certaines estimations sur le renouvellement de l'Assemblée de 2022, seul cadre de référence disponible. Il en va ainsi, notamment, de la sous-consommation de DMD, des moindres dépenses de frais de secrétariat des députés et de la sous-exécution des charges sociales, qui étaient difficilement prévisibles.

**L'évaluation finale du surcoût net** s'élève à **16,93 M€**, soit 2,60 M€ de moins qu'anticipé à l'automne 2024, dont 0,05 M€ en investissement et 2,55 M€ en fonctionnement. Cette évaluation ne tient cependant pas compte de surcoûts, résiduels, à hauteur de 0,18 M€ <sup>4</sup>, qui, bien que se rapportant à la dissolution, n'ont pu être

---

<sup>1</sup> Surcoût de dépenses diminué des économies ou moindres dépenses sans tenir compte d'éventuelles nouvelles recettes.

<sup>2</sup> En application de l'article 57 du Règlement budgétaire, comptable et financier (RBCF), le droit à l'avance de frais de mandat cesse, en cas de dissolution, une semaine après le décret la décidant.

<sup>3</sup> Le Bureau a en effet repoussé au 15 novembre 2024 le délai de restitution des soldes d'AFM fixé au 9 octobre en application de l'arrêté du Bureau n° 12/XV.

<sup>4</sup> Ce surcoût résulte du report en 2025 de certaines dépenses : 54 000 € pour la migration du site internet de l'Assemblée nationale vers une nouvelle version en raison de la charge de travail occasionnée en 2024 par le changement de législature et 126 100 € pour l'achat de mobilier destiné aux nouveaux députés.

rattachés à l'exercice 2024 et s'imputeront sur 2025. Elle n'intègre pas davantage les surcoûts et moindres dépenses qui, bien que susceptibles d'être liés à la dissolution, ne pouvaient lui être rattachés avec un degré de certitude suffisant, comme l'annulation ou la modification de certaines missions ou réceptions.

La réévaluation, à l'automne 2024, du surcoût net de la dissolution résultant de l'anticipation d'une sous-consommation de 9,01 M€ crédits imputable à cet événement ne s'est pas accompagnée de la présentation d'un nouveau budget rectificatif et, partant, d'une réduction concomitante des crédits ouverts dans le budget adopté le 17 septembre 2024.

Au final, le montant des **dépenses exécutées** en 2024 s'élève à **635,35 M€** tandis que celui des **recettes propres perçues, hors dotation**, atteint **8,60 M€**. **Les dépenses réalisées sont inférieures de 15,35 M€ aux prévisions du dernier budget rectifié**, dont 2,17 M€ en investissement et 13,18 M€ en fonctionnement :

- en investissement<sup>1</sup>, cette situation est le résultat de l'effet combiné, d'une part, de la sous-exécution des investissements informatiques (- 3,09 M€) et de la non-consommation des crédits consacrés aux dépenses imprévues <sup>2</sup>(- 2,0 M€) et, d'autre part, d'une surconsommation au titre des investissements immobiliers (+ 2,93 M€) ;
- en fonctionnement, la sous-exécution concerne principalement les charges parlementaires (- 14,24 M€), devant les achats de biens et fournitures (- 2,19 M€), les dépenses imprévues (- 2,72 M€) et les services extérieurs (- 1,27 M€), ces évolutions étant partiellement compensées par la sur-exécution des charges de personnel (+ 6,87 M€).

À l'inverse, les recettes propres de l'Assemblée s'avèrent plus élevées de 6,75 M€, plus des trois quarts de cette hausse étant imputables au montant des restitutions de soldes d'AFM consécutives à la fin de la XVI<sup>e</sup> législature (+ 5,65 M€). Il en résulte un solde budgétaire excédentaire de 432 934 €.

**Sur les 15,35 M€ de crédits non consommés en 2024, 11,61 M€ sont imputables à un surcoût moins important qu'anticipé de la dissolution (dont 9,01 M€ avaient déjà été identifiés à l'automne 2024 et 2,60 M€ ne l'avaient pas été) et 3,74 M€ sont liés à une sous-consommation de crédits imputable à d'autres facteurs, notamment l'absence de sollicitation des crédits « de précaution » gérés**

---

<sup>1</sup> Cf. développements sur les investissements informatiques p.37

<sup>2</sup> Le budget comporte deux enveloppes de crédits pour dépenses imprévues, l'une en investissement et l'autre en fonctionnement, pour faire face à des situations budgétaires non anticipées. Ces comptes budgétaires affichent par convention un taux d'exécution nul, la consommation de leurs crédits se mesurant par le montant transféré vers d'autres articles qui en tiennent compte dans leur taux de consommation. En 2024, 1,11 M€ de crédits imprévus ont ainsi été transférés vers d'autres comptes, et comptabilisés dans la consommation de ces derniers, sur une enveloppe initiale de 4,72 M€ (2 M€ en investissement et 2,72 M€ en fonctionnement), ce qui est se situe dans la moyenne des années antérieures (1,5 M€ en 2022 et 1,1 M€ en 2023), alors que la dotation initiale était quant à elle supérieure à celle de ces années précédentes.

**par la direction des Achats et des finances** à hauteur de 3,61 M€<sup>1</sup>. Cette sous-consommation non anticipée de 6,34 M€, ajoutée à l'augmentation des recettes propres à hauteur de 6,75 M€, explique la différence entre le solde budgétaire initialement projeté (- 12,66 M€) et le solde effectif (+ 0,43 M€).

L'écart entre l'estimation du surcoût anticipé de la dissolution et celle de son surcoût définitif (2,61 M€) est au final assez proche de la différence observée entre le surcoût anticipé du renouvellement de 2022 et son surcoût définitif (2,29 M€)<sup>2</sup>. 2,00 M€ de cet écart se concentrent sur les contributions aux frais de secrétariat, c'est-à-dire les frais de secrétariat des groupes et des députés, le crédit supplémentaire de fin de mandat et l'AFM. Cette somme, qui représente moins de 1 % des crédits dédiés à la gestion parlementaire et sociale, s'inscrit dans le cadre habituel d'exécution des frais de secrétariat des députés, régulièrement sous-consommés<sup>3</sup>.

Comme le montre le tableau ci-après, dont le détail figure en annexe, ce résultat global cache des évolutions contrastées : si les dépenses enregistrées sur certains postes sont globalement conformes aux prévisions, certaines se sont avérées *in fine* surestimées alors que d'autres se sont révélées plus coûteuses qu'anticipé.

---

<sup>1</sup> En effet, le choix avait été fait, lors de l'élaboration du budget pour 2024, d'ajuster les comptes budgétaires relevant des directions gestionnaires de crédits au plus près des besoins anticipés et d'inscrire un montant élevé de dépenses imprévues (gérées par la direction des Achats et des finances) afin de tenir compte de la disparition de certaines « marges de sécurité » au sein des budgets des directions et, le cas échéant, être en mesure de faire face à des dépenses imprévisibles parfois coûteuses. Leur non-consommation est donc avant tout le signe d'une exécution maîtrisée.

<sup>2</sup> Lors de l'élaboration du budget pour 2022, le surcoût induit par le renouvellement de l'Assemblée de juin 2022 avait été estimé à 39,60 M€ (5,00 M€ de dépenses d'investissement et 34,60 M€ de charges de fonctionnement). À l'issue de l'exécution de 2022, le montant définitif du surcoût s'est élevé à 37,32 M€, dont 5,00 M€ en investissement et 32,32 M€ en fonctionnement, soit 2,29 M€ de moins que prévu.

<sup>3</sup> À titre indicatif, en 2024, les frais de secrétariat des députés ont représenté 120,75 M€ pour une prévision initialement établie à 122,76 M€, soit une sous-consommation de 2,01 M€.

**SURCOÛTS ET MOINDRES DÉPENSES LIÉS À LA DISSOLUTION DE 2024**

*(en €)*

	<b>Budget rectifié du 17/09/2024</b>	<b>Actualisation au 19/11/2024</b>	<b>Estimation définitive au 31/12/2024</b>	<b>Écart entre les prévisions de novembre et l'estimation définitive</b>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 000 €	56 800 €	0 €	- 56 800 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	830 100 €	1 211 814 €	1 211 814 €	0 €
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>916 100 €</b>	<b>1 268 614 €</b>	<b>1 211 814 €</b>	<b>- 56 800 €</b>
ACHATS DE BIENS ET FOURNITURES	209 000 €	- 154 036 €	- 180 137 €	- 26 101 €
SERVICES EXTÉRIEURS	500 700 €	47 950 €	- 70 208 €	- 118 158 €
CHARGES DE PERSONNEL	211 500 €	200 510 €	200 510 €	0 €
CHARGES PARLEMENTAIRES	26 703 600 €	18 171 235 €	15 765 381 €	- 2 405 854 €
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 624 800 €</b>	<b>18 265 659 €</b>	<b>15 715 546 €</b>	<b>- 2 550 112 €</b>
<b>DÉPENSES TOTALES (A)</b>	<b>28 540 900 €</b>	<b>19 534 273 €</b>	<b>16 927 360 €</b>	<b>- 2 606 913 €</b>
<b>DOTATION COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTAT (B)</b>	<b>28 540 900 €</b>	<b>19 534 273 €</b>	<b>19 534 273 €</b>	<b>0 €</b>
<b>SOLDE (A-B)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 606 913 €</b>	<b>+ 2 606 913 €</b>

## 2. Les principaux surcoûts

Le principal surcoût en **investissement**, d'un montant de **1,21 M€**, correspond au **renouvellement partiel du parc informatique** à destination des députés nouvellement élus ou réélus, qui s'est traduit par l'achat de 300 tablettes numériques et 640 ordinateurs portables. Pour le reste, en l'absence de période d'interlégislature suffisamment longue et anticipée, la dissolution n'a pas donné lieu à des opérations immobilières spécifiques comme lors des renouvellements ordinaires.

C'est en conséquence en **fonctionnement** que la dissolution a occasionné le surcoût de dépenses le plus important.

Le principal poste de **surcoût** concerne le **licenciement des collaborateurs de députés**. Contrairement au renouvellement résultant de la fin programmée d'une législature à échéance de cinq ans, la dissolution s'est traduite par le licenciement de tous les collaborateurs, et pas seulement de ceux des députés non réélus <sup>1</sup> : elle a ainsi

---

<sup>1</sup> Lors d'un renouvellement au terme d'une législature, l'élection a lieu avant l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale, ce qui justifie le licenciement des seuls collaborateurs des députés non réélus ou ne se représentant pas : en effet, quand celle-ci intervient, les députés de la nouvelle législature sont connus et pour ceux d'entre eux qui sont

conduit au paiement de nombreuses indemnités de fin de contrat, s'ajoutant aux salaires versés pendant la procédure de licenciement. Sur un total de 28,58 M€ de crédit supplémentaire de fin de mandat, dont c'est la vocation d'enregistrer les dépenses de cette nature, près de **27,60 M€** correspondent à des **indemnités de fin de contrat et salaires versés pendant la procédure de licenciement faisant suite à la dissolution**. Ce surcoût est de 4 M€ plus élevé que ce que prévoyait le budget rectifié en raison de la difficulté d'anticiper, en l'absence de cadre de référence propre à une dissolution, les conséquences d'un renouvellement aussi massif des contrats des collaborateurs. Par ailleurs, la dissolution étant intervenue en amont de la principale période de prise de congés, il en a résulté des montants élevés d'indemnités compensatrices en raison des congés non pris, dont le volume avait initialement été sous-estimé.

Les **charges sociales** constituent le **second poste de surcoût (+ 2,51 M€)**. L'ouverture de divers droits aux députés non réélus lors des élections législatives a en effet justifié l'abondement de la subvention versée au Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi (FAMDRE) au titre de l'entrée de 84 nouveaux allocataires et de la subvention d'équilibre à la Caisse de pension des anciens députés du fait de l'entrée de 38 nouveaux pensionnés.

Viennent ensuite les **indemnités parlementaires (+ 0,94 M€)**, dont le surcoût correspond au maintien de leur versement aux députés non réélus jusqu'au terme du mois suivant celui au cours duquel la dissolution est intervenue <sup>1</sup>.

Les autres surcoûts occasionnés par la dissolution sont d'ampleur plus limitée :

– les frais de secrétariat des groupes (+ 0,58 M€) ont été affectés par la création d'un onzième groupe et la modification des modalités de leur calcul au début de la XVII<sup>e</sup> législature ;

– le surcoût sur les charges de personnel (+ 0,20 M€) correspond aux frais de licenciement des contractuels de la Présidence et au recrutement de personnel d'appoint pour renforcer les équipes chargées de traiter les suites de la dissolution ;

– les charges relatives aux services extérieurs (+ 0,18 M€), au sein desquelles la dissolution a occasionné des dépenses supplémentaires pour compenser auprès de l'AGRAN la moindre fréquentation des restaurants durant l'interlégislature et financer l'assistance informatique apportée durant les opérations d'accueil des députés, dépenses qui n'ont pas été intégralement compensées par les économies réalisées sur l'entretien et la réparation des bâtiments.

---

alors réélus, il n'y a pas de cessation du mandat au sens du I de l'article 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

<sup>1</sup> Conformément à l'article 42 du RBCF.

### 3. Les principales moindres dépenses

Si elle s'est traduite par des surcoûts, la dissolution a également généré d'importantes **économies**.

Les plus significatives portent sur les **frais de secrétariat des députés**. Estimées, dans le budget rectifié, à 500 000 €, ces économies se sont avérées nettement plus importantes pour des raisons tenant à la difficulté d'anticiper le rythme et les conditions de reconstitution des équipes de collaborateurs, dans un contexte de dissolution, inédit depuis 1997. Porté à 8,98 M€ à l'automne 2024, le montant de ces économies s'élève finalement à **11,30 M€**. Il résulte essentiellement (– 11,08 M€) de moindres dépenses de rémunérations des collaborateurs <sup>1</sup>, conséquence de la contraction de leur nombre à la suite de la dissolution et de l'échelonnement dans le temps des recrutements au début de la XVII<sup>e</sup> législature. Elles s'expliquent également par un moindre assujettissement à la taxe sur les salaires (– 1,50 M€), la brièveté des contrats de travail consécutive à la dissolution ayant réduit son assiette de calcul. Ces évolutions ne sont que légèrement atténuées par l'impact de la dissolution sur les charges sociales supportées sur les rémunérations des collaborateurs (+ 1,28 M€), gonflées par le nombre et le niveau des indemnités de fin de contrat.

D'autres charges parlementaires ont été affectées à la baisse par la dissolution, principalement les **AFM (– 2,61 M€)** dont le versement a été interrompu pendant trois semaines, et les **autres charges liées au mandat (– 1,28 M€)** en raison d'un plus faible recours aux facilités financées par la DMD, alors qu'un surcoût de 2,3 M€ avait été initialement envisagé par analogie avec la situation observée à la suite du renouvellement de 2022. Les moindres dépenses, quoique plus limitées, concernent aussi les charges de représentation (– 0,33 M€) et les frais de voyages des députés et collaborateurs (– 0,27 M€) que le ralentissement de l'activité parlementaire a porté à la baisse.

Enfin, la dissolution s'est traduite par de moindres dépenses sur les autres services extérieurs (– 0,25 M€), dont 200 000 € imputables à une production plus réduite d'images télévisées et 69 000 € environ de moindres frais de transport, dans un contexte de faible activité parlementaire, ainsi que sur les achats de biens et fournitures (– 0,18 M€), en raison d'économies sur les dépenses de fluides (– 350 000 €) supérieures aux surcoûts résultant d'autres postes (achats de fournitures et petits équipements).

---

<sup>1</sup> – 10,12 M€ de rémunérations brutes des collaborateurs (rémunérations, cessions de crédits, gestion directe, 13<sup>ème</sup> mois, prime repas et de prévoyance) et – 0,96 M€ de charges de rémunérations supplémentaires (prime d'ancienneté, frais de garde et de formation des collaborateurs).

## B. L'EFFORT D'INVESTISSEMENT

<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>31,76 M€</b> (+ 18,1 %)
<i>dont :</i>	
Investissement immobilier	<b>26,15 M€</b> (+ 20,2 %)
Investissement informatique	<b>5,01 M€</b> (+ 8,3 %)
Part des investissements dans le total des dépenses de l'Assemblée	5,0 % (4,5 % en 2023)
<b>Taux de consommation 2024</b>	<b>93,6 %</b>

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 31,76 M€ en 2024 (contre 26,90 M€ en 2023 et 39,94 M€ en 2022), soit une augmentation de 18,1 % par rapport à l'année précédente. Le budget adopté (second budget rectificatif adopté par le Bureau le 17 septembre 2024) prévoyant plus de 33,93 M€ de dépenses d'investissement, le niveau de consommation des crédits s'établit à 93,6 %, soit un taux équivalent à celui observé en 2023 (94 %) mais inférieur à 2022 (97 %), année d'interlégislature.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution, au cours des cinq dernières années, de ces dépenses et de la part qu'elles occupent au sein des dépenses totales de l'Assemblée.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

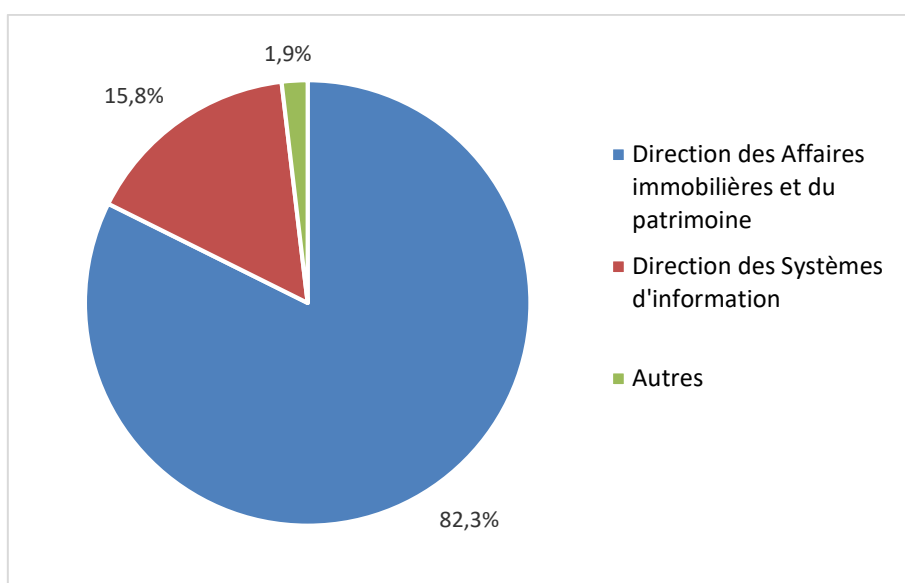
	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	18,89 M€	25,65 M€	39,94 M€	26,90 M€	31,76 M€
Évolution	- 17,6 %	+ 35,8 %	+ 55,7 %	- 32,7 %	+ 18,1 %
Part dans les dépenses totales	3,5 %	4,6 %	6,6 %	4,5 %	5,0 %

La hausse des dépenses d'investissement en 2024 est tirée par l'accroissement des dépenses informatiques (+ 8,3 %) et, surtout, par la très nette augmentation des dépenses d'investissement immobilier (+ 20,2 %), principalement en raison du report, sur l'exercice 2024, de dépenses liées à l'opération de restructuration de l'ensemble immobilier de Broglie (1,8 M€), qui ne pouvait être anticipé lors de la préparation du budget 2024, et de la pression sur le calendrier d'exécution des travaux de rénovation

des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de la zone Colbert qui a conduit à un dépassement de 1,12 M€ par rapport aux prévisions budgétaires.

Les dépenses réalisées par la direction des Affaires immobilières et du patrimoine (DAIP) constituent toujours l'essentiel de la section d'investissement : elles en représentent 82,3 %, contre 80,9 % en 2023, l'investissement immobilier ayant plus fortement augmenté que l'investissement informatique en 2024. Ainsi, comme l'indique le graphique ci-après, la direction des Systèmes d'information (DSI) ne contribue en 2024 qu'à hauteur de 15,8 % de l'effort global d'investissement et les autres services (notamment les directions de la Logistique parlementaire et de la Communication et de la valorisation patrimoniale), à moins de 2 %.

**VENTILATION DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT (2024)**



### **1. Les dépenses d'investissement gérées par la direction des Affaires immobilières et du patrimoine**

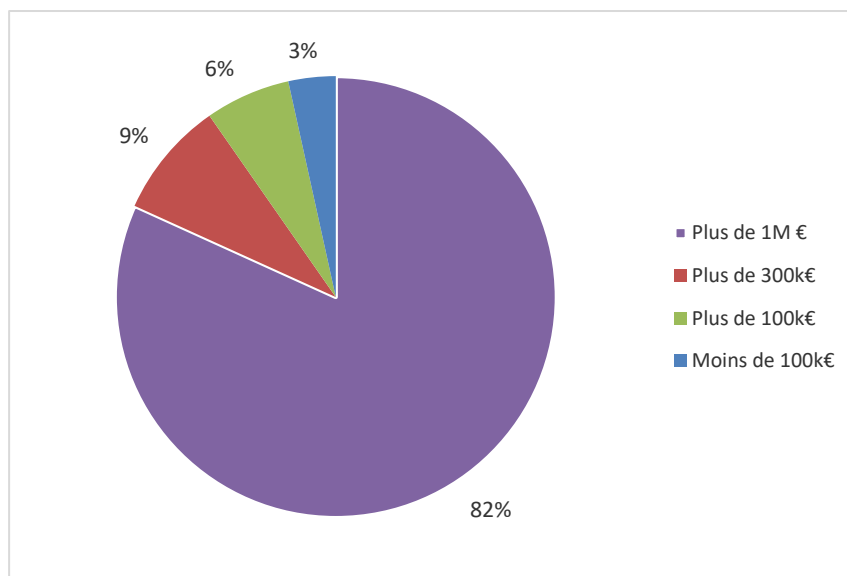
Les dépenses d'investissement réalisées sous la responsabilité de la DAIP se sont établies à 26,15 M€ en 2024, contre 21,75 M€ en 2023 et 28,02 M€ en 2022. Elles augmentent ainsi de 20,2 % par rapport au réalisé 2023, et se rapprochent nettement du niveau atteint en 2022, année d'interlégislature au cours desquelles les dépenses sont particulièrement élevées, la période de suspension de l'activité parlementaire se prêtant à des travaux d'ampleur.

Investissements immobiliers (DAIP)		
2023	↗	2024
21,75 M€	+ 20,2 % (+ 4,40 M€)	26,15 M€

La présente section détaille les opérations de grande et moyenne envergure, c'est-à-dire d'un montant supérieur à 300 000 €. Compte tenu d'autres opérations de moindre ampleur représentant une dépense de 2,73 M€, la consommation des crédits d'investissement immobilier inscrits dans le budget (23,23 M€) s'établit en 2024 à 112,61 %, contre 96,3 % en 2023 et 99,5 % en 2022. Un tel niveau, permis par le redéploiement de 2,93 M€ de crédits depuis la section de fonctionnement, confirme l'ampleur des opérations immobilières en 2024.

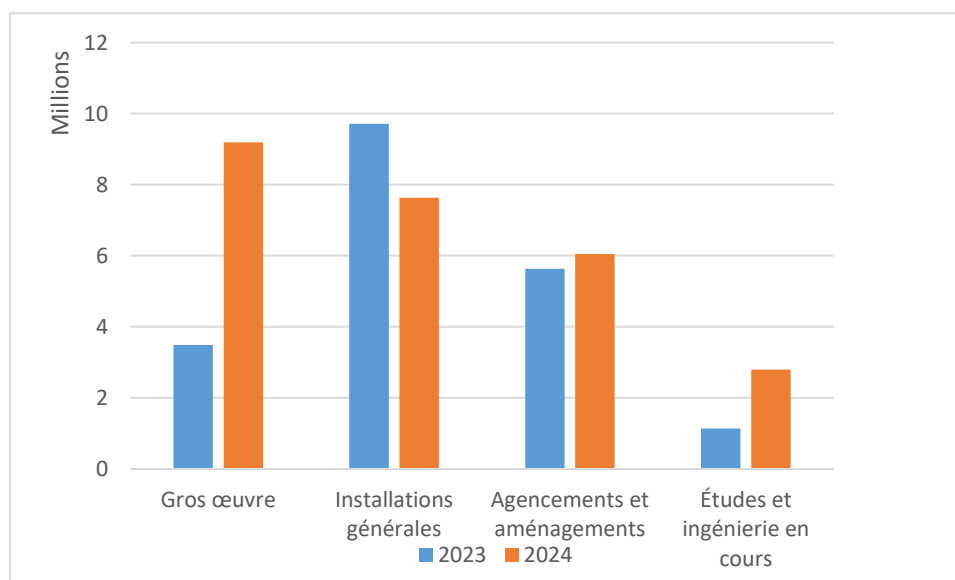
Le graphique ci-après présente le poids relatif de chaque catégorie d'opérations dans l'effort d'investissement immobilier global et témoigne de la prépondérance (près de 79 % en valeur, soit bien plus que les 63 % observés en 2023) des opérations de grande envergure, c'est-à-dire supérieures à 1 M€.

### VENTILATION DES INVESTISSEMENTS DE LA DAIP PAR TAILLE D'OPÉRATIONS (2024)



Le graphique suivant détaille, article par article, l'évolution des principaux postes de dépenses d'investissement immobilier entre 2023 et 2024.

### ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE LA DAIP (2023/2024)



Les développements ci-après analysent l'investissement immobilier en 2024 par type d'opérations, puis par nature de dépenses.

***a) Les principales opérations réalisées en 2024***

Sept opérations d'un montant supérieur à 300 000 € ont été réalisées au Palais-Bourbon et dans les autres bâtiments de l'Assemblée nationale en 2024, pour un montant total de **21,91 M€**. Ces opérations ne sont pas achevées au 31 décembre 2024.

On mentionnera ainsi :

– *La rénovation des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de la zone Colbert au Palais-Bourbon* (11,11 M€). Ce projet vise à améliorer significativement le confort, la sécurité et les performances environnementales des bureaux occupés par les députés et leurs collaborateurs dans cette zone. Les travaux prévoient une rénovation complète intégrant l'isolation thermique des combles et fenêtres, l'installation de portes et cloisons isophoniques et coupe-feu, ainsi que la restauration patrimoniale complète des couvertures et de la verrière zénithale très dégradée de la salle Colbert. Une démarche environnementale est intégrée par la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), l'optimisation énergétique du chauffage et du rafraîchissement des espaces. Le coût total de l'opération, initialement fixé à 23,18 M€, a été réévalué à 23,92 M€ en 2024 afin de gérer divers imprévus (pollution au plomb, désamiantage, sécurisations complémentaires, etc.).

– *La restauration et la modernisation des usages de la Bibliothèque du Palais-Bourbon* (4,96 M€). La salle de lecture de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale nécessitant une restauration urgente et complète en raison de risques avérés pour la préservation des décors peints et des ouvrages anciens, les travaux ont débuté en 2024 après une opération complexe de déménagement des collections permettant leur récolement. Ces travaux représentent un investissement significatif couvrant l'agencement intérieur (2,96 M€), les installations générales (1,06 M€), le gros œuvre (0,89 M€) et les études techniques (56 983 €), en vue non seulement d'améliorer l'état patrimonial de la Bibliothèque, mais aussi de repenser ses usages futurs.

– *La restructuration de l'accueil du public et la création d'espaces de médiation* (2,04 M€). Le projet de restructuration de l'accueil du public à l'Assemblée nationale vise à résoudre des problèmes anciens liés à l'accessibilité, à la sécurité et à la gestion des flux de visiteurs, le bâtiment actuel, construit en 1888, étant peu adapté aux exigences modernes. Depuis 2010, une série d'études et de réflexions a permis de définir les objectifs d'un projet reposant sur la reconstruction complète du pavillon d'accueil, la création d'espaces de médiation et d'un auditorium dédié principalement aux parlementaires, l'intégration d'une cafétéria et une meilleure organisation des flux. Après validation du projet par le Bureau en mai 2023, un concours d'architecture a été lancé, remporté en juin 2024 par le groupement Moatti Rivière. Les dépenses engagées en 2024 dans cette phase d'études et de programmation couvrent principalement les primes du concours d'architecture, des missions d'avant-projet et divers diagnostics et accompagnements techniques.

– *La restructuration de l'ensemble immobilier de Broglie (EIB) – Olympe de Gouges* (1,82 M€). Ce projet, initié en 2019, a connu un véritable démarrage des travaux en 2021, en raison des difficultés de réalisation des études préalables, des retards concernant le gros œuvre et des aléas, comme la découverte de plomb sur le chantier. Si l'on excepte des dépenses résiduelles de gros œuvre (140 187 €), l'année 2024 a été consacrée à la finalisation des interventions avec des dépenses liées à l'agencement intérieur (notamment d'importants travaux de peinture décorative, menuiserie et serrurerie pour 773 265 €), aux installations générales (689 180 €), à des études et expertises techniques (203 131 €), et à l'achat de mobilier (15 758 €).

– *La rénovation des systèmes de contrôle d'accès* (856 846 €). Le Collège des Questeurs a autorisé, le 13 avril 2022, le lancement d'une opération estimée à 5,3 M€, visant à moderniser le système de contrôle d'accès de l'Assemblée nationale dont les installations actuelles, âgées de plus de vingt ans, sont devenues obsolètes et complexes à maintenir. Un audit complet, mené par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) choisi en novembre 2022, a abouti à un schéma directeur proposant une solution uniforme et technologiquement à jour, capable de remédier aux failles existantes, telles que l'hétérogénéité des équipements et la multiplication des bases de données. Les travaux, prévus sur trois ans et débutés fin 2024, représentent à cette date une dépense de 856 646 € correspondant principalement à l'avance contractuelle et aux premières prestations réalisées.

– *La mise en accessibilité de la zone Hémicycle* (664 436 €). Cette opération, autorisée par le Collège des Questeurs le 25 octobre 2023 pour un coût estimé à 0,97 M€, est destinée à assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) dans la zone située entre l'Hémicycle et la colonnade de l'Assemblée nationale. Ce projet inclut principalement la création d'un ascenseur desservant tous les niveaux concernés, nécessitant des aménagements spécifiques à chaque palier, un important travail de dévoiement des réseaux informatiques et audiovisuels existants ainsi qu'une reconfiguration complète des accès. Les travaux, commencés en fin d'année, ont également permis d'engager la restauration urgente de la salle appelée « fosse aux lions », notamment la remise en état des peintures et du tableau du même nom. En 2024, les principales dépenses effectuées s'élèvent à 318 872 € pour le gros œuvre (terrassement, démolition, maçonnerie), 257 399 € pour les installations générales (électricité, ascenseur, chauffage, ventilation, climatisation – CVC – et réseaux), et 65 941 € pour l'agencement intérieur (portes coupe-feu, cloisons, faux plafonds, gradinages et moquette).

– *La rénovation du pavillon du 35 quai d'Orsay* (550 303 €). Destinée à améliorer les conditions d'hébergement des Gardes républicains, en augmentant notamment la capacité de couchage au sein du pavillon de 7 à 19 lits et en créant des espaces communs modernes (salle de repos, kitchenette, sanitaires, douches et local d'armurerie), cette opération a été validée par le Collège des Questeurs le 7 juin 2023. L'objectif est d'accroître la surface du bâtiment de 46 m<sup>2</sup> à 152 m<sup>2</sup>, avec une amélioration notable des performances énergétiques (classe B au lieu de E), obtenue

grâce à une isolation renforcée, le remplacement des menuiseries, l'installation d'une pompe à chaleur et d'une ventilation double flux connectée au système de gestion technique centralisé. Le budget total, initialement estimé à 0,75 M€, a été porté à 0,8 M€ en février 2024 afin d'intégrer ces améliorations énergétiques. En 2024, les dépenses engagées se répartissent entre le gros œuvre (389 367 € incluant démolition, maçonnerie et couverture), les installations générales (87 641 € couvrant principalement les travaux d'électricité et CVC), l'agencement intérieur (70 924 € pour les menuiseries et cloisons), ainsi que des études techniques complémentaires (2 341 €).

### *Les opérations pluriannuelles*

Introduites à l'article 6 *bis* du Règlement budgétaire, comptable et financier (RBCF) par l'arrêté n° 143/XV du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 février 2022, les opérations pluriannuelles (OP) correspondent à des dépenses d'investissement identifiées, étalées sur deux exercices au moins, et dont la réalisation peut être soumise à des aléas. Autorisées par les Questeurs, elles comportent une date d'ouverture et une date de clôture ainsi qu'un échéancier indicatif de consommation des crédits par exercice.

Trois opérations de la DAIP ont été érigées en OP à compter de 2022, dont deux se sont poursuivies jusqu'en 2024 : la rénovation de l'Hémicycle, pour 3,17 M€ (coût réévalué à 4,38 M€ en 2024) et l'aménagement de la zone Fragonard-Passeron, pour 1,90 M€.

La première opération a fait l'objet, en application de l'article 6 *bis* précité, d'un report sur l'exercice 2025 de crédits non consommés en 2024 à hauteur de 141 405 € (arrêté des Questeurs n° 25-025 du 5 mars 2025), en sus des crédits ouverts par le budget 2025. L'autre opération est achevée.

### *b) L'analyse par nature de dépenses*

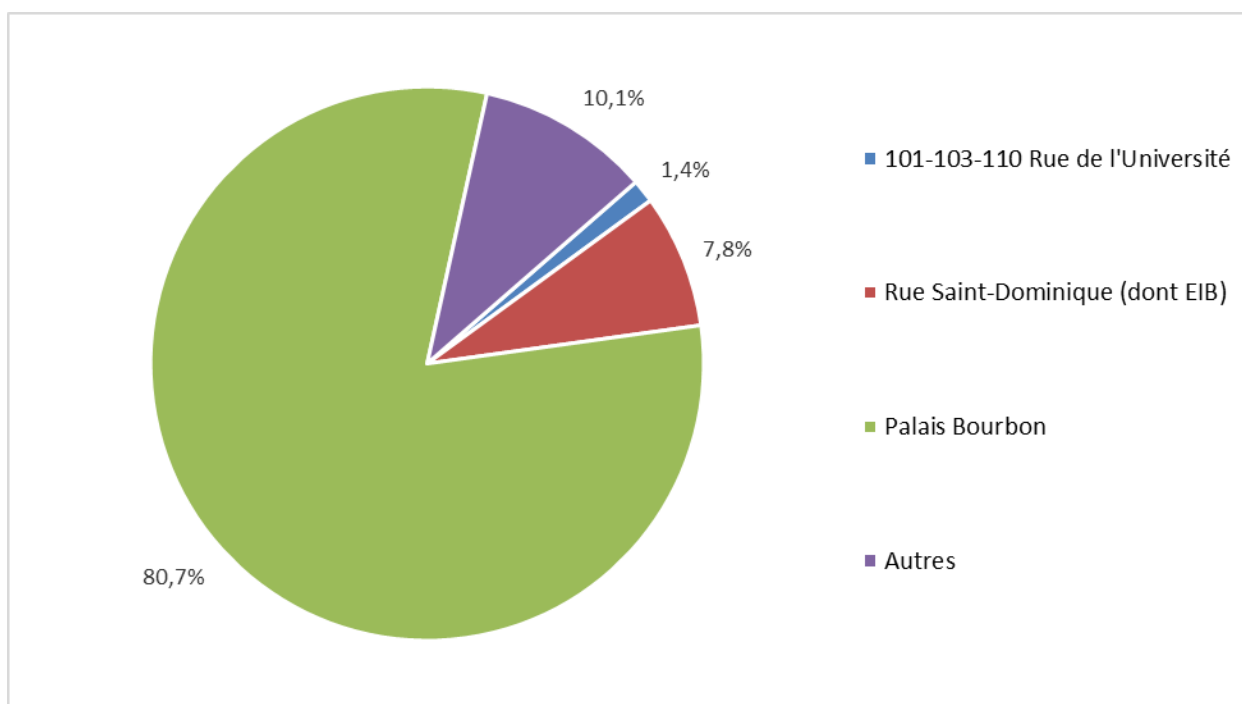
#### Les dépenses de travaux

Les dépenses de travaux (chapitres 213 et 233) s'élèvent à **22,88 M€** en 2024 contre 18,84 M€ en 2023, soit une augmentation de 21,4 % entre 2023 et 2024 et une exécution supérieure de près de 4 M€ aux crédits ouverts (18,91 M€).

Le montant des travaux consacrés à l'entretien du patrimoine dans les immeubles « historiques » de l'Assemblée nationale (Palais Bourbon, Petit Hôtel, Hôtel de Lassay et Hôtel de la Questure) représente 93 % des dépenses de travaux, avec 21,18 M€ de dépenses en 2024, soit un niveau nettement supérieur à celui de 2023 (9,05 M€).

Parmi les autres dépenses notables, figurent notamment celles consacrées à la restructuration de l'ensemble immobilier de Broglie – Olympe de Gouges, pour un montant significatif de 2,04 M€.

### RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR IMMEUBLE (2024)

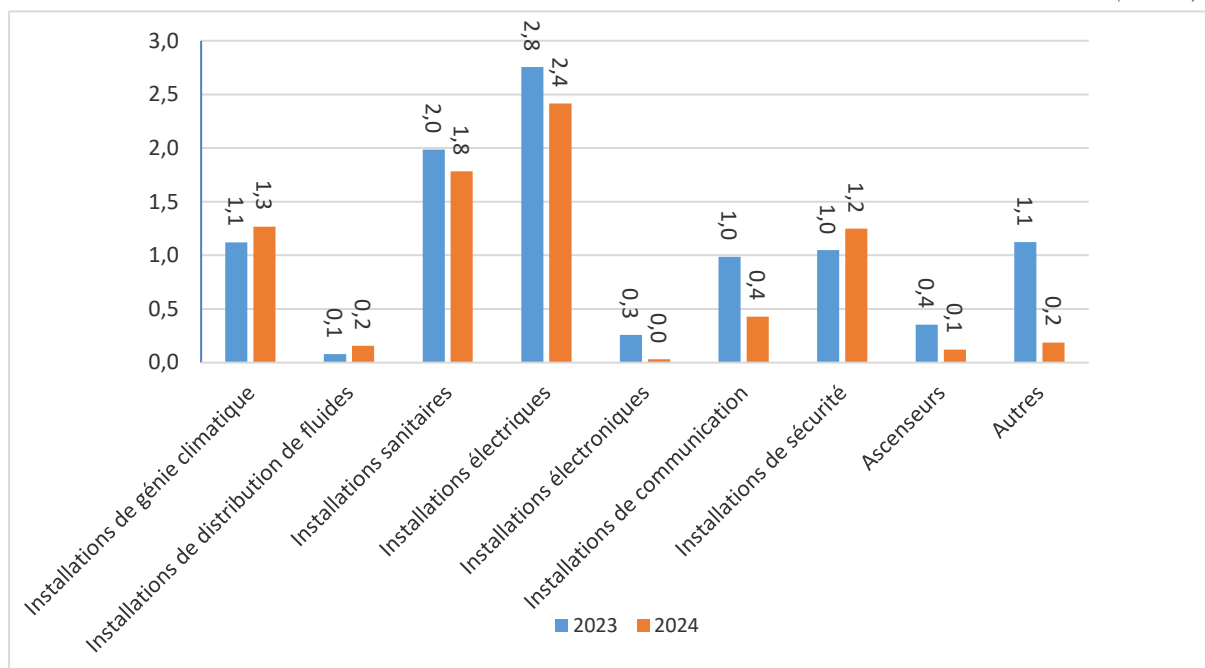


- Les dépenses de gros œuvre (articles 2131 et 2331) enregistrent une très forte hausse, atteignant 9,19 M€ en 2024 contre 3,49 M€ en 2023 (+ 163,5 %). Cette augmentation reflète principalement les travaux importants de maçonnerie effectués dans les grandes opérations de rénovation en cours.

- Les dépenses effectuées au titre des installations générales (articles 2135 et 2335), qui représentent 33,4 % des dépenses de travaux en 2024, s'élèvent à 7,64 M€, en baisse sensible par rapport à 2023 (9,72 M€, soit – 21,4 %). Les principales diminutions concernent les installations de communication (– 559 580 €), électriques (– 339 465 €) et diverses (– 936 962 €). Ces baisses sont partiellement compensées par les hausses sur les installations de sécurité (+ 197 926 €), de génie climatique (+ 147 018 €) et de distribution de fluides (+ 77 336 €). Le graphique ci-après détaille le coût des travaux par type d'installations par comparaison avec l'exercice précédent.

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES RELATIVES AUX INSTALLATIONS GÉNÉRALES 2023-2024

(en M€)



➤ Les dépenses relatives aux *installations de génie climatique* augmentent en 2024 pour atteindre 1,27 M€ contre 1,12 M€ en 2023 (+ 13,1 %), reflétant notamment la poursuite d’opérations importantes de rénovation.

➤ Les dépenses relatives aux *installations de distribution de fluides* doublent quasiment, atteignant 156 348 € en 2024 contre 79 012 € en 2023 (+ 97,9 %) dans le cadre d’une opération de maintenance CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) à valeur d’immobilisation.

Les dépenses d’*installations sanitaires* baissent de – 10,2 % en 2024, s’établissant à 1,78 M€ contre 1,99 M€ en 2023 : elles ont principalement concerné les opérations telles que la restructuration de l’ensemble immobilier de Broglie et les rénovations diverses sur le site du Palais-Bourbon.

Les dépenses relatives aux *installations électriques* diminuent de – 12,3 %, atteignant 2,42 M€ en 2024 contre 2,76 M€ en 2023, et ont porté sur des opérations significatives au Palais Bourbon et à l’Ensemble immobilier de Broglie – Olympe de Gouges.

Les dépenses liées aux *installations électroniques* enregistrent une forte baisse (– 87,8 %) avec la fin des opérations de réaménagement de la zone Fragonard et de rénovation de la salle 6238, passant de 259 920 € en 2023 à seulement 31 742 € en 2024.

Les dépenses d’*installations de communication* continuent de baisser fortement en 2024, passant de 987 313 € en 2023 à 427 733 € (– 56,7 %). Cette évolution

s'explique par l'achèvement d'opérations majeures, en particulier la rénovation des installations audiovisuelles de l'Hémicycle et de la salle 6238.

À l'inverse, les dépenses d'*installations de sécurité* continuent d'augmenter en 2024 (+ 18,9 %), atteignant 1,25 M€ contre 1,05 M€ en 2023, en raison notamment des investissements de modernisation et de remplacement de dispositifs de contrôle d'accès ainsi que de sécurité incendie.

Le coût des travaux réalisés sur les *ascenseurs* diminue en 2024, avec des dépenses d'un montant de 120 882 € contre 355 284 € en 2023 (– 66 %).

Enfin, les dépenses relatives aux *autres installations* chutent fortement en 2024 à 185 680 €, après 1,12 M€ en 2023 (– 83,5 %), année où la dépense avait été multipliée par vingt lors des opérations de rénovation de la zone Colbert.

- Les dépenses d'agencement et d'aménagement (articles 2136 et 2336) connaissent une hausse modérée en 2024, s'établissant à 6,05 M€ contre 5,64 M€ en 2023 (+ 7,3 %). Les dépenses spécifiques d'*agencement* restent stables à 4,38 M€ (contre 4,33 M€ en 2023), tandis que les dépenses d'*aménagement* augmentent sensiblement (+ 27,6 %), passant de 1,30 M€ à 1,67 M€, dans le cadre des travaux liés aux opérations importantes en cours, notamment à l'ensemble immobilier de Broglie.

#### Les autres dépenses :

Les autres dépenses, c'est-à-dire hors dépenses de travaux *stricto sensu*, s'établissent à 3,27 M€ en 2024, affichant une hausse de 12,4 % par rapport à 2023. Cette évolution résulte principalement d'une très forte augmentation (+ 145,4 %) des dépenses d'études et d'ingénierie préalables à des travaux immobiliers (article 2341), qui passent de 1,14 M€ en 2023 à 2,80 M€ en 2024. Elles concernent majoritairement la rénovation de la zone Colbert, la restructuration de l'ensemble immobilier de Broglie et la restauration de la Bibliothèque du Palais Bourbon.

À l'inverse, les dépenses d'acquisition de mobilier (articles 2184 et 2384) enregistrent une chute importante en 2024 (– 91,2 %), atteignant seulement 113 060 € contre 1,29 M€ en 2023. Cette forte baisse s'explique par la fin des achats exceptionnels réalisés en 2023 pour l'ouverture de l'ensemble immobilier de Broglie. De même, les achats d'appareils électriques et audiovisuels (articles 2185 et 2385) diminuent légèrement, passant de 398 405 € en 2023 à 333 389 € en 2024 (– 16,3 %).

Les dépenses liées aux rénovations d'œuvres d'art (articles 2161 et 2361) connaissent également une nette baisse (– 77,5 %), s'élevant à 17 000 € en 2024 contre 75 471 € en 2023, en raison de la fin ou du report de certaines opérations de restauration. Les achats de machines et gros outillages (articles 2151 et 2315), qui représentent un faible coût annuel, augmentent néanmoins de plus de 50 %, avec un montant de 10 338 € en 2024 contre 6 515 € en 2023, tandis qu'aucune dépense n'est

enregistrée en 2024 au titre des mobiliers anciens (articles 2162 et 2362), contre 873 € en 2023.

## 2. Les dépenses d'investissement gérées par la direction des Systèmes d'information

Les dépenses d'investissement informatique repartent à la hausse en 2024, s'établissant à **5,01 M€**, soit une augmentation de 8,3 % par rapport à 2023 (4,63 M€), tout en restant bien inférieures à la fois au niveau exceptionnellement élevé de 2022 (11,76 M€) et aux crédits ouverts dans le budget rectifié pour 2024. Ces crédits s'élevant en effet à 8,11 M€, leur taux de consommation s'établit à 61,8 % seulement, en raison de la poursuite de la montée en charge des dépenses de fonctionnement, résultant de l'évolution, entamée depuis plusieurs années, de la politique des éditeurs de logiciels visant à ne plus vendre de licences mais imposer la souscription d'abonnements. Une part importante des crédits d'investissement a ainsi été redéployée vers la section de fonctionnement en cours d'exercice, les impacts de cette évolution n'ayant pas été suffisamment anticipés dans la prévision budgétaire.

Ainsi, contrairement à 2023, les dépenses d'investissement informatique se répartissent de façon nettement plus marquée en faveur de l'achat de matériels (3,40 M€ en 2024 contre 2,20 M€ en 2023, soit + 54,2 %) l'acquisition de logiciels diminuant quant à elle de 33,4 % (1,61 M€ en 2024 contre 2,42 M€ en 2023).

Investissements informatiques (DSI)		
2023	↗ + 8,3 % (+ 384 728 €)	2024
4,63 M€		5,01 M€

La hausse des dépenses d'investissement informatique en 2024 s'explique principalement par deux facteurs. D'une part, le renouvellement de l'Assemblée nationale à la suite de sa dissolution le 9 juin 2024 a conduit, par anticipation, à procéder à un renouvellement partiel du parc de matériel informatique destiné aux députés nouvellement élus ou réélus, pour un montant de 1,21 M€ (sur un total autorisé par le Collège des Questeurs lors de sa réunion du 19 juin 2024 de 1,412 M€, sur la base d'un taux de renouvellement de 50 %). D'autre part, la mise en œuvre de divers projets nécessitant des évolutions du progiciel de gestion intégré SAP a contribué à une dépense de 926 994 € dont l'essentiel se répartit entre l'infrastructure de SAP (dont la préparation de la bascule à une nouvelle version du progiciel, *S4/HANA*), pour 405 673,02 €, et la mise en production de la première phase du lot 2 du module

« *Material Management* » (MM) de SAP dans le cadre de la refonte du processus d'achat<sup>1</sup>, pour 343 480,56 €. On notera également la poursuite de l'enrichissement du portail DODECO dédié aux députés (83 670 € en 2024).

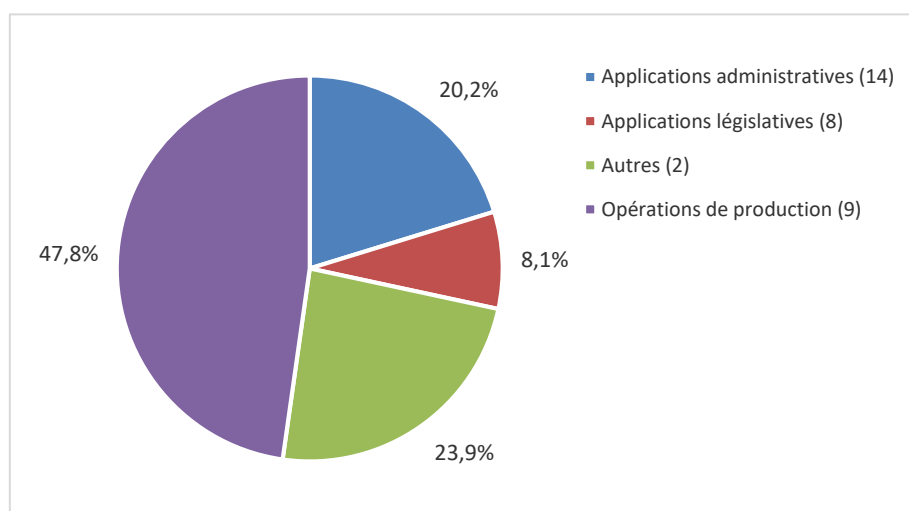
Comme le montre le tableau ci-après, qui récapitule l'évolution des dépenses d'investissement de la direction des Systèmes d'information (DSI) depuis 2020, le montant des dépenses informatiques progresse de nouveau en 2024 après avoir atteint en 2023 son niveau le plus bas depuis cinq ans en valeur absolue. En revanche, la part relative de ces dépenses dans l'effort global d'investissement de l'Assemblée est descendue à 15,8 %, niveau le plus bas de ces cinq dernières années, en raison de la très forte augmentation parallèlement des dépenses d'investissement immobilier (*cf supra*).

	2020	2021	2022	2023	2024
Logiciels	3,07 M€	2,19 M€	3,94 M€	2,42 M€	1,61 M€
Matériels	3,46 M€	3,56 M€	7,82 M€	2,20 M€	3,40 M€
<b>Total</b>	<b>6,53 M€</b>	<b>5,75 M€</b>	<b>11,76 M€</b>	<b>4,63 M€</b>	<b>5,01 M€</b>
<i>en proportion de l'ensemble des dépenses d'investissement de l'AN</i>	34,6 %	22,4 %	29,4 %	17,2 %	15,8 %

#### a) *Les principales opérations réalisées en 2024*

Au total, 31 opérations, de taille inégale, ont été mises en œuvre par la DSI en 2024 (contre 47 en 2023), pour des montants allant de 576 € à 1,26 M€. Le graphique ci-dessous illustre la répartition de ces dépenses selon leur objet : applications législatives, applications administratives, opérations de production et autres opérations non rattachées.

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS DE LA DSI PAR NATURE (2024)



<sup>1</sup> Intégration dans SAP du suivi de l'exécution des marchés publics et la génération automatique des autorisations d'engagement.

Les huit opérations intéressant les applications législatives ont coûté 407 156 € en 2024, contre 274 999 € en 2023. Elles ont concerné, pour l'essentiel, les logiciels de vote électronique (165 841 €), l'application de gestion électronique des documents européens Eurodoc (100 522 €) et le logiciel de gestion documentaire Sharepoint (73 758 €).

Le coût des quatorze opérations intéressant les applications administratives ou de gestion s'est élevé à 1,01 M€, contre 2,40 M€ en 2023. Cette évolution s'explique par la baisse importante des dépenses affectées à l'hypervision (54 719 €), après les investissements conséquents de 2023 (1,39 M€). Ainsi, 57,5 % de ces dépenses se rapportent en 2024 aux évolutions du progiciel de gestion intégré SAP (583 513 €), 33,9 % aux frais relatifs au module Achats CARL (343 481 €) et 5,4 % seulement à l'hypervision (54 719 €).

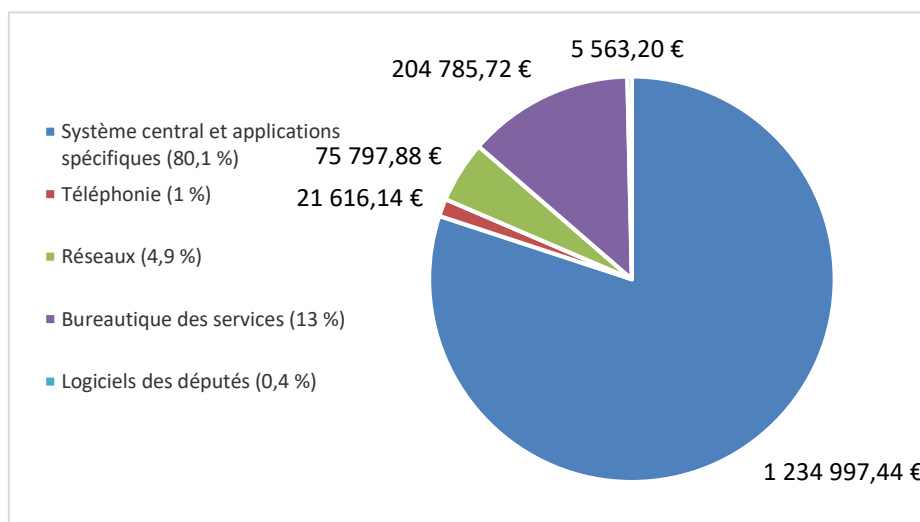
Les dépenses relatives aux opérations intéressant l'outil de production informatique (c'est-à-dire les infrastructures techniques, les réseaux, les serveurs, les postes informatiques, etc.) se sont élevées à 2,39 M€ en 2024, contre 1,88 M€ en 2023. Sur l'ensemble de ces dépenses, 52,6 % ont été consacrés à la fourniture de matériel bureautique aux députés, 23,5 % aux équipements de réseaux et 10,5 % aux serveurs informatiques.

Les autres dépenses regroupent de petits investissements non liés à des opérations d'une ampleur particulière (1,20 M€).

### ***b) L'analyse par nature de dépenses***

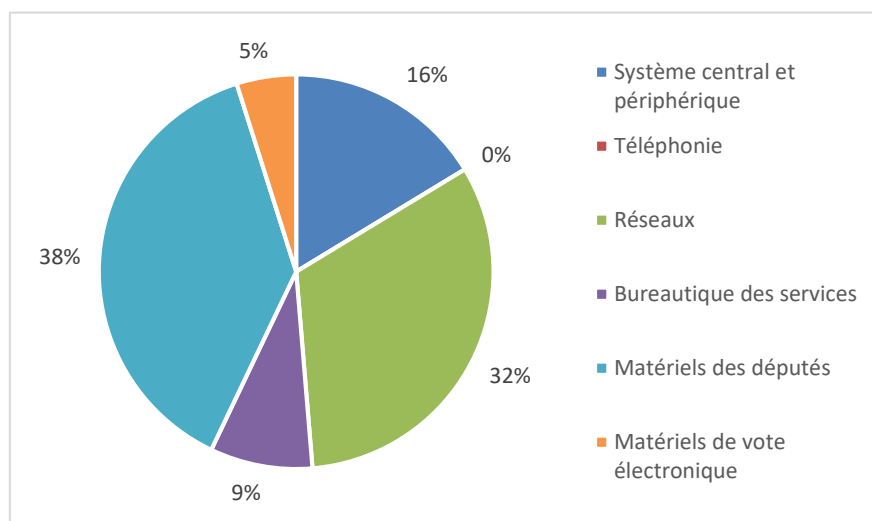
Les dépenses d'acquisition de logiciels (articles 2051 et 2351) poursuivent leur diminution en 2024, enregistrant une baisse de 33,4 % par rapport à 2023, pour s'établir à 1,61 M€ contre 2,42 M€ l'année précédente. Cette diminution résulte principalement d'une moindre consommation des crédits dédiés aux systèmes centraux et aux applications spécifiques, ainsi qu'à la bureautique des services.

#### **VENTILATION DES ACQUISITIONS DE LOGICIELS (2024)**



Les dépenses d'acquisition de matériel informatique (articles 2188 et 2388) repartent nettement à la hausse en 2024, s'établissant à 3,40 M€, soit une augmentation de 54,2 % par rapport à 2023 (2,20 M€), mais restent toujours inférieures au niveau observé en 2022 (7,82 M€). Cette forte progression s'explique notamment par les acquisitions de matériel destiné aux députés nouvellement élus à la suite du renouvellement de l'Assemblée consécutif à la dissolution. La répartition de ces dépenses est illustrée ci-après.

#### VENTILATION DES ACQUISITIONS DE MATÉRIELS (2024)



### 3. Les dépenses d'investissement des autres directions

En 2024, trois autres directions ont réalisé un total de 595 664 € de dépenses d'investissement, en hausse de 13,8 % par rapport à 2023 (523 449 €). Ces dépenses concernent principalement la direction de la Logistique parlementaire (DLP), traditionnellement la plus consommatrice dans cette catégorie, ainsi que la direction de l'Administration générale et de la sécurité (DAGS) et la direction de la Communication et de la valorisation patrimoniale (DCVP).

Le tableau ci-après présente l'évolution de ces dépenses d'investissement au cours des cinq dernières années.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS HORS IMMOBILIER ET INFORMATIQUE

	2020	2021	2022	2023	2024
Total en valeur absolue	176 094 €	474 089 €	166 954 €	523 449 €	595 664 €
dont investissements de la DLP	110 491 €	423 400 €	122 591 €	469 287 €	540 884 €
Total en proportion de l'ensemble des investissements de l'AN	1,9 %	1,8 %	0,4 %	1,9 %	1,9 %

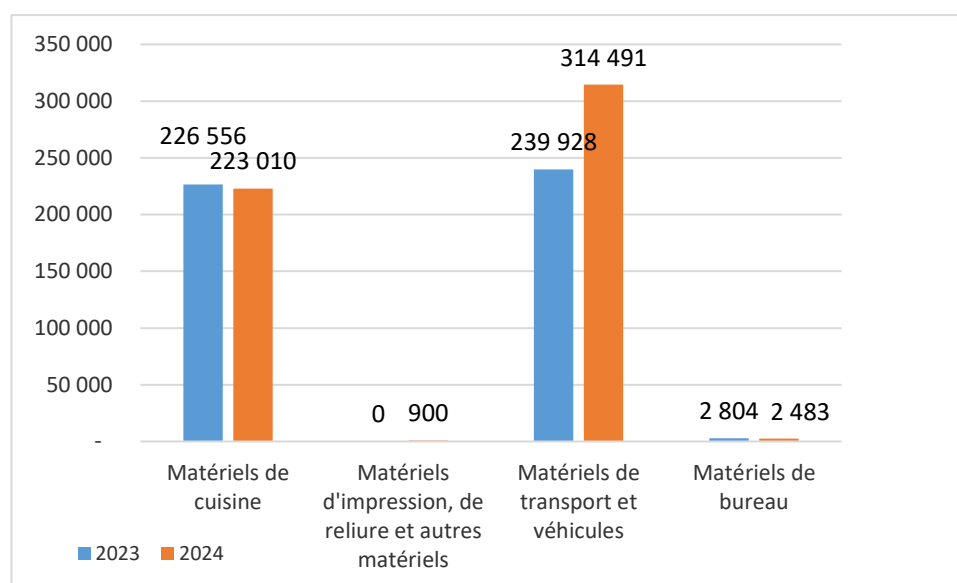
- Les investissements de la DLP s'élèvent à 540 884 € en 2024, contre 469 287 € en 2023 (+ 15,3 %). Cette augmentation est liée principalement à l'achat de

véhicules destinés au renouvellement du parc automobile et, dans une moindre mesure, au remplacement continu des matériels de cuisine arrivés à obsolescence.

Le graphique ci-après présente la répartition de ces dépenses par nature et leur évolution d'une année sur l'autre.

#### ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DE LA DLP PAR NATURE (2023-2024)

(en euros)



Les dépenses pour l'achat de matériels de cuisine ([article 2152](#)) sont relatives stables en 2024, s'établissant à 223 010 € contre 226 556 € en 2023 (- 1,6 %). Ces dépenses ont permis de remplacer des matériels vétustes conformément au plan pluriannuel d'investissements lancé en 2022, incluant notamment des appareils pour la cuisine centrale et les cuisines de la Présidence et d'acquérir des matériels visant à diversifier l'offre des cafétérias.

Les dépenses d'investissement en matériels de transport ([article 2182](#)) augmentent en revanche sensiblement en 2024, atteignant 314 491 € contre 239 928 € en 2023 (+ 31,1 %). Cette hausse s'explique notamment par l'achat de deux véhicules commandés en 2023 mais livrés avec retard, ainsi que par le versement d'un acompte pour huit véhicules supplémentaires dont la livraison est prévue en 2025.

Les dépenses liées aux matériels d'impression et de reliure ([paragraphe 21524](#)) restent marginales, avec seulement 900 € en 2024 correspondant à l'achat ponctuel d'une plastifieuse (aucune dépense en 2023).

Les investissements en matériels de bureau divers ([article 2183](#)) demeurent également faibles, à 2 483 € en 2024 contre 2 804 € en 2023 (- 11,5 %), couvrant essentiellement des achats ponctuels tels qu'un diable et un transpalette électrique pour des besoins spécifiques.

- Concernant la DCVP, les dépenses d'acquisition de manuscrits, livres anciens et objets historiques (article 2163) augmentent significativement, atteignant 35 131 € en 2024 contre 21 008 € en 2023 (+ 67,2 %). Cette hausse est liée à l'achat de pièces historiques remarquables destinées aux futures expositions du Palais Bourbon, telles que des photographies du procès Dreyfus et des documents historiques liés à Gambetta.

Les dépenses de la DCVP en matériel pour le laboratoire de photo-vidéo (article 2153) restent stables, avec 17 129 € en 2024 contre 17 649 € en 2023 (– 3,0 %), et s'inscrivent dans le cadre du renouvellement pluriannuel des équipements techniques des photographes et vidéastes (appareils photo hybrides, caméras, objectifs et kits audio).

- Enfin, le matériel du cabinet médical (article 2154), relevant de la DAGS, voit ses dépenses nettement diminuer en 2024, à 2 520 € avec l'achat d'un seul défibrillateur contre plusieurs en 2023 (15 504 €).

#### **4. Les dépenses imprévues**

Le compte de dépenses imprévues (article 2992), doté de 2 M€ en 2024 (contre 300 000 € en 2023), est un compte de réserves qui peut être utilisé, si nécessaire, pour abonder par des virements budgétaires les autres comptes d'investissement, voire de fonctionnement. Les sommes effectivement utilisées sont comptabilisées sur les comptes ainsi abondés afin de conserver la nature comptable de la dépense.

En 2024, 150 000 € des crédits ouverts sur le compte 2992 ont été transférés vers le compte 2182 « Matériel de transport » dans le cadre du paiement d'une avance sur l'achat de véhicules.



## Budget d'investissement de l'Assemblée nationale

(en euros)

		Réalisé	Budget rectifié	Réalisé	Solde	Variations 2024/2023	
		2023	2024	2024		Δ absolu	Δ %
<b>20/2351</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 422 217</b>	<b>3 643 500</b>	<b>1 612 602</b>	<b>2 030 898</b>	<b>-809 615</b>	<b>-33,4%</b>
205	LOGICIELS	2 422 217	3 643 500	1 612 602	2 030 898	-809 615	-33,4%
2051 et 2351	Logiciels systèmes d'information	2 422 217	3 643 500	1 612 602	2 030 898	-809 615	-33,4%
2051	<i>Logiciels</i>	1 432 031	3 573 500	1 542 760	2030740	110 729	7,7%
2351	<i>Logiciels en cours</i>	990 186	70 000	69 842	158	-920 344	-92,9%
<b>21/23</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>24 479 750</b>	<b>28 287 600</b>	<b>30 147 286</b>	<b>-1 859 686</b>	<b>5 667 536</b>	<b>23,2%</b>
213/233	CONSTRUCTIONS	18 840 068	18 911 500	22 878 212	-3 966 712	4 038 143	21,4%
2131 et 2331	Gros œuvre	3 486 306	7 075 000	9 190 120	-2 115 120	5 703 814	163,6%
2131	<i>Gros œuvre</i>	157 137	7 075 000	47 310	7 027 690	-109 828	-69,9%
2331	<i>Gros œuvre en cours</i>	3 329 169	0,00	9 142 811	-9 142 811	5 813 642	174,6%
2135 et 2335	Installations générales	9 717 771	7 740 000	7 638 539	101 461	-2 079 232	-21,4%
2135	<i>Installations générales</i>	1 356 421	7 740 000	1 470 195	6 269 805	113 774	8,4%
2335	<i>Installations générales en cours</i>	8 361 350	0,00	6 168 344	-6 168 344	-2 193 005	-26,2%
2136 et 2336	Agencements et aménagements	5 635 992	4 091 500	6 049 552	-1 958 052	413 561	7,3%
2136	<i>Agencements et aménagements</i>	27 146	4 091 500	40 408	4 051 092	13 262	48,9%
2336	<i>Agencements et aménagements en cours</i>	5 608 846	0,00	6 009 145	-6 009 145	400 299	7,1%
2137 et 2337	Installations téléphoniques	0,00	5 000	0,00	5 000	0	-
2137	<i>Installations téléphoniques</i>	0,00	5 000	0,00	5 000	0	-
2337	<i>Installations téléphoniques en cours</i>	0	0	0	0	0	-
215/2315	MATÉRIEL ET OUTILLAGE	266 225	278 600	253 897	24 703	-12 328	-4,6%
2151 et 2315	Matériel et outillage de la DAIP	6 515	10 000	10 338	-338	3822,77	-
2151	<i>Matériel et outillage de la DAIP</i>	6 515	10 000	10 338	-338	3822,77	-
2315	<i>Matériel et outillage de la DAIP en cours</i>	0	0	0	0	0	-
2152 et 2315	Matériel de la DLP	226 556	247 000	223 910	23 090	-2 646	-1,2%
2152	<i>Matériel de la DLP</i>	226 556	247 000	223 910	23 090	-2 646	-1,2%
23152	<i>Matériel de la DLP en cours</i>	0	0	0	0	0	-
2153 et 2315	Matériel Labo Photo	17 649	19 100	17 129	1970,87	-520	-2,9%
2153	<i>Matériel Labo Photo</i>	17 649	19 100	17 129	1970,87	-520	-2,9%
23153	<i>Matériel photo vidéo en cours</i>	0	0	0	0	0	-
2154 et 2315	Matériel médical soins et prévention	15 504	2 500	2 520	-20	-12 984	-
2154	<i>Matériel médical soins et prévention</i>	15 504	2 500	2 520	-20	-12 984	-
23154	<i>Matériel médical en cours</i>	0	0	0	0	0	-
216/236	COLLECTIONS	97 351	562 500	52 131	510 369	-45 220	-46,5%
2161 et 2361	Œuvres d'art	75 471	510 000	17 000	493 000	-58 471	-77,5%

		Réalisé	Budget rectifié	Réalisé	Solde	Variations 2024/2023	
		2023	2024	2024		2024	Δ absolu
2161	<i>Œuvres d'art</i>	29 100	510 000	17 000	493 000	-12 100	-41,6%
2361	<i>Œuvres d'art en cours</i>	46 371	0,00	0,00	0	-46 371	-100,0%
2162 et 2362	Meubles de style	873	15 000	0,00	15 000	-873	-
2162	<i>Meubles de style</i>	873	15 000	0,00	15 000	-873	-
2362	<i>Meubles de style en cours</i>	0	0	0	0	0	-
2163 et 2363	Livres, manuscrits et objets anciens	21 008	37 500	35 131	2 369	14 123	67,2%
2163	<i>Livres, manuscrits et objets anciens</i>	21 008	37 500	35 131	2 369	14 123	67,2%
2363	<i>Livres et objets anciens en cours</i>	0	0	0	0	0	-
2164	<i>Autres livres de la Bibliothèque</i>	0	0	0	0	0	-
2165 et 2365	Autres œuvres et objets d'art	0	0	0	0	0	-
2165	<i>Autres œuvres et objets d'art</i>	0	0	0	0	0	-
2365	<i>Autres œuvres et objets d'art en cours</i>	0	0	0	0	0	-
218/238	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS</b>	4 134 909	5 586 500	4 162 309	1 424 191	27 399	0,7%
2182 et 2382	Matériel de transport	239 928	275 000	314 491	-39 491	74 564	31,1%
2182	<i>Matériel de transport</i>	239 928	275 000	314 491	-39 491	74 564	31,1%
2382	<i>Matériel de transport en cours</i>	0	0	0	0	0	-
2183 et 2383	Matériel de bureau	2 804	20 000	2482,68	17 517	-321,24	-
2183	<i>Matériel de bureau</i>	2 804	20 000	2 483	17 517	-321,24	-
2383	<i>Matériel de bureau en cours</i>	0	0	0	0	0	-
2184 et 2384	Mobilier	1 289 230	350 000	113 060	236 940	-1 176 170	-91,2%
2184	<i>Mobilier</i>	48 118	350 000	84 016	265 984	35 899	74,6%
2384	<i>Mobilier en cours</i>	1 241 112	0,00	29 044	-29 044	-1 212 069	-97,7%
2185 et 2385	Appareils électriques	398 405	505 000	333 389	171 611	-65 015	-16,3%
2185	<i>Appareils électriques</i>	273 441	505 000	331 040	173 960	57 599	21,1%
2385	<i>Appareils électriques en cours</i>	124 963	0	2 349	-2 349	-122 614	-98,1%
2188 et 2388	Matériel informatique	2 204 543	4 436 500	3 398 885	1 037 615	1 194 342	54,2%
2188	<i>Matériel informatique</i>	1 803 846	4 391 500	3 398 885	992 615	1 595 039	88,4%
23881	<i>Matériel informatique en cours</i>	400 697	45 000	0,00	45 000	-400 697	-100,0%
234	<b>ÉTUDES ET INGÉNIERIE EN COURS</b>	1 141 197	2 948 500	2 800 738	147 762	1 659 541	145,4%
2341	Études et ingénierie en cours	1 141 197	2 928 500	2 800 738	127 762	1 659 541	145,4%
2342	Études et ingénierie sur instal. tel. en cours	0,00	20 000	0,00	20 000	0	-
<b>29</b>	<b>DÉPENSES IMPRÉVUES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
299	DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00	2 000 000	0,00	2 000 000	0	-
2992	Autres dépenses imprévues	0,00	2 000 000	0,00	2 000 000	0	-
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>26 901 967</b>	<b>33 931 100</b>	<b>31 759 889</b>	<b>2 171 211</b>	<b>4 857 922</b>	<b>18,1%</b>

### C. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

<i>Chiffres clefs :</i>	
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>603,59 M€</b>
	(+ 6,5 % par rapport à 2023)
Taux de consommation (budget initial) :	<b>97,9 %</b>
<i>dont :</i>	
– <i>Charges parlementaires :</i>	<b>355,57 M€</b>
	(58,9 % du total des dépenses de fonctionnement 2024)
– <i>Charges de personnel :</i>	<b>196,90 M€</b> (32,6 % du total)
– <i>Services extérieurs :</i>	<b>38,70 M€</b> (6,4 % du total)
– <i>Autres charges :</i>	<b>12,41 M€</b> (2,1 % du total)

Les dépenses de fonctionnement augmentent en 2024 de 6,5 % pour s'établir à 603,59 M€, soit 36,61 M€ de plus qu'en 2023 (566,97 M€) mais 13,18 M€ en-deçà des prévisions établies dans le budget rectifié en septembre 2024 (616,77 M€).

- L'augmentation des dépenses par rapport à 2023 résulte, à titre principal, de celle de certaines charges parlementaires (+ 29,11 M€) et, dans une moindre mesure, des charges de personnel (+ 9,21 M€), les autres postes progressant plus légèrement, à l'exception des achats de biens et fournitures qui diminuent (– 2,78 M€). Au sein des charges parlementaires, l'augmentation est portée par la hausse des dépenses de crédit supplémentaire de fin de mandat, conséquence de la dissolution du 9 juin 2024, qui a donné lieu au licenciement de l'ensemble des collaborateurs des députés de la XVI<sup>e</sup> législature (+ 27,60 M€ au seul titre des dépenses engagées pour les fins de contrat des collaborateurs en gestion déléguée). Quant aux dépenses de personnel, leur évolution s'explique, malgré la baisse constante du nombre de fonctionnaires, par une croissance plus rapide que prévue du nombre de contractuels pour répondre aux besoins des services, les mesures salariales décidées par le Gouvernement, l'inflation et la survenue de dépenses imprévues liées à la dissolution de l'Assemblée.

• La sous-exécution des crédits en comparaison des prévisions arrêtées en septembre 2024 est essentiellement liée au surcroît inattendu d'économies sur d'autres charges parlementaires, principalement les frais de rémunération des collaborateurs de députés (– 11,08 M€) mais aussi la DMD (– 5,09 M€), pour des raisons tenant à la difficulté d'anticiper, dans le contexte spécifique de la dissolution, le rythme et les conditions de reconstitution des équipes de collaborateurs ou de recours aux facilités financées par la DMD.

Les achats de biens et fournitures sont également concernés (– 2,19 M€), du fait de la baisse très nette du coût des achats de fluides grâce à la forte diminution des dépenses d'électricité, mais également de la non consommation des crédits pour dépenses imprévues (– 2,72 M€) et d'une diminution des dépenses au titre des services extérieurs (– 1,27 M€).

• Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement au cours des sept dernières années et l'évolution de la part qu'elles représentent dans l'ensemble des dépenses de l'Assemblée nationale.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant (M€)	544,12	523,26	523,97	521,72	532,19	563,89	566,97	603,59
Évolution (%)	+ 7,5	– 3,8	+ 0,1	– 0,4	+ 2,0	+ 5,6	+ 0,5	+ 6,5
% des dépenses totales	94,4	96,3	95,8	96,5	95,4	93,4	95,2	95,0

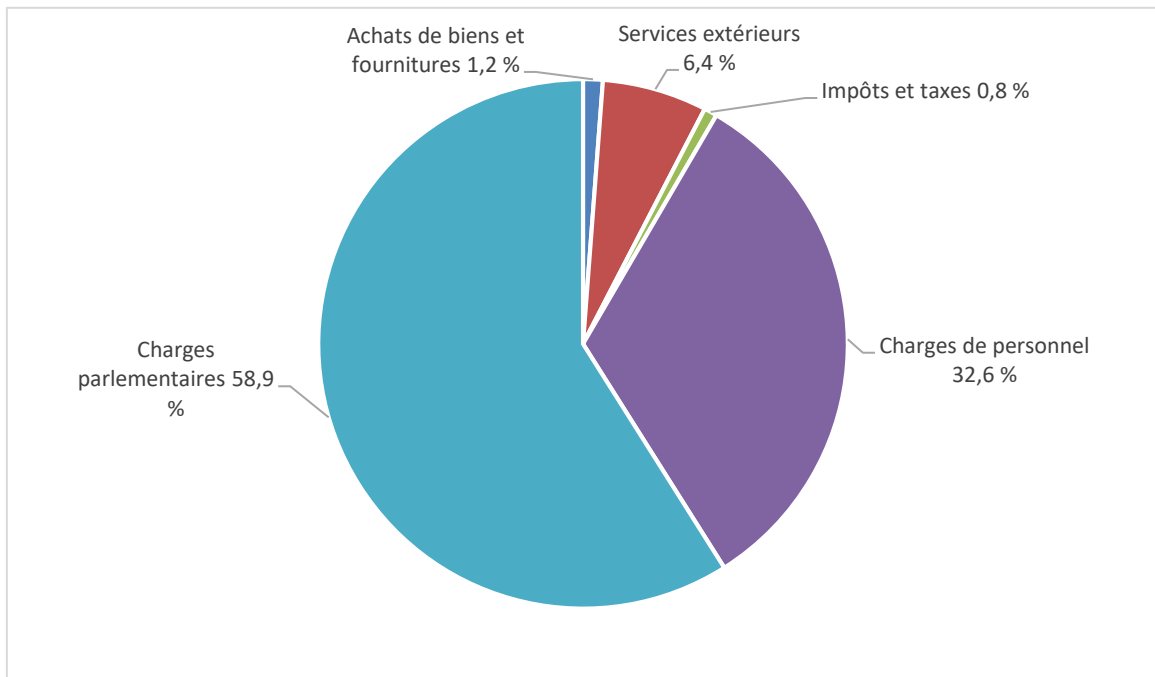
Le poids relatif des **charges parlementaires** dans la section de fonctionnement (58,9 %) est en augmentation par rapport à 2023 (57,6 %), montant de ces dépenses ayant progressé de 8,9 % pour s'établir à 355,57 M€, contre 326,46 M€ en 2023.

D'un montant de 196,90 M€, les **charges de personnel** augmentent de 4,9 % et représentent, comme les années précédentes, le deuxième poste de dépenses en 2024 (32,6 %, contre 33,1 % en 2023), leur moindre proportion étant liée à l'augmentation du poids relatif, dans les dépenses totales, des charges parlementaires en raison notamment des dépenses inhérentes à la dissolution et au renouvellement de l'Assemblée.

En progression de 2,0 %, les dépenses de **services extérieurs** atteignent 38,70 M€ en 2024. Elles représentent 6,4 % des dépenses de fonctionnement, soit une proportion proche de celle de 2023 (6,7 %).

Enfin, avec un total de 12,41 M€, les **autres charges** (impôts et taxes, achats de biens et de fournitures, charges exceptionnelles) reculent de 16,6 % et ne représentent plus que 2,1 % de la section de fonctionnement.

### VENTILATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2024)



## BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE 2024

*(en euros)*

		Réalisé 2023	Budget 2024*	Réalisé 2024	Solde 2024	Variations 2024/2023	
						Δ absolu	Δ %
<b>60</b>	<b>ACHATS DE BIENS ET FOURNITURES</b>	<b>10 193 861</b>	<b>9 605 000</b>	<b>7 413 623</b>	<b>2 191 377</b>	<b>-2 780 237</b>	<b>-27,27 %</b>
601	ACHATS DE FOURNITURES D'ATELIERS	914 266	867 000	976 294	-109 294	62 028	6,78 %
6011	Fournitures d'ateliers de la DAIP	682 781	635 000	763 653	-128 653	80 873	11,84 %
6012	Fournitures d'impressions et reliures	160 097	150 000	147 356	2 644	-12 741	-7,96 %
6013	Fournitures audiovisuelles	71 389	82 000	65 284	16 716	-6 104	-8,55 %
602	ACHATS DE PETITS ÉQUIPEMENTS	795 669	791 300	696 809	94 491	-98 860	-12,42 %
6021	Petits équipements de la DAIP	521 381	194 300	384 633	-190 333	-136 748	-26,23 %
6022	Petit équipement automobile	58 465	194 300	46 945	147 355	-11 520	-19,70 %
6023	Petit équipement de la DLP	69 258	791 300	51 486	739 814	-17 772	-25,66 %
6024	Petit équipement informatique	93 512	194 300	158 745	35 555	65 233	69,76 %
6025	Petit équipement téléphonique	53 053	50 000	55 000	-5 000	1 947	3,67 %
604	ACHATS DE FOURNITURES	1 281 874	1 542 200	1 264 591	277 609	-17 282	-1,35 %
6041	Achats de fournitures de bureau	555 659	821 900	647 234	174 666	91 574	16,48 %
6042	Achats d'autres fournitures	706 985	680 300	596 304	83 996	-110 681	-15,66 %
6043	Fournitures du labo photo-vidéo	2 576	5 000	3 133	1 867	557	21,63 %
6044	Fournitures médicales soins et prévention	16 653	35 000	17 921	17 079	1 268	7,61 %
605	ACHATS DE FLUIDES	6 959 601	6 134 500	4 213 684	1 920 816	-2 745 917	-39,46 %
6051	Consommation de fluides pour les bâtiments	6 855 271	6 014 500	4 109 476	1 905 024	-2 745 795	-40,05 %
6052	Carburant véhicules	104 331	120 000	104 209	15 791	-122	-0,12 %
607	ACHATS DE MARCHANDISES	242 451	270 000	262 244	7 756	19 794	8,16 %
6071	Achats de marchandises	242 451	270 000	262 244	7 756	19 794	8,16 %
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>29 197 037</b>	<b>31 130 600</b>	<b>30 691 237</b>	<b>439 363</b>	<b>1 494 200</b>	<b>5,12 %</b>
611	BASES DE L'A.N. ET BASES EXTÉRIEURES	708 026	671 000	678 042	-7 042	-29 985	-4,23 %
6113	Abonnements aux bases extérieures	307 291	290 000	303 995	-13 995	-3 296	-1,07 %
6114	Frais d'hébergement du site Internet	31 151	26 000	25 423	577	-5 728	-18,39 %
6115	Infogérance de Sécurité Sociale	369 584	355 000	348 623	6 377	-20 961	-5,67 %
613	LOCATIONS	5 117 834	5 428 000	6 678 264	-1 250 264	1 560 430	30,49 %
6132	Locations et charges immobilières	3 306 370	3 430 000	3 529 127	-99 127	222 757	6,74 %
6133	Redevances et locations informatiques	1 096 451	1 200 000	2 173 497	-973 497	1 077 046	98,23 %
6134	Locations réseaux privés de transmission	0	0	5 863	-5 863	5 863	NS
6135	Locations de matériel de communication et de restauration	69 181	75 000	149 034	-74 034	79 853	115,43 %
6136	Locations de photocopieurs	209 777	240 000	238 193	1 807	28 416	13,55 %

		Réalisé 2023	Budget 2024*	Réalisé 2024	Solde 2024	Variations 2024/2023	
						Δ absolu	Δ %
6137	Locations de matériel de transport	157 059	95 000	140 357	-45 357	-16 702	-10,63 %
6138	Location de matériel divers	227 539	358 000	420 102	-62 102	192 563	84,63 %
6139	Autres locations	51 458	30 000	22 092	7 908	-29 366	-57,07 %
<b>615 ENTRETIEN ET REPARATIONS COURANTES</b>							
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS COURANTES	18 771 364	20 288 000	18 777 326	1 510 674	5 962	0,03 %
6151	Entretien et réparation de biens immobiliers	12 421 816	13 662 500	12 737 289	925 211	315 473	2,54 %
6152	Entretien des installations de la DAIP	342 605	330 000	295 617	34 383	-46 988	-13,71 %
6153	Maintenance informatique	5 244 925	5 490 000	4 777 541	712 459	-467 384	-8,91 %
6154	Entretien du matériel de communication	6 525	7 000	5 749	1 251	-776	-11,89 %
6155	Maintenance du matériel	651 858	637 000	723 867	-86 867	72 009	11,05 %
6156	Entretien des livres, objets anciens et archives audiovisuelles	68 564	107 500	189 096	-81 596	120 531	175,79 %
6157	Entretien des installations de transport	31 590	50 000	47 388	2 612	15 798	50,01 %
6158	Entretien laboratoire photo-vidéo	3 482	4 000	781	3 219	-2 701	-77,58 %
<b>616 PRIMES D'ASSURANCES</b>							
616	PRIMES D'ASSURANCES	540 223	525 000	536 707	-11 707	-3 516	-0,65 %
6161	Assurances des biens et personnes	449 828	420 000	443 210	-23 210	-6 618	-1,47 %
6165	Assurances des véhicules	90 395	105 000	93 497	11 503	3 102	3,43 %
<b>617 ÉTUDES ET DOCUMENTATION</b>							
617	ÉTUDES ET DOCUMENTATION	1 349 886	1 476 600	1 309 238	167 362	-40 648	-3,01 %
6171	Etudes et recherches informatiques	417 905	453 000	412 789	40 211	-5 116	-1,22 %
6172	Documentation de la bibliothèque	150 834	229 000	157 778	71 222	6 944	4,60 %
6173	Documentation européenne	20 363	25 000	8 431	16 569	-11 932	-58,60 %
6175	Abonnements	760 784	769 600	730 240	39 360	-30 544	-4,01 %
<b>618 SUBVENTIONS ET ASSIMILÉES</b>							
618	SUBVENTIONS ET ASSIMILÉES	2 709 703	2 742 000	2 711 659	30 341	1 956	0,07 %
6181	Subventions et libéralités diverses	685 010	897 000	733 151	163 849	48 141	7,03 %
6182	Subventions et indemnités repas	2 024 693	1 845 000	1 978 508	-133 508	-46 185	-2,28 %
<b>62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>							
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	8 742 144	8 836 600	8 010 166	826 434	-731 978	-8,37 %
<b>621 PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'A.N.</b>							
621	PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'A.N.	4 329 836	4 185 000	4 383 207	-198 207	53 371	1,23 %
6211	Personnel intérimaire et mis à disposition	4 329 836	4 185 000	4 383 207	-198 207	53 371	1,23 %
<b>622 HONORAIRES</b>							
622	HONORAIRES	440 202	550 000	423 726	126 274	-16 476	-3,74 %
6221	Honoraires d'experts et d'avocats	217 382	250 000	223 082	26 918	5 700	2,62 %
6223	Honoraires d'études et ingénierie	222 820	300 000	200 643	99 357	-22 176	-9,95 %
<b>623 INFORMATIONS</b>							
623	INFORMATIONS	1 939 811	2 068 400	1 526 286	542 114	-413 525	-21,32 %
6231	Annonces et insertions	52 800	80 000	25 920	54 080	-26 880	-50,91 %
6233	Communication événementielle	446 766	164 400	179 193	-14 793	-267 572	-59,89 %
6234	Production des images télévisuelles	963 733	1 125 000	722 362	402 638	-241 371	-25,05 %
6235	Documents d'information et de communication	102 770	104 000	98 000	6 000	-4 769	-4,64 %
6236	Diffusion des images télévisées	142 324	185 000	136 813	48 187	-5 511	-3,87 %
6237	Études et prestations multimédia	134 989	140 000	265 694	-125 694	130 705	96,83 %

		Réalisé 2023	Budget 2024*	Réalisé 2024	Solde 2024	Variations 2024/2023	
						Δ absolu	Δ %
6238	Actions pédagogiques et d'information	96 430	270 000	98 303	171 697	1 874	1,94 %
624	IMPRESSIONS	265 795	315 000	180 148	134 852	-85 647	-32,22 %
6241	Impressions parlementaires	251 948	280 000	160 635	119 365	-91 313	-36,24 %
6243	Impressions techniques	13 847	35 000	19 514	15 486	5 666	40,92 %
625	TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS	1 358 828	1 171 200	1 119 004	52 196	-239 824	-17,65 %
6251	Transport de biens	686 494	472 200	605 048	-132 848	-81 446	-11,86 %
6252	Frais de transport et de mission du personnel	672 334	699 000	513 956	185 044	-158 378	-23,56 %
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS	321 499	411 000	287 030	123 970	-34 469	-10,72 %
6261	Frais de courrier	139 678	161 000	125 049	35 951	-14 630	-10,47 %
6262	Frais de télécommunication	181 821	250 000	161 981	88 019	-19 839	-10,91 %
628	DIVERS	83 961	130 000	89 295	40 705	5 334	6,35 %
6281	Services divers	83 961	130 000	89 295	40 705	5 334	6,35 %
629	REGIES DES DIRECTIONS DE L'A.N.	2 211	6 000	1 470	4 530	-741	-33,52 %
6291	RÉGIE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ADMINISTRATIFS	77	2 000	152	1 848	75	97,40 %
6292	RÉGIE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES LÉGISLATIFS	2 134	4 000	1 318	2 682	-816	-38,24 %
<b>63</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>4 591 717</b>	<b>4 629 073</b>	<b>4 960 655</b>	<b>-331 582</b>	<b>368 939</b>	<b>8,03 %</b>
6330	VERSEMENT MOBILITÉ	3 487 003	3 447 073	3 867 990	-420 917	380 987	10,93 %
6350	IMPÔTS LOCAUX	1 005 340	1 020 000	1 036 270	-16 270	30 930	3,08 %
6370	CONTRIBUTIONS DIVERSES ET FISCALITÉ AUTOMOBILE	3 676	12 000	3 605	8 395	-71	-1,92 %
6380	FONDS INSERTION TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	95 698	150 000	52 790	97 210	-42 908	-44,84 %
<b>64</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>187 697 583</b>	<b>190 029 823</b>	<b>196 904 217</b>	<b>-6 874 394</b>	<b>9 206 633</b>	<b>4,91 %</b>
641	PERSONNEL STATUTAIRE	94 840 810	91 430 500	93 989 783	-2 559 283	-851 027	-0,90 %
6411	Traitements-rémunérations de base	43 761 132	42 031 144	43 246 716	-1 215 572	-514 416	-1,18 %
6412	Indemnités de fonction et de sujétion	41 691 139	40 078 526	41 550 035	-1 471 509	-141 104	-0,34 %
6414	Autres indemnités	7 974 752	7 701 309	7 856 292	-154 983	-118 460	-1,49 %
6415	Prestations familiales	494 419	530 000	492 399	37 601	-2 020	-0,41 %
6416	Supplément familial	333 272	355 250	318 352	36 898	-14 920	-4,48 %
6418	Allocations de fin de carrière	586 096	734 271	525 988	208 283	-60 107	-10,26 %
642	PERSONNEL CONTRACTUEL	25 011 968	26 196 288	29 646 855	-3 450 567	4 634 886	18,53 %
6421	Salaires - indemnités de base	22 971 130	24 324 483	27 501 512	-3 177 029	4 530 383	19,72 %
6422	Indemnités de fonction et de sujétions	565 420	578 550	490 854	87 696	-74 567	-13,19 %
6423	Autres indemnités	1 181 709	1 029 505	1 369 644	-340 139	187 935	15,90 %

		Réalisé 2023	Budget 2024*	Réalisé 2024	Solde 2024	Variations 2024/2023	
						Δ absolu	Δ %
6424	Prestations familiales	199 060	213 000	242 405	-29 405	43 345	21,77 %
6425	Indemnités de préavis de licenciement	94 649	50 750	42 439	8 311	-52 210	-55,16 %
643	<b>PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA PRÉSIDENCE</b>	1 185 136	1 456 250	1 191 119	265 131	5 983	0,50 %
6431	Salaires - Indemnités de base	1 090 722	1 268 750	1 042 429	226 321	-48 293	-4,43 %
6432	Autres indemnités	68 095	106 300	69 945	36 355	1 850	2,72 %
6433	Prestations familiales	6 699	0	8 901	-8 901	2 202	32,87 %
6434	Indemnités de préavis de licenciement	19 620	81 200	69 844	11 356	50 224	255,99 %
644	<b>AUTRE PERSONNEL</b>	631 529	600 000	680 172	-80 172	48 643	7,70 %
6442	Indemnisation des demandeurs d'emploi	631 529	600 000	680 172	-80 172	48 643	7,70 %
645	<b>CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE</b>	63 847 763	68 087 135	69 364 698	-1 277 563	5 516 935	8,64 %
6451	Contribution au Fonds de sécurité sociale du personnel	3 301 329	3 212 000	3 261 086	-49 086	-40 244	-1,22 %
6452	Contribution à la Caisse de retraites de l'AN	53 106 131	56 877 500	57 311 041	-433 541	4 204 910	7,92 %
6453	Cotisations URSSAF	5 928 843	6 327 058	6 745 035	-417 977	816 192	13,77 %
6454	Cotisations de retraite du personnel contractuel	1 409 356	1 544 484	1 946 674	-402 190	537 318	38,13 %
6455	Contribution solidarité autonomie	102 103	126 093	100 862	25 231	-1 241	-1,22 %
646	<b>PRESTATIONS DIRECTES</b>	552 517	434 650	455 006	-20 356	-97 511	-17,65 %
6461	Accidents du travail	2 001	20 000	18 665	1 335	16 664	832,80 %
6462	Capital-décès 1	236 397	82 800	131 586	-48 786	-104 811	-44,34 %
6463	Allocation-décès 1	0	15 250	2 567	12 683	2 567	NS
6464	Allocations viagères des anciens employés temporaires	13 835	14 000	11 329	2 671	-2 506	-18,11 %
6465	Médico-social et prévention	0	12 000	30 479	-18 479	30 479	NS
6466	Arrérages de pensions des R.U.F.	300 285	290 600	258 229	32 371	-42 056	-14,01 %
6467	Autres prestations	0	0	2 152	-2 152	2 152	NS
647	<b>AUTRES CHARGES SOCIALES</b>	415 031	390 000	421 383	-31 383	6 352	1,53 %
6475	Indemnités repas des gardes républicains	354 541	330 000	358 956	-28 956	4 415	1,25 %
6476	Subvention à la Mutuelle du personnel	45 000	45 000	45 000	0	0	0,00 %
6477	Médecine du travail	15 490	15 000	17 428	-2 428	1 938	12,51 %
648	<b>AUTRES CHARGES DE PERSONNEL</b>	1 212 829	1 435 000	1 155 202	279 798	-57 628	-4,75 %
6481	Frais de recrutement de personnel	564 005	790 000	629 001	160 999	64 997	11,52 %
6482	Formation professionnelle du personnel	468 431	555 000	501 097	53 903	32 666	6,97 %
6484	Formations - projets informatiques	180 393	90 000	25 103	64 897	-155 290	-86,08 %
<b>65</b>	<b>CHARGES PARLEMENTAIRES</b>	<b>326 462 706</b>	<b>369 809 113</b>	<b>355 571 144</b>	<b>14 237 970</b>	<b>29 108 438</b>	<b>8,92 %</b>
651	<b>INDEMNITÉS PARLEMENTAIRES</b>	53 022 955	54 573 900	54 485 654	88 246	1 462 699	2,76 %
6511	Indemnités parlementaires	52 106 170	53 602 867	53 599 887	2 980	1 493 716	2,87 %

		Réalisé 2023	Budget 2024*	Réalisé 2024	Solde 2024	Variations 2024/2023	
						Δ absolu	Δ %
6512	Indemnités spéciales	593 390	599 633	559 697	39 936	-33 694	-5,68 %
6514	Prestations familiales	193 394	209 000	194 260	14 740	866	0,45 %
6515	Supplément familial	130 000	162 400	131 811	30 589	1 811	1,39 %
<b>652 CHARGES SOCIALES</b>							
6521	Charges de sécurité sociale et prévoyance	71 841 025	72 599 932	74 593 794	-1 993 862	2 752 769	3,83 %
6522	Prestations directes	388 516	479 676	372 256	107 420	-16 260	-4,19 %
6528	Autres charges sociales	2 490 000	3 269 157	3 500 000	-230 843	1 010 000	40,56 %
<b>653 CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE SECRÉTARIAT</b>							
6531	Frais de secrétariat des groupes	12 176 242	12 609 517	12 974 275	-364 758	798 032	6,55 %
6532	Frais de secrétariat des députés	120 747 556	130 263 511	119 400 132	10 863 379	-1 347 424	-1,12 %
6533	Crédit supplémentaire de fin de mandat	1 048 949	24 515 000	28 578 221	-4 063 221	27 529 272	2624,46 %
6535	Avance de Frais de mandat	38 407 582	38 790 920	38 581 751	209 169	174 169	0,45 %
<b>654 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS DES COLLABORATEURS</b>							
6541	Voyages et déplacements par avions	3 782 185	4 130 000	3 377 955	752 045	-404 231	-10,69 %
6542	Déplacements ferroviaires	2 698 411	2 622 000	2 281 744	340 256	-416 667	-15,44 %
6543	Autres déplacements Français de l'Etranger	10 627	20 000	19 169	831	8 541	80,37 %
6544	Remboursements de péages	81 431	133 500	128 778	4 722	47 347	58,14 %
6546	Frais de voyages des collaborateurs	717 830	680 000	665 263	14 737	NS	NS
<b>655 OFFICES PARLEMENTAIRES</b>							
6551	OPECST	111 200	150 000	87 549	62 451	-23 651	-21,27 %
<b>656 CHARGES DE REPRÉSENTATION DE L'A.N.</b>							
6563	Frais de réception et de représentation de la présidence	380 903	445 000	245 842	199 158	-135 061	-35,46 %
6564	Déplacements de la Présidence en France	23 091	130 000	80 917	49 083	57 826	250,42 %
6565	Frais de mission et de communication du cabinet du Président	31 781	40 000	12 205	27 795	-19 576	-61,60 %
6566	Frais de réception du Bureau	40 572	48 000	41 983	6 017	1 411	3,48 %
6567	Activités des délégations parlementaires	83 799	161 000	128 537	32 463	44 737	53,39 %
6568	Activités internationales des organes de l'A.N.	2 265 651	2 853 400	1 676 717	1 176 683	-588 933	-25,99 %
6569	Missions et réceptions des Commissions	900 421	1 459 500	628 658	830 842	-271 763	-30,18 %
<b>657 AUTRES ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES</b>							
6570	Autres missions et réceptions parlementaires	60 378	111 000	35 912	75 088	-24 466	-40,52 %
6571	Études et expertises des organes de l'Assemblée	286	115 500	30 417	85 083	30 131	10550,08 %
<b>658 AUTRES CHARGES LIÉES AU MANDAT</b>							
6581	Équipement informatique des députés	0	0	0	0	0	NS
6582	Équipements bureautiques des groupes	262 067	485 000	320 891	164 109	58 824	22,45 %
6583	Frais matériels des députés	11 388 068	15 523 000	10 067 330	5 455 670	-1 320 739	-11,60 %

		Réalisé 2023	Budget 2024*	Réalisé 2024	Solde 2024	Variations 2024/2023	
						Δ absolu	Δ %
6585	Formations et accompagnement députés et anciens députés	300 871	351 000	171 277	179 723	-129 594	-43,07 %
6586	Frais d'hébergement	3 070 422	2 945 000	2 882 353	62 647	-188 069	-6,13 %
6587	Insignes et équipements officiels	8 419	64 600	63 140	1 460	54 721	649,96 %
6588	Cours de langues étrangères	25 931	90 000	12 431	77 569	-13 500	-52,06 %
6589	Charges diverses	95 537	150 000	125 994	24 006	30 457	31,88 %
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>89 738</b>	<b>11 000</b>	<b>36 515</b>	<b>-25 515</b>	<b>-53 223</b>	<b>-59,31 %</b>
671	Charges exceptionnelles exercice courant	89 738	11 000	36 515	-25 515	-53 223	-59,31 %
674	Charges exceptionnelles exercices antérieurs	0	0	0	0	0	NS
<b>69</b>	<b>DÉPENSES IMPRÉVUES</b>	<b>0</b>	<b>2 720 589</b>	<b>0</b>	<b>2 720 589</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
6992	DÉPENSES IMPRÉVUES	0	2 720 589	0	2 720 589	0	NS
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>566 974 785</b>	<b>616 771 798</b>	<b>603 587 557</b>	<b>13 184 241</b>	<b>36 612 772</b>	<b>6,46 %</b>

\* Second budget rectificatif (septembre 2024)

## 1. Les charges parlementaires

<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Total des charges parlementaires en 2024 :</b>	<b>355,57 M€</b> (+ 8,9 % par rapport au réalisé 2023)
Taux de consommation :	96,3 %
Part dans les dépenses de fonctionnement :	58,9 %
Indemnités parlementaires :	<b>54,49 M€</b> (+ 2,8 %)
Charges sociales :	<b>78,47 M€</b> (+ 5,0 %)
Frais de secrétariat et de mandat :	<b>199,53 M€</b> (+ 15,8 %)
<i>dont :</i>	
<i>Rémunérations brutes collaborateurs :</i>	74,27 M€ (– 6,8 %)
<i>Charges sociales :</i>	34,53 M€ (+ 16,8 %)
<i>Crédit de fin de mandat :</i>	28,58 M€ (x 27)
<i>Avance de frais de mandat (AFM) :</i>	38,58 M€ (+ 0,5 %)
Déplacements :	<b>6,47 M€</b> (– 11,2 %)
Charges de représentation :	<b>2,97 M€</b> (– 23,8 %)
Autres charges liées au mandat :	<b>13,64 M€</b> (– 10,0 %)
<i>dont :</i>	
<i>Dotation matérielle des députés (DMD) :</i>	8,91 M€ (– 19,1 %)
<i>Frais d’hébergement :</i>	2,88 M€ (– 6,1 %)

Les charges parlementaires (**titre 65**) constituent, comme les années précédentes, le premier poste de dépenses de fonctionnement (58,9 %). En augmentation de 29,11 M€, soit + 8,9 %, elles s’établissent à 355,57 M€ (contre 326,46 M€ en 2023).

La dissolution du 9 juin 2024 ayant donné lieu au licenciement de l’ensemble des collaborateurs des députés de la XVI<sup>e</sup> législature, elle est à l’origine d’une large part de cette augmentation (+ 27,60 M€ au seul titre des dépenses engagées pour les fins de contrat des collaborateurs en gestion déléguée).

En 2024, les charges parlementaires se caractérisent par un taux d’exécution de 96,3 % des crédits ouverts par le second budget rectificatif, destiné à anticiper les conséquences de la dissolution. Ce taux est proche de celui constaté les années

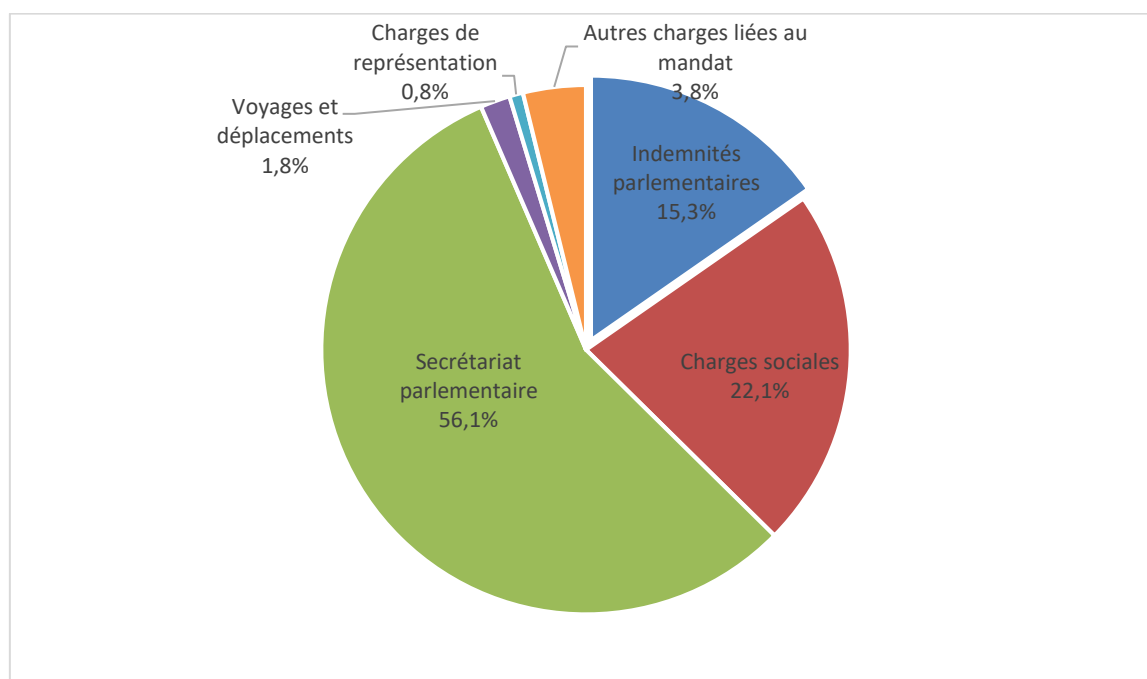
précédentes (97,8 % en 2023 et 97,2 % en 2022), alors même que le contexte dans lequel a été réalisée la prévision budgétaire était particulièrement incertain.

#### ÉVOLUTION DES CHARGES PARLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant (M€)	306,92	315,29	335,23	326,46	355,57
Évolution (%)	- 1,1	+ 2,7	+ 6,3	- 2,6	+ 8,9
<i>En % des dépenses de fonctionnement</i>	56,8	59,2	59,4	57,6	58,9

Les frais de secrétariat parlementaire, c'est-à-dire les dépenses en faveur des groupes et des collaborateurs des députés et l'avance de frais de mandat, constituent plus de la moitié des charges parlementaires (56,1 %), devant les charges sociales (22,1 %) et les indemnités parlementaires (15,3 %).

#### VENTILATION DES CHARGES PARLEMENTAIRES EN 2024



#### a) Les indemnités parlementaires

Les indemnités parlementaires au sens large (**chapitre 651**), qui incluent les prestations familiales et le supplément familial versés aux députés, ont atteint 54,49 M€ en 2024, soit une hausse de 2,8 % par rapport à 2023. Le taux très élevé d'exécution de ces crédits (99,8 %) atteste de la pertinence de la rectification du budget intervenue en septembre 2024.

- Les dépenses d'indemnité parlementaire *stricto sensu* ([article 6511](#)), regroupent les frais au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction et de l'indemnité de résidence. Elles ont représenté 53,60 M€ en 2024, en

augmentation de 2,9 % par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par deux facteurs principaux :

– la hausse du nombre moyen de députés rémunérés mensuellement, même en prenant en compte le nombre élevé de fins de mandat liées aux nominations au Gouvernement, à des démissions ou à la dissolution (+ 0,97 M€), le versement de l'indemnité étant maintenu aux députés non réélus jusqu'au terme du mois suivant celui au cours duquel la dissolution est intervenue<sup>1</sup> ;

– dans une moindre mesure, le plein effet annuel de la dernière revalorisation du point d'indice de la fonction publique le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+ 1,5 %), auquel s'ajoute l'impact de l'attribution, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires sur le niveau des indemnités versées, calculées par référence aux traitements de la catégorie « hors échelle » (+ 0,22 M€).

• Trois autres types de charges relèvent des indemnités parlementaires :

– les indemnités spéciales allouées à certains députés en raison de leurs fonctions, pour un montant de 559 697 € en 2024, en baisse de 5,7 % en raison de la dissolution, leur versement cessant à compter de la fin des fonctions qui y ouvrent droit ;

– les dépenses de prestations familiales des députés (194 260 €), quasi-stables (+ 0,5 %) : comme l'année précédente, le profil des allocataires, ayant davantage d'enfants en bas âge, explique la part croissante de l'allocation de frais de garde dans cette catégorie de dépenses (88 %, contre 85 % en 2023 et 76 % en 2022) ;

– les dépenses au titre du supplément familial de traitement des députés, en légère progression (131 811 € en 2024, soit + 1,4 %), la baisse du nombre moyen de bénéficiaires ayant été plus que compensée par les versements supplémentaires causés, temporairement, par la dissolution, qui a donné lieu au maintien du versement de l'indemnité parlementaire des députés non réélus jusqu'au terme du mois suivant celui au cours duquel le décret de dissolution est intervenu.

### *b) Les charges sociales*

Les charges sociales (**chapitre 652**) connaissent une nouvelle hausse en 2024 pour s'établir à 78,47 M€ contre 74,72 M€ en 2023 (+ 5 %). Le taux d'exécution, de 102,8 %, reflète une consommation des crédits supérieure de 2,12 M€ à la prévision rectifiée, en septembre 2024, du budget initial. Cette évolution est essentiellement liée à une augmentation, d'une part, du nombre de pensionnés à la Caisse de pension des anciens députés (alors qu'une diminution était attendue) et, d'autre part, du nombre d'allocataires du Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE) à la suite de la dissolution.

---

<sup>1</sup> Le nombre moyen de députés rémunérés mensuellement est passé de 570 en 2022 et 575 en 2023 à 587 en 2024 (ou 577 en excluant les effets du renouvellement consécutif à la dissolution).

ÉVOLUTION DES CHARGES SOCIALES PARLEMENTAIRES

(en M€)

	2022	2023	2024	Var. 2024/2023
Sécurité sociale et prévoyance	69,61	71,84	74,59	+ 3,8 %
Prestations directes	0,55	0,39	0,37	- 4,2 %
Subvention au FAMDRE	3,10	2,49	3,50	+ 40,6 %
<b>Total charges sociales</b>	<b>73,26</b>	<b>74,72</b>	<b>78,47</b>	<b>+ 5,0 %</b>

• Les charges de sécurité sociale et de prévoyance (article 6521) passent de 71,84 M€ en 2023 à 74,59 M€ en 2024, soit une hausse de 2,75 M€ principalement imputable à celle de la subvention d'équilibre de la Caisse de pensions des anciens députés.

Les contributions aux assurances de base et complémentaire de sécurité sociale, qui correspondent à la « part patronale » des cotisations (calculée sur les revenus des actifs, au taux de 9,7 %), ne participent en effet à la progression des dépenses qu'à hauteur de 112 875 €, passant de 3,93 M€ en 2023 à 4,04 M€ en 2024.

De même, la contribution de l'Assemblée nationale à la Caisse de pensions des anciens députés, qui constitue la « part patronale » des cotisations de prévoyance, n'augmente que de 0,29 M€ (+ 2,5 %), pour s'établir à 11,98 M€ en 2024. Cette hausse résulte principalement de celle des cotisations versées par les députés, assises sur l'indemnité parlementaire qui a elle-même augmenté, la contribution de l'Assemblée étant réglementairement fixée au double de ces dernières. Elle résulte plus secondairement d'un recouvrement accru d'autres cotisations : bien que celles prélevées auprès des députés nommés ministres aient diminué (20 cotisants fin 2024, contre 22 fin 2023), celles prélevées auprès des députés inscrits au FAMDRE ont progressé (93 cotisants fin 2024, contre 88 fin 2023).

La subvention d'équilibre versée à la Caisse de pensions des anciens députés, qui correspond à la différence entre les dépenses supportées par la caisse et ses recettes issues des cotisations et de la contribution « patronale » de l'Assemblée, augmente en revanche nettement pour s'établir à 58,44 M€, contre 56,10 M€ en 2023. Sa hausse de 2,34 M€ (+ 4,2 %) s'explique par celle des dépenses de la caisse (+ 2,80 M€), supérieure à celle de ses recettes propres (+ 454 349 €). Tandis que le nombre de pensionnés est quasi-stable (il s'établit à 1 317 au 31 décembre 2024, contre 1 311 au 31 décembre 2023) et que le nombre d'ayants droit diminue (613 en 2024, contre 628 en 2023), la hausse des dépenses résulte essentiellement de la revalorisation de 5,3 % du montant des pensions intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Plus marginalement, la contribution de solidarité autonomie, destinée à financer la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, augmente de 2,9 %, passant de 121 391 € en 2023 à 124 913 € en 2024, pour des raisons identiques à celles expliquant l'évolution des dépenses d'indemnité parlementaire.

- Les prestations directes (article 6522) s'établissent à 372 256 € en 2024 contre 388 516 € en 2023 (– 4,2 %). Elles sont constituées des arrérages de pensions versées à 4 ayants droit d'anciens délégués de l'Assemblée algérienne (95 017 €) et à 21 anciens conseillers de l'Union française (277 239 €). Ces dépenses sont en diminution continue, à mesure que décroît le nombre des bénéficiaires. Comme en 2023, aucun capital décès ni allocation pour frais funéraires n'ont été versés en 2024.

- Les autres charges sociales (article 6528) correspondent à la subvention d'équilibre au FAMDRE qui s'est élevée à 3,50 M€ en 2024. Cette forte augmentation résulte de la prise en charge de nouveaux allocataires à la suite de la dissolution (députés de la XVI<sup>e</sup> législature non réélus ou ne se représentant pas aux élections législatives du mois de juillet 2024). Sur un total de 113 allocataires recensés à la fin du mois de décembre 2024, 84 anciens députés ont intégré le FAMDRE à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

### *c) La contribution aux frais de secrétariat des groupes*

L'article 6531 regroupe l'ensemble des dépenses relatives aux frais de secrétariat des groupes politiques, dont le nombre est passé de dix au 9 juin 2024 (XVI<sup>e</sup> législature) à onze au 31 décembre 2024 (XVII<sup>e</sup> législature).

Ces dépenses ont augmenté de 12,18 M€ en 2023 à 12,97 M€ en 2024, soit une hausse de 6,6 % liée à la modification des règles de calcul de la dotation consacrée à ces frais de secrétariat à compter de la XVII<sup>e</sup> législature et à la création, au début de celle-ci, du groupe UDR. Leur niveau d'exécution (98,4 %) témoigne qu'elles sont conformes à la prévision rectifiée, en septembre 2024, du budget. Elles se répartissent entre :

- la contribution mensuelle aux frais de secrétariat<sup>1</sup> s'élevant à 12,38 M€ en 2024 contre 11,72 M€ en 2023 (I) ;

- la prise en charge des frais de tenue de compte et d'experts comptables à hauteur de 313 367 € en 2024 (217 304 € en 2023) (II) ;

- les frais d'externalisation de la gestion des paies pour 283 130 € en 2024 après 237 192 € en 2023 (III).

Pour le premier semestre 2024, couvrant la fin de la XVI<sup>e</sup> législature, les montants versés résultaient de l'arrêté du Bureau n° 6/XVI du 20 juillet 2022, majorés à compter de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Pour la XVII<sup>e</sup> législature, les montants versés à partir de novembre 2024 ont été fixés par l'arrêté du Bureau n° 10/XVII du 9 octobre 2024,

---

<sup>1</sup>Celle-ci comprenait, jusqu'au terme de la XVI<sup>e</sup> législature, une composante forfaitaire et une composante liée à l'effectif du groupe, ainsi que les dotations compensant l'absence de mise à disposition d'agents et de chauffeurs, calculées en fonction de l'effectif du groupe, éléments fusionnés à partir de novembre 2024 en une seule contribution dont le mode de calcul a été simplifié.

les montants précédemment versés étant dans l'intervalle reconduits et une provision mise en place pour le nouveau groupe UDR par décision du Collège des Questeurs. Les montants définis par le Bureau le 9 octobre 2024 ont commencé à être intégralement versés à l'ensemble des groupes à compter du mois de décembre, après régularisation des dotations de chaque groupe tenant compte de leurs effectifs.

Les tableaux ci-après, qui incluent également le crédit d'équipement téléphonique et informatique des groupes (IV), commenté plus bas, présentent la répartition des moyens attribués aux différents groupes politiques existant en 2024.

Groupes (XVI <sup>e</sup> législature)	Montant (€) de janvier à juin 2024				
	I	II	III	IV	Total
Renaissance	1 473 571	28 500	58 667	41 784	1 602 522
Rassemblement national	937 315	28 500	46 167	14 101	1 026 083
La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale	583 082	26 678	36 375	1 425	647 560
Les Républicains	516 032	28 500	28 833	23 356	596 721
Démocrate (MoDem et indépendants)	467 400	28 500	20 833	7 346	524 079
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)	408 347	28 500	19 000	5 073	460 920
Horizons et apparentés	404 874	28 500	18 000	10 590	461 964
Écologiste - NUPES	380 558	21 552	14 171	809	417 090
Gauche démocrate et républicaine - NUPES	377 084	28 500	23 840	13 525	442 949
Libertés, indépendants, outre-mer et territoires <sup>(2)</sup>	356 242	65 637	17 244	2 026	441 149
<b>TOTAL</b>	<b>5 904 505</b>	<b>313 367</b>	<b>283 130</b>	<b>120 035</b>	<b>6 621 037</b>

Groupes (XVII <sup>e</sup> législature)	Montant (€) de juillet à décembre 2024				
	I	II* <sup>1</sup>	III*	IV	Total
Rassemblement national	1 164 279	–	–	63 516	1 227 795
Ensemble pour la République	1 013 463	–	–	33 795	1 047 258
La France insoumise – Nouveau Front Populaire	648 428	–	–	15 034	663 462
Socialistes et apparentés	609 620	–	–	5 061	614 681
Droite républicaine	524 352	–	–	19 471	543 823
Écologiste et Social	471 824	–	–	4 559	476 383
Les Démocrates	471 469	–	–	11 333	482 802
Horizons & Indépendants	452 279	–	–	12 537	464 816
Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires	399 397	–	–	10 372	409 769
Gauche démocrate et républicaine	379 516	–	–	3 537	383 053
<b>TOTAL</b>	<b>6 473 271</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>196 495</b>	<b>6 669 766</b>

<sup>1</sup> Les contributions au titre de la prise en charge des frais de préparation et de certification des comptes des groupes et de la prise en charge des frais d'externalisation de la gestion des paies portant sur des dépenses engagées par les groupes au titre de l'exercice 2023, elles figurent dans le tableau relatif au premier semestre de l'année 2024.

*d) Les contributions aux frais de secrétariat et de mandat des députés*

Sont ici présentés les frais de secrétariat des députés, dont le crédit collaborateur (article 6532), le crédit supplémentaire de fin de mandat (article 6533) et l'avance de frais de mandat (article 6535).

L'ensemble représente un total de 186,56 M€ en 2024, soit un niveau supérieur à la fois à 2023 (160,20 M€) et 2022 (175,44 M€). 2024 se distingue en effet de 2022 dans la mesure où la dissolution a donné lieu, contrairement à un renouvellement à la fin d'une législature de cinq ans, au licenciement de l'ensemble des collaborateurs de députés et pas seulement de ceux des députés non réélus ou ne se représentant pas.

Le crédit collaborateur mis à la disposition de chaque député pour la rémunération de ses collaborateurs et pour leur gestion administrative est réglementairement indexé sur le point d'indice de la fonction publique<sup>1</sup>. Son montant est de 11 118 € mensuels par député, depuis la revalorisation de 1,5 % du point d'indice intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023, contre 10 953 € auparavant. Il n'est cependant qu'une composante de l'ensemble plus large des frais de secrétariat des députés (article 6532), constitués :

– des dépenses de rémunérations brutes des collaborateurs (paragraphe 65321), prises en charge par le crédit collaborateur et composées principalement des rémunérations de base, des cessions de crédit aux groupes, des frais de gestion directe et des primes de treizième mois, repas et de prévoyance ;

– des charges sociales (paragraphe 65322), rassemblant notamment les cotisations sociales et le régime de complémentaire santé, et de la taxe sur les salaires (paragraphe 65323), toutes extérieures au périmètre du crédit collaborateur ;

– des charges de rémunérations supplémentaires (paragraphe 65329), correspondant à la prime d'ancienneté, aux frais de garde et de formation, à la médecine du travail et aux indemnités de congés payés, seules ces deux dernières relevant du crédit collaborateur.

Les salaires versés pendant la procédure de licenciement sont comptabilisés non pas à l'article 6532 mais à l'article 6533, consacré au crédit supplémentaire de fin de mandat, qui regroupe toutes les dépenses prises en charge par l'Assemblée en cas de licenciement de collaborateurs en fin de mandat des députés, à l'exclusion des charges sociales supportées par les rémunérations et indemnités afférentes.

En agréant les dépenses imputées sur les comptes 6532 et 6533, **les rémunérations des collaborateurs hors indemnités de fin de contrat se sont élevées à 84,58 M€ en 2024, dont 9,59 M€ (11 %) de salaires versés pendant les procédures de licenciement consécutives à la dissolution.**

---

<sup>1</sup> Article 60 du Règlement budgétaire, comptable et financier (RBCF) de l'Assemblée nationale.

(en euros)

Libellé	Hors fin de mandat (compte 6532)	Fin de mandat (compte 6533)	TOTAL	Part de la fin de mandat sur le total
Rémunérations de base	63 611 485	7 773 028	71 384 513	11 %
Treizième mois	4 935 256	666 459	5 601 715	12 %
Prime repas	2 106 808	283 999	2 390 808	12 %
Prime de prévoyance	1 022 375	143 868	1 166 243	12 %
Autres éléments de rémunération	8 180	0	8 180	0 %
Prime d'ancienneté	2 863 592	636 562	3 500 154	18 %
Frais de garde	382 993	86 298	469 291	18 %
Indemnités de congés payés	59 102	0	59 102	0 %
<b>Sous-total des rémunérations</b>	<b>74 989 791</b>	<b>9 590 214</b>	<b>84 580 005</b>	<b>11 %</b>
Indemnités de fin de contrat		18 988 007	18 988 007	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>74 989 791</b>	<b>28 578 221</b>	<b>103 568 012</b>	<b>27 %</b>


Ces dépenses sont en hausse de 4,4 % par rapport à 2023 (80,99 M€) mais en recul de 11 % par rapport par rapport à 2022 (94,98 M€).

#### ➤ Les frais de secrétariat des députés hors fin de mandat

Les dépenses au titre des frais de secrétariat des députés sont en légère baisse en 2024 par rapport à l'exercice précédent : elles s'établissent à **119,40 M€**, contre 120,75 M€ en 2023 (-1,1 %) et 120,63 M€ en 2022. 92,1 % des crédits prévus dans le budget rectifié en septembre 2024 ont été consommés, contre 98,4 % en 2023 et 97,3 % en 2022, en raison de la difficulté d'anticiper le rythme de constitution des équipes des députés en début de XVII<sup>e</sup> législature dans le contexte, inédit depuis 1997, d'une dissolution, et donc l'évolution des dépenses afférentes.

#### ➤ Les charges de rémunération brutes

Les charges de rémunérations brutes (compte 65321) baissent en 2024 pour s'établir à **74,27 M€**. Elles comportent, par ordre d'importance, outre les rémunérations de base, diverses primes (treizième mois, primes repas et de prévoyance), les cessions de crédit collaborateur aux groupes, les dépenses de gestion directe ainsi que d'autres éléments de rémunération.

Rémunérations brutes des collaborateurs		
2023	 - 6,8 %	2024
79,66 M€	(- 5,40 M€)	74,27 M€

♦ Les dépenses liées aux **rémunérations de base des collaborateurs** se contractent de 4,22 M€ pour s'établir à 63,61 M€ en 2024, contre 67,83 M€ en 2023. Cette baisse résulte de la diminution du nombre de collaborateurs rémunérés à la suite de la dissolution et ce, malgré la progression du taux horaire moyen des salaires des collaborateurs, passé de 21,61 € en 2023 à 22,30 € en 2024 à la suite, notamment, de la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Focus sur l'évolution du nombre de collaborateurs en 2024

Après avoir augmenté pendant presque toute la période allant d'octobre 2022 à juin 2024, le nombre de collaborateurs rémunérés a diminué en raison de la dissolution avant de repartir à la hausse tardivement, à compter d'octobre 2024, compte tenu de l'étalement, jusqu'en août 2024, des licenciements post-dissolution, de l'échelonnement du rythme des embauches entre juillet et octobre et du cumul autorisé entre un préavis de licenciement et la signature d'un nouveau contrat.

Le nombre moyen annuel de collaborateurs salariés et stagiaires s'élève en 2024 à 2 113, un niveau légèrement inférieur à celui de 2023 (2 149) mais supérieur à 2022 (2 066). Parmi eux, le nombre moyen mensuel de stagiaires a diminué en 2024 (69) par rapport à 2023 (93), la dissolution ayant entraîné l'interruption de tous les stages, même s'ils ont été deux fois plus nombreux qu'en 2022 (32), année marquée par une période d'interlégislature plus longue. Seul le nombre d'apprentis a progressé (23 en moyenne mensuelle en 2024, contre 6 en 2022 et 19 en 2023), la baisse de leurs effectifs durant le second semestre 2024 à la suite de la dissolution ayant été plus que compensée par leur progression au premier.

Ces dépenses, principalement constituées du salaire de base des collaborateurs, comprennent également des primes exceptionnelles et des indemnités de rupture du contrat de travail hors fin de mandat ainsi que, de manière plus marginale, le régime de maintien de salaire pour les collaborateurs en arrêt maladie ou en congé maternité.

Les dépenses d'indemnités de rupture hors fin de mandat baissent (254 208 € en 2024 contre 800 527 € en 2023, soit - 68,2 %) à un rythme plus rapide que le nombre de ruptures conventionnelles (112 en 2024, contre 193 en 2023, soit - 42 %) en raison de la plus faible ancienneté moyenne des salariés concernés. En revanche, le montant des primes exceptionnelles versées aux collaborateurs (prime exceptionnelle et prime de partage de la valeur) atteint 7,72 M€ en 2024, un montant nettement supérieur à celui, déjà élevé, enregistré en 2022 (5,80 M€).

Les dépassements de crédit collaborateur, financés par la dotation matérielle des députés (DMD) ou par l'avance de frais de mandat (AFM), ont représenté en 2024 un total de 3,33 M€ (dont 3,04 M€ sur la DMD et 0,29 M€ sur l'AFM), contre 1,73 M€ en 2023 (+ 92 %).

♦ Les collaborateurs peuvent bénéficier de **diverses primes ou indemnités** incluses dans leur rémunération brute et prises en charge par le crédit collaborateur :

– la *prime de treizième mois* : la baisse des dépenses afférentes, inscrites au compte 653216, de 7,4 % (4,94 M€ en 2024 contre 5,33 M€ en 2023) résulte non seulement de l'évolution de la rémunération des collaborateurs, sur laquelle cette prime est assise, mais aussi de leur imputation, à hauteur de 0,67 M€, sur le crédit supplémentaire de fin de mandat après la dissolution, comme c'est le cas à chaque licenciement pour fin de mandat. En revanche, tous comptes d'imputation confondus, les dépenses liées à la prime de treizième mois augmentent de 4,3 % ;

– la *prime repas* (2,11 M€ en 2024 contre 2,48 M€ en 2023 soit – 15,2 %) : l'évolution de ces frais est liée au nombre de contrats et de conventions de stage des collaborateurs ainsi qu'au taux d'emploi des collaborateurs ; en 2024, elle a en outre été affectée en 2024 par leur transfert, après la dissolution, sur le crédit supplémentaire de fin de mandat, à hauteur de 0,28 M€. Tous comptes confondus, la baisse constatée s'élève à 4,1 % ;

– la *prime de prévoyance*, qui permet de rembourser les frais d'adhésion des collaborateurs à un organisme de prévoyance, voit, pour les mêmes raisons qu'évoqué précédemment, ses coûts baisser de 1,20 M€ en 2023 à 1,02 M€ en 2024, soit une diminution de 14,4 % (2,8 % tous comptes d'imputation confondus) ;

– les *indemnités forfaitaires de télétravail* instaurées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024<sup>1</sup> qui s'élèvent à 8 180 € (549 primes versées).

♦ Les **cessions de crédit collaborateur** au bénéfice des groupes sont passées de 2,20 M€ en 2023 à 2,05 M€ en 2024 (– 6,8 %), un niveau inférieur au montant record atteint en 2017 (2,74 M€), dans un contexte où le report des reliquats de crédit collaborateur d'une année sur l'autre n'était pas autorisé. Ces reliquats ont chuté de 45,4 % entre 2023 et 2024, le changement de législature consécutif à la dissolution ayant conduit à l'effacement des reliquats cumulés depuis juillet 2022. Fin 2024, 80 % des députés disposaient d'un reliquat, d'un montant moyen de 13 065 €, contre 24 301 € en 2023 pour 79 % d'entre eux.

♦ Les dépenses de **gestion directe**, c'est-à-dire les crédits alloués aux députés ayant décidé de gérer eux-mêmes la rémunération de leurs collaborateurs<sup>2</sup>, ont décliné de 15,6 % pour s'établir à 536 414 € en 2024, après 635 587 € en 2023, du fait de la

---

<sup>1</sup> En vertu d'un accord collectif de novembre 2023 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prévoyant une indemnité forfaitaire de 10,40 € par jour de télétravail, versée chaque mois.

<sup>2</sup> Équivalent du crédit collaborateur de 11 118 €, majoré de 50 % pour la prise en compte des charges patronales et de 75 € au titre des frais de gestion.

dissolution. Celle-ci s'est en effet traduite, d'une part, par l'absence de comptabilisation, à l'article 6532, d'un mois de rémunération de collaborateurs, imputé sur le crédit supplémentaire de fin de mandat et, d'autre part, par la non-réélection d'un député qui jusqu'alors avait opté pour une gestion directe totale. Ces dépenses concernent en moyenne 2,67 députés, soit légèrement moins qu'en 2022 (3,15) et 2023 (3,19) <sup>1</sup>.

➤ Les charges de rémunérations supplémentaires

Enregistrées sur le paragraphe 65329, les charges de rémunération supplémentaire (3,42 M€) rassemblent, par ordre d'importance, la prime d'ancienneté, les frais de garde, de médecine du travail et de formation des collaborateurs ainsi que les indemnités de congés payés qui, seules, relèvent du crédit collaborateur. La baisse de ces charges en 2024 (-7,9 % par rapport à 2023) est essentiellement liée à la contraction de 5,1 % des primes d'ancienneté, qui en représentent plus des quatre-cinquièmes, les autres postes reculant également, à l'exception de la médecine du travail.

♦ Les dépenses de **primes d'ancienneté**, hors celles versées pendant le préavis des collaborateurs licenciés en fin de mandat, passent de 3,02 M€ en 2023 à 2,86 M€ en 2024 <sup>2</sup>. Ces dépenses diminuent à chaque début de législature du fait du renouvellement des collaborateurs avant d'augmenter progressivement, notamment après deux ans <sup>3</sup>. L'évolution observée en 2024, corrélée à la dissolution à l'origine d'une forte baisse du nombre de bénéficiaires et des montants versés, masque une augmentation de ces dépenses d'abord modérée début 2024, puis plus soutenue en juillet et août 2024 à la suite de l'achèvement des deux premières années de la XVI<sup>e</sup> législature, ces primes ayant été versées durant les préavis de licenciement.

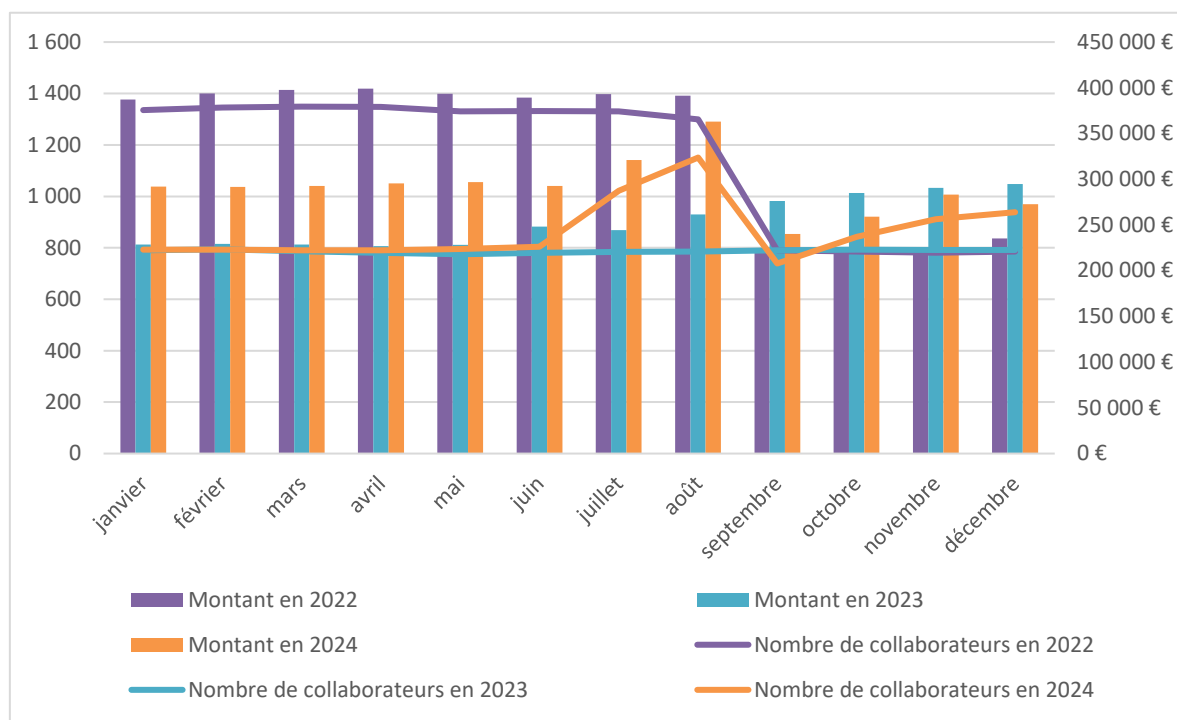
---

<sup>1</sup> Les députés peuvent faire varier en cours d'exercice le recours à la gestion directe et à la gestion déléguée (gestion dite « mixte »).

<sup>2</sup> Tous comptes d'imputation confondus, ces dépenses augmentent de 15,1 %.

<sup>3</sup> La prime d'ancienneté, comme la prime d'ancienneté dans la profession, est égale à 5 % du salaire de base et reste inchangée pendant deux ans sauf si le temps de travail du collaborateur est modifié, puis elle est revalorisée de 5 % tous les deux ans.

### Évolution mensuelle comparée du nombre de collaborateurs et du montant des primes d'ancienneté versées (2022-2024)



♦ La diminution des **frais de garde**, d'un montant total de 382 993 € en 2024 contre 471 252 € en 2023 (– 18,7 %) résulte de deux facteurs. D'une part, le nombre de bénéficiaires et le montant moyen versé à chacun ont baissé, ces frais variant en fonction du nombre d'allocataires, de leur taux d'emploi et du nombre de leurs enfants. D'autre part, plus de 86 000 € ont été imputés sur le crédit supplémentaire de fin de mandat après la dissolution. Tous comptes d'imputation confondus, la réduction de la dépense globale par rapport à 2023 est plus modérée (– 4,3 %).

♦ Les évolutions contrastées des autres charges de rémunération supplémentaires (5,1 % de la dépense totale), s'expliquent diversement :

- la dissolution a eu pour effet de réduire de moitié le nombre de jours de congés indemnisés (– 23,6 % d'indemnités de congés payés) ;


- les frais de formation ont été divisés de moitié par rapport à 2023 à la faveur de la prise en charge par l'opérateur de compétences AKTO des coûts d'inscription à un cycle de perfectionnement de 102 collaborateurs ;

- seules les dépenses de médecine du travail progressent (+16,9 %), en raison d'un pic de remboursements sur le premier semestre suivi d'une diminution, une partie des collaborateurs de la XVI<sup>e</sup> législature réembauchés sur le second semestre disposant déjà d'une visite médicale valide <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La durée de validité de la visite médicale d'embauche est de 5 ans en cas de réembauche sur un même poste ou un poste équivalent.

➤ Les charges sociales

Les charges sociales supportées sur les rémunérations des collaborateurs sont payées par l'Assemblée pour le compte des députés-employeurs en gestion déléguée. Elles progressent en 2024 pour atteindre **34,53 M€** (compte 65322).

Charges sociales des collaborateurs		
2023	 + 16,8 % (+ 4,96 M€)	2024
29,57 M€		34,53 M€

Il s'agit principalement des cotisations aux URSSAF (21,31 M€ en 2024, soit + 2,50 M€ <sup>(1)</sup>), devant celles aux caisses de retraite complémentaire (6,61 M€, soit + 1,30 M€), à France Travail (3,49 M€, soit + 0,44 M€) et aux autres organismes sociaux (1,23 M€, soit + 0,69 M€) <sup>(2)</sup>. Les cotisations au régime de complémentaire santé (0,77 M€), la contribution à la formation professionnelle (0,51 M€) et les remboursements de frais de transport (0,61 M€) <sup>(3)</sup>, également en progression à l'exception de ces derniers, n'en représentent qu'une proportion résiduelle.

Une large part de ces évolutions est liée au nombre et au niveau des indemnités de fin de contrat versées à la suite de la dissolution <sup>(4)</sup> dont il est résulté non seulement un gonflement du montant de l'assiette des cotisations (URSSAF, caisses de retraite complémentaire et assurance chômage) mais aussi une moindre application de la réduction générale de ces cotisations sur les rémunérations jusqu'à 1,6 fois le SMIC (– 46,25 %).

<sup>1</sup> Évolution à périmètre constant, après neutralisation des cotisations de pension civile des fonctionnaires détachés, auparavant imputées sur le compte 653221 (« Cotisations URSSAF ») et transférées, à compter de 2024, sur le compte 653225 (« Cotisations aux autres organismes sociaux »).

<sup>2</sup> Les cotisations des fonctionnaires détachés à la retraite additionnelle de la fonction publique, d'un montant annuel moyen proche de 20 000 € ces trois dernières années et transférées à compter de 2024 du compte 653225 (« Cotisations aux autres organismes sociaux ») au compte 653224 (« Cotisations aux caisses de retraite complémentaire »), affectent à la marge l'évolution de ces sous-paragraphes.

<sup>3</sup> On observe une double évolution sur le compte 653227 (« Remboursements de frais de transport ») : d'une part, une augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 14 %) sous l'effet du renouvellement consécutif à la dissolution et, d'autre part, une baisse des montants remboursés (– 7,8 %), sauf pour les frais d'alimentation d'un véhicule électrique mais qui sont d'un montant limité (+ 16,5 %).

<sup>4</sup> Qui ne sont pas comptabilisées, à la différence des rémunérations et indemnités versées dans le cadre d'un licenciement de fin de mandat, sur le crédit supplémentaire de fin de mandat.

➤ La taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires<sup>1</sup> (compte 65323), en recul de 7,9 % par rapport à 2023, atteint 7,18 M€ en 2024. Cette évolution s'explique par le mode de recouvrement spécifique de la taxe, objet d'un acompte mensuel calculé et acquitté sur la base d'un douzième de l'application d'un barème annuel progressif par tranches. Lorsque la durée du contrat de travail est inférieure à un an, la somme des acomptes mensuels peut donc ne pas correspondre au montant total dû et justifier un ajustement. La difficulté d'anticiper la durée effective des contrats sur l'année 2024 à la suite de la dissolution explique, dans ces conditions, la faible consommation des crédits prévus sur ce poste (70,3 %).

S'agissant de l'année 2024, la durée effective des contrats de la XVI<sup>e</sup> législature s'établissant entre 6 et 8 mois selon la durée du préavis, la somme des acomptes mensuels a quasiment toujours excédé le montant dû, malgré le versement des indemnités de départ, dont certaines entrent dans la base de calcul de la taxe. Cette situation a justifié un ajustement à la baisse, avec le remboursement en fin d'exercice de près de 1,30 M€ de trop versé, à l'origine de près de 610 000 € de moindres dépenses par rapport à 2023.

Au total, sur l'ensemble des frais de secrétariat des députés hors fin de mandat, 62,3 % des dépenses ont relevé du crédit collaborateur en 2024, un niveau proche de celui observé en 2022 (62,6 %) mais inférieur à 2023 (66,5 %).

➤ **Le crédit supplémentaire de fin de mandat**

Le crédit supplémentaire de fin de mandat (article 6533) regroupe les dépenses prises en charge par l'Assemblée nationale en cas de licenciement de collaborateurs en fin de mandat des députés. Il s'agit non seulement des indemnités de fin de contrat (licenciement, précarité, congés payés, préavis) mais aussi des salaires versés pendant la procédure de licenciement, lorsque le mandat du député est clos mais que le contrat avec le collaborateur n'est pas encore rompu<sup>2</sup>. Y figurent également les subventions exceptionnelles versées aux groupes qui ont disparu ou subi une modification sensible de leur effectif.

Le crédit supplémentaire de fin de mandat augmente fortement en 2024 pour s'établir à **28,58 M€**, après 1,05 M€ en 2023 et 18,05 M€ en 2022, en raison d'un nombre de licenciements beaucoup plus élevé qu'en 2022, dernière de renouvellement de l'Assemblée (883 licenciements pour fin de mandat en 2022 contre 2 155 en 2024 imputables à la dissolution).

---

<sup>1</sup> Dont la base est égale à celle des cotisations URSSAF majorée de la part patronale de la cotisation à la complémentaire santé.

<sup>2</sup> En revanche, les montants des charges payées sur l'ensemble de ces éléments de rémunération ne sont pas isolés et figurent dans les comptes généraux regroupant les charges de sécurité sociale.

♦ Sur les 28,58 M€ de crédit supplémentaire de fin de mandat en 2024 :

– 28,26 M€ correspondent à des sommes versées dans le cadre de fins de contrat de députés en gestion déléguée, dont 27,60 M€ en lien avec la dissolution et 0,66 M€ sans lien ; en leur sein, 9,59 M€ correspondent aux éléments de rémunération perçus par les collaborateurs pendant le préavis de licenciement ;

– 0,12 M€ sont des indemnités de fin de contrat pour deux députés en gestion directe ;

– 0,20 M€ résultent du versement d'une subvention exceptionnelle à deux groupes dont les effectifs ont baissé après la dissolution afin de financer les ruptures contractuelles avec leurs collaborateurs.

La dissolution a représenté 97,7 % des indemnités de fin de contrat en gestion déléguée en 2024.

(en €)

Type	Avant dissolution	Dissolution	Après dissolution
Indemnité de préavis	172 116	8 689 702	26 329
Part de 13 <sup>e</sup> mois	26 297	635 315	4 847
Indemnité légale de licenciement	110 632	5 069 165	-
Indemnité supplémentaire de licenciement	106 468	4 295 676	2 671
Majoration de l'indemnité légale	18 671	1 646 614	
Indemnité de rupture anticipée de DD/contrats d'alternance	1 574	939 071	1 028
Indemnité de précarité (CDD et alternants)	4 233	185 638	1 018
Fin période d'essai (CDI)		217 869	20 638
Indemnité compensatrice de congés payés	131 044	5 920 707	31 239
<b>Total</b>	<b>571 034</b>	<b>27 599 758</b>	<b>87 771</b>
		<b>28 258 563</b>	
<i>Part dans le total</i>	<i>2,02 %</i>	<i>97,67 %</i>	<i>0,31 %</i>

♦ Le taux d'exécution du crédit supplémentaire de fin de mandat (116,6 %), traduit une surconsommation de 4,1 M€ de crédits par rapport à la prévision rectifiée, en septembre 2024, du budget initial. Il résulte d'un montant d'indemnités de fin de contrat plus important que l'hypothèse retenue alors, construite en l'absence d'exercice récent de référence, et sans pouvoir se fonder sur les données d'un renouvellement « classique ». Le tableau ci-après détaille les **montants des principales indemnités versées entre 2022 et 2024**.

(montants en euros)

	2022	2023	2024	Var. 2024/2022
Indemnité de préavis	5 089 354	382 468	8 888 148	+ 74,68 %
Part de 13 <sup>e</sup> mois	377 997	40 609	666 459	+ 76,31 %
Indemnité de licenciement	3 718 666	111 795	5 179 797	+ 39,29 %
Indemnité de licenciement supplémentaire*	5 200 291	157 549	4 404 816	+ 16,73 %
Majoration de l'indemnité légale**	0	0	1 665 285	
Indemnité de rupture anticipée	19 762	5 034	941 672	+ 4 665,19 %
Indemnité de précarité (CDD et alternants)	0	0	190 888	-
Fin de période d'essai (CDI – délai de prévenance)	0	0	238 507	-
Indemnité compensatrice de congés payés	3 223 793	188 189	6 082 990	+ 88,69 %
<b>Total</b>	<b>17 629 861</b>	<b>885 644</b>	<b>28 258 563</b>	<b>+ 56,55 %</b>

\* Indemnité supra-légale versée pour tous les contrats d'une durée supérieure à 3 mois.

\*\* Indemnité supra-légale versée pour tous les contrats d'une durée supérieure à 2 ans.

Les indemnités versées en 2024 sont supérieures de plus de 56,6 % à celles versées en 2022, en particulier en raison :

- de la très nette hausse des indemnités de préavis (+ 3,80 M€) et de licenciement (+ 2,33 M€), portée par le plus grand nombre de salariés concernés, même si la plus faible ancienneté de nombreux collaborateurs en 2024 a contribué à en limiter le coût par rapport à 2022 ;

- du quasi-doublement des indemnités compensatrices de congés payés (+ 2,86 M€) résultant du grand nombre de congés payés acquis et non pris à la date de la dissolution, intervenue juste après le basculement des congés en cours d'acquisition en congés acquis et avant la période estivale de prise des congés ;

- de la multiplication des indemnités versées à l'occasion de la rupture anticipée des CDD et contrats d'alternance en raison de la dissolution (+1,35 M€), ces indemnités n'étant pas versées dans le cas d'élections générales, qui interrompent obligatoirement ces contrats dans le mois qui les précède.

Les montants moyens d'indemnités de licenciement et compensatrices de congés payés (ICCP) ont été inférieurs à ceux de 2022 (respectivement – 31,38 % et – 11,93 %) mais le nombre de salariés concernés s'est révélé nettement supérieur (respectivement + 91,1 % et + 108,5 %).

Versement	2022		2024		Var. 2024/2022	
	Nombre	Montant (€) moyen du versement	Nombre	Montant (€) moyen du versement	Nombre	Montant (€) moyen du versement
Indemnités de licenciement	884	10 089 €	1 689	6 520 €	+ 91,06%	-35,38%
ICCP	926	3 481 €	1 931	3 066 €	+ 108,53%	-11,93%

### ➤ L'avance de frais de mandat

Les dépenses au titre de l'avance de frais de mandat (article 6535) sont quasi-stables, passant de 38,41 M€ en 2023 à 38,58 M€ en 2024 (+ 0,5 %), et conformes aux prévisions budgétaires (99,5 % de crédits consommés). Si des facteurs ont contribué à faire baisser ces dépenses, en particulier la dissolution qui a eu pour effet d'interrompre les versements entre le 16 juin et le 7 juillet, cette évolution a été compensée par l'augmentation du montant mensuel de l'AFM décidée en janvier 2024 (+ 2,1 M€).

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution entre 2023 et 2024 des différentes composantes des frais de secrétariat et de mandat des députés.

*(en €)*

	2023	2024	Var. 2024/2023
Rémunérations brutes des collaborateurs	79 664 517	74 265 518	- 6,8 %
Charges sociales	29 572 704	34 530 982	+ 16,8 %
Rémunérations supplémentaires des collaborateurs	3 712 822	3 420 059	- 7,9 %
Taxes sur les salaires des collaborateurs	7 797 513	7 183 573	- 7,9 %
Crédit supplémentaire de fin de mandat	1 048 949	28 578 221	+ 2 624,5 %
Avance de frais de mandat	38 407 582	38 581 751	+ 0,5 %
<b>Total général</b>	<b>160 204 087</b>	<b>186 560 104</b>	<b>+ 16,5 %</b>

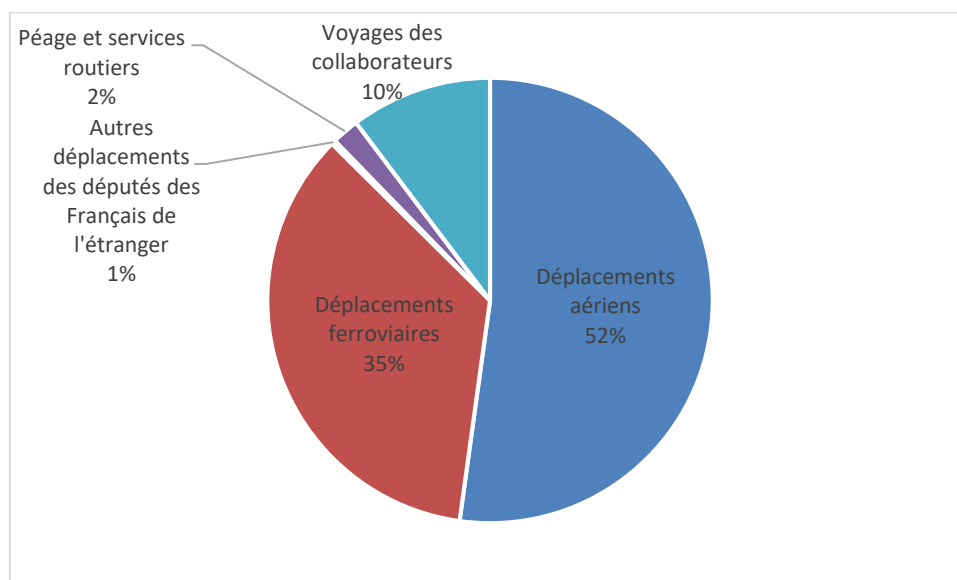
### e) Les voyages et déplacements

Les dépenses de déplacements des députés, qui relèvent du **chapitre 654**, s'établissent à 6,47 M€ en 2024 contre 7,29 M€ en 2023, soit une baisse de 11,2 %. Leur taux de consommation s'établit à 83,9 % des crédits inscrits dans le budget rectifié en 2024, qui a surestimé leur niveau en l'absence d'exercice récent de référence permettant de déterminer avec précision l'impact de la dissolution sur les dépenses de cette nature.

Les frais de déplacement ferroviaire des députés diminuent (- 15,4 %) tout comme, dans une moindre mesure, les frais de déplacement aérien (- 10,7 %) et les frais de voyage des collaborateurs (- 7,3 %). À l'inverse, les frais de péages et services routiers (+ 58,1 %) et les frais de déplacement, à l'intérieur de leur circonscription, des députés représentant les Français établis hors de France (+ 80,4 %) progressent.

La ventilation des dépenses de voyages et déplacements est globalement identique à celle observée l'année précédente, sous réserve d'un repli limité des déplacements ferroviaires (– 2 points) et d'une légère progression des déplacements routiers (+ 0,9 point), la part des déplacements aériens demeurant stable.

#### VENTILATION DES DÉPENSES DE VOYAGES ET DÉPLACEMENTS EN 2024




- Les frais liés aux déplacements aériens (article 6541) atteignent 3,38 M€ en 2024 après 3,78 M€ en 2023. Il s'agit des dépenses de transport aérien des députés de France hexagonale et d'outre-mer ainsi que des députés représentant les Français établis hors de France, à l'exclusion des frais de déplacements réalisés dans le cadre de missions parlementaires, inclus dans le coût de ces dernières.

Déplacements aériens des députés		
2023	↘	2024
3,78 M€	- 10,7 %	3,38 M€
	(- 0,40 M€)	

Les frais de déplacements en circonscription (– 119 578 €) et hors circonscription (– 53 622 €) ainsi que ceux des députés représentant les Français à l'étranger (– 172 601 €) baissent, en raison du ralentissement de l'activité parlementaire entre le 8 juin et le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Les frais de déplacement des députés ultramarins progressent quant à eux significativement (+ 279 141 €) sous l'effet, d'une part, du renchérissement du coût des billets, affectés par l'évolution du prix des carburants, et, d'autre part, de la modification de la fréquence et des

habitudes de voyage de certains députés, notamment du Pacifique ou en réaction aux événements survenus dans leurs circonscriptions.

- Les frais de déplacements ferroviaires ([article 6542](#)) déclinent de 15,4 %, passant de 2,70 M€ en 2023 à 2,28 M€ en 2024. Cette baisse s'explique, pour plus de la moitié, par la réduction des dépenses de train (2,08 M€ en 2024 contre 2,32 M€ en 2023), le reste résultant du net repli des déplacements par la RATP, passant de 380 986 € en 2023 à 205 864 € en 2024.

Déplacements ferroviaires des députés		
2023	 - 15,4 % (- 0,42 M€)	2024
2,70 M€		2,28 M€

L'essentiel de la dépense en 2024 est lié à la prise en charge du coût des cartes de libre circulation, forfaitaires et annuelles, attribuées aux députés utilisant le train pour leurs trajets entre Paris et leur circonscription (82,8 %), devant les déplacements des députés utilisant le train de manière plus limitée et bénéficiant d'une carte leur permettant de voyager à demi-tarif, et les autres billets (17,2 %). La baisse de cette dépense s'explique surtout par la réduction du nombre de cartes de libre circulation.

À l'origine de la diminution de la dépense auprès de la RATP (- 46,0 % par rapport à 2023) se trouve la division par presque 5 du nombre de titres de transport. La délivrance de *passes Navigo* classiques est en effet réservée, depuis le début de la XVII<sup>e</sup> législature, aux députés franciliens, les autres pouvant souscrire un *passé Navigo Liberté* + adapté à leur fréquence d'usage.

- L'[article 6546](#) retrace les dépenses liées aux déplacements des collaborateurs de députés hexagonaux et ultramarins entre Paris et la circonscription ainsi que les cartes d'abonnements SNCF et TGV MAX, à l'exclusion de celles des collaborateurs des députés des Français établis hors de France. Ces dépenses s'élèvent à 665 264 € en 2024, après 717 830 € en 2023, les dépenses d'abonnements de train ayant baissé en l'absence de souscription pendant l'interlégislature. La répartition des frais pris en charge révèle une préférence croissante pour les déplacements en train au détriment de l'avion.

- Les frais de péage et de services routiers ([article 6544](#)) progressent de 81 431 € en 2023 à 128 778 € en 2024, en raison, principalement, de l'augmentation

des demandes de remboursement des frais de péages en 2024. Par ailleurs, les indemnités forfaitaires, qui avaient été supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont été rétablies sous une forme modifiée par l'arrêté du Bureau n° 16/XVI du 18 janvier 2023, occasionnant une dépense de 5 000 € en 2024, identique à 2023.

- Les frais de déplacement des députés représentant les Français établis hors de France dans leur circonscription, autres que le train et l'avion <sup>1</sup>, ne représentent que 0,3 % du total des voyages et déplacements. Auparavant imputés sur la DMD et comptabilisés à l'article 6543 depuis 2023, ce compte enregistre 19 169 € de dépenses en 2024, contre 10 627 € en 2023, sous l'effet notamment de l'augmentation des dépenses de taxi.

*f) Les charges de représentation de l'Assemblée nationale, l'OPECST et les autres activités parlementaires*

➤ **Les charges de représentation de l'Assemblée nationale**

Ces charges, relevant du **chapitre 656**, comprennent les dépenses liées aux activités internationales des organes de l'Assemblée et aux missions et réceptions des commissions. D'un montant de **2,81 M€** en 2024, elles chutent de plus de 900 000 € par rapport à 2023, qui avait constitué la troisième année consécutive de hausse de ces charges, dans un contexte de faible activité parlementaire après la dissolution.

- Les charges de représentation de la Présidence

- ♦ Après avoir atteint 380 903 € en 2023, les frais de réception et de représentation de la Présidence de l'Assemblée nationale (article 6563), s'élèvent à 245 842 € en 2024. Cette diminution de 35,5 %, qui se traduit par une sous-consommation des crédits à hauteur de 55,3 % résultent de plusieurs facteurs, dont :

- la baisse du nombre de manifestations à l'Hôtel de Lassay à la suite de la dissolution, de l'interruption des travaux parlementaires et de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques durant l'été ;

- un moindre recours à des prestataires extérieurs (traiteurs, location de matériel, etc.), du fait de la fin des travaux dans les espaces techniques de l'Hôtel de Lassay ;

- une réduction des achats de boissons pour tenir compte de la baisse de leur consommation lors des réceptions et repas officiels.

Les autres frais de réception comptabilisent, pour la première fois en 2024, les frais de représentation exceptionnels destinés à rembourser, notamment, les frais d'hébergement ou de transport des personnes reçues à la Présidence, comme à

---

<sup>1</sup> Il s'agit essentiellement de frais de taxis ou de location de véhicules sans chauffeur, mais d'autres frais peuvent être pris en charge tels que les frais de transport maritime.

l'occasion des permanences citoyennes de la Présidente : leur montant s'avère toutefois limité (3 890 €, soit 1,6 % du total).

♦ Les charges afférentes aux frais de déplacement de la Présidence (article 6564) s'établissent à 80 917 € en 2024 contre 23 092 € en 2023 et 25 798 € en 2022, évolution liée au changement de périmètre de ce compte qui regroupe, depuis le courant de l'année 2023, deux types de dépenses :

– les frais de missions officielles dans l'hexagone et outre-mer effectuées par une délégation conduite par la Présidente, lesquels se sont élevés à 61 293 € en 2024. Ils ont permis de financer deux déplacements, à La Réunion et en Nouvelle-Calédonie, avant la dissolution qui a conduit en revanche à l'annulation du déplacement prévu à Saint-Pierre-et-Miquelon, ce qui explique le faible taux de consommation des crédits (55,7 %) ;

– les déplacements de la Présidente *stricto sensu*<sup>1</sup>, d'un montant de 19 624 € et qui retracent les frais du personnel chargé de sa sécurité.

♦ Les crédits de l'article 6565, consacré aux frais de mission et de communication du cabinet de la Présidente, chutent de 61,6 % en 2024 pour atteindre 12 205 €, soit un niveau très faible de consommation des crédits (30,5 %). Cet article prend en charge :

– les frais de mission, soit diverses dépenses liées à l'organisation de réunions ou de déjeuners de travail, qui baissent de moitié (5 809 € en 2024, contre 11 840 € en 2023) avec le ralentissement de l'activité après la dissolution ;

– les frais d'équipement, d'abonnement et de communications téléphoniques (6 396 € en 2024, contre 19 941 € en 2023), dont la diminution s'explique également par des facteurs conjoncturels (renouvellement limité du cabinet, interruption des déplacements à l'étranger) et le transfert des frais de communications téléphoniques sur la téléphonie des services depuis la résiliation du marché de la téléphonie des députés.

#### ➤ Les charges de représentation du Bureau

L'article 6566 sert à financer les frais liés aux astreintes du personnel chargé de l'organisation des réceptions des salons de la Questure et les frais de réception des vice-présidents, disposant chacun d'un crédit annuel de 5 490 € (du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante).

Ces dépenses enregistrent une légère hausse de 3,5 %, passant de 40 572 € en 2023 à 41 983 € en 2024.

#### ➤ **Les charges de représentation des délégations parlementaires**

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les déplacements autres que ceux que la Présidente effectue dans le cadre d'une mission officielle.

L'article 6567 retrace les dépenses correspondant aux missions et réceptions des délégations parlementaires <sup>1</sup>, qui se sont établies à 128 537 € en 2024 contre 83 799 € en 2023, soit une progression de 53,4 % et un niveau d'exécution des crédits, inchangés dans le budget rectifié de septembre 2024, de 79,8 %. Cette hausse est principalement le fait de la Délégation aux Outre-mer, qui a sur-exécuté de 17 398 € ses crédits déjà rehaussés de 10 000 € par rapport à 2023, afin de réaliser ses travaux sur l'avenir institutionnel des outre-mer. Les évolutions de dépenses constatées pour les autres délégations, stables ou d'ampleur limitée, se neutralisent.

➤ Les activités internationales de l'Assemblée

Les dépenses relatives aux activités internationales de l'Assemblée (article 6568), qui portent en particulier sur l'activité des délégations représentant l'Assemblée au sein d'organismes internationaux et bilatéraux et celle des groupes d'amitié, sont présentées dans le tableau suivant par ordre d'importance en année ordinaire. Elles baissent de 26 % en 2024 pour s'établir à 1,68 M€.

(en €)

Activités internationales de l'Assemblée	2023	2024	Variation
Délégations de l'AN (UIP, OTAN, UE, Conseil de l'Europe, OSCE, APF, etc.)	1 368 557	1 365 106	- 0,3 %
Groupes d'amitié	374 701	44 685	- 88,1 %
Coopération interparlementaire (dont échanges avec le <i>Bundestag</i> et stagiaires allemands)	220 593	93 578	- 57,6 %
Activités internationales de la Présidente	142 324	130 978	- 8,0 %
Autres organismes parlementaires bilatéraux	138 320	35 414	- 74,4 %
Activités internationales du Bureau	11 665	4 728	- 59,5 %
Représentation parlementaire de l'Assemblée	9 491	2 228	- 76,5 %
<b>Total</b>	<b>2 265 651</b>	<b>1 676 717</b>	<b>- 26,0 %</b>

Seuls 58,8 % des crédits prévus ont été exécutés, la dissolution n'ayant pas conduit, par prudence, à revoir drastiquement à la baisse leur niveau lors de l'adoption du second budget rectifié en septembre 2024, en l'absence de référence pour anticiper ses conséquences sur les activités programmées.

En 2024, 61,6 % de ces dépenses (1,03 M€) correspondent en effet à des dépenses « contraintes », car relevant de l'adhésion à des instances internationales (contributions obligatoires, appels de fonds, etc.) et non de missions décidées, chaque année, par l'Assemblée. Ces dépenses, qui excluent donc, par exemple, les frais occasionnés par la participation à des instances internationales ou la tenue de réceptions organisées en vertu de ces engagements, sont retracées dans le tableau ci-après.

<sup>1</sup> Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, délégation parlementaire au Renseignement, délégation aux Outre-mer, délégation aux Collectivités territoriales et à la décentralisation et délégation aux Droits des enfants.

(montants en euros)

Nature de la dépense	2023	2024
Convention Assemblée nationale / Campus France et programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires – Appel de fonds	33 550	15 250
Groupe français de l'Union interparlementaire (UIP) – Contributions annuelles au groupe des « Douze plus » et au budget de l'UIP	242 022	285 836
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord – Contribution	283 887	295 372
Assemblée de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – Contribution	235 931	242 783
Assemblée parlementaire de la francophonie – Cotisation, loyer des locaux et rémunération de deux personnels	119 305	119 756
Assemblée parlementaire de la Méditerranée – Contribution	72 600	72 600
Associations des Secrétaires généraux	1 928	1 294
<b>Dépenses « contraintes »</b>	<b>989 223</b>	<b>1 032 891</b>
<b>Total des activités internationales des organes de l'Assemblée</b>	<b>2 265 651</b>	<b>1 676 717</b>
<i>Part des dépenses « contraintes » sur le total</i>	<i>43,7 %</i>	<i>61,6 %</i>

♦ Un premier bloc de ces crédits finance les **délégations de l'Assemblée auprès d'organismes internationaux, les groupes d'amitié et la coopération.**

Les dépenses relatives à l'activité de l'Assemblée nationale auprès des organismes internationaux regroupent les dépenses des délégations<sup>1</sup> auprès de diverses assemblées parlementaires<sup>2</sup>. Elles représentent 1,365 M€ en 2024, soit un montant relativement stable par rapport à 2023 (1,369 M€). Cet ensemble constitue, comme les années précédentes, une part prépondérante du total des dépenses relatives aux activités internationales de l'Assemblée (81,4 %) mais nettement supérieure à 2023 (60,4 %), en raison d'une sous-consommation des crédits dédiés aux groupes d'amitié.

Le premier poste (418 968 €), en progression de 6 % par rapport à 2023, se rapporte à la *délégation de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (AP-OTAN)*. Cette progression, portée par la hausse de 4 % de la contribution française à l'AP-OTAN (295 372 €), qui représente 70,5 % de ce poste, s'explique aussi par une large participation des députés membres de la délégation à la session de Montréal, malgré les économies tirées de la non-participation aux réunions de juin à novembre en raison de la dissolution.

Les charges afférentes aux activités du *groupe français de l'Union interparlementaire (UIP)*, deuxième poste de ces dépenses, passent de 343 095 €

<sup>1</sup> La quote-part de l'Assemblée aux frais de fonctionnement de ces organismes et les frais de mission et de réception des députés membres de chaque délégation française.

<sup>2</sup> Groupe français de l'Union interparlementaire (UIP), Assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (AP-OTAN), Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP OSCE), Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), etc.

en 2023 à 332 925 € en 2024 (– 3 %). Une moindre participation aux activités du groupe français, amplifiée par la dissolution, explique cette baisse, alors que la contribution au budget de l’UIP, qui absorbe 85,6 % du total, est en hausse de 2,4 %.

Troisième poste de ces dépenses (288 042 €), les charges liées aux activités de la *délégation française à l’Assemblée parlementaire de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE)* augmentent peu (+ 1,6 %). Cette augmentation est surtout le fait de la hausse de 2,9 % de la contribution versée à l’AP-OSCE (242 783 € en 2024, après 235 931 € en 2023), qui représente une part prépondérante de ces charges (84,3 %) et ce, malgré les économies consécutives à la dissolution (non-participation à la session plénière de Bucarest et moindre participation aux missions d’observation électorale).

Les dépenses de la *section française de l’Assemblée parlementaire de la francophonie (APF)*, quatrième poste, sont quasi-stables, à 164 863 €. 87,7 % de ces dépenses représentent des charges contraintes (cotisation annuelle, contribution au financement de la rémunération d’un chargé de communication et du loyer des locaux, etc.), les dépenses restantes correspondant aux déplacements, missions et réunions des membres de la section française.

Les autres frais des délégations de l’Assemblée auprès de diverses assemblées parlementaires, de moindre ampleur, concernent <sup>1</sup> :

– les dépenses des *autres délégations françaises à des assemblées internationales*, quasi-stables à 86 118 €, qui correspondent essentiellement au financement de la participation des délégations françaises aux sessions de l’Assemblée parlementaire de la Méditerranée (84 369 €) ;

– les dépenses de la *délégation française à l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe (APCE)*, en baisse de 28,7 % (66 585 € en 2024, après 93 327 € en 2023) en raison d’une moindre participation aux sessions de cette assemblée, imputable, entre juin et fin novembre 2024, date de la constitution de la nouvelle délégation, à la dissolution ;

– les dépenses au titre des associations des Secrétaires généraux <sup>(2)</sup> qui enregistrent un montant en hausse de 5 677 € par rapport à 2023 à la suite de la reprise de ces activités en lien avec les priorités de la Présidence.

Les dépenses des groupes d’amitié ont chuté de 88,1 % pour s’établir à 44 685 € en 2024 contre 374 701 € en 2023 ; il en résulte un niveau de consommation particulièrement faible des crédits (8,1 %). La dissolution a en effet remis en cause la programmation des échanges autorisés par le Bureau, qui se concentraient en juin, juillet, septembre et décembre. Seules deux missions proches ont été réalisées

---

<sup>1</sup> Figurent par ailleurs dans cette catégorie les dépenses liées aux colloques internationaux qui sont toutefois nulles comme les exercices précédents, aucun colloque n’ayant été organisé par l’Assemblée nationale depuis plusieurs années.

<sup>2</sup> Association des Secrétaires généraux des Parlements, Association des Secrétaires généraux des Parlements francophones et Association des Secrétaires généraux des Parlements de l’Union européenne.

(Arménie et Liechtenstein), d'un total de 12 644 €, le reste se rapportant surtout à des déjeuners, dîners et cocktails (29 289 €).

Les dépenses de coopération interparlementaire sont en net recul, passant de 220 593 € en 2023 à 93 578 € en 2024 (– 57,6 %), du fait des moindres dépenses liées à l'accueil de *stagiaires allemands* et au *programme d'échange avec le Bundestag*, d'un coût total de 20 034 €, contre 152 261 € en 2023, année marquée par la célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire du traité de l'Élysée. Si le programme franco-allemand d'accueil d'assistants stagiaires allemands s'est poursuivi, la consommation des autres crédits a été affectée par la dissolution de l'Assemblée et la situation politique en Allemagne, qui ont conduit à l'annulation de deux sessions d'échanges. À l'inverse, les *frais de mission et de réception* sont passés de 67 131 € en 2023 à 72 633 € en 2024 : le tarissement des activités de coopération entre juin et septembre à la suite de la dissolution n'a en effet pas annulé les effets de la forte accélération de ces activités depuis le début de la XVI<sup>e</sup> législature, qui s'est notamment traduite par le financement de onze visites d'études de parlementaires ou de fonctionnaires étrangers et de six programmes de coopération.

Enfin, le montant des dépenses destinées au fonctionnement des organismes parlementaires bilatéraux autres que les groupes d'amitié<sup>1</sup> atteint son plus bas niveau depuis plusieurs années (35 414 €), après une année 2023, marquée par une activité particulièrement importante de l'Assemblée parlementaire franco-allemande (138 320 €). En 2024, seuls l'Assemblée parlementaire franco-allemande (20 756 €), la Commission franco-québécoise (12 368 €) avec une mission au Québec en avril 2024 ainsi que, dans une moindre mesure, le Groupe de coopération parlementaire France-Italie (1 304 €) et l'Association France-Canada (986 €) ont mobilisé des crédits.

♦ Un second bloc des dépenses relatives aux activités internationales de l'Assemblée nationale concerne ses **instances représentatives**.

Les charges liées aux activités internationales de la Présidente, qui financent ses réceptions et missions officielles internationales, s'élèvent à 130 978 € en 2024 contre 142 324 € en 2023. Leur baisse de 8 % et la sous-consommation des crédits (87,3 %) s'expliquent notamment par l'annulation d'un déplacement à Montréal à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie en raison de la dissolution. Un déplacement en Ukraine et le sommet des femmes présidentes d'assemblées, financé pour près de la moitié sur ces crédits, concentrent les deux tiers des dépenses de 2024.

Les activités internationales du Bureau (4 728 €) sont en net recul (– 6 937 €).

---

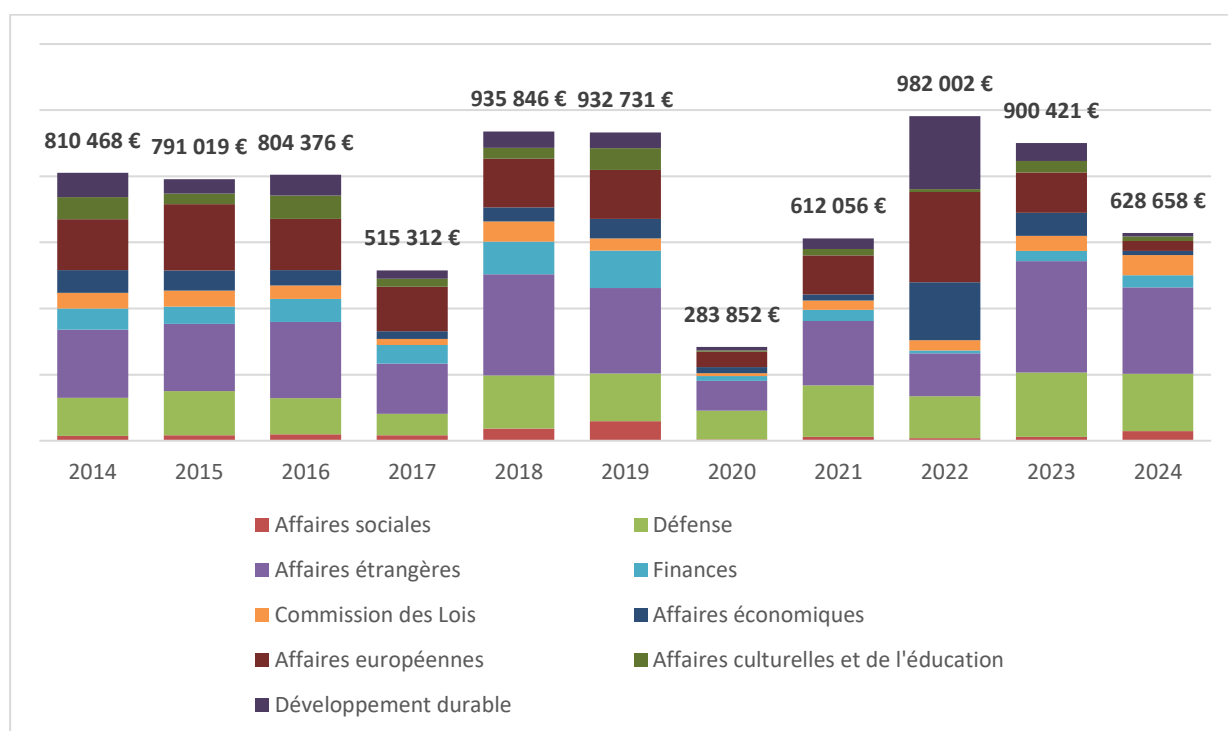
<sup>1</sup> Association France-Canada, Commission franco-québécoise, Grandes commissions parlementaires France-Russie, France Algérie et France-Chine, Forum franco-marocain, Assemblée parlementaire franco-allemande et Groupe de coopération parlementaire France-Italie.

Les crédits ouverts au titre de la représentation parlementaire de l'Assemblée nationale permettent de financer les frais de représentation de la Présidente ou d'un autre représentant de l'Assemblée dans des manifestations nationales ou internationales à caractère exceptionnel. Seuls 2 228 € ont été dépensés à ce titre en 2024, contre 9 491 € en 2023, la dissolution et les délais de reconstitution des organes de l'Assemblée ayant limité les possibilités de dépenses.

➤ Les missions et réceptions des commissions

Les frais de mission et de réception des commissions (article 6569) se contractent de manière importante en 2024, avec 628 658 € dépensés, contre 900 421 € en 2023 (- 30,2 %). Il s'agit de l'un des niveaux les plus bas observés durant la décennie passée, hors années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

**ÉVOLUTION DES FRAIS DE MISSION ET RÉCEPTION DES COMMISSIONS DEPUIS 2014**



Les frais de missions et réceptions des commissions<sup>1</sup> ont été nettement sous-consommés en 2024 avec un taux d'exécution des dépenses de 43,1 %. Cela s'explique par le choix prudent de ne pas modifier ces crédits dans le budget rectifié adopté après la dissolution, à la suite de laquelle les travaux des commissions ont été d'abord interrompus puis ralentis durant plusieurs mois dans l'attente de la formation d'un nouveau Gouvernement.

<sup>1</sup> Frais de réception de leur présidente ou président et éventuel rapporteur général respectifs inclus (12 200 € chacun).

(en €)

Commission	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Var. 2024/2023	Budget	Taux de consommation du budget
Affaires culturelles	34 739	13 422	- 61,4 %	77 200	17,4 %
Affaires économiques	69 763	12 253	- 82,4 %	86 500	14,2 %
Affaires étrangères	337 834	260 754	- 22,8 %	412 200	63,3 %
Affaires européennes	121 685	30 262	- 75,1 %	204 000	14,8 %
Affaires sociales	11 746	29 247	+ 149,0 %	64 400	45,4 %
Défense	194 119	173 545	- 10,6 %	268 500	64,6 %
Développement durable	54 077	10 999	- 79,7 %	86 500	12,7 %
Finances	30 264	37 208	+ 22,9 %	173 000	21,5 %
Lois	46 196	60 970	+ 32,0 %	87 200	69,9 %
<b>Total</b>	<b>900 421</b>	<b>628 658</b>	<b>- 30,2 %</b>	<b>1 459 500</b>	<b>43,1 %</b>

Les commissions des Affaires étrangères et de la Défense, dont les compétences sont propices à des déplacements fréquents ou lointains, concentrent une large part des crédits.

♦ Les dépenses de la *commission des Affaires étrangères* (260 754 €) constituent 41,5 % du total. 254 306 € correspondent à la prise en charge de missions et réceptions de ses membres, les frais de réception de son président n'en représentant qu'une part résiduelle (2,5 %). Le faible niveau d'exécution de ces dépenses (63,3 %), toutefois supérieur à celui de 2022 (42,5 %), s'explique par les conséquences de la dissolution. 60,2 % des dépenses ont servi à des déplacements de missions d'information (153 108 €), devant ceux de délégations du bureau ou de la présidence de la commission (69 075 €) et des rapporteurs budgétaires (27 429 €). La visite d'une délégation à New-York pour l'assemblée générale des Nations Unies a constitué la mission la plus coûteuse (47 592 €).

♦ Les dépenses de la *commission de la Défense* (173 545 €), en recul de 10,6 % par rapport à 2023, sont le deuxième poste de l'article 6569. Sur 167 800 € de frais de mission et de réception de la commission, les déplacements de délégations à l'étranger ou les réceptions d'interlocuteurs étrangers en représentent un peu moins des deux-tiers (97 857 €), devant les déplacements de missions d'information (57 091 €). Le déplacement le plus coûteux (33 034 €), au Nigeria et en Ethiopie au début de l'année 2024, a porté sur la situation sécuritaire en Afrique de l'Est et de l'Ouest. Les frais de réception de la présidence, moitié moindres que ceux de 2023 (5 745 €), ne représentent que 3,3 % des dépenses de cette commission.

♦ Les frais de mission et de réception des autres commissions, de moindre importance, appellent les observations suivantes :

– les dépenses de la *commission des Lois* (60 970 €), en hausse de 32 % par rapport à 2023, sont marqués par quatre déplacements outre-mer (49 553 €), dont trois à Mayotte qui en représentent 81,3 % ;

– les dépenses de la *commission des Finances* (37 208 €), en nette sous-exécution (21,5 %), augmentent néanmoins de 23 % par rapport à 2023 (30 263,71 €), en lien avec deux déplacements, l'un d'une mission d'évaluation en Martinique et en Guadeloupe (9 044 €), l'autre du Bureau de la commission en Corse sur des questions de fiscalité (5 925 €) ;

– les frais de la *commission des Affaires européennes* (30 262 €), également très peu consommés (14,8 %), baissent par rapport à 2023 (– 75,1 %) en raison du ralentissement de ses travaux à la suite de la dissolution ;

– les frais de mission et de réception de la *commission des Affaires sociales*, bien que multipliés par 6 par rapport à 2023, restent limités, à hauteur de 14 072 €, un niveau bien inférieur à ceux atteints avant la crise du COVID (59 035 € en 2019). Les frais du rapporteur général augmentent également nettement (8 740 € contre 5 169 € en 2023) ;

– les *commissions des Affaires culturelles* (13 422 €), *des Affaires économiques* (12 253 €) et du *Développement durable* (10 999 €) présentent les dépenses les moins élevées, en nette sous-exécution (taux de consommation inférieurs à 20 %), conséquence de la dissolution, qui a eu pour effet d'interrompre ou de reporter les travaux de leurs missions d'information.

### ➤ L'OPECST

La présidence de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (**chapitre 655**) est assumée par un sénateur depuis octobre 2024, date à laquelle sa gestion budgétaire est revenue au Sénat, l'Assemblée nationale finançant 50 % de ses dépenses totales à travers une subvention versée au Sénat.

Les dépenses de l'Office ont augmenté, passant de 111 200 € en 2023 à 175 099 € en 2024, soit 87 549 € à la charge de l'Assemblée nationale contre 53 026 € l'année précédente. Le taux de consommation des crédits n'atteint toutefois que 58,4 %, la dotation de l'OPECST n'ayant pas été révisée à la suite de la dissolution. Plusieurs déplacements significatifs, dont l'un aux États-Unis dans le cadre d'un programme d'études sur l'intelligence artificielle (76 000 €), expliquent la hausse des dépenses de l'Office, malgré les démarches entreprises depuis plusieurs années pour réaliser des économies (limitation du nombre de déplacements lointains, recours à la visioconférence, etc.) et l'interruption de ses travaux entre juin et septembre.

### ➤ Les autres activités parlementaires

Même si elles sont, comme les frais de mission et de réception des commissions, en nette sous-exécution (29,3 %), les dépenses relatives aux autres activités parlementaires (**chapitre 657**) ont augmenté en 2024, à la différence des premiers, pour atteindre **66 328 €** contre 60 664 € en 2023 (+ 9,3 %). Elles correspondent aux charges afférentes aux missions d'information créées par la Conférence des Présidents, aux commissions d'enquête et aux commissions

spéciales<sup>1</sup> (article 6570) ainsi qu'aux études et expertises des commissions permanentes et d'enquête, des délégations, des missions d'information et du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (article 6571).

La hausse des dépenses en 2024 pour les *missions d'information de la Conférence des Présidents* (9 986 €, contre 7 343 € en 2023) est liée aux déplacements en avion plus nombreux qu'en 2023 organisés par l'une des deux missions existantes, qui avaient débuté leurs travaux au second semestre 2023.

À l'inverse, les charges liées aux *missions et réceptions des commissions d'enquête et des commissions spéciales* ont diminué environ de moitié, passant de 52 558 € en 2023 à 25 925 € en 2024. Malgré leur nombre plus important (14 contre 11 en 2023), les commissions d'enquête en fonctionnement en 2024 ont vu leurs travaux interrompus par la dissolution, ce qui a conduit en particulier au report, en 2025, d'un déplacement de 42 595 € en Polynésie française de la commission d'enquête sur la politique française d'expérimentation nucléaire. La dépense la plus importante réalisée en 2024 (11 509 €) correspond à une visite de la commission d'enquête sur la gestion des risques naturels majeurs dans les territoires d'outre-mer à La Réunion et Mayotte.

Enfin, les dépenses correspondant aux *études et expertises des organes de l'Assemblée* ont représenté en 2024 un total de 30 417 €, un niveau nettement supérieur à celui de 2023 (286 €) en raison du financement sur ces crédits du bilan carbone et du plan de transition de l'Assemblée nationale (23 184 €).

#### ***g) Les autres charges liées au mandat***

Le montant des autres charges liées au mandat (**chapitre 658**) diminue à 13,64 M€ (– 10 %) après avoir atteint en 2023 son niveau le plus élevé depuis 2018 (15,15 M€), en raison principalement de la chute des dépenses de DMD.

#### **➤ Les dépenses d'équipement bureautique des groupes**

Les dépenses d'équipement bureautique des groupes politiques (320 891 €), inscrites à l'article 6582, ont progressé de 22,5 % par rapport à 2023 (262 067 €). Elles présentent néanmoins un niveau d'exécution modéré des crédits inscrits dans le budget rectifié en septembre 2024 (66,2 %) en raison d'une surévaluation du besoin en équipement bureautique des groupes après la dissolution de près de 164 109 €. Le crédit d'équipement téléphonique et bureautique des groupes (CETIG) absorbe la quasi-totalité (98 %) des charges supportées par cet article, le reste étant constitué des frais d'abonnement téléphonique des groupes.

---

<sup>1</sup> Si l'intitulé du paragraphe 65702 est consacré aux seules commissions d'enquête, les rares dépenses des commissions spéciales (619 € en 2024) sont, traditionnellement, également imputées sur ce compte.

♦ Le CETIG offre à chaque groupe une enveloppe, renouvelée à chaque législature, dédiée au financement de son secrétariat en moyens informatiques et téléphoniques et de l'entretien de ces équipements <sup>1</sup>. Le montant total de cette enveloppe s'élève à 1,80 M€ (réparti entre une dotation forfaitaire identique pour chaque groupe, fixée à 60 000 €, et une dotation proportionnelle au nombre de députés de chaque groupe). Le rythme de consommation de l'enveloppe dépend des choix de gestion de son parc informatique opérés par chaque groupe, mais son versement se faisant en deux fois (60 % en début de législature et 40 % à mi-législature), la dissolution, intervenue en première période de la XVI<sup>e</sup> législature, a nécessairement perturbé son utilisation.

Les tableaux ci-après rendent compte de la consommation des dix groupes politiques de la XVI<sup>e</sup> législature existant jusqu'à la dissolution et de celle des onze groupes de la XVII<sup>e</sup> législature existant au 31 décembre 2024.

Groupes (XVI <sup>e</sup> législature)	Effectifs	Montant (€) de janvier à juin 2024				
		Enveloppe de la législature			Enveloppe mise à disposition (60 % en début de législature)	Montant consommé
		Part forfaitaire fixe	Part forfaitaire variable	Total		
Renaissance	172	60 000	363 380	423 380	254 028	41 784
Rassemblement national	89	60 000	188 028	248 028	148 817	14 101
La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale	75	60 000	158 451	218 451	131 070	1 425
Les Républicains	62	60 000	130 986	190 986	114 592	23 356
Démocrate (MoDem et indépendants)	48	60 000	101 409	161 409	96 845	7 346
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)	31	60 000	65 493	125 493	75 296	5 073
Horizons et apparentés	30	60 000	63 380	123 380	74 028	10 590
Écologiste - NUPES	23	60 000	48 592	108 592	65 155	809
Gauche démocrate et républicaine - NUPES	22	60 000	46 479	106 479	63 887	13 525
Libertés, indépendants, outre-mer et territoires	16	60 000	33 803	93 803	56 282	2 026
<b>TOTAL</b>	<b>568</b>	<b>600 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 080 000</b>	<b>120 034</b>

<sup>1</sup> Achat et location de matériels, de logiciels et de consommables informatiques ; création et hébergement de sites internet ; frais d'installation et de maintenance ; formation du personnel.

Groupes (XVII <sup>e</sup> législature)	Effectifs	Montant (€) de juillet à décembre 2024				
		Enveloppe de la législature			Enveloppe mise à disposition (60 % en début de législature)	Montant consommé
		Part forfaitaire fixe	Part forfaitaire variable	Total		
Rassemblement national	125	60 000	252 423	312 443	187 466	63 516
Ensemble pour la République	95	60 000	198 348	258 348	155 009	33 795
La France insoumise – Nouveau Front Populaire	71	60 000	144 253	204 253	122 552	15 034
Socialistes et apparentés	66	60 000	132 232	192 232	115 339	5 061
Droite républicaine	47	60 000	94 165	154 165	92 499	19 471
Écologiste et Social	38	60 000	76 134	136 134	81 680	4 559
Les Démocrates	36	60 000	72 127	132 127	79 276	11 333
Horizons & Indépendants	33	60 000	62 109	122 109	73 265	12 537
Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires	22	60 000	42 074	102 074	61 244	10 372
Gauche démocrate et républicaine	17	60 000	34 060	94 060	56 436	3 537
À droite / UDR	16	60 000	32 056	92 056	55 234	17 280
<b>TOTAL</b>	<b>566</b>	<b>660 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>1 080 000</b>	<b>196 494</b>

♦ Depuis la résiliation, effective au 31 décembre 2024, du marché de la téléphonie des députés de la XVI<sup>e</sup> législature, les six groupes qui recouraient jusqu'alors à ses prestations en sont progressivement sortis<sup>1</sup>.

### ➤ Les frais matériels des députés

Les frais matériels des députés (article 6583) regroupent les dépenses au titre de la dotation matérielle des députés (DMD) et les remboursements de frais d'expertise-comptable des députés. Ils ont baissé de 1,32 M€ entre 2023 (11,39 M€) et 2024 (10,07 M€).

### ➤ La DMD (paragraphe 65833)

Inchangé en 2024, le périmètre de la DMD, initialement limité aux dépenses de courrier, de taxi et de téléphone, s'est élargi, en 2021, aux dépenses d'impression et de mise sous pli des documents de communication parlementaire ainsi qu'aux dépenses qui relevaient, jusqu'à la fin janvier 2021, de l'ancien crédit d'équipement téléphonique et informatique (ex-CETI).

<sup>1</sup> Les dépenses téléphoniques de tous les groupes sont, depuis 2025, engagées dans le cadre d'abonnements souscrits auprès de l'opérateur de leur choix et remboursées sur factures.

Le coût total de la DMD en 2024 s'élève à 8,92 M€, après 11,02 M€ en 2023 et 10,18 M€ en 2022. Cette baisse résulte d'une conjonction de facteurs propres à l'année 2024 :

– la période ayant précédé la tenue des élections européennes des 8 et 9 juin 2024 a conduit à la réduction puis à l'interruption des moyens mis à la disposition des députés conformément aux règles électorales ;

– la dissolution qui a suivi ces élections a prolongé la période durant laquelle la DMD n'a pas été utilisée et en a perturbé les conditions d'utilisation. Cet évènement ayant eu pour effet d'annuler les reliquats éventuels de droits à DMD non consommés et de remettre à zéro ces droits, elle a en effet fortement perturbé les prévisions de dépenses des députés, notamment en ce qui concerne leurs frais de communication, dont le financement, très coûteux, est rendu possible par les reports accumulés d'une année sur l'autre ;

– la faiblesse de ces dépenses a été accentuée par la fin du marché de la téléphonie des députés et le ralentissement de l'activité parlementaire lors de la période des Jeux olympiques et paralympiques, qui ont pu contribuer à limiter les demandes de remboursement de frais téléphoniques et le recours à certaines facilités imputées sur la DMD<sup>1</sup> ;

– d'autres paramètres, plus difficiles à objectiver, ont en outre pu affecter le niveau de consommation de la DMD en 2024, tels la modification des choix d'équipement et de communication des députés de la XVII<sup>e</sup> législature, la difficulté de respecter, en début de législature, les délais de transmission des factures<sup>2</sup> et un taux de renouvellement des députés moindre qu'anticipé, limitant les besoins d'équipement de ceux réélus.

Dotation matérielle des députés (DMD)		
2023	↘ - 19,1 %	2024
11,02 M€	( - 2,10 M€)	8,91 M€

<sup>1</sup> Alors qu'il est constant qu'en début de marché, les frais fixes de mise en place, de portabilité et d'équipement génèrent des factures très élevées, la résiliation et le nouveau mode de prise en charge des factures de téléphonie ont, au contraire, provoqué une contraction de la dépense. Le montant moyen des factures s'est ainsi élevé à 70 861,8 € d'août à décembre 2024, contre une moyenne de 114 212,6 € de janvier à juillet 2024.

<sup>2</sup> Institués en 2023 afin de respecter le principe d'annualité budgétaire et comptable, ces délais prévoient que les factures datées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre doivent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge au plus tard le 30 novembre de l'année et celles datées du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre sont à remettre au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

Le tableau ci-après détaille l'évolution des dépenses imputées sur la DMD depuis 2019.

(en M€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. 2024/2023
Courrier	2,7	2,5	4,9	3,6	3,6	3,0	- 17,0 %
Impressions/mise sous plis	s.o.	s.o.	1,0	1,0	2,2	1,2	- 52,7 %
Téléphonie	1,5	1,6	1,6	2,7	1,9	1,2	- 32,1 %
Taxi	1,8	1,3	1,5	1,5	2,0	1,9	- 6,3 %
Équipement téléphonique et informatique (ex-CETI) <sup>1</sup>	1,5	1,7	1,9	1,4	1,3	1,6	+ 20,3 %
<b>Total DMD globale</b>	<b>7,5</b>	<b>7,1</b>	<b>10,9</b>	<b>10,2</b>	<b>11,0</b>	<b>8,9</b>	<b>- 19,3 %</b>

♦ Les dépenses de *courrier*, qui représentent quasiment un tiers de la DMD, couvrent des charges correspondant à l'ancien forfait d'affranchissement des députés <sup>2</sup>, peu à peu élargi aux achats de timbres, à l'usage de fichiers d'adresses et à toutes les solutions d'affranchissement (1,38 M€). S'y ajoutent l'affranchissement sur machine et de colis effectués au Palais Bourbon ainsi que celui du courrier des services de l'Assemblée nationale (1,59 M€) – même si le courrier des députés représente de très loin la majeure partie du trafic postal (95,4 % du volume total affranchi et 92,4 % des dépenses). Le nombre total de plis affranchis au Palais Bourbon, députés et services confondus, s'est élevé à 1,71 M€ en 2024, contre 1,84 M€ en 2023. La baisse des dépenses de courrier (- 610 268 €) s'explique par le recul du portage ou publipostage de documents de communication à la suite de l'annulation de nombreuses opérations après la dissolution et de leur reprise tardive.

♦ Les dépenses de *taxi* et assimilées des députés (21,1 % de la DMD), bien qu'affectées par les conséquences de la dissolution et de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, baissent relativement peu (1,9 M€ en 2024 contre 2M€ en 2023).

♦ À l'inverse, les dépenses d'*équipement téléphonique et informatique* (ex-CETI) (17,8 % de la DMD), c'est-à-dire les frais d'acquisition ou de location de matériel informatique (hors consommables) et les dépenses liées à l'élaboration et à la maintenance technique de sites internet, progressent de près de 270 000 € (1,59 M€). Pour en avoir une vue exhaustive, il convient toutefois d'ajouter à ces dépenses, qui se rapportent à des équipements achetés en dehors du marché de la téléphonie des députés, celles réalisées dans le cadre de ce marché avant sa résiliation à hauteur de 0,37 M€ (soit - 228 620 €), globalisées dans les factures de téléphonie, ainsi que celles correspondant à des acquisitions auprès de la direction des Systèmes

<sup>(1)</sup> Article 6581 + article 6583 à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

<sup>(2)</sup> Distribution par portage, envoi de courriels et de SMS en nombre et affranchissement en circonscription des députés d'outre-mer et des députés élus par les Français de l'étranger.

d'information (0,58 M€, soit + 210 108 €), qui ne relèvent pas du compte 65833<sup>1</sup>. L'ensemble représente 2,54 M€ en 2024, contre 2,29 M€ l'année précédente, soit une hausse de 10,9 % (+ 249 712 €). Les années de renouvellement sont traditionnellement des années de forte consommation, et la facilité que représente pour les députés l'acquisition de matériels auprès de la DSI, sans avance de frais, contribue à expliquer cette hausse.

♦ Les frais de *communications téléphoniques* des députés (14,2 % de la DMD) correspondent aux dépenses de téléphone fixe ou mobile et d'internet des députés et, le cas échéant, de leurs collaborateurs, depuis leurs permanences parlementaires<sup>2</sup>. Ils se sont élevés à 1,26 M€ en 2024, dont 1,01 M€ exécutés dans le cadre du marché de la téléphonie des députés avant sa résiliation et 0,09 M€ consommés sous le nouveau régime de libre choix de l'opérateur suivant la résiliation du marché après la dissolution<sup>3</sup>. Ces frais, d'un montant de 1,86 M€ en 2023, ont décru de 595 396 €. Leur recul s'explique par la sortie des députés du marché de la téléphonie sans qu'ils aient toujours souscrit des abonnements dès le début de la XVII<sup>e</sup> législature ou sollicité leur remboursement, ainsi que par de moindres besoins d'équipement, en particulier des députés de la XVI<sup>e</sup> législature réélus. Parmi les 1,01 M€ de frais exécutés dans le cadre du marché de la téléphonie, seuls 0,64 M€ correspondent à des abonnements et communications téléphoniques, le reste relevant de frais d'équipement (0,37 M€).

♦ Les dépenses d'*impression et de mise sous pli des documents de communication parlementaire* (13,4 % de la DMD) atteignent 1,19 M€, contre 2,25 M€ en 2023. Leur nette réduction, de 1,06 M€ par rapport à 2022, s'inscrit dans le contexte de la dissolution, précédée d'une période de réserve électorale et suivie d'une pause dans la communication politique durant les Jeux olympiques et paralympiques.

➤ Les remboursements de frais d'expertise-comptable (paragraphe 65834)

Les frais d'expertise-comptable exposés par les députés pour la tenue de la comptabilité de leurs frais de mandat leur sont remboursés par l'Assemblée, dans la limite de 1 600 € par député et par an<sup>4</sup>.

Alors qu'elle s'établissait à 547 991 € en 2022 et 369 583 € en 2023, cette dépense a bondi à 1,15 M€ en 2024, soit une hausse de 783 099 € par rapport à

---

(1) Dans ce cas, le montant de l'acquisition du député, imputé sur les comptes d'investissement de la DSI et non sur le compte consacré à la DMD, est déduit de ses droits ouverts au titre de la DMD. Les crédits budgétaires correspondants peuvent ensuite, si nécessaire, être restitués à la DSI par virement depuis le compte de la DMD.

(2) À l'exclusion des dépenses de téléphonie du cabinet de la Présidence de l'Assemblée nationale, anciennement imputées sur le compte 65833 et enregistrées, depuis 2023, dans le compte 65652 « Frais de communications téléphoniques du cabinet ».

(3) Le reste est constitué de dépenses résiduelles : 0,13 M€ ont servi à payer des prestations commerciales et techniques et 0,03 M€ de dépenses de téléphonie ont bénéficié, à titre dérogatoire, à 84 députés restés en dehors du marché précité en raison des lacunes du réseau et des services de l'opérateur dans leur circonscription.

(4) 1 400 € avant l'arrêté du Bureau n° 25/XVI du 10 mai 2023.

l'année dernière et une surconsommation de 125 % des crédits prévus. Deux principaux facteurs ont concouru à cette évolution :

– l'effet, en année pleine, de la date limite pour obtenir le remboursement de ces frais, fixée au 30 avril de l'année suivant celle pour laquelle elle est présentée <sup>1</sup>, qui a conduit à l'apurement des remboursements au titre des frais de mandat antérieurs à 2024 (663 096 €, soit 58 % des dépenses exécutées) <sup>2</sup> ;

– à l'occasion de la fin de la XVI<sup>e</sup> législature, le versement, en lieu et place du remboursement sur facture, à l'ensemble des députés du prorata des frais d'expertise-comptable dus au titre du premier semestre 2024 (465 999 €).

#### ➤ Les dépenses de formation des députés

Les dépenses de formation des députés baissent de 43,8 %, passant de 326 802 € en 2023 à 183 708 € en 2024.

♦ *Les cours de langue individuels (article 6588)* ont coûté 12 431 € en 2024, contre 25 931 € en 2023. Leur baisse s'inscrit dans le contexte propre à l'année 2024, dont les évènements, en particulier la dissolution, ont freiné le nombre d'inscriptions (18 en 2024 contre 28 en 2023).

♦ *Les autres formations des députés (article 6585)* s'élèvent à 171 277 € en 2024, soit près de la moitié de leur niveau de 2023 (300 871 €). Elles comprennent, outre les formations institutionnelles prises en charge dans la limite d'un plafond de 10 000 € par député et législature, les formations au management ainsi que, pour les anciens députés satisfaisant certaines conditions, l'accompagnement dans une reconversion professionnelle depuis 2022 et la validation des acquis de l'expérience (VAE) depuis 2024. Si les frais liés aux formations institutionnelles progressent, portés par le doublement des demandes de financement acceptées entre 2023 (16) et 2024 (31), tel n'est pas encore le cas des parcours de reconversion professionnelle ou de VAE des anciens députés, qui seront en grande partie facturés sur 2025, ce qui explique la sous-consommation des crédits (48,8 %).


#### ➤ **Les frais d'hébergement des députés**

Les frais d'hébergement des députés (article 6586) financent, à titre principal, le remboursement, sous conditions, aux députés des frais de location d'un pied-à-terre à Paris ou des frais d'hôtel lorsque la Résidence de l'Assemblée est complète, ainsi que les séjours à la Résidence (à hauteur de 30 € par nuit). Ces charges s'établissent à 2,88 M€ en 2024, contre 3,07 M€ en 2023 (- 6,1 %) et 2,24 M€ en 2022.

---

<sup>(1)</sup> Fixée par le même arrêté.

<sup>(2)</sup> Avant l'instauration de ce délai, une sous-consommation des crédits, liée à la non présentation des factures d'expertise comptable, était observée, ce qui justifiait l'inscription en comptabilité générale d'une charge à payer.

Frais d'hébergement		
2023	 - 6,1 % (- 0,19 M€)	2024
3,07 M€		2,88 M€

Cette baisse s'explique par le recul des frais d'hébergement à l'étranger (− 66,7 %), ceux en Île-de-France demeurant quasi-stables (− 0,3 %). Le tableau ci-après récapitule l'évolution de ces frais entre 2023 et 2024.

(en €)

	2023	2024	Var. 2024/2023	
<i>Hôtels</i>	391 573	421 079	+ 29 507	+ 7,5 %
<i>Résidence</i>	258 050	228 670	− 29 380	− 11,4 %
<i>Locations</i>	2 151 955	2 143 067	− 8 888	− 0,4 %
Total frais d'hébergement en Île-de-France (A)	2 801 578	2 792 816	− 8 762	− 0,3 %
Frais d'hébergement à l'étranger (B)	268 845	89 537	− 179 308	− 66,7 %
<b>Total frais d'hébergement (A + B)</b>	<b>3 070 423</b>	<b>2 882 353</b>	<b>− 188 070</b>	<b>− 6,1 %</b>

♦ Les *frais d'hébergement en Île-de-France* (96,9 % de la dépense) sont surtout constitués des remboursements plafonnés de locations d'un pied-à-terre à Paris, qui ont atteint 2,14 M€ en 2024, soit un niveau très proche de celui de 2023 (2,15 M€). Il s'agit principalement de frais de loyer et provisions pour charges et, à titre accessoire, de frais d'agence, de factures d'électricité ou de taxes d'habitation. S'ils ont bénéficié à un plus grand nombre de députés (219 en 2024, dont 166 de la XVI<sup>e</sup> législature et 205 de la XVII<sup>e</sup> législature, contre 174 l'année précédente), le montant moyen de remboursement, toutes catégories de dépenses confondues, a baissé de 1 156 € en 2023 à 1 037 € en 2024.

Les remboursements de frais d'hôtel se sont élevés à 421 079 € en 2024, en hausse de 7,5 % du fait de l'augmentation du nombre de nuitées (1 969 nuitées, contre 1 762 en 2023). Ils n'atteignent pas leur niveau de 2022 (465 906 € avec 2 181 nuitées) mais ces remboursements progressent entre 2023 et 2024 du fait d'un fort recours aux hôtels lors des opérations d'accueil des députés de la XVII<sup>e</sup> législature et du relogement de 89 députés lors des inondations ayant endommagé les locaux de l'Assemblée le 9 octobre 2024.

Les séjours à la Résidence ont occasionné 228 670 € de dépenses, dont 89,8 % pour des députés ne bénéficiant d'aucun autre mode d'hébergement (205 410 € pour 6 847 nuitées), le reste correspondant aux séjours des vice-présidents (23 260 € pour 717 nuitées). Ces chiffres, en nette baisse par rapport à 2023, s'expliquent par un nombre moins élevé de jours de séance durant l'année 2024 (103 contre 139 en 2023).

♦ À la différence des précédents, les *frais d'hébergement en circonscription des députés représentant les Français établis hors de France et de leurs collaborateurs* reculent de 179 307 €, passant de 268 845 € en 2023 à 89 537 € en 2024, un niveau proche de celui observé en 2022 (93 700 €). Mais cette diminution résulte moins d'une sous-consommation de ces crédits, leur niveau d'exécution s'établissant à 90 %, que du niveau élevé de ces dépenses en 2023 en raison de la reprise de l'activité des députés concernés et de l'enregistrement de près de 210 000 € de factures non parvenues sur cet exercice <sup>1</sup>.

### ➤ Les insignes et équipements officiels

Les achats d'insignes et équipements officiels (article 6587) s'établissent à 63 140 €, contre 8 419 € en 2023 et 177 210 € en 2022, année marquée par l'accueil des députés de la XVI<sup>e</sup> législature. Ces dépenses se rapportent principalement aux achats d'insignes remis aux députés en début de législature (mallette, cocarde, écharpe, etc.). Ces frais résultent, en 2024, de la commande de 650 unités de chaque insigne au début de la XVII<sup>e</sup> législature <sup>2</sup>.

### ➤ La protection fonctionnelle

Les dépenses de protection fonctionnelle des députés, inscrites, depuis 2023 à l'article 6589 <sup>3</sup>, s'élèvent à 89 344 €, un montant quasi-stable par rapport à l'exercice précédent (88 646 €) ; elles comprennent :

– les frais de justice liés à la protection fonctionnelle des députés, pour 82 538 €, soit 92,4 % de l'ensemble, correspondant à 29 factures présentées par 22 députés et prises en charge de manière plafonnée au montant autorisé par les Questeurs, soit par remboursement sur le compte AFM du député, soit par paiement direct à l'avocat commissionné ;

– les autres frais liés à la protection fonctionnelle, telles les dépenses de réparation des dommages subis par les permanences parlementaires non couverts par

---

<sup>(1)</sup> Cas où une prestation a été effectivement réalisée au cours d'un exercice budgétaire mais dont la facture n'a pas été adressée à l'Assemblée nationale avant la date d'arrêt du traitement des factures (en général mi-janvier de l'année suivante), justifiant l'inscription d'une charge dans les comptes en vertu des principes comptables de séparation des exercices et de comptabilité en droits constatés.

<sup>(2)</sup> N'ont pas été enregistrées à l'article 6587 les 9 750 € de dépenses se rapportant aux sacs en toile portant le logo de la XVII<sup>e</sup> législature, commandés en lieu et place des traditionnelles mallettes en cuir insusceptibles d'être produites et livrées à temps pour la nouvelle législature, imputées sur le compte 604141 « Fournitures courantes de bureau ».

<sup>(3)</sup> Ces dépenses n'étaient pas isolées auparavant mais imputées sur l'article 6221 consacré aux frais d'honoraires d'experts et d'avocats.

les assurances, pour 6 805 €, qui ont trait à 9 remboursements de frais, tous liés à des dégradations de permanences, au profit de 7 députés ; la sous-consommation de ce poste (17 %) s'explique par la baisse des dégradations de permanences en 2024.

➤ **Les charges diverses**

Les charges diverses (paragraphe 65893), par nature inclassables, ont représenté 36 650 €. Elles correspondent principalement à la prise en charge, à titre exceptionnel et sous certaines conditions, de frais d'avocat et de justice exposés par d'anciens députés qui n'avaient pas consommé, durant leur mandat, l'intégralité de leur crédit collaborateur, de leur DMD ou de leur AFM.

**2. Les charges de personnel**

<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Charges de personnel en 2024 :</b>	<b>196,90 M€</b> (+ 4,9 % par rapport au réalisé 2023)
Rémunération du personnel statutaire :	<b>93,99 M€ (– 0,9 %)</b>
Rémunération du personnel contractuel (hors indemnisation des demandeurs d'emploi) :	<b>30,84 M€ (+ 17,7 %)</b>
Charges de sécurité sociale et de prévoyance et prestations directes :	<b>69,82 M€ (+ 8,4 %)</b>
Charges diverses :	<b>1,58 M€ (– 3,1 %)</b>
<i>dont :</i>	
<i>Frais de recrutement :</i>	<i>629 001 € (+ 11,5 %)</i>
<i>Frais de formation :</i>	<i>526 200 € (– 18,9 %)</i>
Charges de personnel / charges totales de fonctionnement :	<b>32,6 %</b>

Les charges de personnel (titre 64) comprennent les frais de rémunération des personnels statutaire et contractuel de l'Assemblée nationale et de la Présidence, les charges sociales y afférentes ainsi que diverses autres charges (frais de recrutement et de formation notamment).

L'ensemble de ces dépenses a représenté 196,90 M€ en 2024, soit une augmentation de 4,9 % par rapport à l'exercice 2023 (187,70 M€) et un taux d'exécution des crédits de 103,6 %. Tandis que les charges diverses et celles liées à

la rémunération du personnel statutaire ont diminué (respectivement de 3,1 % et 0,9 %), les charges sociales et celles résultant de l'emploi du personnel contractuel ont en effet fortement augmenté (+ 8,4 % pour les premières et + 17,7 % pour les secondes).

En dépit de la baisse constante du nombre de fonctionnaires, quatre facteurs contribuent à expliquer un niveau de dépenses supérieur aux prévisions pour 2024 et au réalisé 2023 :

- une croissance plus rapide que prévue du nombre de contractuels pour répondre aux besoins des services ;
- l'effet de mesures salariales décidées par le Gouvernement, qui ne pouvaient être anticipées lors de l'élaboration du budget 2024 <sup>1</sup> ;
- l'inflation (sur les frais de formations notamment) ;
- la survenue de dépenses imprévues à la suite de la dissolution de l'Assemblée (recrutement de personnel contractuel pour renforcer les équipes administratives, paiement d'indemnités de licenciement) <sup>2</sup>.

La part des charges de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement de l'Assemblée diminue toutefois en 2024, (32,6 % contre 33,1 % en 2023), en raison de l'augmentation du poids relatif des charges parlementaires qui ont progressé plus rapidement (+ 29,11 M€) que les dépenses de personnel (+ 9,21 M€), avec notamment des dépenses inhérentes à la dissolution et au renouvellement de l'Assemblée.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de personnel au cours des cinq dernières années et l'évolution de leur part dans l'ensemble des charges de fonctionnement de l'Assemblée, part relativement stable.

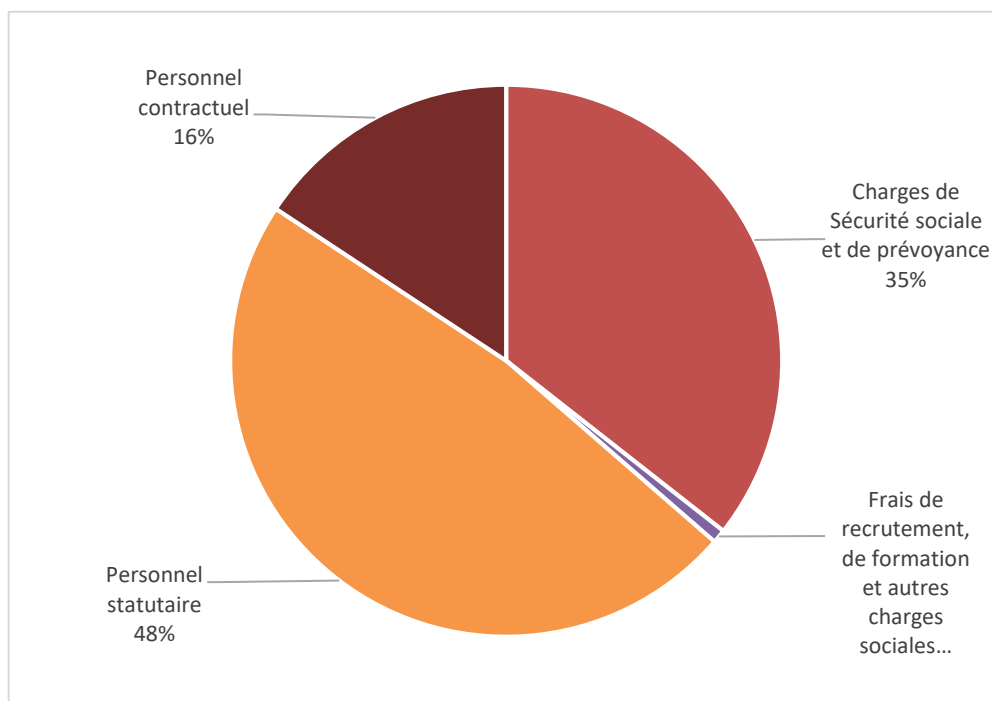
	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	173,26 M€	173,62 M€	179 M€	187,70 M€	196,90 M€
Évolution	+ 0,8 %	+ 0,2 %	+ 3,1 %	+ 4,9 %	+ 4,9 %
Part dans les dépenses de fonctionnement	33,2 %	32,6 %	31,7 %	33,1 %	32,6 %

Le graphique ci-après présente la ventilation de ces charges par nature. La rémunération du personnel statutaire représente environ 48 % du total des charges de personnel (contre 51 % en 2023), devant les charges de sécurité sociale et de prévoyance (35 %, contre 34 % en 2023) et les charges de rémunération des contractuels (16 %, contre 14 % en 2023).

<sup>(1)</sup> Lors de l'élaboration du budget 2024, l'effet en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique décidée par le Gouvernement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 a pu être pris en compte, s'agissant des charges de personnel, à hauteur de 1,85 M€. Cela n'a pu être le cas concernant l'attribution de 5 points d'indice majorés supplémentaires et la hausse du remboursement des frais de transport collectif. Le coût de l'attribution de points d'indice majorés supplémentaires est estimé à + 840 000 € en 2024.

<sup>(2)</sup> Le surcoût en 2024 a été estimé à 200 510 €.

### VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL (2024)



#### a) *Le personnel statutaire*

En 2024, les dépenses de rémunération du personnel statutaire (chapitre 641) se sont élevées à 93,99 M€. En raison de la poursuite de la baisse des effectifs, elles sont en recul de 0,9 %, après une diminution de 1 % en 2023, malgré l'ajout de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de l'effet, en année pleine, de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Rémunération du personnel statutaire		
2023	↓ - 0,9 % (- 851 027€)	2024
94,84 M€		93,99 M€

- Les dépenses comptabilisées à l'article 6411, consacré aux traitements et rémunérations de base, diminuent de 1,2 %, passant de 43,76 M€ en 2023 à 43,25 M€ en 2024.

Cette évolution est à mettre en regard avec la diminution régulière du nombre de fonctionnaires en activité présents à l'Assemblée, qui s'établit à 828 fin 2024, soit

une baisse de – 117 agents depuis 2020 et de – 304 agents par rapport à fin 2016, soit une diminution de près de 27 % en 8 ans.

	2020	2021	2022	2023	2024
Personnel titulaire en activité <sup>1</sup>	945	913	864	835	828
Progression par rapport à l'année précédente	– 3,9 %	– 3,4 %	– 5,4 %	– 3,4 %	– 0,8 %

En 2024, comme en 2023 <sup>2</sup>, le nombre de fonctionnaires rémunérés présents dans les services a diminué (- 7). Le nombre d'entrées dans les cadres s'est élevé à 30 (22 administrateurs et 8 rédacteurs des comptes rendus) et le nombre de départs à 37 (27 départs à la retraite<sup>3</sup>, 5 démissions, 2 décès, 2 départs en congé spécial et 1 refus de titularisation). Par ailleurs, 23 fonctionnaires ont été placés dans une position particulière mettant fin à leur affectation dans les services<sup>4</sup>, tandis que le même nombre ont été réintégrés.

En conséquence de cette évolution, le nombre de points à rémunérer a diminué : au 31 décembre 2024, celui-ci s'élevait à 564 884 (568 712 en moyenne annuelle), en baisse de 1,4 % par rapport à 2023 (– 7 818 points), soit une diminution moindre qu'entre 2022 et 2023 (– 16 483 points).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de points rémunérés au 31/12	648 488	632 562	614 837	589 185	572 702	564 884

• Les dépenses comptabilisées sur les articles 6412 à 6418, relatives aux autres éléments de rémunération du personnel statutaire, ont reculé de 0,7 %, passant de 51,08 M€ en 2023 à 50,74 M€ en 2024, pour des raisons similaires à celles relatives aux traitements de base.

(en €)

Articles	2023	2024	Var. (%)
6412 Indemnités de fonction et de sujétion	41 691 139	41 550 035	– 0,3 %
6414 Autres indemnités	7 974 752	7 856 292	– 1,5 %
6415 Prestations familiales	494 419	492 399	– 0,4 %
6416 Supplément familial	333 272	318 352	– 4,5 %
6418 Indemnité de fin de carrière	586 096	525 988	– 10,3 %

En 2024, l'indemnité compensatrice de sujétions de service (article 6412) a représenté une dépense de 41,55 M€, après 41,69 M€ en 2023. Cette indemnité étant

<sup>(1)</sup> Correspond aux effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (après prise en compte des départs en retraite au 31 décembre précédent).

<sup>(2)</sup> En 2023, ont été enregistrés 39 départs à la retraite, 2 décès, 1 démission et 1 refus de titularisation, contre 28 entrées dans les cadres.

<sup>3</sup> Auxquels s'ajoutent 20 départs en retraite de fonctionnaires qui n'étaient pas affectés dans un service.

<sup>4</sup> Disponibilité pour convenances personnelles, détachement, mise à disposition, congé parental, congé spécial ou congé de longue durée.

proportionnelle au traitement indiciaire, la baisse des effectifs statutaires évoquée précédemment entraîne une baisse des charges afférentes.

Les autres indemnités mentionnées à l'article 6414, qui comprennent diverses indemnités indexées sur le traitement de base ou sans lien avec celui-ci (remboursement des frais de transport, indemnités d'astreinte, majoration familiale de logement, etc.), ont coûté 7,86 M€, contre 7,97 M€ en 2023. Malgré l'augmentation du coût des abonnements de transports collectifs, cette baisse s'explique par une diminution du nombre de bénéficiaires et par l'indexation des indemnités les plus importantes sur le traitement de base de l'ensemble des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, dont le montant global est en diminution.

Les versements des prestations familiales et du supplément familial, enregistrés sur les articles 6415 et 6416, dépendent de l'évolution du nombre de bénéficiaires et de leur situation familiale, ainsi que du cadre réglementaire applicable. La légère diminution du montant des prestations familiales constatée en 2024 s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires, notamment en raison de la hausse de l'âge moyen des fonctionnaires, et des ressources prises en compte dans le calcul du montant de ces prestations. Le supplément familial est également en diminution, dans des proportions toutefois plus importantes (– 4,5 %).

Enfin, 43 indemnités de fin de carrière<sup>1</sup> (article 6418) ont été versées en 2024, contre 56 en 2023 (– 17,3 %). La diminution du nombre de bénéficiaires n'explique qu'en partie la diminution de 10,3 % de la dépense, le montant de l'indemnité dépendant également du niveau de rémunération des fonctionnaires concernés.

### ***b) Le personnel contractuel***

L'Assemblée recrute du personnel contractuel pour faire face à ses besoins sur des postes spécialisés ou techniques, mais également afin de pourvoir des postes vacants ayant fait l'objet d'un appel à candidatures infructueux, à l'exception des postes correspondant à des emplois occupés par des fonctionnaires issus du corps des administrateurs. Depuis 2023 toutefois, des fonctionnaires de catégorie A et A+ peuvent être recrutés en position de détachement dans les commissions permanentes, dans le cadre de la « mobilité entrante ».

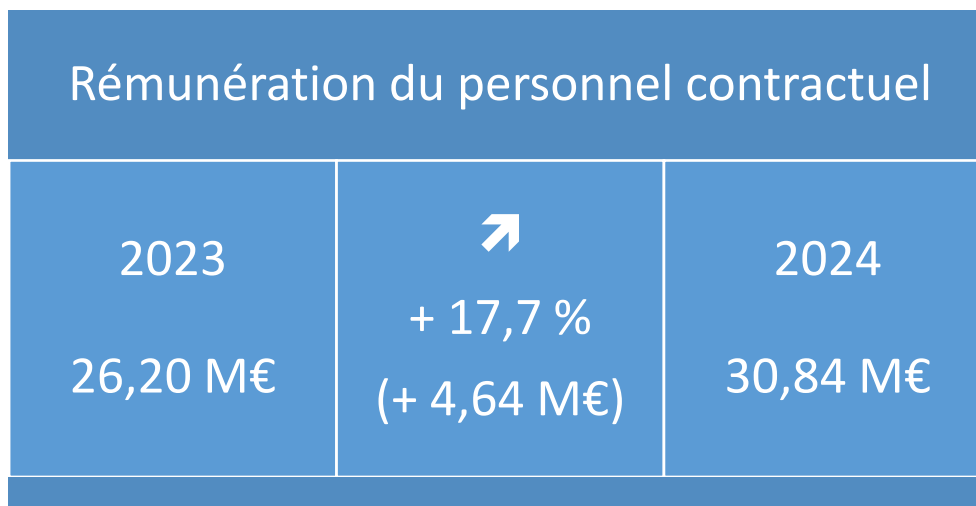
Les charges de rémunération du personnel contractuel (chapitres 642 et 643) s'établissent à 30,84 M€ en 2024, après 26,20 M€ en 2023. Elles connaissent ainsi une progression soutenue (+ 17,7 %), bien qu'en décélération par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle elles avaient augmenté de + 23,8 %.

Cette évolution s'explique principalement, comme lors des précédents exercices, par l'augmentation du nombre de contractuels employés par l'Assemblée nationale : 58 sorties de contractuels ont été comptabilisées au 31 décembre 2024, contre 133 entrées, soit un solde net de + 75 agents, cabinet de la Présidence inclus.

---

<sup>1</sup> 4 départs en retraite (3 fonctionnaires en invalidité et 1 en disponibilité) n'ont pas donné lieu au versement de l'indemnité de fin de carrière.

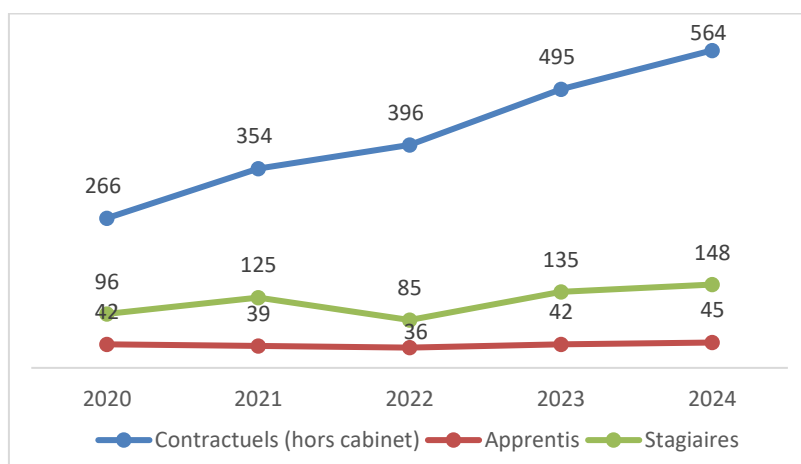
Une part importante des recrutements a concerné des emplois de catégorie C, à l’instar d’agents d’accueil polyvalents et d’agents d’accueil conférenciers, de surveillants du Palais, de chauffeurs, de serveurs et de cuisiniers (53 personnes recrutées).



• Les dépenses du **chapitre 642** (personnel contractuel de l’Assemblée nationale), qui regroupe les charges de rémunération de l’ensemble des contractuels hors cabinet de la Présidente de l’Assemblée, ainsi que les gratifications allouées aux apprentis et stagiaires, augmentent de 18,5 % (+ 4,64 M€), pour s’établir à 29,65 M€ en 2024 (contre 25,01 M€ en 2023).

Ainsi que l’illustre le graphique ci-dessous, l’augmentation de ces dépenses résulte essentiellement de celle du nombre de contractuels dans les services, qui a plus que doublé depuis 2020, le nombre d’apprentis recrutés par l’Assemblée demeurant relativement stable à moyen terme et celui des stagiaires augmentant dans des proportions bien moindres.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRACTUELS, APPRENTIS ET STAGIAIRES DES SERVICES À L’ASSEMBLÉE NATIONALE (2020-2024)<sup>1</sup>**



<sup>(1)</sup> Le nombre de contractuels des services est comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans les précédents rapports d’exécution, le nombre de stagiaires indiqué dans le graphique comprenait, outre le nombre de stagiaires gratifiés

Hors cabinet de la Présidence, le nombre de contractuels s’élève ainsi à 564 fin 2024, la part du personnel contractuel atteignant désormais 40,1 % de l’effectif total, contre 9,9 % en 2017 (120 personnes).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Personnel contractuel en activité (au 1er janvier de l’année suivante)	182	240	266	354	396	495	564
Progression par rapport à l’année précédente	+ 51,7 %	+ 31,9 %	+ 10,8 %	+ 33,1 %	+ 11,9 %	+ 25,0 %	+ 13,9 %
Part dans l’effectif total	15,1 %	16,6 %	22 %	27,9 %	31,9 %	37,2 %	40,1 %

S’agissant des stagiaires et apprentis, la progression de la dépense en 2024 s’explique par un nombre accru de stagiaires gratifiés ou indemnisés (transports, repas) et par l’augmentation du nombre d’apprentis. En un an, les gratifications versées aux stagiaires sont ainsi passées de 299 214 € à 347 775 € et l’indemnisation des apprentis de 337 980 € à 400 522 €.

Outre l’accroissement du nombre de recrutements, l’effet des mesures salariales décidées par le Gouvernement et la revalorisation des rémunérations à l’occasion des renouvellements de contrats (dans un contexte d’augmentation du nombre de contrats à durée indéterminée) expliquent pour l’essentiel l’augmentation de la masse salariale résultant de la rémunération de base du personnel contractuel. La hausse du nombre de bénéficiaires de primes de résultat (34, contre 25 en 2023), l’augmentation significative du paiement d’heures de nuit, la progression du remboursement transport et la monétisation des congés non pris expliquent le reste de l’augmentation.

À l’inverse, le coût du recours aux vacataires <sup>1</sup>, qui avait plus que doublé en 2023 par rapport à 2022 (707 374 € contre 337 635 €), essentiellement pour répondre aux besoins en extras de la Présidence et de la Questure, a diminué pour s’établir, en 2024, à 509 909 €. Cette évolution s’explique par l’emploi de personnel contractuel plutôt que vacataires dans les services administratifs pour absorber le surplus d’activité lié à la dissolution, et par le ralentissement de l’activité parlementaire consécutif à la dissolution de l’Assemblée.

La charge liée aux indemnités de préavis ou de licenciement et aux indemnités de fin de contrat (article 6425), versées aux contractuels qui n’ont pas été réengagés à l’issue de leur contrat ou dont le contrat a été interrompu, diminue fortement (42 439 contre 94 649 € en 2023) tout en restant supérieure aux exercices précédents (14 343 € en 2020 et 11 821 € en 2021). En 2024, quatorze ruptures de contrats sont intervenues, engendrant le versement d’indemnités conventionnelles à

---

ou ayant bénéficié d’une indemnisation pour les repas ou les transports, d’autres catégories de stagiaires au titre desquelles les dépenses sont plus indirectes. Dans le rapport 2024, les nombres retenus sont en conséquence ceux des stagiaires effectivement gratifiés ou indemnisés au cours de l’exercice.

<sup>(1)</sup> L’Assemblée nationale a principalement recours à des vacataires pour l’établissement des comptes rendus que les personnels de la direction des Comptes rendus ne peuvent prendre en charge en période de forte activité parlementaire, pour les réceptions organisées à l’Hôtel de la Questure et à la Présidence (extras) et, dans une moindre mesure, pour la participation aux jurys de concours.

trois titulaires de contrats à durée déterminée et un titulaire de contrat à durée indéterminée, ainsi qu'au versement de dix indemnités de précarité<sup>1</sup>.

- Les dépenses du chapitre 643 afférentes au personnel contractuel de la Présidence se sont élevées à 1,19 M€ en 2024, comme en 2023. Au 31 décembre 2024, 12 contractuels de droit public étaient employés au sein du cabinet de la Présidence et rémunérés sur ce chapitre, contre 14 fin 2023. S'y ajoutent, depuis 2022, 4 fonctionnaires mis à disposition et rémunérés par l'Assemblée nationale sur le chapitre 642.

La dissolution de l'Assemblée nationale a conduit à licencier les contractuels de la Présidence en fonction au 10 juin 2024, les dépenses liées à ces départs étant réparties entre les comptes 6432 et 6434. L'augmentation de la dépense par rapport à 2023 (+ 52 074 €) sur ces deux articles est partiellement compensée par le fait que les contractuels issus de la fonction publique n'ont pas été rémunérés pendant le préavis, ou entre la rupture de leur contrat au 10 juin et leur éventuelle réembauche à compter du 19 juillet 2024 (- 48 293 € à l'article 6431 dédié aux salaires et indemnités).

- Les indemnités de chômage (chapitre 644) correspondent, d'une part, à l'indemnisation des contractuels de droit public n'ayant pas retrouvé d'emploi à la fin de leur contrat, l'Assemblée nationale étant son propre assureur pour le risque chômage, et, d'autre part, à l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) accordée par le Collège des Questeurs aux chômeurs qui créent leur entreprise.

Ces dépenses d'indemnisation ont augmenté plus modérément que l'an dernier (+ 7,7 %, après + 28,6 % entre 2022 et 2023), passant de 631 529 € en 2023 à 680 172 € en 2024, en lien avec la poursuite de l'accroissement du nombre de contractuels dans les services, mais dans des proportions moindres. 57 demandeurs d'emploi ont ainsi été indemnisés en 2024, contre 53 en 2023 et 42 en 2022 ; aucune ARCE n'a, en revanche, été sollicitée auprès du Collège des Questeurs.

### *c) Les charges de sécurité sociale et de prévoyance*

Imputées sur le chapitre 645, les charges de sécurité sociale et de prévoyance se sont élevées à **69,36 M€**, en progression de 8,6 % par rapport à l'année précédente, où elles s'élevaient à 63,85 M€. Ces dépenses, qui représentent plus du tiers des charges de personnel, comprennent les charges sociales afférentes au personnel statutaire (87,3 % des dépenses en 2024) et contractuel (12,5 % des dépenses), ainsi que la contribution de solidarité autonomie assise sur leurs rémunérations.

---

<sup>(1)</sup> Cette indemnité est versée, en application de l'article 83 du Règlement intérieur, au contractuel dont la durée totale de contrat, renouvellements compris, est inférieure ou égale à un an, et lorsque la rémunération brute globale prévue dans le contrat est inférieure à deux fois le montant brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Cette hausse de 5,52 M€ s'explique, pour 4,2 M€, par l'augmentation du nombre de fonctionnaires retraités et la revalorisation des pensions (article 6452) et, pour 1,35 M€, par celle des cotisations sociales afférentes au personnel contractuel (articles 6453 et 6454).

- S'agissant du personnel statutaire, les charges sociales et de prévoyance totalisent 60,57 M€ en 2024, contre 56,41 M€ en 2023, soit une progression de 7,4 %. Elles comprennent la contribution de l'Assemblée nationale au fonds de sécurité sociale du personnel, ainsi que la contribution et la subvention d'équilibre versées à la caisse de retraites du personnel.

La contribution au fonds de sécurité sociale du personnel de l'Assemblée nationale (article 6451), qui correspond à la « part patronale » de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale, est assise sur l'évolution des traitements de base (au taux de 9,7 %, comme dans la fonction publique de l'État). En 2024, elle diminue de 1,2 %, à **3,26 M€** (contre 3,30 M€ en 2023), en raison de la baisse des effectifs et malgré les mesures salariales décidées par le Gouvernement.

En revanche, l'article 6452, qui regroupe la contribution de l'Assemblée nationale et la subvention d'équilibre à la caisse des retraites du personnel, voit ses crédits augmenter de 7,9 % pour atteindre **57,31 M€**, contre 53,11 M€ en 2023.

La contribution de l'Assemblée nationale, qui représente la « part patronale » des cotisations vieillesse, s'établit à **11,88 M€** en 2024, contre 11,83 M€ en 2023. Elle progresse ainsi de 0,4 %, alors que les cotisations obligatoires versées par les fonctionnaires diminuent de 2,2 %. Dans la mesure où la contribution de l'Assemblée est réglementairement fixée au double des cotisations prélevées sur les traitements, une diminution de son montant, à due proportion de la baisse observée pour les cotisations, aurait pu être attendue. Ce mouvement a toutefois été plus que compensé par l'intégration au montant de la contribution due par l'Assemblée des cotisations patronales annuelles qu'elle verse pour le compte de ses fonctionnaires placés en position de détachement auprès d'autres administrations (« mobilité sortante »).

La progression des dépenses constatées sur l'article 6452 s'explique cependant principalement par l'ajustement de la subvention d'équilibre versée à la caisse des retraites. Cette subvention passe de 41,55 M€ à **45,87 M€** entre 2023 et 2024 (+ 10,4 %) en conséquence à la fois de la diminution des recettes de la Caisse sous l'effet de la baisse du nombre de cotisants et de la hausse des dépenses résultant, d'une part, de l'accroissement du nombre de retraités et d'ayants droit (+ 13)<sup>1</sup> et, d'autre part, de la revalorisation des pensions, indexée sur l'inflation (5,3 % en janvier 2024).

- S'agissant du personnel contractuel, les charges sociales se sont élevées à 8,69 M€, contre 7,34 M€ en 2023 (+ 18,4 %).

---

<sup>1</sup> Soit 47 entrées de titulaires et 16 d'ayants droit, contre 26 sorties de titulaires et 24 d'ayants droit.

Parmi ces charges, les cotisations à l'URSSAF (article 6453) sont passées de 5,93 M€ en 2023 à 6,75 M€ (+ 13,8 %), les cotisations dues à d'autres caisses<sup>1</sup> s'élevant à 1,95 M€, contre 1,41 M€ l'année précédente.

Le montant dû au titre de ces cotisations varie en fonction des rémunérations versées au personnel contractuel de l'Assemblée nationale ainsi qu'au personnel assimilé (vacataires et apprentis), assujettis au régime général. Les charges de rémunération du personnel contractuel ayant augmenté en 2024, le montant des charges sociales correspondantes s'est également accru.

- Le coût de la contribution de solidarité autonomie, destinée à financer la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (article 6455), diminue très légèrement et s'élève en 2024 à 100 862 €. Cette contribution est principalement assise sur le montant des traitements de base des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, en diminution.

#### *d) Les prestations directes*

Les dépenses de prestations directes (chapitre 646) diminuent de 17,6 % passant de 552 517 € en 2023 à **455 006 €** en 2024.

Les arrérages de pensions des retraités de l'Union française (article 6466), que la loi a mis à la charge de l'Assemblée nationale et qui constituent le poste principal de ce chapitre, poursuivent leur baisse, passant de 300 285 € en 2023 à 258 229 € (– 14,0 %) en lien avec la baisse régulière du nombre de bénéficiaires (13 au 31 décembre 2024, contre 16 en 2023).

Les prestations versées aux ayants droit des fonctionnaires décédés en activité (articles 6462 et 6463), qui s'élevaient à 236 397 € en 2023, diminuent à 134 152 € en 2024. Cette baisse de 43,3 % résulte du versement de 3 parts de capital décès en 2024, contre 7 en 2023, malgré le versement d'une allocation décès en 2024, alors qu'aucune n'avait été versée en 2023.

Par ailleurs, le montant des charges liées aux accidents du travail a fortement augmenté en 2024 : il s'élève à 18 665 €, contre 2 001 € en 2023 (article 6461). L'évolution de cette dépense est par nature imprévisible et fluctuante, les variations pouvant être importantes d'un exercice à l'autre.

#### *e) Les autres charges sociales*

Les dépenses du chapitre 647 (autres charges sociales de personnel) sont stables et s'élevant à **421 383 €**, contre 415 031 € en 2023. Elles se répartissent comme suit :

---

<sup>(1)</sup> Il s'agit des cotisations de retraite complémentaire dues à l'Ircantec, ainsi que de retraite de base et de retraite complémentaire des fonctionnaires détachés (CAS pension, RAFP, CNRACL, caisses des territoires ultra-marins). En 2024, un changement de périmètre est intervenu : les cotisations de retraite de base des fonctionnaires détachés, auparavant comptabilisées à l'article 6453 « Cotisations à l'URSSAF », ont été basculées à l'article 6454, renommé en conséquence « Cotisations de retraite du personnel contractuel ». Les cotisations de retraite de base des contractuels non détachés demeurent toutefois comptabilisées dans le compte 6453, au même titre que les autres cotisations collectées par l'URSSAF.

– les indemnités de repas des gardes républicains (article 6475), qui constituent le premier poste de dépenses de ce chapitre (85,2 % en 2024), correspondent à la prise en charge, par l'Assemblée nationale, des repas pris par les gardes républicains dans les restaurants en libre-service de l'Assemblée ou sous forme de plateaux-repas. Après une progression de 10,6 % l'an dernier (354 541 €), la dépense se stabilise en 2024 à 358 956 € (+ 1,2 %). Dans un contexte de maintien des effectifs des gardes républicains affectés à l'Assemblée, cette évolution s'explique par l'effet cumulé de deux facteurs qui jouent en sens contraire : d'une part, la revalorisation des tarifs des repas servis par l'Association de gestion des restaurants administratifs de l'Assemblée nationale (AGRAN)<sup>(1)</sup> ; d'autre part, la légère diminution du nombre de jours ouvrables des restaurants liée au ralentissement de l'activité parlementaire après la dissolution de l'Assemblée (bien moindre, toutefois, qu'à l'occasion d'un renouvellement « ordinaire ») ;

– la subvention versée par l'Assemblée nationale à l'Association mutualiste des œuvres sociales du personnel (AMOSPAN), inscrite à l'article 6476, qui s'est élevée à 45 000 € en 2024, comme en 2023 ;

– les frais de médecine du travail (article 6477), qui demeurent dans le même étiage qu'en 2023 (17 428 €, contre 15 490 € en 2023), l'essentiel du coût étant constitué par les visites médicales obligatoires, notamment les visites d'aptitude. Une partie des dépenses imputées à cet article sont toutefois susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge ultérieure par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à l'instar des actions organisées dans le cadre de la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées et l'organisation du *Duoday*<sup>2</sup>.

#### *f) Les frais de recrutement et de formation*

Les autres charges de personnel (chapitre 648) comprennent les frais de recrutement et les frais de formation professionnelle du personnel de l'Assemblée nationale. Elles diminuent de 4,8 % et s'élèvent à **1,16 M€** en 2024, contre 1,21 M€ en 2023.

• Les frais de recrutement de personnel (article 6481) ont augmenté de 11,5 % pour atteindre 629 001 €, contre 564 005 € en 2023, le taux de consommation des crédits s'établissant toutefois à 79,6%, démontrant une relative maîtrise de la dépense par rapport aux prévisions.

Les dépenses liées à l'organisation des concours sont en hausse de 70,9 % et s'élèvent à 214 585 €, contre 125 578 € en 2023. Bien que le nombre de concours organisés en 2024 ait été moindre qu'en 2023<sup>3</sup>, la forte augmentation de la dépense

---

<sup>1</sup> Décision des Questeurs n° 2024-20-17 du 19 novembre 2024.

<sup>2</sup> En 2024, les reversements du FIPHFP se sont élevés à 3 000 €, imputés sur le compte 7580 *Produits divers de gestion courante*.

<sup>3</sup> Trois concours ont été organisés en 2024 (concours externe d'administrateurs, ainsi que premier et second concours internes d'administrateurs-adjoints), contre cinq en 2023 : concours externe de rédacteurs des comptes rendus, concours externe d'administrateurs-adjoints (rémunération du jury) et trois concours internes (technicien informatique, maître d'hôtel et chef de parc automobile).

est liée au fait que l'organisation d'un concours externe d'administrateurs mobilise un jury plus nombreux et engage des frais de location de salles plus importants que les autres concours. Les charges afférentes ont ainsi doublé par rapport à 2023 sur ces deux postes.

Les dépenses de recrutement de contractuels ont diminué de 21,8 %, malgré un haut niveau d'embauche (119, contre 140 en 2023 et 128 en 2022), passant de 194 542 € en 2023 à 152 085 € en 2024. Cette décade s'explique principalement par un moindre recours à l'intermédiation d'agences spécialisées.

L'article 6481 retrace également les frais liés à la participation de l'Assemblée à la formation des apprentis qu'elle recrute, pour un montant de 225 516 €, contre 182 201 € en 2023, soit une hausse de 23,8 %, étroitement corrélée au nombre d'apprentis (45 en 2024, contre 42 en 2023) et à la répartition des établissements d'enseignement dans lesquels ils étudient.

- Les charges de formation professionnelle des fonctionnaires et des contractuels de droit public (article 6482) augmentent de 7,0 %, passant de 468 431 € en 2023 à 501 097 € en 2024. Les dépenses liées aux stages de sécurité, santé au travail et handicap ainsi que les formations en matière de communication professionnelle et de management, notamment, ont connu une progression significative, de 30,6 % pour les premières et 80,8 % pour les secondes. À l'inverse, les dépenses liées à la préparation des concours internes ont baissé de 70,4 % en raison du plus grand nombre de ces concours en 2023 qu'en 2024.

Dans un contexte d'inflation élevée, d'enrichissement du catalogue de formation et d'élargissement du nombre de bénéficiaires potentiels des formations <sup>1</sup>, le recours à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) permet de bénéficier de prestations de qualité à des prix très compétitifs. Ceci explique pour une large part que les dépenses soient relativement maîtrisées, alors même que la demande de formation poursuit une progression rapide : le nombre de participations à des formations s'élève ainsi à 1599 en 2024, contre 1 296 en 2023 et environ 800 avant la crise sanitaire, hors interlégislature.

- Après une très forte augmentation en 2023 (+ 436,5 %) liée à la nécessité de former le personnel concerné par le nouveau dispositif d'hypervision, les dépenses de formation liées aux projets informatiques (article 6484), spécifiquement destinées aux informaticiens et aux utilisateurs de logiciels déployés à l'Assemblée nationale, diminuent de 86,1 % en 2024 à 25 103 € (soit – 155 290 €, étant observé que le seul coût des formations liées à l'hypervision s'était élevé, en 2023, à 148 082 €).

---

<sup>1</sup> Les 34 gardes républicains mis à disposition de l'Assemblée (convention signée à l'automne 2021) peuvent bénéficier de formations et, plus généralement, les effectifs de contractuels dans les services ont augmenté.

### 3. Les achats de fournitures et de biens

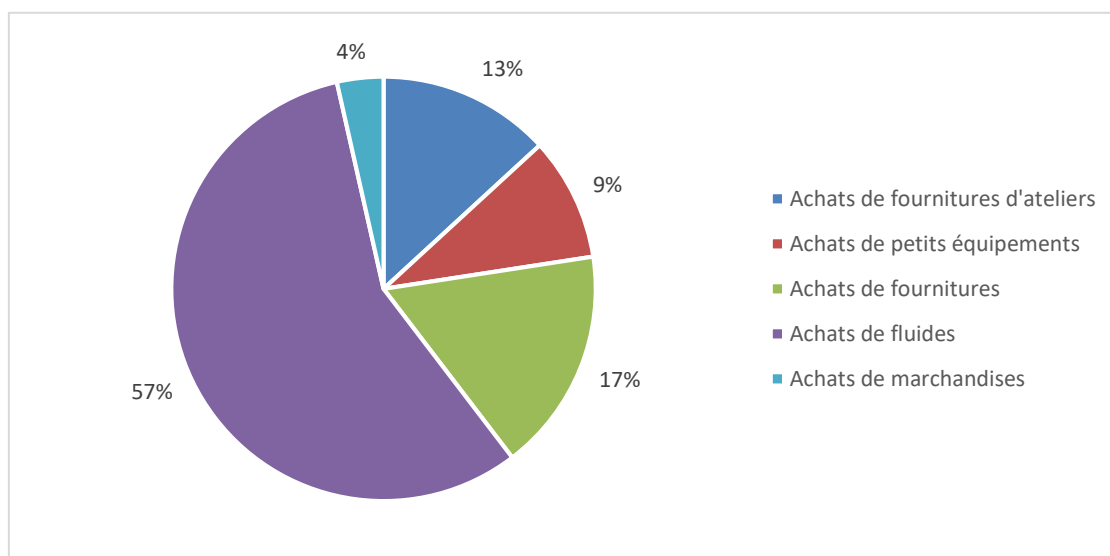
<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Achats de fournitures et de biens en 2024 :</b>	<b>7,41 M€</b> (– 27,3 % par rapport à 2023)
<i>dont :</i>	
– Achats de fournitures :	<b>1,26 M€</b> (– 1,3 %)
– Achats de fluides :	<b>4,21 M€</b> (– 39,5 %)

Après une hausse en 2023 de plus de 29,4 % du montant des achats de fournitures et de biens (titre 60), à 10,19 M€, ces dépenses connaissent une baisse significative de 27,3 % en 2024, pour s'établir à 7,41 M€. Elles représentent ainsi 1,2 % des charges totales de fonctionnement, contre 1,8 % en 2023. Le tableau ci-dessous présente leur évolution au cours des cinq dernières années.

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	6,29 M€	6,27 M€	7,88 M€	10,19 M€	7,41 M€
Évolution	– 2,9 %	– 0,3 %	+ 25,6 %	+ 29,4 %	– 27,3 %
<i>En % des dépenses de fonctionnement</i>	1,2 %	1,2 %	1,4 %	1,8 %	1,2 %

La diminution des dépenses de fournitures et de biens observée en 2024 s'explique principalement par la baisse très nette des achats de fluides (– 2,75 M€, soit – 39,5 %), portant par le reflux des dépenses d'électricité (– 2,51 M€, soit – 48,9 %) dont le coût a fortement diminué en cours d'année. Les achats de petits équipements sont également en baisse (– 98 860 €, soit – 12,4 %), tandis que les autres postes de fournitures évoluent de façon contrastée, avec notamment une légère hausse des achats de fournitures d'ateliers (+ 62 028 €, soit + 6,8 %) et des achats de marchandises (+ 19 794 €, soit + 8,2 %). Ces variations reflètent globalement une normalisation des dépenses après le pic observé en 2023, lié à une activité parlementaire exceptionnellement soutenue.

VENTILATION DES ACHATS DE FOURNITURES ET DE BIENS (2024)



• Les achats de **fournitures d’ateliers** (chapitre 601) s’élèvent à 976 294 € en 2024 contre 914 266 € en 2023 (+ 6,8 %).

Les achats de *fournitures d’ateliers de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine* (DAIP) (article 6011), qui représentent la majorité des dépenses, regroupent diverses acquisitions : interrupteurs, petits équipements électriques, éléments de tuyauterie, de menuiserie et de vitrerie, quincaillerie, outils de signalétique, etc.

Ce poste varie, en règle générale, en fonction du rythme de reconstitution des approvisionnements des ateliers en matériels. En 2024, les dépenses poursuivent leur progression à hauteur de 763 653 €, contre 682 781 € en 2023 (+ 11,8 %), sous l’effet d’un recours accru aux ateliers internes, de la poursuite de la hausse du coût des matières premières et des indices de revalorisation des marchés, ainsi que d’événements ponctuels tels que les conséquences des inondations d’octobre 2024 et l’organisation du Congrès du Parlement.

Les dépenses de *fournitures pour impressions et reliures* inscrites à l’article 6012 (papier, étiquettes, reliures et couvertures pour l’atelier de reprographie) diminuent de 8 % pour passer de 160 097 € en 2023 à 147 356 € en 2024, traduisant un recul du volume d’achat après le pic de consommation observé en 2023.

Enfin, les dépenses de *fournitures audiovisuelles* (article 6013) diminuent de 8,6 % en 2024 (65 284 €, contre 71 389 € en 2023), après la forte hausse de l’année précédente. Cette diminution est liée principalement au renouvellement important des stocks de matériel audiovisuel réalisé en 2023, réduisant ainsi les besoins en 2024.

- Les acquisitions de **petits équipements** (chapitre 602) baissent de 12,4 % par rapport à 2023 (696 809 € contre 795 669 €).

Les achats de *petit équipement de la DAIP* (article 6021), qui portent sur divers matériels (blocs de secours, chariots, etc.) et éléments mobiliers (lampes, radiateurs, chaises pliantes, fauteuils, tableaux magnétiques, etc.), diminuent significativement en 2024 (– 26,2 %) pour s'établir à 384 633 €. Cette baisse s'explique par la réutilisation de mobilier provenant de zones en travaux et la maîtrise des dépenses liées à l'installation des députés de la XVII<sup>e</sup> législature.

Les achats de *petit équipement automobile* (article 6022) diminuent de 19,7 % en 2024, passant de 58 465 € en 2023 à 46 945 €. Après une hausse liée à la réinternalisation de l'entretien des véhicules et à l'acquisition de pièces spécifiques en 2023, l'activité s'est normalisée en 2024.

Les achats de *petit équipement ménager* (article 6023) diminuent de 25,7 %, pour s'établir à 51 486 € en 2024, contre 69 258 € en 2023. Cette baisse est principalement liée à une réduction des besoins d'équipements complémentaires pour les cuisines après les investissements réalisés l'année précédente.

À l'inverse, les dépenses de *petit équipement informatique* (article 6024) augmentent fortement (+ 69,8 %) à 158 745 € en 2024, en raison notamment d'un renouvellement accru des consommables informatiques, tels que disques durs, casques et accessoires réseau, à la suite du renouvellement de l'Assemblée.

Enfin, les dépenses de *petit équipement téléphonique* (article 6025) enregistrent une légère hausse de 3,7 %, pour atteindre 55 000 € en 2024, après 53 053 € en 2023.

- Les **achats de fournitures**<sup>1</sup> (chapitre 604), second poste de dépenses des services extérieurs, diminuent légèrement de 1,3 % en 2024 par rapport à l'exercice précédent, pour s'établir à 1,26 M€.

Achats de fournitures		
2023	↘	2024
1,28 M€	– 1,3 % (– 17 282 €)	1,26 M€

<sup>1</sup> Autres que les fournitures d'ateliers.

Cette évolution d'ensemble recouvre cependant des disparités.

Ainsi, les achats de *fournitures de bureau* (article 6041) augmentent de 16,5 % pour s'établir à 647 234 €, représentant ainsi plus de la moitié des achats de fournitures (51,2 %, contre 43,3 % en 2023). Cette augmentation provient principalement des dépenses en papeterie (+ 96 783 €), et, dans une proportion bien moindre, en autres fournitures de bureau (+ 11 161 €) en raison d'une consommation accrue en 2024 en lien, notamment, avec le renouvellement de l'Assemblée.

Pour les mêmes raisons, on observe une hausse des dépenses retracées sur les articles 6042, 6043 et 6044 :


- les frais de *fournitures courantes* (badges, tampons encreurs, étiquettes, chevalets, affichage mural, etc.) augmentent ainsi légèrement de 5,6 % (211 118 € en 2024, après 199 957 € en 2023) ;
- les *achats d'imprimés administratifs* (papier et bostons personnalisés, badges et imprimés autocopiants) – progressent plus fortement (+ 31,3 %) pour atteindre 19 865 € en 2024 contre 15 131 € en 2023 ;
- les achats de *fournitures du laboratoire de photo-vidéo*, connaissent une hausse de 21,6 % (3 133 € en 2024, contre 2 576 € en 2023) en raison des opérations d'accueil des députés de la XVII<sup>e</sup> législature.

Les achats de *fournitures médicales* (article 6044), telles que les vaccins, médicaments, bouteilles d'oxygène médical, etc., progressent également de 7,6 %, passant de 16 653 € en 2023 à 17 921 € en 2024.

À l'inverse, les dépenses de *fournitures informatiques*, principalement constituées d'achats de cartouches pour imprimantes, diminuent de 28,5 %, passant de 74 012 € en 2023 à 52 908 € en 2024, en raison d'un ralentissement de l'activité parlementaire.

Les *achats d'autres fournitures* (uniformes du personnel, produits d'entretien, linge, fleurs), relevant de l'article 6042, enregistrent également une baisse sensible en 2024, s'établissant à 596 304 € contre 706 985 € en 2023. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des dépenses en habillement du personnel (– 52 441 €) et des achats de fleurs (– 39 692 €).

• Les dépenses d'**achats de fluides pour les bâtiments** (article 6051) diminuent fortement en 2024, passant de 6,86 M€ en 2023 à 4,11 M€ (– 40,1 %), en raison essentiellement de la diminution des dépenses d'électricité.

Achats de fluides pour les bâtiments		
2023	 – 40,1 % (– 2,75 M€)	2024
6,86 M€		4,11 M€

Le coût de l'*électricité* pour l'Assemblée a en effet diminué de près de 50 % entre 2023 et 2024, s'établissant à 2,62 M€ après 5,12 M€ l'an passé. Cette diminution résulte principalement de la baisse des prix de l'énergie après les pics de l'année précédente, ainsi que d'une optimisation de la gestion de la consommation énergétique des bâtiments.

Les dépenses de fourniture d'*eau glacée* diminuent également significativement (546 476 € en 2024 contre 696 602 € en 2023, soit – 21,6 %), tandis que la consommation de *vapeur* (chauffage et eau sanitaire) apparaît elle-aussi en repli de 6,2 %, passant de 815 321 € en 2023 à 765 137 € en 2024).

Les dépenses d'*eau* (hors eau glacée) restent relativement stables à 164 041 € (– 0,7 %) et si les frais liés au *gaz* augmentent fortement (+ 119,5 %), leur coût demeure très limité (18 492 € en 2024 contre 8 424 € en 2023).

Enfin, les dépenses en *air comprimé* et en *carburants pour les groupes électrogènes* sont nulles en 2024, après, respectivement, 11 642 € et 35 267 € dépensés en 2023, du fait d'une gestion anticipée des stocks et de l'absence de commandes complémentaires.

- Les achats de **carburants pour les véhicules** (*article 6052*) restent quasiment stables en 2024, avec un montant de 104 209 € contre 104 331 € en 2023 (– 0,1 %). Après une augmentation en 2023 due à la reprise post-interlégislature, la consommation s'est stabilisée en 2024 grâce à la baisse de l'activité causée par la dissolution.

- Le poste des **achats de marchandises** (*chapitre 607*), qui retrace le coût des accessoires remis ou vendus aux parlementaires (médailles, collations, plateaux-repas, etc.), ainsi que les frais de restauration des personnels d'astreinte à la Présidence, augmente légèrement (+ 8,2 %), passant de 242 451 € en 2023 à 262 244 € en 2024.

Les *collations et plateaux-repas*, principal poste de dépenses (40,5 %), augmentent de 17,7 % pour atteindre 106 152 € en 2024 (90 159 € en 2023), en raison de la hausse des tarifs des fournisseurs.

Les *achats de médailles*, deuxième poste de dépenses (31,3 %), continuent leur progression (+ 7 %) et s'élèvent à 82 140 € en 2024 contre 76 745 € en 2023, toujours sous l'effet d'une demande soutenue de la part des députés.

La *restauration d'astreinte*, troisième poste de dépenses (25,5 %), reste stable (+ 1,1 %), s'établissant à 66 919 € en 2024 contre 66 212 € en 2023.

Enfin, les acquisitions de *denrées pour les distributeurs* diminuent de 24,7 %, passant de 9 335 € en 2023 à 7 032 € en 2024, en raison d'un retour à un rythme normal après les besoins spécifiques liés aux installations temporaires et aux événements exceptionnels de l'année précédente (mises à disposition de fontaines à eau pour les portes ouvertes et la fête de la musique, événements annulés à la suite à la dissolution).

#### 4. Les services extérieurs

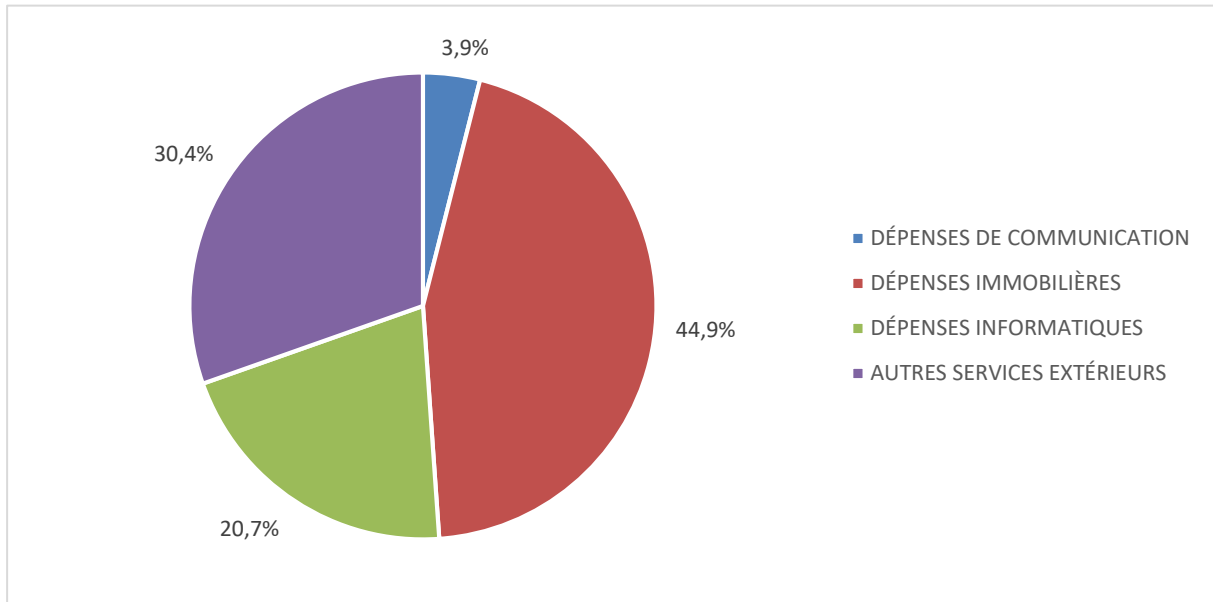
<i>Chiffres clefs :</i>	
<b>Dépenses totales en 2024 :</b>	<b>38,70 M€</b> (+ 2,0 % par rapport à 2023)
<i>dont :</i>	
Dépenses de communication :	<b>1,53 M€</b> (– 20,5 %)
Gestion immobilière :	<b>17,39 M€</b> (+ 2,1 %)
Dépenses informatiques :	<b>8,02 M€</b> (+ 7,8 %)
Autres services extérieurs :	<b>11,77 M€</b> (+ 1,8 %)

Les dépenses de services extérieurs, c'est-à-dire les prestations qui ne sont pas produites en interne (maintenance, communication, assurances, etc.), s'élèvent à 38,70 M€ en 2024, en hausse de 0,76 M€ (+ 2,0 %) par rapport à 2023 (37,94 M€). Elles se répartissent en quatre grandes catégories : les dépenses de communication, certaines dépenses immobilières, certaines dépenses informatiques et les « autres dépenses » correspondant à des objets divers tels que la souscription d'abonnements, le financement du recours à des personnels intérimaires ou mis à disposition, des subventions et libéralités, etc.

En 2024, on observe une hausse des trois principales catégories de dépenses que sont les dépenses immobilières (+ 2,1 %), les dépenses informatiques (+ 7,8 %) et les autres services extérieurs (+ 1,8 %). À l'inverse, les dépenses de communication, qui représentent une part réduite de l'ensemble, enregistrent une forte diminution (– 20,5 %)

Les crédits ouverts au titre des services extérieurs en 2024, qui s'établissaient à 39,97 M€, ont été consommés à hauteur de 96,8 %.

**VENTILATION DES DÉPENSES DE SERVICES EXTÉRIEURS (2024)**



Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de services extérieurs au cours des cinq dernières années, ainsi que l'évolution de la part qu'elles représentent dans l'ensemble des charges de fonctionnement de l'Assemblée nationale.

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	30,85 M€	32,43 M€	34,73 M€	37,93 M€	38,70 M€
Évolution	- 0,9 %	+ 5,1 %	+ 7,1 %	+ 9,2 %	+ 2,0 %
Part dans les dépenses de fonctionnement	5,9 %	6,1 %	6,2 %	6,7 %	6,4 %

**a) Les dépenses de communication**

Les dépenses de communication de l'Assemblée nationale regroupent les crédits relatifs à l'hébergement et la gestion du site internet, l'organisation d'expositions, la production et la diffusion des images télévisées, l'édition de brochures et l'organisation de manifestations diverses.

Communication		
2023	↓ – 20,5 % (– 392 373€)	2024
1,92 M€		1,53 M€

Totalisant 1,53 M€ en 2024, ces dépenses enregistrent une baisse importante (– 20,5 %) par rapport à 2023 (1,92 M€). Ce recul s’explique notamment par une forte diminution des dépenses de communication événementielle (– 267 572 €, soit – 59,9 %) ainsi que des charges de production d’images télévisées (– 241 371 €, soit – 25,0 %), ces deux baisses étant liées à l’interruption des travaux de l’Assemblée nationale consécutive à la dissolution du 9 juin.

#### ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE COMMUNICATION (2023– 2024)

(en €)

Article budgétaire		2023	2024	Var (%)
6114	Hébergement du site internet	31 151	25 423	– 18,4%
6233	Communication événementielle	446 766	179 193	– 59,9%
6234	Production d’images télévisées	963 733	722 362	– 25,0%
6235	Documents d’information et de communication	102 770	98 000	– 4,6%
6236	Diffusion des images télévisées	142 324	136 813	– 3,9%
6237	Information Multimédia	134 989	265 694	96,8%
6238	Actions pédagogiques et d’information	96 430	98 303	1,9%
<b>Total</b>		<b>1 918 162 €</b>	<b>1 525 789 €</b>	<b>-20,5%</b>

- Les **frais d’hébergement et de maintenance des sites internet** de l’Assemblée (article 6114) s’établissent à 25 423 € contre 31 151 € en 2023 (– 18,4 %), marquant un retour à un niveau plus habituel après des reports de charges de l’année précédente.

- Les dépenses liées à la **communication événementielle** (article 6233) et aux actions pédagogiques et d’information (article 6238), qui recouvrent notamment les manifestations institutionnelles et les expositions, diminuent fortement en 2024 : elles s’élèvent à 277 496 € contre 543 195 € en 2023 (– 48,9 %). Ce reflux est dû à l’absence, en 2024, de dépenses exceptionnelles comparables à celles engagées en 2023 pour célébrer le 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l’Élysée.

Néanmoins, plusieurs manifestations institutionnelles récurrentes ont été organisées : la cérémonie d’hommage aux anciens députés décédés (29 067 €), la Fête de la musique (22 138 €), la cérémonie de commémoration de l’appel du 18 juin (21 320 €), les Journées européennes du patrimoine (13 045 €), ainsi que l’accueil de

délégations étrangères (11 648 €). S’y ajoutent des actions de valorisation de la vie parlementaire (21 744 €), notamment à travers des dispositifs de communication et d’information, ainsi que des événements de promotion du vivre-ensemble (24 356 €). Ces manifestations ont nécessité la mobilisation de moyens logistiques spécifiques (structures éphémères, sonorisation, équipements de sécurité, dispositifs d’accueil), ce qui explique une consommation des crédits supérieure au budget initial (109 %).

- Les charges de **production des images télévisées** (article 6234), liées à la gestion audiovisuelle des séances dans l’Hémicycle ainsi que des réunions des commissions et autres organes, diminuent sensiblement (– 25,0 %), passant de 963 733 € en 2023 à 722 362 € en 2024, en raison d’une moindre activité parlementaire liée à la dissolution de l’Assemblée.

- Les charges liées aux **documents d’information et de communication** (article 6235) restent relativement stables en 2024 (– 4,6 %) à 98 000 € contre 102 770 € en 2023. Ces dépenses ont porté sur l’édition d’ouvrages et supports variés destinés au public et aux délégations : impressions du programme des Journées du patrimoine (2 303 €), badges presse (2 142 €), visuels pour campagnes institutionnelles (3 616 €), chevalets et présentoirs pour événements à l’Hôtel de Lassay (1 827 €), ainsi que des prestations de graphisme et de mise en page (1 620 €).

- Les dépenses de **diffusion des images télévisées** (article 6236), comprenant les coûts liés aux liaisons externes permanentes ou occasionnelles, baissent légèrement en 2024 (136 813 € contre 142 324 € en 2023, soit – 3,9 %). Cette baisse modérée s’explique par le paiement de frais de mise en service importants en 2023. La dépense reste concentrée sur les prestations assurant la transmission des séances dans l’hémicycle ou des commissions vers les médias audiovisuels et plateformes partenaires.

- À l’inverse, les charges liées aux **développements multimédia** (article 6237), dédiées aux sites internet et aux réseaux sociaux, enregistrent une forte augmentation (+ 96,8 %), atteignant 265 694 € en 2024 contre 134 989 € en 2023. Ce quasi-doublement répond au souhait d’une modernisation de la communication institutionnelle et de la stratégie numérique de l’Assemblée, notamment en renforçant sa présence sur les canaux digitaux : achat de nouveaux modules interactifs, développement de pages thématiques, prestations de *community management* externalisées et abonnements à des outils d’analyse d’audience et de veille numérique.

#### ***b) Les dépenses immobilières***

Les charges de prestations extérieures liées à la gestion immobilière de l’Assemblée nationale atteignent 17,39 M€ en 2024 après 17,03 M€ en 2023 (+ 2,1 %). Cette hausse est imputable à l’augmentation, d’une part, des dépenses d’entretien des immeubles (+ 315 473 €) et, d’autre part, des locations et charges immobilières (+ 222 757 €).

Gestion immobilière		
2023	↗	2024
17,03 M€	+ 2,1 % (+ 360 740 €)	17,39 M€

#### ÉVOLUTION DES DÉPENSES EXTÉRIEURES IMMOBILIÈRES (2023-2024)

*(en €)*

Article budgétaire		2023	2024	Var (%)
6132	Locations et charges immobilières	3 306 370	3 529 127	6,7%
6151	Entretien des immeubles	12 421 816	12 737 289	2,5%
6152	Entretien des installations	342 605	295 617	-13,7%
6223	Études et ingénierie	222 820	200 643	-10,0%
6231	Annonces et insertions	52 800	25 920	-50,9%
6251	Transports de biens	686 494	605 048	-11,9%
<b>Total</b>		<b>17 032 904 €</b>	<b>17 393 644 €</b>	<b>2,1%</b>

- Les dépenses de **locations et charges immobilières** (article 6132), qui comprennent les loyers et charges des différents immeubles occupés par l'Assemblée, s'établissent à 3,53 M€ en 2024 (+ 6,7 % par rapport à 2023) en raison de la poursuite de l'augmentation de l'indice des loyers des activités tertiaires(ILAT).

- Les dépenses d'**entretien et de réparation des biens immobiliers** (article 6151) connaissent une hausse modérée de 2,5 % atteignent 12,74 M€ en 2024 contre 12,42 M€ en 2023.

Ces dépenses recouvrent essentiellement des contrats d'entretien et de maintenance immobiliers. Deux catégories de prestations continuent de représenter la majeure partie des dépenses : l'entretien des installations générales (46,7 % du total) et le nettoyage des locaux (42,7 % du total). Les autres prestations concernent l'entretien des bâtiments, la maintenance des installations audiovisuelles ainsi que l'entretien des espaces verts.

Le coût du *nettoyage des locaux* (*paragraphe 61516*), bien qu'en légère baisse en proportion dans la structure globale des dépenses d'entretien, progresse de 4,8 % en 2024 pour s'établir à 5,44 M€, contre 5,19 M€ en 2023. La hausse modérée des indices de révision contractuels, sans augmentation marquée du volume des prestations, explique cette évolution.

Les dépenses d'*entretien des installations générales* (*paragraphe 61513*) sont quasi-stables (5,95 M€, contre 5,87 M€ en 2023, soit +1,4 %). Ce poste regroupe des prestations de maintenance assurant la continuité des fonctions techniques essentielles des bâtiments, dont les plus coûteuses sont :

- celles des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), les charges correspondantes augmentant de 8,1 % pour s'établir à 2,49 M€ en raison des frais de mise en service du nouveau marché global de performance énergétique (dépenses non reconductibles) et de l'ajustement des indices contractuels ;
- celles des installations électriques en courants forts, dont le coût progresse (+ 5,3 %) pour atteindre 1,30 M€, principalement en lien avec le renouvellement de l'éclairage de la Bibliothèque.

Les autres composantes de l'entretien des installations générales connaissent des évolutions contrastées. S'affichent en hausse :

- les charges de sécurité incendie, qui augmentent de 27,8 % pour atteindre 561 900 €, en raison de prestations ponctuelles supplémentaires, notamment liées à des mises en conformité réglementaires ;
- les frais liés aux installations électromécaniques, qui progressent de 16,8 % (356 400 €) en raison d'interventions spécifiques, notamment sur les groupes électrogènes ;
- les dépenses liées à l'entretien du domaine de Versailles (résidences de fonction et bâtiments périphériques), qui atteignent 125 900 € (+ 38 %), à la suite du transfert complet de ces charges sur ce compte à partir du second trimestre.

Sont en revanche orientées à la baisse :

- les dépenses de plomberie, qui s'établissent à 352 900 € grâce à l'internalisation, au sein d'un atelier propre à la DAIP, d'un certain nombre d'interventions simples (– 28,9 %) ;
- la maintenance des installations électriques en courants faibles (– 44,1 %, à 245 000 €), par contraste avec l'année 2023 qui avait été marquée par une intensité inhabituelle d'opérations sur ces équipements ;
- les charges de maintenance des installations de sécurité et sûreté, qui diminuent de 58 %, à 108 300 €, du fait de corrections d'imputation budgétaire opérées en 2024, certaines dépenses ayant été basculées sur d'autres comptes mieux adaptés à leur nature.

Enfin, les autres dépenses relevant du paragraphe 61513 augmentent très fortement en 2024 (+211 %), pour atteindre 231 000 € contre 74 000 € l'année précédente. Cette hausse exceptionnelle est directement liée aux interventions d'urgence consécutives aux inondations survenues en octobre 2024, qui ont généré 104 000 € de dépenses spécifiques. Celles-ci comprennent des opérations de remise en service des installations électriques, des interventions sur la sécurité incendie ainsi que la mise en place de câblages provisoires, notamment dans les sous-sols du Palais Bourbon.

Les dépenses relatives à l'*entretien des bâtiments* hors installations générales (paragraphe 61512) s'élèvent à 888 000 € en 2024, en baisse de 8 % par rapport à 2023, la contraction des dépenses de sécurité et sûreté (– 97 %) et de stores (– 80 %) étant partiellement compensée par la hausse des charges liées à la menuiserie, à la couverture ainsi qu'à des interventions spécifiques en lien avec des événements organisés à l'Assemblée.

Les dépenses de *maintenance des installations audiovisuelles* (paragraphe 61515) poursuivent leur progression : elles atteignent 239 000 € en 2024, contre 207 000 € en 2023 (+ 15,5 %) du fait d'un recours accru à des prestations ponctuelles, comme la maintenance avancée d'équipements audiovisuels, des interventions sur la télédistribution, l'acquisition de matériel spécifique, mais également des réparations d'urgence après les inondations du 9 octobre 2024.

Les charges d'*entretien des espaces verts* (paragraphe 61511) augmentent de manière marquée (+ 17 %) pour s'établir à 225 000 € (contre 192 000 € en 2023) en raison de prestations ponctuelles plus nombreuses, comme l'aménagement des abords du jardin de la Présidence ou encore la plantation d'arbres dans la cour de l'Hôtel de Lassay, en lien avec l'embellissement des extérieurs à l'occasion de manifestations officielles.

- Les charges d'entretien des installations de bâtiment (article 6152), qui regroupent les interventions de réparation et de maintenance effectuées sur des biens mobiliers ou spécifiques (onduleurs, mobilier de style, mobilier courant, appareils électriques et appareils audiovisuels), diminuent de 13,7 % et s'établissent à 295 617 € en 2024 contre 342 605 € en 2023, année marquée par plusieurs opérations exceptionnelles, notamment de restaurations d'œuvres d'art et de remplacement massif de batteries d'équipements.

- Les frais d'études et d'ingénierie de la DAIP (article 6223) retracent l'ensemble des études nécessaires à la réalisation d'opérations de maintenance ou de travaux. Il s'agit, d'une part, de frais d'honoraires supportés au titre des prestations d'assistance technique ou de vérifications rattachables à une opération d'entretien ou de maintenance et, d'autre part, de dépenses d'études de faisabilité de futurs projets d'investissement. L'ensemble de ces charges diminue en 2024 (– 10,0 %), pour atteindre 200 643 €. Ce repli s'explique par un moindre recours aux prestations d'assistance technique pour la rédaction de marchés ou d'études préalables.

- Le poste des annonces et insertions (article 6231) regroupe, à titre principal, les frais de publicité liés à la passation des marchés publics, dont le niveau dépend étroitement du rythme de lancement ou de renouvellement de ces derniers. En 2024, les dépenses correspondantes diminuent de – 50,9 %, pour s'établir à 25 920 €.

- Les crédits alloués au transport de biens (article 6251) permettent de financer la location de véhicules de transport dans le cadre de travaux immobiliers

(bennes), des prestations de déménagement spécifiques, la collecte de déchets non recyclables ainsi que l'enlèvement et la destruction de papier. La consommation de ces crédits baisse de 11,9 %, passant de 686 494 € en 2023 à 605 048 € en 2024. Cette baisse est due à un volume moins important de prestations de déménagement, notamment préalables aux travaux immobiliers.

**c) Les dépenses extérieures informatiques**

En 2024, les dépenses extérieures informatiques augmentent de 7,8 % et s'établissent à 8,02 M€ contre 7,44 M€ en 2023.

Dépenses extérieures informatiques		
2023	↗	2024
7,44 M€	+ 7,8 % (+ 580 290€)	8,02 M€

Cette croissance s'explique par le quasi-doublement du montant des redevances et locations informatiques (+ 1,08 M€, soit + 98,2 %), tandis que les dépenses de maintenance baissent de manière significative (- 8,9 %, soit - 467 384 €). Les autres postes (abonnements aux bases extérieures, infogérance de sécurité sociale et études informatiques) affichent une stabilité ou une légère baisse.

**ÉVOLUTIONS DES DÉPENSES EXTÉRIEURES INFORMATIQUES (2023-2024)**

Article budgétaire		2023	2024	Var (%)
6113	Abonnements aux bases extérieures	307 291	303 995	-1,1 %
6115	Infogérance de Sécurité sociale	369 584	348 623	-5,7 %
6133	Redevances et locations informatiques	1 096 451	2 173 497	98,2 %
6153	Maintenance informatique	5 244 925	4 777 541	-8,9 %
6171	Études informatiques	417 905	412 789	-1,2 %
<b>Total</b>		<b>7 436 156 €</b>	<b>8 016 445 €</b>	<b>7,8 %</b>

• Les **abonnements aux bases extérieures** (article 6113) restent quasi stables à 303 995 € en 2024 (- 1,1 %), après une hausse en 2023 liée au regain de l'activité parlementaire à la suite du renouvellement de 2022. Ces abonnements donnent accès à des bases juridiques, économiques et documentaires (LexisNexis, Lamyline, Universalis, Europresse, etc.), utilisées par les députés, leurs collaborateurs et les services.

- Les dépenses d'**infogérance de la Sécurité sociale** (article 6115) diminuent de 5,7 % pour atteindre 348 623 €. Elles recouvrent principalement le coût de fonctionnement de l'infogérance avec la Mutualité sociale agricole (MSA), les prestations d'éditique et la gestion des cartes d'assurance complémentaire.

- Les **redevances et locations informatiques** (article 6133) bondissent à 2,17 M€ en 2024, contre 1,10 M€ en 2023, du fait de la politique des éditeurs de logiciels visant à remplacer la vente de licences par la souscription d'abonnements. On notera notamment cette année l'imputation sur ce compte des dépenses liées au logiciel *Wimi* (202 133 €), à la location d'une salle informatique à Nogent auprès de la Gendarmerie nationale (175 000 €), au système de protection de la messagerie *IronPort* (122 934 €) ou encore à la solution de gestion des appareils mobiles *JAMF* (109 572 €).

- Bien qu'en diminution de près de 9 %, les frais de **maintenance informatique** (article 6153) restent le principal poste des dépenses informatiques extérieures, dont elles représentent 59,6 %. Ils s'élèvent à 4,78 M€ en 2024 (– 467 384 € par rapport à 2023) du fait d'une optimisation de la gestion des contrats de maintenance (logiciels et matériels) à la suite de renouvellements de contrats, alors que les dépenses liées à la téléphonie IP et à l'entretien du système de vote électronique restent stables et que le coût de l'assistance informatique aux députés progresse à la suite du renouvellement de l'Assemblée (890 456 € en 2024 contre 728 696 € en 2023 et après 1,39 M€ en 2022).

- Enfin, les dépenses pour **études informatiques** (article 6171) s'établissent à 412 789 € (– 1,2 %), après 417 905 € en 2023. Elles concernent principalement des prestations ponctuelles d'assistance technique, sans développement ni maintenance directe, visant à accompagner des évolutions ciblées des systèmes informatiques.

#### *d) Les autres dépenses extérieures*

Les autres dépenses de services extérieurs, d'objets et de montants très divers, dont la gestion relève de plusieurs services, s'élèvent à 11,77 M€ en 2024 contre 11,55 M€ en 2023. Cette légère augmentation (+ 1,8 %) masque des mouvements contrastés selon les différents postes de dépenses, mais s'explique par la relative stabilité des articles concentrant l'essentiel des crédits : le montant cumulé des 8 principaux postes de dépenses n'évolue ainsi que de 1 % entre 2023 et 2024<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les articles concernés totalisent 9,92 M€ en 2024 (84,3 % des dépenses) contre 9,82M€ en 2023 (85 % des dépenses).

**ÉVOLUTION DES AUTRES DÉPENSES DE SERVICES EXTÉRIEURS (2023-2024)**

(en €)

Article budgétaire		2023	2024	Var (%)
6134	Locations de réseau privé de transmissions	0,00	5 863	
6135	Location de matériel de communication	69 181	149 034	115,4%
6136	Location de photocopieurs	209 777	238 193	13,5%
6137	Location de matériel de transport	157 059	140 357	-10,6%
6138	Location de matériel divers	227 539	420 102	84,6%
6139	Autres locations	51 458	22 092	-57,1%
6154	Entretien de matériel de communication	6 525	5 749	-11,9%
6155	Maintenance du matériel	651 858	723 867	11,0%
6156	Entretien des livres	68 564	189 096	175,8%
6157	Entretien des véhicules	31 590	47 388	50,0%
6158	Entretien du laboratoire de photo-vidéo	3 482	781	-77,6%
6161	Assurances des biens et personnes	449 828	443 210	-1,5%
6165	Assurances des véhicules	90 395	93 497	3,4%
6172	Documentation de la Bibliothèque	150 834	157 778	4,6%
6173	Documentation européenne	20 363	8 431	-58,6%
6175	Abonnements	760 784	730 240	-4,0%
6181	Subventions et libéralités diverses	685 010	733 151	7,0%
6182	Subventions et indemnités repas	2 024 693	1 978 508	-2,3%
6211	Personnel intérimaire et mis à disposition	4 329 836	4 383 207	1,2%
6221	Honoraires d'experts et d'avocats	217 382	223 082	2,6%
6241	Impressions parlementaires	251 948	160 635	-36,2%
6243	Impressions techniques	13 847	19 514	40,9%
6252	Frais de transport	672 334	513 956	-23,6%
6261	Frais de courrier	139 678	125 049	-10,5%
6262	Frais de télécommunication	181 821	161 981	-10,9%
6281	Services divers	83 961	89 295	6,4%
6291	Régie du directeur général des directions administratives	77	152	97,4%
6292	Régie du directeur général des directions législatives	2 134	1 318	-38,2%
<b>Total</b>		<b>11 551 959 €</b>	<b>11 765 525 €</b>	<b>1,8%</b>

La plupart des baisses constatées en 2024 sont la conséquence du ralentissement de l'activité législative à l'occasion du renouvellement de l'Assemblée nationale, mais des hausses importantes sont également observées.

- Les dépenses de **location** (articles 6135, 6136, 6137, 6138 et 6139) enregistrent une nette progression (+ 39,8 %), atteignant 969 778 €, contre 715 014 € en 2023. Celle-ci s'explique principalement par la forte hausse des locations de matériel de communication (+ 115,4 %), mobilisées à l'occasion de commémorations ou d'événements exceptionnels organisés à l'Assemblée. Par ailleurs, les locations de matériel divers progressent de 84,6 %, en lien avec les opérations de déménagement et l'installation de bureaux provisoires pendant les travaux immobiliers.

- Les dépenses d'**entretien du matériel** (article 6155) poursuivent également leur hausse et atteignent 723 867 € en 2024, en progression de 11 % par rapport à l'année précédente. Ce poste recouvre principalement la maintenance du matériel d'impression et de reliure, l'entretien des photocopieurs ainsi que le

blanchissage du linge et la maintenance des équipements de cuisine. Cette dynamique s'inscrit dans le contexte du redémarrage complet des cuisines de l'Hôtel de Lassay, pleinement remises en service après rénovation, et désormais sollicitées pour un nombre accru de réceptions officielles.

- Les dépenses imputées sur l'article 6181, qui correspondent aux **subventions et libéralités** accordées à divers organismes, ainsi qu'à la contribution aux frais d'impression des thèses primées par le jury du prix de thèse de l'Assemblée nationale, augmentent de 7 %, avec un total de 733 151 € en 2024. La subvention d'exploitation versée à l'AGRAN représente plus de la moitié de ce montant (385 000 €) : elle comprend une subvention annuelle d'équilibre de 265 000 € ainsi qu'une subvention complémentaire exceptionnelle de 120 000 €, destinée à compenser l'achat de produits issus de l'agriculture biologique dans le cadre de la loi Egalim<sup>1</sup>.

- Les frais d'**honoraires d'experts et d'avocats** (article 6221), qui concernent des prestations juridiques ou parajudiciaires ponctuelles (avocats, huissiers, notaires), mobilisées au cas par cas, augmentent légèrement en 2024 (+ 2,6 %), atteignant 223 082 €, après une forte baisse en 2023 due au reclassement des dépenses de protection fonctionnelle des députés vers un autre chapitre budgétaire.

- Le compte 62811 « **Crèche** » (article 6281), qui finance les prestations de réservation de berceaux dans des crèches privées, a vu ses dépenses augmenter de 6,4 %, traduisant l'évolution du nombre d'enfants inscrits (89 295 € en 2024 contre 83 961 € en 2023).

- Les **subventions et indemnités repas** (article 6182) ont pour objectif principal de financer les différentiels repas (subvention des repas) versés par l'Assemblée nationale à l'AGRAN pour chaque repas servi, selon la catégorie de personnel et le lieu de consommation. Elles couvrent également les dépenses liées au recrutement de personnel temporaire – intérimaires ou extras – destiné à remplacer les agents absents de manière provisoire (congé, maladie, fin de contrat), ainsi que les repas pris dans le cadre d'obligations de service.

Bien que les dépenses soient en légère diminution (– 2,3 %), passant de 2,02 M€ en 2023 à 1,98 M€ en 2024, les crédits initialement ouverts ont été dépassés de 133 508 €, en dépit de la baisse de l'activité consécutive à la dissolution<sup>2</sup>. Ce dépassement est dû notamment à la revalorisation des différentiels repas décidée en début d'année et à l'augmentation du coût du remplacement du personnel absent.

Dans ce contexte, après une première revalorisation des prix des prestations de restauration intervenue en janvier, une seconde a dû être appliquée en fin d'année

---

<sup>1</sup> DQ 2024-10-12 du 4 juin 2024.

<sup>2</sup> Une baisse de 19 144 repas servis a été constatée en 2024 (sur 180 305 repas en 2023 soit une baisse de 9,6 %).

(DQ n° 2024-02-16 du 30 janvier 2024 et DQ n° 2024-20-17 du 19 novembre 2024). Ces revalorisations ont porté sur les tarifs des repas et cocktails servis au Petit Hôtel (hausse de 25 % à 57 %), des repas militaires (tarif RG) et de ceux des employés de l'Assemblée nationale (tarifs R1 à R4), avec une augmentation moyenne de 4 % dans les selfs.

Les tarifs des repas d'astreinte pris dans les libres services et à la buvette des journalistes ont également été révisés. Ils sont passés en décembre 2024 de 13 € à 13,50 € pour les libres-services et de 15,30 € à 15,90 € pour la buvette. La dépense à ce titre s'élève à 198 433 € (contre 242 710 € en 2023) et représente 15 083 repas d'astreinte servis dans les libres services et 797 collations à la buvette.

Enfin, les dépenses en frais de personnel se sont réparties comme suit : 334 186,88 € pour les intérimaires (contre 276 012,42 € en 2023) et 123 518,35 € pour les extras (contre 158 801,10 € en 2023).

- Les charges rattachées à l'article 6211 « **Personnel intérimaires et mis à disposition** », couvrant le recours à l'intérim au sein des services de l'Assemblée nationale et le remboursement des frais liés à la mise à disposition de personnels extérieurs, progressent modérément en 2024 (+1,2 %), pour atteindre un total de 4,38 M€. Cette évolution s'explique principalement par l'effet mécanique de la revalorisation du point d'indice appliquée à compter de juillet 2024, affectant directement les rémunérations des personnels mis à disposition de l'Assemblée, en particulier les Gardes républicains et les membres de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Les rémunérations et charges de repas des 21 pompiers détachés de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris se sont ainsi élevées à 1 099 558 € en 2024, en hausse de 8,37 % par rapport à 2023. S'y ajoutent 271 472 € pour la rémunération et les frais de fonctionnement et d'équipement commandant militaire et de son second.

Les 34 Gardes républicains affectés à la sécurité extérieure des bâtiments de l'Assemblée représentent quant à eux une dépense de 2 841 101 €, en augmentation de 8,79 %. Cette hausse s'explique par la prise en compte, en année pleine, de l'élargissement du dispositif de sécurité, passé de 30 à 34 Gardes républicains en avril 2023, sans que cette évolution soit intégrée dans la prévision budgétaire. Cette montée en charge, combinée aux mesures indiciaires décidées par le Gouvernement, explique la forte dynamique haussière de ce compte, déjà observée en 2023.

En ce qui concerne le recours à l'intérim, bien que celui-ci reste ponctuel, il demeure essentiel pour garantir la continuité du service, en particulier lors d'absences imprévues ou de surcharges temporaires d'activité. En 2024, l'intégralité de la dépense en intérim, soit 17 688 €, a été concentrée au sein de la direction des Ressources humaines (DRH), afin de remplacer du personnel en congé maladie.

• Les crédits alloués à l'**assurance des personnes et des biens** (article 6161) diminuent légèrement en 2024 (– 1,5 %), pour s'établir à 443 210 €. Cette baisse modérée traduit un retour à la normale après une année 2023 marquée par plusieurs souscriptions exceptionnelles, notamment pour couvrir des opérations de travaux spécifiques (rénovation de la Bibliothèque, couverture de l'Hémicycle, etc.). Les dépenses se concentrent cette année sur les primes récurrentes liées aux contrats multirisques portant sur les bâtiments de l'Assemblée, les missions à l'étranger ou encore les frais médicaux des stagiaires.

## 5. Les impôts, taxes et versements assimilés

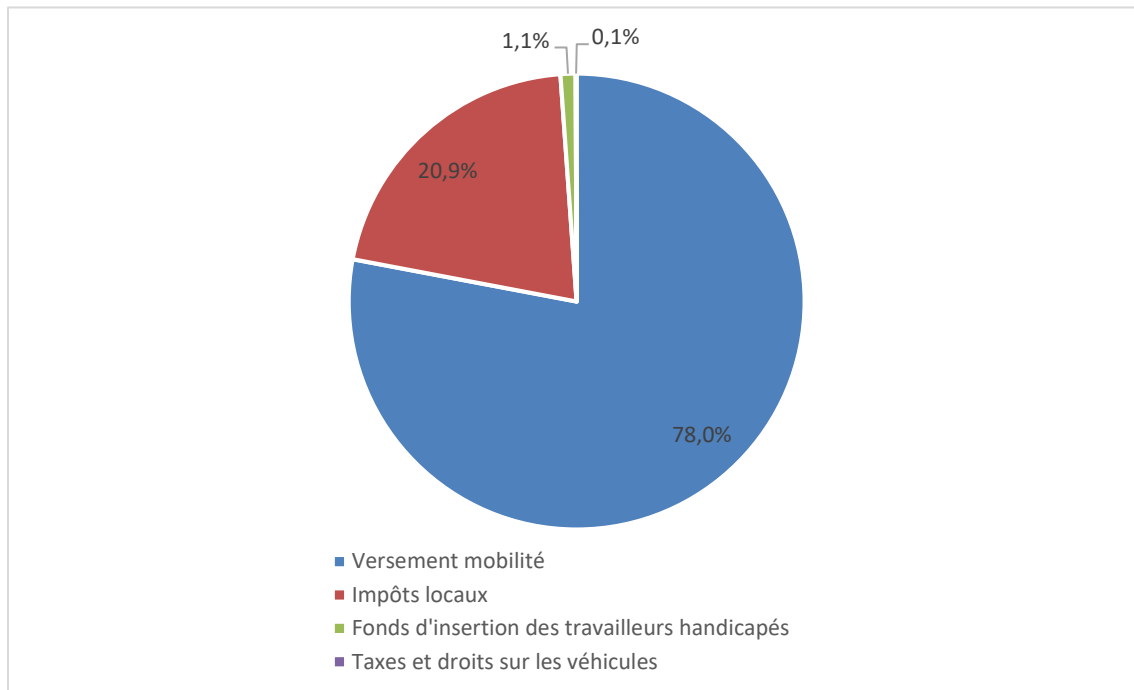
<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Charges d'impôt, taxes et versements assimilés en 2024 :</b>	<b>4,96 M€</b> (+ 8 % par rapport à 2023)
<i>dont :</i>	
– Versement mobilité à Île-de-France Mobilités :	<b>3,87 M€</b>
– Autres impôts locaux :	<b>1,04 M€</b>

Les charges d'impôts, taxes et versements assimilés ont augmenté en 2024 de 8 %, passant de 4,59 M€ en 2023 à 4,96 M€. Comme les années précédentes, ces charges représentent toutefois moins de 1 % des dépenses de fonctionnement de l'Assemblée nationale. Le tableau suivant présente leur évolution au cours des cinq dernières années.

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	4,36 M€	4,53 M€	4,55 M€	4,59 M€	4,96 M€
Évolution	+ 4,1 %	+ 3,9 %	+ 0,3 %	+ 1 %	+ 8 %
<i>Part dans les dépenses de fonctionnement</i>	0,8 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %

Le « versement mobilité » représente plus des trois quarts de ces dépenses, comme l'illustre le graphique ci-après.

### VENTILATION DES CHARGES D'IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS PAR NATURE (2024)



- Le versement au bénéfice d'Île-de-France Mobilités ou « versement mobilité » correspond à la contribution de l'Assemblée, en tant qu'employeur, au financement des services de mobilité de la région parisienne (article 6330). Son montant augmente de 10,9 % en 2024, tirant vers le haut le montant des dépenses d'impôts exécutées, et s'établit à 3,87 M€.

L'assiette de cet impôt comprend tous les éléments de rémunération du personnel (fonctionnaires, contractuels, vacataires, apprentis et stagiaires) de l'Assemblée nationale. L'évolution de son montant dépend donc directement de l'évolution des rémunérations. En outre, en 2024, le taux de la contribution transport est passé de 2,95 % à 3,2 % (au 1<sup>er</sup> février 2024), ce qui a entraîné un surcoût de 278 900 € en lien avec la masse salariale constituant son assiette (121 663 218 €).

- Les impôts locaux inscrits à l'article 6350, qui regroupent les autres impositions locales de toutes natures, augmentent de + 3,1 % pour atteindre 1,04 M€.

- L'article 6370, qui enregistrait auparavant les seules dépenses liées à la fiscalité sur les automobiles, intègre également, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la contribution à Citéo pour le recyclage du papier dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, applicable à l'Assemblée lorsqu'elle met en circulation des imprimés à en-tête et logo de l'institution. En 2024, les dépenses imputées sur ce compte au titre de la contribution à Citéo et des frais d'immatriculation de véhicules s'élèvent à 3 605 €.

• Enfin, 52 790 € ont été versés en 2024 au Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), contre 95 968 € en 2023 (article 6380).

L’Assemblée nationale n’est pas juridiquement soumise à la contribution au FIPHFP, mais le Collège des Questeurs a posé le principe, en octobre 2006, d’un versement volontaire, principe qui a été confirmé depuis à plusieurs reprises. Le calcul du montant de la contribution est ainsi effectué chaque année conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ce versement dépend des actions engagées en faveur du handicap (taux d’emploi direct de personnes bénéficiaires et dépenses pouvant venir en déduction de la contribution due). Grâce aux actions entreprises en faveur du handicap, ce versement volontaire se réduit depuis plusieurs années (il était de 152 133 € en 2022 et de 95 698 € en 2023).

## 6. Les dépenses imprévues de fonctionnement

Le compte de dépenses imprévues (article 6992), doté de 2,72 M€ en 2024 contre 0,8 M€ en 2023, est un compte de réserve qui peut être utilisé, si nécessaire, pour abonder par des virements budgétaires les autres comptes de fonctionnement. Les sommes effectivement utilisées sont imputées sur les comptes abondés afin de conserver la nature comptable de la dépense.

Les crédits de cet article ont été utilisés à hauteur de 961 267 € en 2024, conformément aux demandes des services figurant dans le tableau suivant.

Service demandeur	Montant transféré
Direction de la Logistique parlementaire	253 302 €
Direction de la Communication et de la valorisation patrimoniale	246 000 €
Direction des Ressources humaines	219 639 €
Direction de l’Administration générale et de la sécurité	188 900 €
Direction de la Gestion parlementaire et sociale	48 786 €
Direction des Achats et des finances	4 640 €

#### D. LES RECETTES DIVERSES

<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Recettes diverses 2024 :</b>	<b>8,60 M€</b> (+ 165,4 % par rapport à 2023)
<i>dont :</i>	
– Produits de gestion courante :	<b>8,09 M€</b> (2,87 M€ en 2023)
– Produits exceptionnels :	<b>137 444 €</b> (46 752 € en 2023)

Les recettes diverses de l'Assemblée nationale (c'est-à-dire ses ressources autres que la dotation de l'État, fixée à 627,18 M€ en 2024, dotation complémentaire incluse) comprennent des produits dont la nature est relativement fluctuante. Leur évolution d'une année sur l'autre reflète davantage des événements ponctuels que des tendances structurelles.

Ainsi, en 2024, les recettes diverses ont été multipliées par plus de 2,5 par rapport à 2023 sous l'effet des restitutions d'avances de frais de mandat (AFM) consécutives à la fin de la XVI<sup>e</sup> législature et s'élèvent à 8,60 M€. Elles restent néanmoins inférieures au montant de 2022 (12,06 M€), précédente année de renouvellement de l'Assemblée, où les restitutions d'AFM avaient atteint 9,33 M€, contre 5,65 M€ en 2024. Une fois neutralisées ces versements exceptionnels, le niveau des recettes propres s'établit à 2,54 M€, soit une diminution de 21,6 % par rapport à 2023 (3,24 M€).

En 2024, les recettes diverses représentent au total 1,4 % des ressources budgétaires de l'Assemblée, contre 0,6 % en 2023. Hors restitutions d'AFM, cette proportion se limite néanmoins à 0,4 %, un chiffre comparable aux années sans renouvellement de l'Assemblée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	2,04 M€	2,66 M€	12,06 M€	3,24 M€	8,60 M€
Évolution	- 67,3 %	+ 30,5 %	+ 352,9 %	- 73,1 %	+ 165,4 %
<i>En proportion des recettes budgétaires</i>	0,4 %	0,5 %	2,2 %	0,6 %	1,4 %

- Les **ventes et produits assimilés (titres 70 et 72)**, qui représentent 4,3 % de l'ensemble des recettes diverses de l'Assemblée nationale, progressent pour atteindre 371 658 € en 2024, contre 324 847 € en 2023 (+ 14,4 %), portés par les produits d'activités annexes, les ventes de documents parlementaires et de publications de l'Assemblée nationale, alors que les autres postes de recettes sont en recul.

La dissolution de l'Assemblée nationale et les restrictions d'accès liées aux Jeux olympiques et paralympiques ayant temporairement freiné les demandes, les ventes de médailles et d'insignes (article 7071) diminuent ainsi à 71 359 € en 2024<sup>1</sup> Ces recettes proviennent principalement de prélèvements sur l'AFM des députés pour l'achat de médailles et d'écharpes (60 953 €), de règlements directs par les députés ou de facturations aux services dans le cadre d'achats liés à des missions ou des réceptions (8 166 €), ainsi que de ventes à la Boutique de l'Assemblée nationale (2 240 €).

Les produits issus de travaux de reprographie ou de délivrance de photocopies (article 7081 « Remboursement des frais des groupes ») diminuent également en 2024 (6 317 €, contre 12 749 € en 2023, soit – 32,1 %). Cette baisse, liée à une activité parlementaire ralentie à la suite de la dissolution, intervient après le rebond observé l'année précédente, consécutif à la reprise d'activité post-interlégislature. Les recettes proviennent des montants acquittés par les groupes politiques au titre de leur travaux d'impression<sup>2</sup>.

Les remboursements de communications téléphoniques (article 7082) s'élèvent à 8 624 € en 2024, contre 9 652 € en 2023, marquant une baisse de 10,7 %. Ces recettes regroupent, d'une part, les remboursements effectués par les utilisateurs extérieurs hébergés à l'Assemblée nationale (notamment LCP-AN, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ou encore La Poste) et, d'autre part, les communications hors forfait liées à l'usage des lignes mobiles par les groupes politiques.

Les ventes de denrées pour les distributeurs (article 7074) s'élèvent à 6 331 €, niveau proche de celui de 2023 (6 441 €). Ces recettes sont constituées des redevances versées par les deux prestataires de distributeurs automatiques présents à l'Assemblée nationale. Après la reprise observée post-crise sanitaire, ce poste tend à se stabiliser, en cohérence avec la fréquentation des locaux et l'activité parlementaire.

---

<sup>1</sup>Ce montant tient compte d'une vente de médailles d'un montant de 2 334 €, enregistrée par erreur sur l'article 7081.

<sup>2</sup> S'y sont en outre ajoutés par erreur 2 334 € correspondant à une opération relevant des ventes de médailles (voir note précédente).

Les produits d'activités annexes (article 7088) atteignent 183 084 € en 2024, soit une hausse de 9,3 % par rapport à 2023 (167 578 €). Comme les années précédentes, cette rubrique est principalement alimentée par la redevance d'occupation des locaux versée par la Poste pour un montant stable de 94 000 €.

Le produit des ventes de documents parlementaires (article 7211) s'élève à 35 498 €, contre 19 601 € en 2023 (+81,1 %). Ce montant est porté par les retenues sur AFM (31 482 €), correspondant à la facturation aux députés des suites de tirage de rapports parlementaires, prélevées sur leur AFM. Les ventes réalisées directement par la Boutique s'établissent à 3 726 €, un niveau proche de celui de l'année précédente (3 988 €).

D'un montant de 60 444 €, les ventes de publications de l'Assemblée nationale (article 7220), qui regroupent principalement les ventes d'affiches, de brochures et d'ouvrages divers, également réalisées par la Boutique, poursuivent leur progression en 2024, doublant pratiquement par rapport à 2023 (30 853 €). Ces recettes proviennent principalement de la rétrocession par la Boutique des ventes d'ouvrages et de publications institutionnelles, pour un total de 44 449 €. Cette forte dynamique s'explique par le succès de deux nouveaux ouvrages sur l'Assemblée nationale. Ce compte retrace également, pour la première fois, la participation financière des établissements scolaires ayant pris part à la finale du Parlement des enfants (12 247 €), les écoles concernées devant cette année rembourser une quote-part des frais de transport et d'hébergement lorsqu'ils dépassent un plafond défini<sup>1</sup>.

• En 2024, **les produits de gestion courante (titre 75)** s'élèvent à 8,09 M€ (contre 2,87 M€ en 2023 et 11,29 M€ en 2022) et représentent à eux seuls plus de 94,1 % des recettes propres. Ils sont constitués à 75 % des restitutions d'avances de frais de mandat (AFM) consécutives à la fin de la XVI<sup>e</sup> législature, qui totalisent 6,06 M€, un niveau inférieur à celui enregistré à la fin de la XV<sup>e</sup> législature (9,33 M€), ce qui peut s'expliquer par la brièveté de la XVI<sup>e</sup> législature.

---

<sup>1</sup> DQ n° 2023-14-17 du 19 juillet 2023. Cette règle a été introduite par les Questeurs pour l'édition 2024 avec un plafond de 50 % de prise en charge des frais de transport et d'hébergement. En 2025, un nouveau plafond s'appliquera : 10 000 € par classe d'outre-mer, 5 000 € pour les autres.

Produits de gestion courante		
2023	↗ + 182,1 % (+ 5,22 M€)	2024
2,87 M€		8,09 M€

Les reversements de soldes d'AFM non consommée par les députés à l'issue de la leur mandat<sup>1</sup>, sont enregistrés sur l'article 7571 qui passe de 448 535 € en 2023 à 6,06 M€ en 2024, et constitue à cet égard le principal facteur d'évolution des produits de gestion courante en 2024. Ce total comprend 5,82 M€ de restitutions d'AFM, dont 5,65 M€ correspondent aux reversements achevés ou en cours (échéanciers) de soldes d'AFM de la XVI<sup>e</sup> législature réalisés par 477 députés dont le mandat a pris fin le 9 juin 2024, auxquels s'ajoutent 177 852 € de restitutions de soldes d'AFM par 17 députés dont le mandat a pris fin au cours de la XVI<sup>e</sup> législature.

D'autres postes de recettes sont néanmoins également en progression, tels que les remboursements relatifs aux frais de campagne électorale, qui, depuis 2024, sont retracés exclusivement sur l'article 7572. Les recettes inscrites cette année correspondent aux remboursements effectués au titre des frais engagés lors de la campagne des élections législatives de 2024. Avec un montant de 189 603 €, ce compte constitue le deuxième poste contributeur à la hausse des produits de gestion courante.

S'y ajoutent les reversements en provenance du Sénat (chapitre 755)<sup>2</sup> qui s'élèvent à 250 681 € en 2024, en hausse de 14,3 % par rapport à 2023 (219 391 €). Cette évolution s'explique principalement par la participation du Sénat (article 7556) aux dépenses liées au Congrès du Parlement qui s'est tenu le 4 mars 2024. Une contribution de 146 068 € a en effet été versée, afin de couvrir les frais de remise en état de certaines salles et les installations techniques

<sup>1</sup> Soit en cours soit à l'issue de la XVI<sup>e</sup> législature.

<sup>2</sup> Conformément à l'accord entre les deux assemblées, le Sénat rembourse à l'Assemblée nationale un tiers des dépenses exposées pour l'organisation d'un Congrès à Versailles et la moitié des dépenses d'entretien des locaux qui lui sont dévolus et des dépenses téléphoniques. L'Assemblée et le Sénat contribuent également de manière paritaire au financement de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST).

nécessaires à la séance plénière. Les remboursements divers (article 7557), qui concernent essentiellement des frais d'entretien de locaux et des dépenses téléphoniques, diminuent en revanche à 104 613 €, en baisse de 37,1 % par rapport à l'année précédente.

Les contributions destinées à couvrir une partie des dépenses du dispositif d'accompagnement à la transition professionnelle des anciens députés (article 7570), géré par l'Assemblée nationale, enregistrent une hausse de 2,9 % s'élevant à 268 012 € en 2024, contre 260 519 € en 2023. Ce montant est supérieur aux prévisions budgétaires initiales, en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que de la présence au mois de juillet, de députés non réélus encore comptabilisés dans les effectifs assujettis en raison du maintien du versement, le mois suivant celui de la dissolution, de l'indemnité parlementaire à tous les députés de la XVI<sup>e</sup> législature<sup>1</sup>. Ces contributions sont en effet assises sur l'indemnité parlementaire, dont elles représentent 0,5 %. Elles permettent de financer, via le compte 65852, les actions de reconversion professionnelle en faveur des anciens députés bénéficiaires de l'allocation du Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE).

Les reversements d'assurance (article 7577) comprennent les paiements provenant des compagnies d'assurance au titre de l'indemnisation de dommages subis par l'Assemblée nationale. Ces recettes s'établissent à 23 520 € en 2024, contre 3 895 € en 2023, en raison du versement, au cours de l'exercice, d'une indemnité représentant 90 % du coût des travaux de reprise de la terrasse du 7<sup>e</sup> étage de l'immeuble de l'Assemblée nationale situé au 233 boulevard Saint-Germain.

Ces postes de recettes expliquent largement la dynamique des produits de gestion courante observée en 2024, compensant les baisses enregistrées sur d'autres.

C'est notamment le cas des autres produits divers de gestion courante (article 7580), qui diminuent de 71 %, en s'établissant à 164 278 € en 2024, contre 566 185 € en 2023<sup>2</sup>. En 2024, les recettes inscrites sur cet article proviennent essentiellement, pour ne citer que les montants les plus significatifs, des rétributions liées aux jumelages avec des assemblées étrangères (55 571 €), d'une subvention attendue de la Caisse d'allocations familiales de Paris

---

<sup>1</sup> Article 42 du RBCF.

<sup>2</sup> Les recettes en 2023 étaient plus élevées en raison de rétributions plus importantes versées à l'Assemblée dans le cadre des jumelages en cours avec des assemblées étrangères (188 945 € en 2023 contre 55 571 € en 2024) mais aussi de l'enregistrement d'un montant de dégrèvements ou d'annulations d'intérêts de retard relatifs aux impôts locaux à hauteur de 208 124 €.

(19 376 €), ainsi que de remboursements liés à des ajustements d'imposition sur les années antérieures (16 601 €).

Imputés sur l'article 7540, les remboursements des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et du Fonds de gestion des congés individuels de formation (FONGECIF), opérés au titre des indemnités journalières et des congés formation des collaborateurs parlementaires <sup>1</sup>, sont en baisse d'environ 18 % (694 681 € en 2024, contre 846 833 € en 2023). Cette évolution résulte principalement de la baisse du nombre d'arrêts de travail (- 1,9 %) et du nombre de jours indemnisés (- 9,7 %), qui peut elle-même s'expliquer par la survenue de la dissolution de l'Assemblée nationale, qui a entraîné la clôture anticipée de nombreux arrêts maladie à partir de juin 2024, soit au moment de la rupture des contrats des collaborateurs de députés, soit à la veille du début des préavis éventuels.

Les revenus des immeubles (article 7520) s'élèvent à 29 263 € en 2024, contre 73 674 € en 2023, soit une baisse de 60,3 %. Ces recettes proviennent principalement de la mise à disposition de différentes salles, notamment les salles Victor Hugo et Colbert, ainsi que d'équipements ou services associés, pour un total de 28 263 €. La diminution observée s'explique essentiellement par un retard dans le versement du loyer annuel de 36 000 € dû par l'Assemblée parlementaire de la francophonie, n'ayant pas donné lieu à l'enregistrement d'une recette non parvenue sur l'exercice 2024, ainsi que par une baisse de 27 % des encaissements liés aux mises à disposition de locaux.

Les participations financières des organismes bénéficiant de la mise à disposition d'un fonctionnaire de l'Assemblée nationale <sup>2</sup> (article 7575) diminuent de 11,8 % (173 934 € contre 197 289 € en 2023). La prévision est cependant proche de l'exécution, avec un niveau de recettes encaissées représentant 92 % de l'estimation retenue pour l'établissement du budget 2024.

• Les **produits exceptionnels (titre 77)** recouvrent des produits non récurrents de nature diverse. Ils s'élèvent à 137 444 € en 2024, contre 46 752 € en 2023.

---

<sup>(1)</sup> Lorsqu'un collaborateur est en arrêt de travail, l'Assemblée nationale maintient son salaire et est donc subrogée dans ses droits aux indemnités journalières. Celles-ci sont ensuite réimputées sur le crédit collaborateur du député employeur.

<sup>(2)</sup> Les organismes qui bénéficient de telles mises à disposition (Conseil d'État, Cour des comptes, Conseil constitutionnel) opèrent des reversements au bénéfice de l'Assemblée nationale, qui ont été définis en 2014 : ils correspondent au montant du traitement indiciaire des intéressés, majoré de l'indemnité de résidence et d'une participation aux charges patronales.

Cette progression s'explique principalement par les montants inscrits à l'article 7752, à la suite de la cession de matériel informatique. À l'issue de la dissolution de la XVI<sup>e</sup> législature, les députés sortants ainsi que leurs collaborateurs ont en effet eu la possibilité de conserver les équipements informatiques qui avaient été mis à leur dispositions par l'Assemblée nationale dans le cadre de leur dotation initiale en les rachetant, générant ainsi une recette de 109 390 €.

La hausse observée résulte également, dans une moindre mesure, de l'augmentation de la remise accordée à l'Assemblée nationale par la compagnie de taxis G7, enregistrée à l'article 7714 relatif aux remboursements des compagnies de transport. Son montant s'élève à 18 755 € en 2024, contre 9 474 € en 2023 et 45 646 € en 2022, cette hausse s'expliquant par une augmentation du recours au taxi.

Enfin, aucun remboursement exceptionnel des compagnies d'assurance (chapitre 776) n'a été enregistré en 2024, comme l'année précédente.

## RECETTES DIVERSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(montants en euros)

	Réalisé	Budget	Réalisé	Solde	Variations 2024/2023	
	2023	2024	2024		Δ absolu	Δ %
<b>70 VENTES DE MARCHANDISES</b>	<b>274 394</b>	<b>286 000</b>	<b>275 715</b>	<b>-10 285</b>	<b>1 321</b>	<b>0,48%</b>
707 VENTES DE MARCHANDISES	84 414	75 000	75 356	356	-9 058	-10,73%
7071 Ventes de médailles	74 567	70 000	69 025	-975	-5 542	-7,43%
7074 Ventes de denrées distributeurs	6 441	5 000	6 331	1 331	-110	-1,71%
7075 Ventes autres marchandises	3 406	0	0	3 406	-3 406	-100,0%
708 AUTRES PRODUITS ANNEXES	189 979	211 000	200 359	-10 641	10 379	5,46%
7081 Délivrances de photocopies	12 749	10 000	8 651	-1 349	-4 098	-32,14%
7082 Remboursements de communications téléphoniques	9 652	11 000	8 624	-2 376	-1 028	-10,66%
7088 Autres produits d'activités annexes	167 578	190 000	183 084	-6 916	15 506	9,25%
<b>72 VENTES DE DOC. PARLEMENTAIRES</b>	<b>50 453</b>	<b>90 000</b>	<b>95 943</b>	<b>5 943</b>	<b>45 489</b>	<b>90,16%</b>
721 VENTES DE DOC. PARLEMENTAIRES	19 601	40 000	35 498	-4 502	15 897	81,11%
7211 Ventes par le Kiosque	19 601	40 000	35 498	-4 502	15 897	81,11%
722 VENTES DE PUBLICATIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	30 853	50 000	60 444	<b>10 444</b>	<b>29 592</b>	<b>95,91%</b>
7220 Ventes de publications de l'Assemblée nationale	30 853	50 000	60 444	<b>10 444</b>	<b>29 592</b>	<b>95,91%</b>
<b>73 CESSIONS D'APPROVISIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
7310 CESSIONS DE FOURNITURES	0	0	0	0	0	NS

	Réalisé	Budget	Réalisé	Solde	Variations 2024/2023	
	2023	2024	2024	2024	Δ absolu	Δ %
7320 CESSIIONS DE PETITS ÉQUIPEMENTS	0	0	0	0	0	NS
<b>75 PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 868 090</b>	<b>1 446 409</b>	<b>8 089 437</b>	<b>6 643 028</b>	<b>5 221 347</b>	<b>182,05%</b>
7520 REVENUS DES IMMEUBLES	73 674	70 000	29 263	-40 737	-44 411	-60,28%
7540 REMBOURSEMENTS CPAM	846 833	700 000	694 681	-5 319	-152 152	-17,97%
7541 AIDES ET CONTRIBUTIONS DIVERSES	0	0	0	0	0	NS
755 REVERSEMENTS DU SÉNAT	219 391	120 000	250 681	130 681	31 290	14,26%
7551 Office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	53 026	0	0	0	-53 026	-100,0%
7556 Participation du Sénat au Congrès	0	0	146 068	146 068	146 068	NS
7557 Remboursements divers du Sénat	166 365	120 000	104 613	-15 387	-61 752	37,12%
756 REDEVANCES DE GESTION FONDS DE SEC SOC	996	0	600	600	-396	-39,76%
7560 Produits de redevance de gestion SSD/SSP	996	0	600	600	-396	-39,76%
7570 CONTRIBUTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION PROFESSIONNELLE DES DÉPUTÉS	260 519	263 309	268 012	4 703	7 494	2,88%
7571 REMBOURSEMENTS AFM	448 535	5 000	6 050 598	6 045 598	5 602 062	1 248,97%
7572 REMBOURSEMENTS FRAIS DE CAMPAGNE	0	0	189 603	189 603	189 603	NS
7573 REVERSEMENTS DES GROUPES	77 600	0	0	0	-77 600	-100,0 %
7574 REVERSEMENTS IJ CONTRACTUELS	172 625	66 500	204 466	137 966	31 841	18,44%
7575 CONTRIBUTIONS MISE À DISPOSITION	197 289	188 600	173 934	-14 666	-23 355	-11,84%

	Réalisé	Budget	Réalisé	Solde	Variations 2024/2023		
	2023	2024	2024	2024	Δ absolu	Δ %	
7576	REMBOURSEMENTS FORMATION	548	15 000	39 801	24 801	39 253	7 162,70%
7577	REVERSEMENTS D'ASSURANCE	3 895	0	23 520	23 520	19 625	503,87%
758	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	566 185	18 000	164 278	146 278	-401 907	-70,99%
7580	Produits divers de gestion courante	566 185	18 000	164 278	146 278	-401 907	-70,99%
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>46 752</b>	<b>30 000</b>	<b>137 444</b>	<b>107 444</b>	<b>90 692</b>	<b>193,99%</b>
771	PROD. EXCEPT. EXERCICE COURANT	15 866	10 000	27 150	17 150	11 284	71,12%
7713	Dons, subventions et libéralités reçues	0	0	0	0	0	NS
7714	Ristournes des sociétés de transports	9 474	10 000	18 755	8 755	9 281	97,96%
7718	Autres produits exceptionnels	6 392	0	8 395	8 395	2 003	31,34%
774	PROD. EXCEPT. EXERCICES ANTÉRIEURS	0	0	0	0	0	NS
7743	Produits sur annulation de mandats	0	0	0	0	0	NS
7746	Recettes sur dettes/déchéance quadriennale	0	0	0	0	0	NS
7748	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0	NS
775	PRODUITS DE CESSIONS D'ACTIFS	30 886	20 000	110 294	90 294	79 408	257,10%
7752	Cessions d'immobilisations corporelles	30 886	20 000	110 294	90 294	79 408	257,10%
776	REMB. DES COMPAGNIES D'ASSURANCES	0	0	0	0	0	NS
7761	Remboursements/responsabilité civile	0	0	0	0	0	NS

	Réalisé	Budget	Réalisé	Solde	Variations 2024/2023	
	2023	2024	2024	2024	Δ absolu	Δ %
7762 Remboursements/vols	0	0	0	0	0	NS
7763 Remboursements/incendie	0	0	0	0	0	NS
7764 Remboursements/véhicules	0	0	0	0	0	NS
7765 Remboursements divers	0	0	0	0	0	NS
<b>RECETTES DIVERSES</b>	<b>3 239 689</b>	<b>1 852 409</b>	<b>8 598 539</b>	<b>6 746 130</b>	<b>5 358 850</b>	<b>165,41%</b>



## II. LE COMPTE DE RÉSULTAT

<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Résultat comptable en 2024 :</b>	<b>+ 61,09 M€</b> (+ 1,78 M€ en 2023)
Charges extrabudgétaires :	<b>29,93 M€</b> (+61,9 % par rapport à 2023)
Produits extrabudgétaires	<b>58,83 M€</b> (+352,6 % par rapport à 2023)

Le compte de résultat recense l'ensemble des charges et produits constatés au cours de l'exercice, conformément aux principes comptables généraux et au référentiel comptable de l'Assemblée nationale.

Il reprend les dépenses et recettes inscrites au budget de l'Assemblée nationale, à l'exception des dépenses de la section d'investissement. Il comprend également un ensemble de charges et produits extrabudgétaires, qui correspondent notamment à des charges sur ressources affectées, à des charges et produits financiers ayant par nature un caractère aléatoire et à des opérations d'ordre, sans conséquences sur la trésorerie et ne donnant lieu ni à encaissements, ni à décaissements (amortissements, provisions).

Pour mémoire, depuis l'exercice 2023, la dotation reçue de l'État au bénéfice de LCP-AN n'est plus comptabilisée ni en produits ni en charges et est donc sans incidence sur le compte de résultat.

### A. LES CHARGES EXTRABUDGÉTAIRES

Les charges extrabudgétaires comprennent principalement :

– la variation des stocks, pour un montant de – 179 601 €<sup>1</sup> au 31 décembre 2024, contre – 399 417 € en fin d'année 2023 (+ 55,03 %). Cette évolution est principalement due à la variation du stock des fournitures d'ateliers, passé de 1,72 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 1,88 M€ au 31 décembre 2024 et, dans une moindre mesure, à celle du stock de fournitures de bureau, passé de 72 799 € à 98 487 € sur la même période ;

– les charges bancaires et assimilées, constituées des frais bancaires et postaux liés à la gestion des comptes bancaires et à l'exécution des paiements à

<sup>1</sup> Un montant négatif signifie que les stocks à la clôture de l'exercice sont plus importants qu'à son ouverture. La valeur des stocks au 31/12/2024 s'élève ainsi à 2,74 M€ alors que leur valeur au 31/12/2023 s'établissaient à 2,57 M€.

l'étranger. Ces charges sont traditionnellement faibles : 15 332 € en 2024, après 15 603 € en 2023 (– 1,7 %) ;

– les dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations des stocks de fournitures, qui sont quasi stables avec un montant de 17,68 M€ en 2024 contre 17,74 M€ en 2023 (– 0,3 %) ;

– la constatation de la valeur résiduelle des immobilisations cédées ou mises au rebut en 2024, qui progresse nettement pour s'établir à 14,59 M€, montant sans commune mesure avec les 2 881 € enregistrés en 2023. Cette évolution très sensible correspond essentiellement à la valeur nette comptable, pour 14,46 M€, des parts du fonds commun de placement Concorde 96 cédées pour un montant de 40 M€ (voir également ci-dessous) ;

– certaines charges à payer venant majorer les charges parlementaires. En particulier, les congés payés des collaborateurs au titre de l'année 2024, non pris au 31 décembre, sont valorisés à hauteur de 3,76 M€ (dont 1,22 M€ de charges sociales et fiscales), contre 4,98 M€ pour les congés non pris au titre de l'année 2023 ;

Au total, ces charges extrabudgétaires se sont élevées à **29,93 M€** en 2024, contre 18,48 M€ en 2023, soit une progression de 61,9 % à périmètre constant.

## **B. LES PRODUITS EXTRABUDGÉTAIRES**

Les produits extrabudgétaires correspondent essentiellement :

– à l'enregistrement, au titre de la production immobilisée, de la valeur des logiciels produits en interne par l'Assemblée nationale au cours de l'exercice (3,12 M€ en 2024 contre 2,75 M€ en 2023, soit + 13,5 %) ;

– aux reprises de provisions au sens large (reprises sur provisions pour charges et reprises d'amortissements), à hauteur de 0,55 M€ en 2024, après 0,24 M€ en 2023 ;

– aux intérêts des prêts consentis aux députés et au personnel : ces produits s'élèvent à 27 858 € en 2024, après 42 526 € en 2023, en raison de la diminution de l'encours des prêts (voir *infra*) ;

– aux produits financiers tirés du placement de la dotation de l'exercice : ils s'élèvent à 14,38 M€ en 2024, contre 9,96 M€ en 2023, les intérêts des placements à court terme ayant bénéficié de taux favorables ;

– aux produits sur sorties d'actifs, qui s'élèvent à 40 M€ en 2024, alors qu'ils étaient nuls sur l'exercice 2023. D'un montant significatif, ils correspondent à la cession de parts du fonds commun de placement Concorde 96, dans une stratégie de diversification des produits de placement des réserves de l'Assemblée nationale et contribuent, dans une très grande mesure, au résultat comptable de l'exercice.

Au total, les produits extrabudgétaires s'élèvent à **58,83 M€** en 2024 et ont ainsi plus que quadruplé (+ 352,6 %) par rapport à l'exercice 2023 au cours duquel ils s'étaient établis à 13 M€.

### C. LE RÉSULTAT COMPTABLE

Le solde des produits et des charges extrabudgétaires s'élève à + 28,89 M€ en 2024, après – 5,49 M€ en 2023, évolution essentiellement due aux produits sur sorties d'actifs financiers réalisées en 2024.

Pour passer du résultat budgétaire (+ 432 935 € en 2024) au résultat comptable, il convient non seulement de prendre en compte ce solde mais aussi de réintégrer les dépenses d'investissement, lesquelles ne constituent pas des charges en comptabilité générale.

(en euros)

<b>Résultat budgétaire (A)</b>	<b>432 935</b>
Charges extrabudgétaires (B)	29 934 032
Produits extrabudgétaires (C)	58 826 335
Section d'investissement (D)	31 759 889
<b>Résultat comptable (A – B + C + D)</b>	<b>61 085 127</b>

**Le résultat comptable de l'Assemblée nationale en 2024 présente donc un excédent de 61,09 M€,** après un excédent de 1,78 M€ en 2023 (soit + 59,31 M€ par rapport au précédent exercice, dont 40 M€ imputables à la cession d'actifs financiers, produit par nature exceptionnel).



**COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**  
(avant intégration des sociétés annexes)

*(en euros)*

	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2023</b>	<b>Variation</b>
<b><u>Produits d'exploitation</u></b>			
Dotation de l'État	627 181 842	571 005 584	56 176 258
Dotation reçue LCP-AN	0	0	0
Ventes	371 657	324 847	46 810
Reprise de provisions	545 571	242 262	303 309
Autres produits	11 212 450	5 619 880	5 592 570
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>639 311 520</b>	<b>577 192 572</b>	<b>62 118 948</b>
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>			
Achats de fournitures et marchandises	7 404 247	10 092 098	-2 687 851
Variation de stocks	-179 601	-399 417	219 815
Autres charges externes	38 466 263	37 707 224	759 039
Impôts, taxes et versements assimilés	4 960 655	4 591 717	368 939
Charges de personnel	196 923 921	187 632 557	9 291 364
Charges parlementaires	353 644 309	327 756 006	25 888 303
Dotations aux amortissements	16 801 147	17 272 508	-471 360
Dotations aux provisions	882 590	464 298	418 292
Dotations aux dépréciations des stocks	0	0	0
Dotation versée LCP-AN	0	0	0
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>618 903 531</b>	<b>585 116 992</b>	<b>33 786 539</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>20 407 989</b>	<b>-7 924 419</b>	<b>28 332 408</b>
Produits financiers	14 406 061	10 003 576	4 402 485
Charges financières	0	0	0
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>14 406 061</b>	<b>10 003 576</b>	<b>4 402 485</b>
Produits exceptionnels	40 889 134	46 752	40 842 382
Charges exceptionnelles	14 618 057	341 616	14 276 441
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>26 271 076</b>	<b>-294 864</b>	<b>26 565 941</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>61 085 127</b>	<b>1 784 293</b>	<b>59 300 834</b>

### III. LE BILAN

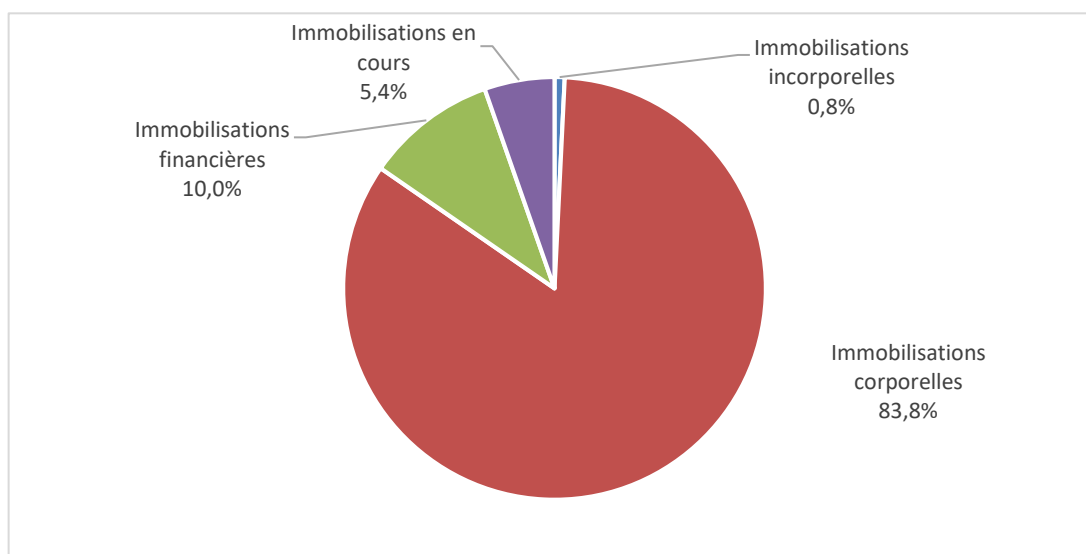
<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Actif total fin 2024 :</b>	<b>955,49 M€</b> (+ 7,1 % par rapport à 2023)
<i>dont :</i>	
Actif immobilisé :	<b>869,96 M€</b> (– 0,1 %)
Actif circulant et trésorerie :	<b>85,53 M€</b> (+ 304,4 %)
<b>Dettes fin 2024 :</b>	<b>55,06 M€</b> (+ 6,0 %)

Le bilan de l'Assemblée nationale est l'état des éléments actifs de son patrimoine, des éléments passifs et de leur différence, qui correspond aux capitaux propres.

La structure du bilan au 31 décembre 2024 est stable par rapport à celle observée à la fin de l'année précédente. Elle se caractérise par le poids de l'actif immobilisé dans l'ensemble de l'actif (869,96 M€ soit 91 %) et, symétriquement, par le poids des capitaux propres (898,47 M€) dans l'ensemble du passif (94 %). Le montant de l'actif immobilisé est donc inférieur à celui des capitaux propres, ce qui conduit à un fonds de roulement positif.

#### A. LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF

##### VENTILATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ AU 31 DECEMBRE 2024



## 1. Les immobilisations

### a) *Les immobilisations incorporelles et corporelles*

La valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles au 31 décembre 2024, hors immobilisations en cours, s'établit à **736,19 M€**, à comparer aux 720,15 M€ de la fin de l'exercice 2023 (+ 2,2 %). En son sein, deux catégories doivent être distinguées :

- La valeur brute du *parc immobilier*, qui s'établit à 785,96 M€ fin 2024, contre 763,31 M€ fin 2023. Cela représente 92,2 % des immobilisations corporelles brutes en 2024. Ce parc comprend trois catégories d'immeubles.

- Au titre des immeubles historiques (Palais-Bourbon, Hôtel de Lassay et Hôtel de Broglie), le montant immobilisé brut figurant au bilan de clôture 2024 (soit 248,63 M€) correspond à la valeur brute de clôture de 2023 (226,53 M€) majorée du montant des travaux effectués et mis en service en 2024 (+ 22,10 M€). Pour rappel, en dehors des travaux et investissements qui y sont réalisés, le Palais Bourbon et l'Hôtel de Lassay sont valorisés chacun pour 1 € symbolique en application de l'article 8 de l'arrêté des Questeurs du 12 février 2020 portant référentiel comptable de l'Assemblée nationale.

- Au titre des immeubles de bureaux (sis 233-235 boulevard Saint-Germain, 95, 101, 103 et 105 rue de l'Université, 3 rue Aristide Briand et 32 à 35 rue Saint-Dominique), le montant immobilisé brut figurant au bilan de clôture 2024 (536,69 M€) correspond, pour l'essentiel, à la valeur brute de clôture de 2023 (536,15 M€) majorée du montant des travaux effectués et mis en service en 2024 (+ 0,54 M€).

- Ces immobilisations incluent également, pour une part bien moindre, le montant de la valeur brute des immeubles loués (110 rue de l'Université et entrepôt de la Porte d'Aubervilliers) au 31 décembre 2023 (630 517 €) majoré du montant des travaux effectués et mis en service en 2024 (+ 6 249 €), soit 636 766 € au 31 décembre 2024.

- Les postes des *immobilisations incorporelles* (logiciels) et des *immobilisations corporelles autres que le parc immobilier* (matériel informatique, mobilier, etc.), qui incluent les acquisitions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, date du premier bilan de l'Assemblée nationale. Leur montant brut, qui s'établit à 103,48 M€ fin 2024, est issu de la valeur brute au 31 décembre 2023 (100,09 M€), majoré des acquisitions et mises en service de 2024 (+ 10,32 M€) et diminué des sorties (– 6,93 M€), à la suite par exemple de cessions ou de mises au rebut. En raison de la dissolution et du renouvellement, il y a en effet eu plus de sorties (rachats par

les députés non réélus de leur dotation informatique) et plus d'acquisitions (achat par l'Assemblée dans le cadre de la dotation initiale de début de mandat) en 2024<sup>1</sup>.

### *b) Les immobilisations financières*

Ces immobilisations sont constituées de l'ensemble des titres de créances, détenus par l'Assemblée nationale et destinés à être conservés au-delà d'un an. D'un montant de 99,12 M€ à la fin de l'exercice 2024 contre 105,95 M€ à la fin de l'exercice 2023 (– 6,5 %), ces immobilisations se composent :

– de la participation de l'Assemblée nationale dans la société de programme LCP-AN pour 40 000 € ;

– des obligations et autres actifs financiers, déposés dans un fonds commun de placement géré par Natixis. À la fin 2024, la valeur historique des parts de ce fonds, inscrite au bilan, est de 63,64 M€ (contre 78,11 M€ fin 2023) et sa valeur liquidative s'établit à 184,1 M€ (contre 218,4 M€ fin 2023). Le différentiel est imputable à la cession de parts à hauteur de 40 M€, réinvestis dans des produits bancaires de court terme afin de diversifier les placements de l'Assemblée ;

– des différents dépôts et cautionnements pour 0,64 M€ en 2024, soit un montant stable par rapport à l'exercice 2023 ;

– de différents prêts, dont l'encours baisse depuis plusieurs années, pour s'établir à 22,79 M€ fin 2024, après 27,17 M€ fin 2023 et 32,74 M€ fin 2022. Ces prêts sont notamment constitués de prêts au logement, qui sont en voie d'extinction compte tenu de la suppression, en 2010, de ce dispositif et, en 2022, du dispositif d'avance remboursable qui lui avait succédé, de même que les prêts d'honneur aux députés, supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour ces deux catégories de prêts, les encours résiduels correspondent donc aux seuls prêts accordés avant ces suppressions.

En 2024, les prêts de trésorerie accordés au personnel et diverses opérations de régularisation ont représenté 0,67 M€ (contre 0,62 M€ en 2023)<sup>2</sup>. Quant aux amortissements (remboursements en capital), ils s'élèvent à 4 580 € pour les députés (comme en 2023) et à 4,89 M€ pour le personnel (contre 6,19 M€ en 2023).

Le solde net, c'est-à-dire l'écart entre le montant des prêts versés (compte tenu des régularisations) et celui des remboursements en capital effectués, se traduit, tous emprunteurs confondus, par une diminution de l'encours de – 4,37 M€ en 2024 (après une baisse de 5,57 M€ en 2023). Cette diminution, continue depuis plusieurs années, est principalement liée à la suppression du dispositif de prêts immobiliers à compter

---

<sup>1</sup> En 2023, le montant des acquisitions (+ 8,96 M€) et celui des cessions (- 2,25 M€) étaient en effet moins élevés qu'en 2024, même si le montant des acquisitions et cessions de 2024 est inférieur à celui de 2022 (respectivement + 14,16 M€ d'acquisitions et – 0,89 M€ de cessions).

<sup>2</sup> Les prêts de trésorerie sont des prêts plafonnés, accordés au taux de 3 %. Ces prêts ont fait l'objet d'une réforme par un arrêté des Questeurs n° 22-041 du 14 février 2022, qui, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, subordonne leur octroi au respect d'un plafond de rémunération de 5 000 € bruts et supprime leur caractère rechargeable.

de 2010, les remboursements en capital devenant ainsi supérieurs au montant des prêts accordés.

En M€

	DÉPUTÉS			FONCTIONNAIRES		
	Montants des prêts versés et régularisations diverses	Remboursements en capital	Variation de l'encours	Montants des prêts versés et régularisations diverses	Remboursements en capital	Variation de l'encours
<b>2020</b>	0,13	0,66	- 0,53	2,82	7,55	- 4,73
<b>2021</b>	-	0,18	- 0,18	2,22	7,46	- 5,24
<b>2022</b>	-	0,16	- 0,16	1,87	6,26	- 4,39
<b>2023</b>	-	-	-	0,62	6,19	- 5,57
<b>2024</b>	-	-	-	0,51	4,89	- 4,37

### c) *Les immobilisations en cours*

Les immobilisations en cours à la fin de l'exercice 2024 augmentent de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre **46,65 M€** (44,87 M€ à la fin de 2023).

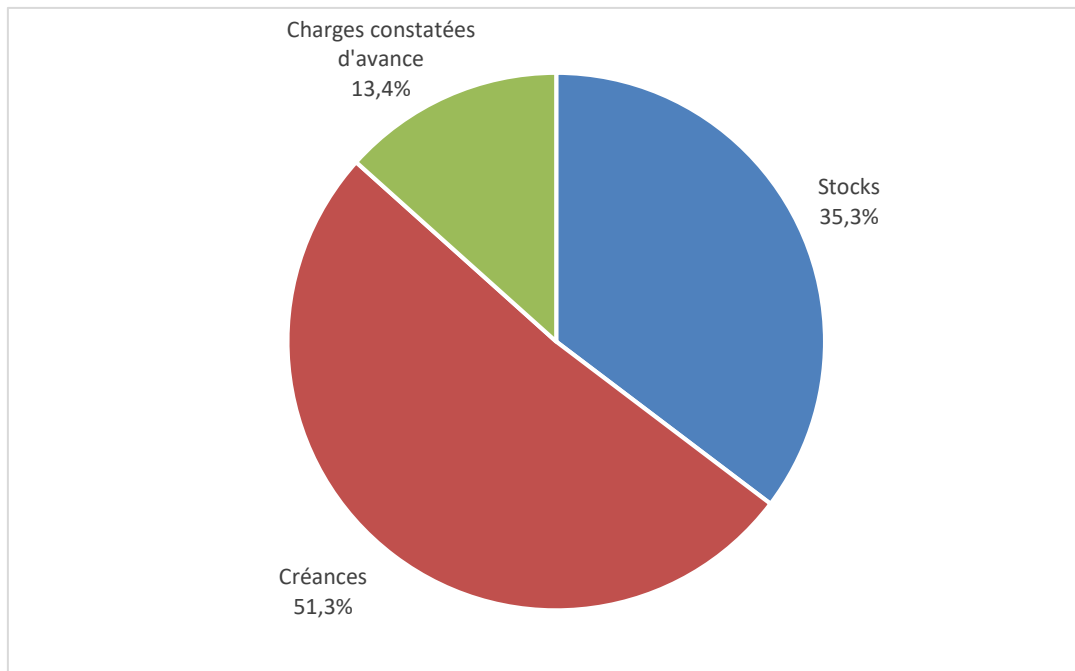
Les comptes d'immobilisations en cours enregistrent les dépenses correspondant à des travaux de rénovation et à des opérations informatiques dont la réalisation est effectuée partiellement au cours de l'année et dont l'achèvement est prévu sur un exercice ultérieur.

Parmi les opérations immobilières d'envergure significative en cours au 31 décembre 2024 et appelées à se terminer en 2025, voire au-delà, figurent notamment la restructuration de l'ensemble immobilier de Broglie (15,06 M€ en 2024), la rénovation des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de la zone Colbert (11,97 M€), la rénovation de l'Hémicycle et de la salle des Conférences (5,28 M€), la rénovation de la Bibliothèque (3,88 M€) et diverses autres opérations de travaux au Palais Bourbon (5,92 M€).

## 2. L'actif circulant

L'actif circulant comprend, à titre principal, un ensemble de créances détenues par l'Assemblée nationale sur des tiers externes ou internes, ainsi que la valeur nette comptable des stocks à la clôture de l'exercice. Le graphique ci-après présente sa répartition au 31 décembre 2024.

## VENTILATION DE L'ACTIF CIRCULANT AU 31 DECEMBRE 2024



### *a) Les stocks*

Le montant des stocks inscrits au bilan au 31 décembre de l'exercice 2024 est calculé en valorisant, en règle générale, les quantités inventoriées à la clôture de l'exercice par référence à un coût d'achat historique. Il s'établit à cette date à **2,74 M€** contre 2,57 M€ un an plus tôt (+ 7,0 %).

Les stocks sont constitués, pour l'essentiel, de matières premières et de marchandises non consommées : denrées alimentaires, fournitures de bureau et fournitures d'ateliers.

### *b) Les créances*

Les créances constatées à la fin de l'exercice 2024 s'élèvent à **3,99 M€** contre 1,73 M€ fin 2023 (+ 131,0 %). Les principaux postes sont les suivants :

– le montant inscrit à la rubrique « Créances et comptes rattachés » (0,1 M€ fin 2023 contre 0,3 M€ fin 2023) correspond à des créances à court terme régularisées au début de l'exercice suivant. En 2024, comme en 2023, il s'agit principalement d'avances consenties pour frais de mission ;

– les autres créances (3,90 M€ en 2024 contre 1,38 M€ en 2023) comprennent notamment les produits à recevoir, c'est-à-dire les recettes rattachées à l'exercice 2024 non encore encaissées au 31 décembre, ainsi que les avances et trop-versés à récupérer.

### c) *Les charges constatées d'avance*

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de services payés au cours d'un exercice mais dont la fourniture ou la prestation interviendra ou se poursuivra au cours du ou des exercices suivants. Leur montant passe de 1,19 M€ en 2023 à 1,04 M€ en 2024 ; sont principalement concernées des prestations informatiques.

### 3. La trésorerie

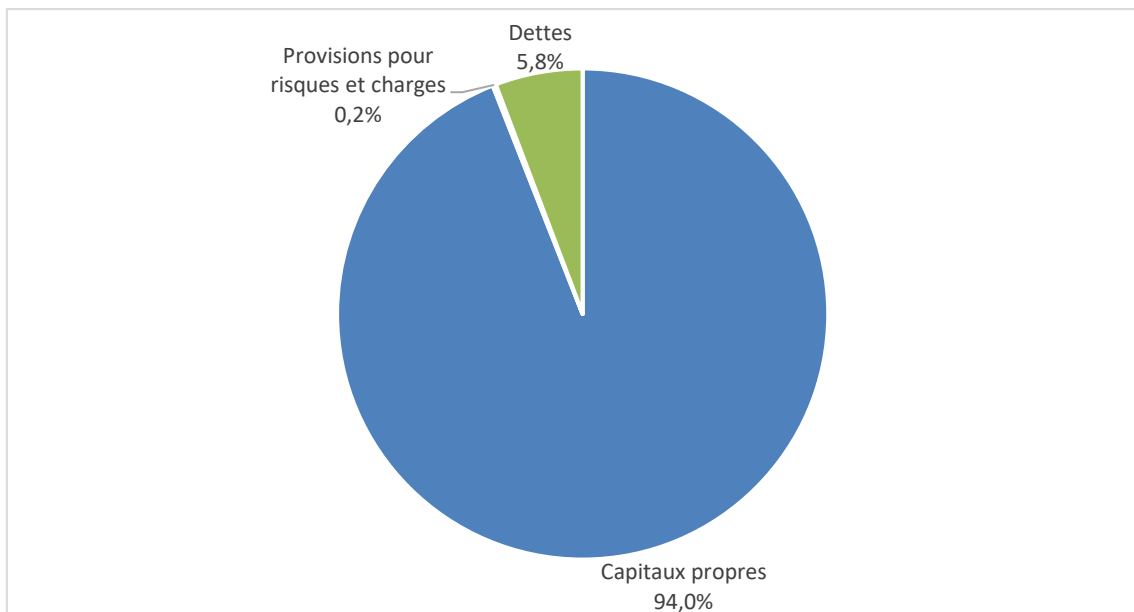
À la fin de l'exercice 2024, la trésorerie – c'est-à-dire la somme des valeurs mobilières de placement et des disponibilités – s'établit à 77,75 M€, contre 15,67 M€ à la fin 2023.

Les disponibilités représentent 48,1 % de ce montant et s'élèvent à 37,42 M€ fin 2024, contre 14,99 M€ fin 2023. Elles sont essentiellement constituées des comptes courants dont le solde est positif.

Les valeurs mobilières de placement – constituées en règle générale du placement, sur des supports à court terme, de la dotation de l'État de l'année en cours – représentent quant à elles 40,34 M€ contre 680 540 € à la fin 2023. Cette très nette progression est essentiellement imputable à l'investissement en produits bancaires de court terme d'une fraction des actifs financiers détenus par l'Assemblée (40 M€), enregistrés, en raison de leur nature, en valeurs mobilières de placement.

## B. LES ÉLÉMENTS DU PASSIF

Le graphique ci-après présente la répartition du passif au 31 décembre 2024.



## 1. Les capitaux propres

Les capitaux propres – dotation initiale et réserves, report à nouveau<sup>1</sup> et résultat de l'exercice – passent de 838,57 M€ à **898,47 M€** entre les bilans de clôture 2023 et 2024, soit une augmentation de 7,1 % essentiellement liée au montant du résultat comptable, excédentaire, de 2024 (voir *supra*).

## 2. Les provisions pour risques et charges

Conformément à l'article 322-2 du plan comptable général, un passif est comptabilisé à la clôture de l'exercice « *si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la date de clôture* ». Les engagements de pensions et assimilés font, quant à eux, l'objet d'une inscription dans l'annexe aux états financiers agrégés, au titre des engagements hors bilan.

Les provisions inscrites au bilan (1,96 M€ contre 1,62 M€ en 2023, soit + 20,77 %) correspondent à la constatation comptable de trois types d'engagement en faveur de personnels ou d'organismes extérieurs :

– la garantie de rémunération pendant des congés de longue durée pour cause de maladie (0,35 M€ après 0,54 M€ en 2023) ;

– la garantie de rémunération de personnels mis à disposition d'organismes extérieurs, tels que des pouvoirs publics constitutionnels, des autorités administratives indépendantes ou des juridictions administratives (0,72 M€ après 0,87 M€ en 2023) ;

– des provisions pour risques contentieux, à hauteur de 0,89 M€ (après 0,21 M€ en 2023), correspondant à des obligations identifiées comme probables à la date du 31 décembre 2024.

## 3. Les dettes

Les dettes figurant au bilan sont toutes à moins d'un an et concernent, pour l'essentiel, les fournisseurs de l'Assemblée nationale ainsi que les organismes sociaux et l'État.

• Les *dettes à l'égard des fournisseurs et comptes rattachés* s'élèvent à 24,18 M€ contre 18,34 M€ fin 2023 (+ 31,8 %). Il s'agit, d'une part, des dépenses mandatées pendant la période complémentaire de l'exercice 2024 (du 1<sup>er</sup> au 13 janvier 2025), payées en 2025 au titre de l'exercice 2024 : celles-ci se sont élevées à 9,98 M€ en 2024, soit une diminution de 5,03 M€ par rapport 2023. Il s'agit, d'autre part, de factures non parvenues (FNP) au 13 janvier 2025 mais qui, correspondant à

---

<sup>1</sup> Le compte de report à nouveau enregistre les résultats des exercices antérieurs. La variation du report à nouveau entre 2024 et 2023 est donc égale à l'excédent comptable de l'exercice 2023 (1,78 M€).

des services faits antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ont été rattachées à l'exercice 2024. Leur volume est passé de 8,82 M€ pour l'exercice 2023 à 10,78 M€ pour l'exercice 2024 (+ 22,22 %, en raison principalement des FNP constituées par la DAIP et, dans une moindre mesure, la DLP et la DSI).

- Les *comptes de liaison avec les comptabilités annexes*, dont le montant varie en fonction des excédents ou déficits constatés et des soldes des comptes fournisseurs de chaque entité annexe, sont créditeurs à hauteur de 11,31 M€, après 12,23 M€ fin 2023.

- Les *dettes fiscales* s'établissent à 5,44 M€ en 2024, après 5,21 M€ en 2023 (+ 4,4 %). Ce montant inclut notamment, depuis l'instauration du prélèvement à la source, la dette envers l'État correspondant aux déclarations assises sur les rémunérations et indemnités du mois de décembre 2024.

- Les *dettes sociales* et assimilées, d'un montant de 13,71 M€ en 2024 (après 13,76 M€ en 2023), incluent principalement :

- les dettes à l'égard de la Sécurité sociale et d'autres organismes de protection sociale, qui correspondent aux charges sociales de la fin de l'année 2024 payées début 2025. Elles atteignent 6,89 M€ en 2024 contre 5,97 M€ en 2023 ;

- les dettes diverses au titre des personnels et des députés (5,59 M€ contre 7,26 M€ en 2023). Celles-ci comportent principalement les charges à payer représentatives des congés payés de l'année 2024 non pris au 31 décembre 2024 des collaborateurs (3,76 M€) et les charges à payer relatives aux prestations décès, d'assurance maladie et d'action sanitaire et sociale au bénéfice du personnel (0,98 M€) et des députés (1,12 M€).



**BILAN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**  
(avant intégration des sociétés annexes)

*(en euros)*

	31/12/2024			31/12/2023	
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net	Variation
<b><u>Actif immobilisé</u></b>					
Immobilisations incorporelles	36 845 032	30 108 154	6 736 878	6 837 398	-100 520
Immobilisations corporelles	852 592 899	123 137 308	729 455 591	713 311 735	16 143 856
Immobilisations financières	87 117 544		87 117 544	105 951 922	-18 834 378
Immobilisations en cours	46 651 969		46 651 969	44 868 221	1 783 748
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>1 023 207 444</b>	<b>153 245 462</b>	<b>869 961 982</b>	<b>870 969 278</b>	<b>-1 007 295</b>
<b><u>Actif circulant</u></b>					
Stocks	2 754 214	9 537	2 744 676	2 565 075	179 601
Créances et comptes rattachés	92 587		92 587	348 129	-255 542
Liaison sociétés annexes	0		0	0	0
Autres	3 896 277		3 896 277	1 378 233	2 518 045
Charges constatées d'avance	1 038 828		1 038 828	1 188 743	-149 915
<b>Total Actif circulant</b>	<b>7 781 906</b>	<b>9 537</b>	<b>7 772 369</b>	<b>5 480 180</b>	<b>2 292 189</b>
<b><u>Trésorerie</u></b>					
Valeurs mobilières de placement	40 337 994		40 337 994	680 540	39 657 454
Disponibilités	37 415 677		37 415 677	14 988 249	22 427 428
<b>Total Trésorerie</b>	<b>77 753 671</b>		<b>77 753 671</b>	<b>15 668 789</b>	<b>62 084 882</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 108 743 022</b>	<b>153 254 999</b>	<b>955 488 022</b>	<b>892 118 246</b>	<b>63 369 775</b>
<b><u>Capitaux propres</u></b>					
Dotation initiales et réserves	153 235 042		153 235 042	154 421 952	-1 186 910
Report à nouveau	684 149 193		684 149 193	682 364 900	1 784 293
Résultat de l'exercice	61 085 127		61 085 127	1 784 293	59 300 834
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>898 469 362</b>		<b>898 469 362</b>	<b>838 571 146</b>	<b>59 898 216</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 959 580</b>		<b>1 959 580</b>	<b>1 622 561</b>	<b>337 018</b>
<b><u>Dettes</u></b>					
Emprunts et dettes assimilées	412 129		412 129	2 382 651	-1 970 522
Fournisseurs et comptes rattachés	29 823 254		29 823 254	18 343 602	11 479 652
Liaison sociétés annexes	11 313 909		11 313 909	12 232 127	-918 218
Dettes sociales	8 069 470		8 069 470	13 756 072	-5 686 602
Dettes fiscales	5 440 319		5 440 319	5 210 087	230 232
Produits constatés d'avance	0		0	0	0
<b>Total Dettes</b>	<b>55 059 081</b>		<b>55 059 081</b>	<b>51 924 539</b>	<b>3 134 542</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>955 488 022</b>		<b>955 488 022</b>	<b>892 118 246</b>	<b>63 369 775</b>

## DEUXIÈME PARTIE

### OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPTABILITÉS ANNEXES EN 2024

#### I. LA CAISSE DE PENSIONS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

<i>Chiffres clefs</i>	
Charges 2024 :	<b>76,56 M€</b> (+ 3,8 % par rapport à 2023)
Nombre de pensionnés :	<b>1 930</b> (– 0,5 %)
Cotisations des députés :	<b>6,12 M€</b> (+ 2,8 %)
Contribution de l'Assemblée :	<b>11,98 M€</b> (+ 2,5 %)
Subvention d'équilibre :	<b>58,44 M€</b> (+ 4,2 %)

L'exercice 2024 est principalement marqué par la revalorisation des pensions intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que par les revalorisations indiciaires des 1<sup>er</sup> juillet 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024, et, dans une moindre mesure, par les conséquences de la dissolution de l'Assemblée au mois de juin qui a entraîné des départs à la retraite d'anciens députés plus nombreux qu'attendu.

Comme après chaque renouvellement de l'Assemblée, qui occasionne une augmentation du nombre de pensionnés, une baisse avait été observée en 2023, appelée à se poursuivre en 2024. En raison de la dissolution, la diminution attendue des effectifs de la caisse en 2024 a été fortement tempérée par une nouvelle augmentation du nombre de pensionnés, néanmoins contrebalancée par la diminution du nombre d'ayants droit, l'effectif total de la caisse passant *in fine* de 1939 fin 2023 à 1930 fin 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Titulaires <sup>(a)</sup>	1 271	1 236	1 313	1 311	1 317	+ 0,5 %
Ayants droit <sup>(a)</sup>	663	667	649	628	613	– 2,4 %
<b>Total</b>	<b>1 934</b>	<b>1 903</b>	<b>1 962</b>	<b>1 939</b>	<b>1 930</b>	<b>– 0,5 %</b>

<sup>(a)</sup> effectifs au 31 décembre de l'année.

## A. LES CHARGES

Les charges de la caisse de pensions des députés s'élèvent à **76,56 M€**, contre 73,77 M€ en 2023, soit une hausse de 3,8 %, après + 3,1 % en 2023. Dans la mesure où l'effectif de la caisse a peu évolué, celle-ci résulte essentiellement de la revalorisation des pensions intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+ 5,3 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces dépenses au cours des cinq dernières années.

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	70,82	69,69	71,56	73,77	76,56
Évolution	- 1,3 %	- 1,6 %	+ 2,7 %	+ 3,1 %	+ 3,8 %

Les prestations au titre du « principal vieillesse » (article 6411 du plan comptable de la caisse) versées en 2024 augmentent de 3,8 % à 71,81 M€, contre 69,15 M€ l'année précédente. Les majorations pour enfants (article 6412), annexées au principal, progressent davantage (+ 4,2 %), leur versement dépendant de la structure familiale des pensionnés. Leur montant s'élève, en 2024, à 4,06 M€.

Les pensions d'orphelin (article 6420), en hausse de 1,9 %, s'établissent à 347 256 € en raison de leur revalorisation annuelle. Le nombre d'orphelins reste identique à 2023 (24), le nombre d'entrées ayant été égal au nombre de sorties (2).

Les pensions d'invalidité, allocations temporaires et rentes d'invalidité versées aux députés, aux anciens députés et à leurs ayants droit (article 6430) s'élèvent à 351 173 € en 2024, contre 332 228 € en 2023 (+ 5,7 %). Cette hausse résulte à la fois de la revalorisation des pensions d'invalidité intervenue en avril 2024 (+ 4,6 %) et d'une entrée en pension d'invalidité.

## B. LES PRODUITS

Grâce au versement d'une subvention d'équilibre, le montant global des produits encaissés par la caisse de pensions est égal, par construction, à celui des charges, soit **76,56 M€** en 2024, contre 73,77 M€ en 2023.

À taux inchangé (10,85 % depuis 2020), les cotisations obligatoires des députés (article 7311) augmentent de 2,5 % pour atteindre 5,99 M€, après 5,85 M€ en 2023. Cette augmentation traduit essentiellement l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et celui de l'ajout de 5 points d'indice majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle résulte aussi de l'augmentation du nombre de cotisants consécutivement à la dissolution, l'exécution 2024 comptabilisant les cotisations

de 775 députés (contre 589 en 2023), dont 389 incomplètes<sup>1</sup> (37 en 2023) et de 45 ministres (contre 22 en 2023).

Le montant des cotisations facultatives (article 7312) versées par les anciens députés inscrits au Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE)<sup>2</sup> a augmenté de 21,6 %, passant de 107 990 € à 131 305 €. En juin 2024, la plupart des 66 anciens députés qui continuaient à cotiser fin 2023 arrivaient en fin de droit et sont sortis du dispositif. La dissolution a toutefois donné lieu à l'entrée de nouveaux cotisants, portant le total des anciens députés cotisants à 92.

Le montant de la contribution de l'Assemblée nationale (article 7410), qui représente la « part patronale » des cotisations, réglementairement fixée au double des cotisations prélevées sur l'indemnité parlementaire, s'établit en conséquence à 11,98 M€, contre 11,70 M€ en 2023 (+ 2,5 %).

Le montant de la subvention nécessaire au strict équilibre du compte de résultat de la caisse de pensions (article 7420) augmente par conséquent de 4,2 % et passe de 56,10 M€ en 2023 à 58,44 M€ en 2024. Son montant élevé s'explique par le faible taux de couverture des charges par les produits (cotisations des députés en exercice + contribution « employeur » de l'Assemblée nationale), qui se dégrade de 0,2 point pour s'établir à 23,7 % en 2024, en raison notamment de la réforme du règlement de la caisse intervenue en 2018<sup>3</sup>. Ce taux est ainsi nettement inférieur au niveau moyen constaté avant cette réforme (37 % en moyenne entre 2010 et 2017).

---

<sup>1</sup> À la fois en raison de la dissolution et du remaniement du Gouvernement.

<sup>2</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les députés inscrits à ce dispositif ont la possibilité de cotiser à la Caisse de pensions des députés pour s'ouvrir des droits supplémentaires à pension. Le taux de la cotisation retenue sur l'allocation d'aide au retour à l'emploi différentielle est fixé à 4 % de l'allocation servie.

<sup>3</sup> La réforme des pensions des députés, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a supprimé les cotisations dites d'adhésion à un système complémentaire facultatif pour rupture de carrière et a réduit l'assiette de la cotisation vieillesse obligatoire, entraînant mécaniquement une diminution des recettes de la Caisse.

## COMPTE DE RÉSULTAT

### DE LA CAISSE DE PENSIONS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS (CRD)

(en euros)

CHARGES	2024		2023		PRODUITS	2024		2023	
	2024	2023	2024	2023		2024	2023		
<b>CHARGES EXTERNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>COTISATIONS</b>	<b>6 123 364</b>	<b>5 956 403</b>				
Honoraires	0	0	Cotisations obligatoires	5 992 059	5 848 414				
			Rachats de cotisations	131 305	107 990				
<b>PRESTATIONS</b>	<b>76 563 522</b>	<b>73 721 334</b>	<b>CONTRIBUTIONS</b>	<b>70 425 758</b>	<b>67 794 429</b>				
Prestations vieillesse/principal	71 808 241	69 154 067	Contributions de l'Assemblée nationale	11 984 057	11 696 669				
Prestations vieillesse/majoration enfant	4 056 852	3 894 235	Subvention de l'Assemblée nationale	58 441 701	56 097 760				
Pension orphelin/allocation d'études	347 256	340 804							
Allocation temporaire/rente invalidité	351 173	332 228							
Prestations familiales	0	0							
<b>AUTRES CHARGES COURANTES</b>	<b>0</b>	<b>43 666</b>	<b>AUTRES PRODUITS COURANTS</b>	<b>14 400</b>	<b>14 168</b>				
Remboursements de cotisations			Prestations à charge de tiers	0	0				
Charges diverses de gestion courante	0	43 666	Produits divers de gestion courante	14 400	14 168				
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
			Produits exceptionnels sur exercice antérieur	0	0				
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>76 563 522</b>	<b>73 765 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>76 563 522</b>	<b>73 765 000</b>				

**BILAN**

**DE LA CAISSE DE PENSIONS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS (CRD)**

(en euros)

<b>ACTIF</b>			<b>PASSIF</b>		
	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>DOTATIONS ET RÉSERVES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			Dotation initiale et réserves	0	0
			Report à nouveau	0	0
			Résultat de l'exercice	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DOTATIONS ET RÉSERVES (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			<b>DETTES</b>		
Créances à recouvrer	0	0	Fournisseurs	0	0
Liaison Assemblée nationale	0	0	Liaison Assemblée nationale	0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES DETTES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF (I+II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL PASSIF (I + II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## II. LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL

<i>Chiffres clefs</i>	
Charges 2024 :	<b>63,56 M€</b> (+ 7,2 % par rapport à 2023)
Nombre de pensionnés :	<b>1 411</b> (+ 0,9 %)
Cotisation des fonctionnaires :	<b>5,81 M€</b> (– 1,7 %)
Contribution de l'Assemblée :	<b>11,88 M€</b> (+ 0,4 %)
Subvention d'équilibre :	<b>45,87 M€</b> (+ 10,4 %)

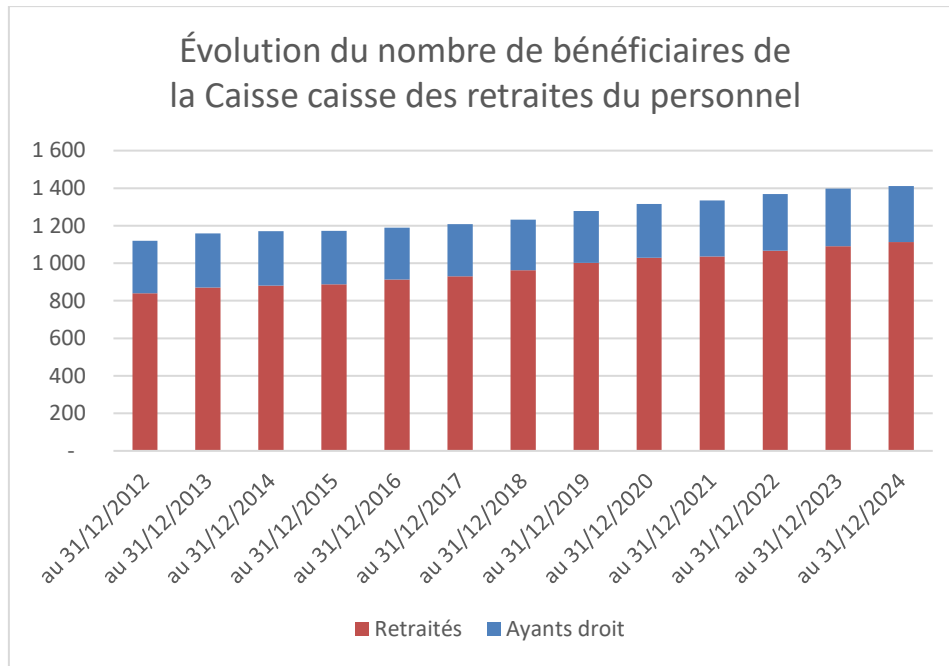
Amplifiée par l'effet de la revalorisation des pensions et des autres prestations sociales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, poursuivie en 2023 et 2024, la progression des charges de la caisse de retraites du personnel s'inscrit dans une tendance de long terme directement tributaire de la pyramide des âges du personnel de l'Assemblée nationale <sup>1</sup>.

Ainsi, au 31 décembre 2024, la Caisse de retraite du personnel comptait 1 411 matricules (dont 1 111 fonctionnaires et 299 ayants droit) contre 1 397 au 31 décembre 2023 (1 090 fonctionnaires et 307 ayants droit). Le solde des effectifs est demeuré positif, à hauteur de 13 matricules sur l'ensemble de l'année 2024 (+ 21 fonctionnaires et – 8 ayants droit), après 28 (+ 23 fonctionnaires et + 5 ayants droit) en 2023.

Le graphique ci-après présente l'évolution sur le long terme du nombre de pensionnés.

---

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024, les fonctionnaires parlementaires ayant plus de 50 ans représentaient 60 % des effectifs de l'ensemble des fonctionnaires, ce qui signifie que les départs à la retraite devraient rester nombreux jusqu'en 2040, année où les fonctionnaires ayant aujourd'hui 50 ans atteindront la date limite de départ à la retraite fixée à 67 ans (sauf exceptions).



### A. LES CHARGES

Les charges de la caisse de retraite du personnel se sont élevées en 2024 à **63,56 M€** contre 59,30 M€ en 2023, soit une hausse de 4,27 M€. En sus de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, cette progression résulte de la revalorisation des pensions intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+ 5,3 %).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces charges au cours des cinq dernières années.

*(en M€)*

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	53,26	54,12	56,33	59,30	63,56
Évolution	+ 2,4 %	+ 1,6 %	+ 4,1 %	+ 5,3 %	+ 7,2 %

Le montant des prestations versées en 2024 au titre du « principal vieillesse » (article 6411) s'élève à 61,41 M€, contre 57,31 M€ en 2023, soit une hausse de 7,2 %. Le montant de la majoration pour enfants (article 6412) progresse également et atteint 1,73 M€, après 1,57 M€ en 2023 (+ 10,1 %).

À l'inverse, les dépenses de pensions d'orphelins et d'allocations d'études (article 6420) sont relativement stables par rapport à 2023 (199 607 €, contre 200 375 € lors du précédent exercice), la baisse du nombre de titulaires étant intervenue en fin d'année (trois sorties enregistrées pour une nouvelle entrée).

Les dépenses relatives aux allocations temporaires et rentes d'invalidité (article 6430) sont également assez stables (+ 5 302 €) et atteignent 187 533 €, la légère progression enregistrée résultant de la revalorisation des prestations

d'invalidité servies (+ 4,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2024). Le nombre de bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité est resté identique parmi les retraités (11) et parmi les fonctionnaires actifs (2), le nombre de pensions d'invalidité (2, contre 1 en 2023) et d'allocations de tierce personne (4, contre 2 en 2023) demeurant lui-même extrêmement réduit.

## B. LES PRODUITS

En raison du versement d'une subvention d'équilibre par l'Assemblée nationale, le montant des produits encaissés par la caisse est par construction égal à celui des charges, soit 63,56 M€ en 2024.

Les cotisations vieillesse des fonctionnaires se sont élevées à 5,81 M€ en 2024 (articles 7310 et 7320), contre 5,92 M€ en 2023 (- 1,7 %). Elles sont principalement constituées des cotisations obligatoires (97,6 % du total), dont le montant baisse de 2,2 % en 2024, les rachats de cotisations ne représentant que 2,4 % du total (mais voyant leur produit, à l'inverse, progresser de 22,2 % en 2024).

Le taux de cotisation obligatoire étant stabilisé à 10,85 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la diminution du produit des cotisations obligatoires reflète celle des effectifs de fonctionnaires, dont l'effet à la baisse est loin d'avoir été compensé par les revalorisations indiciaires de juillet 2023 et janvier 2024.

La contribution de l'Assemblée nationale (article 7410), qui représente la « part patronale » des cotisations (réglementairement fixée au double des cotisations prélevées sur les traitements, hors rachats), augmente de 0,4 % pour s'établir à 11,88 M€, contre 11,83 M€ en 2023. Ce compte a également reçu les cotisations patronales annuelles versées par les administration d'accueil de fonctionnaires de l'Assemblée auprès desquelles ceux-ci sont en position de détachement au cours de l'exercice 2024, et qui reposent sur un multiplicateur supérieur au multiplicateur double pratiqué à l'Assemblée.

En conséquence de la diminution du montant des cotisations obligatoires et de la relative stabilité de la contribution de l'Assemblée nationale, la subvention d'équilibre (article 7420) nécessaire pour couvrir la hausse des dépenses résultant de l'augmentation du nombre de retraités et surtout de la revalorisation du montant des pensions progresse de 10,4 % (4,33 M€), atteignant 45,87 M€. Elle représente désormais près des trois quarts des recettes de la caisse. Parallèlement, le taux de couverture des charges par les produits poursuit sa baisse : il est ainsi passé de 37,9 % en 2019 à 27,1 % en 2024, niveau le plus bas depuis 2015.



**COMPTE DE RÉSULTAT DE LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL (CRP)**

(en euros)

	CHARGES		PRODUITS		
	2024	2023		2024	2023
<b>CHARGES EXTERNES</b>	4 176	3 552	<b>COTISATIONS</b>	<b>5 813 949</b>	<b>5 916 671</b>
Honoraires	4 176	3 552	Cotisations obligatoires	5 674 108	5 802 224
			Cotisations facultatives	139 841	114 447
<b>PRESTATIONS</b>	<b>63 558 465</b>	<b>59 293 316</b>	<b>CONTRIBUTIONS</b>	<b>57 311 041</b>	<b>53 085 967</b>
Prestations vieillesse/principal	61 407 135	57 307 345	Contributions de l'Assemblée Nationale	11 437 233	11 539 798
Prestations vieillesse/majoration enfant	1 731 326	1 573 009	Subvention de l'Assemblée Nationale	45 873 808	41 546 169
Pension orphelin/allocation d'études	199 607	200 375			
Allocation temporaire/rente invalidité	187 533	182 231			
Prestations familiales	32 863	30 356			
<b>AUTRES CHARGES COURANTES</b>	<b>2 243</b>	<b>0</b>	<b>AUTRES PRODUITS COURANTS</b>	<b>439 894</b>	<b>294 230</b>
Remboursements de cotisations	2 243	0	Prestations à charge de tiers	0	0
Charges diverses de gestion courante	0	0	Produits divers de gestion courante	439 894	294 230
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>63 564 884</b>	<b>59 296 869</b>	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>63 564 884</b>	<b>59 296 869</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL CHARGES (I+II+III)</b>	<b>63 564 884</b>	<b>59 296 869</b>	<b>TOTAL PRODUITS (I+II+III)</b>	<b>63 564 884</b>	<b>59 296 869</b>

**BILAN DE LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL (CRP)**

(en euros)

<b>ACTIF</b>			<b>PASSIF</b>		
	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>DOTATIONS ET RÉSERVES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			Dotation initiale et réserves		
			Report à nouveau		
			Résultat de l'exercice	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DOTATIONS ET RÉSERVES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			<b>DETTES</b>		
Créances à recouvrer	0	1 608	Fournisseurs	0	1 608
Liaison Assemblée nationale	0	0	Liaison Assemblée nationale	0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>0</b>	<b>1 608</b>	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>0</b>	<b>1 608</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>1 608</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>1 608</b>

### III. LE FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS

<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Résultat comptable 2024 :</b>	<b>– 0,56 M€</b> <b>(– 1,16 M€ en 2023)</b>
<b>Charges :</b>	<b>13,73 M€</b> <b>(– 3,2 % par rapport</b> <b>à 2023)</b>
<i>dont :</i>	
<b>Prestations maladie et maternité :</b>	<b>10,35 M€ (– 4,5 %)</b>
<b>Produits :</b>	<b>13,17 M€</b> <b>(+ 1,0 %)</b>
<i>dont :</i>	
<b>Reversements de CSG :</b>	<b>7,62 M€ (+ 3,1 %)</b>
<b>Contribution de l'Assemblée nationale (équivalent de la cotisation employeur) :</b>	<b>4,04 M€</b> <b>(+ 2,9 %)</b>

Le fonds de sécurité sociale des députés (FSSD) présente en 2024 un **résultat comptable déficitaire de 0,56 M€**, en amélioration néanmoins par rapport à 2023 (– 1,16 M€) et 2022 (– 2,02 M€). La hausse des produits (+ 1,0 %), amorcée depuis 2022 après trois exercices au cours desquels ils avaient diminué, n'a cependant pas suffi à couvrir en totalité les charges, pourtant en baisse (– 3,2 %).

#### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT COMPTABLE DU FSSD (2020-2024)

*(en M€)*

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Charges</b>	11,67	13,85	14,56	14,2	13,73
Évolution	– 9,5 %	+ 18,7 %	+ 5,2 %	– 2,5 %	– 3,20%
<b>Produits</b>	12,58	12,23	12,55	13,04	13,17
Évolution	– 3,2 %	– 2,8 %	+ 2,6 %	+ 3,9 %	+1%
<b>Solde</b>	<b>+ 0,91</b>	<b>– 1,62</b>	<b>– 2,02</b>	<b>– 1,16</b>	<b>-0,56</b>

Le résultat budgétaire correspond au résultat comptable, dont sont retranchées les dotations aux provisions s'agissant des charges et les reprises de provisions s'agissant des produits. En 2024, il est également enregistré un écart de 902 473 € entre les résultats comptable et budgétaire résultant de l'annulation

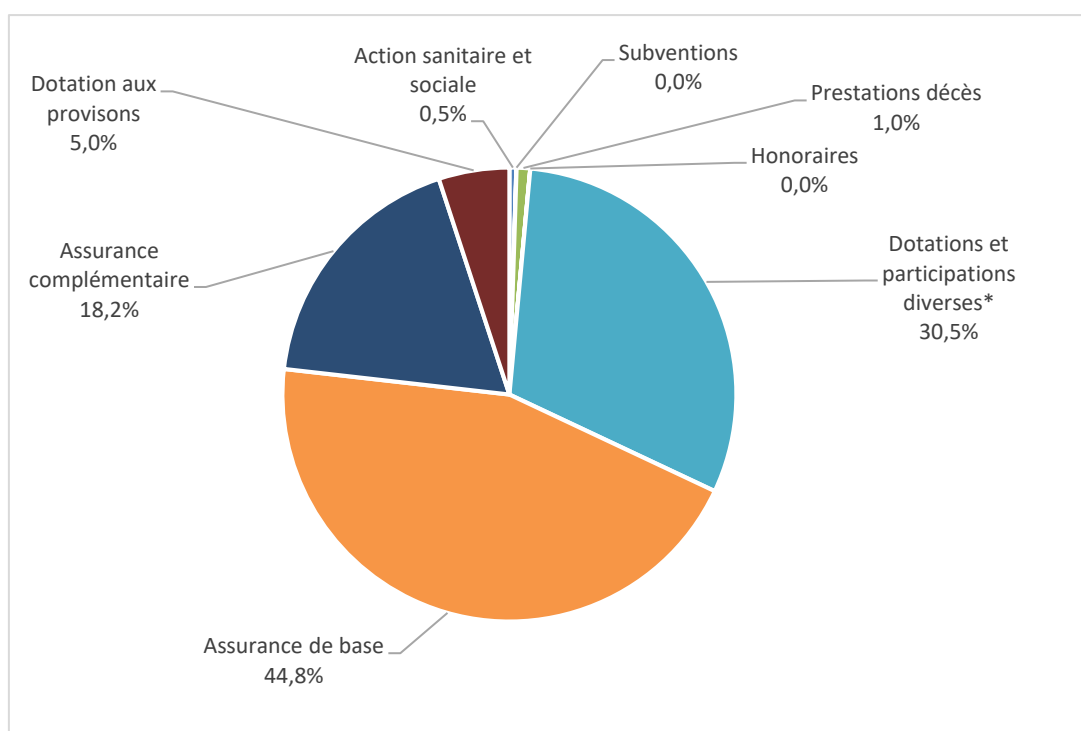
d'une facture non parvenue (FNP), imputée au crédit du compte 6411 « *Dotations hospitalières et participations diverses* », et correspondant à une « provision » établie en 2022 en vue de couvrir le « cinquième risque », qui a en définitive vocation à être financé *via* la contribution sociale généralisée.

## A. LES CHARGES

Les charges du FSSD diminuent et s'établissent à **13,73 M€**, soit 459 922 € de moins qu'en 2023 (14,20 M€) sous l'effet de l'annulation de la facture non parvenue de 902 473 € précédemment mentionnée. Nonobstant la reprise de cette « provision », les dépenses du fonds progressent de 488 535 € (+ 3,6 %).

Ces charges comprennent également des provisions correspondant aux prestations sociales non encore versées au 31 décembre de l'exercice et estimées à 691 304 €, montant inférieur à celui de 2023.

### VENTILATION DES CHARGES DU FSSD EN 2024



\* Ce montant inclut la reprise de la « provision » précédemment mentionnée.

• Les *prestations maladie et maternité* au sens large s'élèvent à 13,74 M€ en 2024, en progression de 3,7 % par rapport à l'exercice précédent (13,25 M€)<sup>1</sup>. Représentant 93,9 % des charges du fonds en 2024, elles comprennent, d'une part, les dotations hospitalières (article 6411) et, d'autre part, les autres prestations d'assurance maladie et maternité, aux titres de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire (articles 6413 et 6442).

<sup>1</sup> Ces montants, ne prennent pas en compte l'annulation de la « provision » de 902 473 € précédemment mentionnée, dans la mesure où cette opération comptable n'a pas d'incidence budgétaire en 2024.

Les *dotations hospitalières* (article 6411) constituent le mode de financement des hôpitaux publics et des établissements d'hospitalisation privés non lucratifs. Pour mémoire, les établissements dits « MCO » (médecine, chirurgie et obstétrique), antérieurement sous dotation globale, sont, depuis 2007, financés à l'activité, tandis que les établissements de soins de suite ou de réadaptation et les établissements psychiatriques perçoivent une dotation annuelle de financement. Quant aux établissements sous forfait global de soins (établissements d'hébergement pour personnes âgées ou pour personnes âgées dépendantes et services de soins à domicile), ils sont partiellement financés par dotation.

En 2024, le montant versé au titre de l'ensemble de ces dotations augmente de 200 193 € (+ 4,1 %) et s'établit à 5,10 M€, contre 4,90 M€ en 2023. Cette augmentation résulte de l'évolution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), principalement hospitalier, arrêté par la loi de financement de la sécurité sociale ainsi que des dotations pour la médecine de ville et les organismes de santé, fixées par voie réglementaire, à partir desquels la quote-part de la participation du fonds de sécurité sociale des députés au financement sollicité par la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) au titre de la solidarité nationale est calculée chaque année.

Les *autres prestations d'assurance maladie et maternité* augmentent de 3,6 % en 2024 et s'établissent à 8,65 M€, contre 8,35 M€ en 2023. Elles se répartissent entre l'assurance de base (article 6413), qui verse des prestations égales à celles octroyées par le régime général au titre du remboursement des honoraires médicaux, des dépenses de pharmacie, d'optique, de soins dentaires, etc. et qui représentent 71,1 % du total des prestations en 2024, et celles relevant de l'assurance complémentaire (article 6442), qui en représentent 28,9 %. Les dépenses au titre de l'assurance de base s'élèvent à 6,15 M€ en 2024 contre 5,94 M€ en 2023 et celles au titre de l'assurance complémentaire à 2,50 M€, contre 2,41 M€ en 2023. Parmi les facteurs explicatifs de cette progression, on note un accroissement des dépenses de pharmacie et hospitalières, ainsi qu'un recours accru aux infirmiers<sup>1</sup> et à des médecins spécialisés.

• Les *prestations en matière de décès* au bénéfice des députés et des pensionnés (articles 6421 et 6422) augmentent de 6 % en 2024 et s'établissent à 131 925 € en 2024, après 124 438 € en 2023. En 2024, comme en 2023, aucun décès n'est intervenu en cours de mandat. Quant à la participation aux frais funéraires à la suite du décès d'un bénéficiaire de la caisse de pensions, entièrement forfaitisée depuis 2019, elle dépend de la qualité des personnes décédées (titulaire ou ayant droit) et du nombre de décès enregistrés : 55 allocations pour frais funéraires et 5 allocations décès au bénéfice du conjoint ont ainsi été versées en 2024.

---

<sup>1</sup> Du fait de l'extension du bilan de soins infirmiers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'ensemble des patients dépendants.

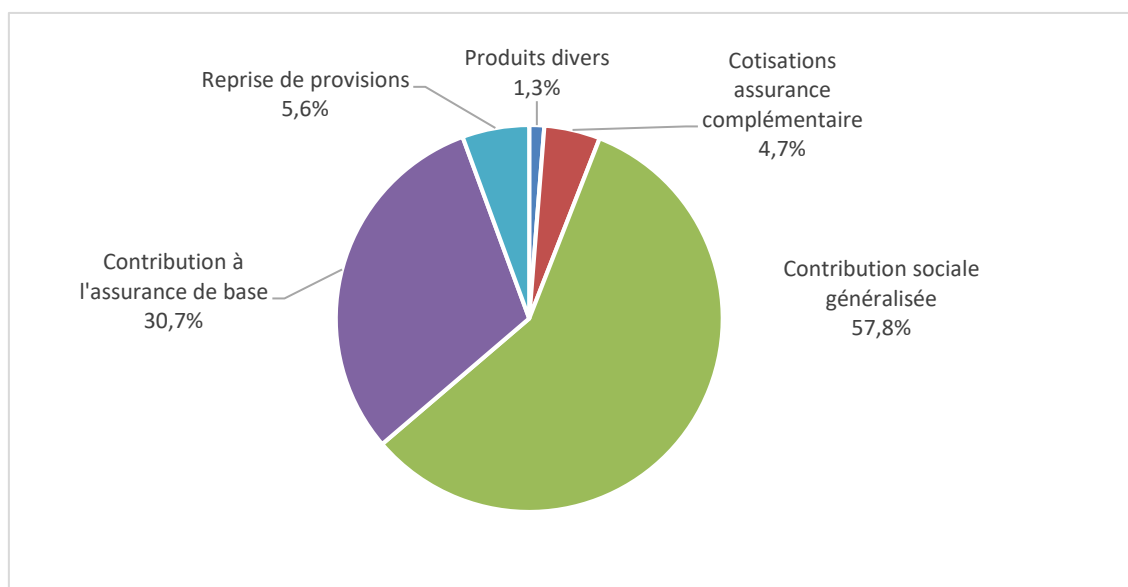
- Les *prestations d'action sanitaire et sociale* (article 6432) s'élèvent à 67 173 € en 2024, contre 76 537 € en 2023. Ces dépenses correspondent, pour l'essentiel, à l'aide aux personnes âgées dont les ressources ne leur permettent pas de supporter les charges qu'entraîne le recours à des aides à domicile et les frais d'hébergement dans des maisons de retraite ou dans des établissements de long séjour. La diminution de 12,2 % en 2024 résulte de moindres versements au titre des prestations servies, malgré une légère hausse du nombre de bénéficiaires (48 en 2024, contre 41 en 2023).

- Les dépenses de prestations sociales (maladie-maternité, action sanitaire et sociale et assurance complémentaire) dues au titre de l'exercice, mais non encore versées au 31 décembre 2024, sont inscrites sous la forme de dotations aux provisions<sup>1</sup> dans le compte de résultat. Leur montant est de 691 304 € en 2024, contre 737 287 € en 2023.

## B. LES PRODUITS

Les ressources du fonds de sécurité sociale des députés augmentent de 1 % et atteignent en 2024 à **13,17 M€**, contre 13,04 M€ en 2023. Cette hausse, qui concerne l'ensemble des produits non financiers du fonds, résulte pour l'essentiel de l'augmentation des cotisations et contributions assises sur la masse salariale.

### VENTILATION DES PRODUITS DU FSSD EN 2024



- Le produit des cotisations à l'assurance complémentaire (article 7310) augmente de 0,8 % et atteint 616 647 € en 2024, contre 611 778 € en 2023, en raison de l'élargissement de l'assiette des cotisations consécutif aux revalorisations indiciaires de juillet 2023 (+ 1,5 %) et janvier 2024 (+ 5 points d'indice majoré), ainsi que de la revalorisation des pensions de janvier 2024 (+ 5,3 %).

<sup>1</sup> Elles sont calculées sur la base de la moyenne mensuelle des prestations servies au cours des quatre derniers exercices (2021 à 2024).

- Les reversements de CSG (article 7315), dont les montants évoluent en fonction du nombre d'affiliés (2 620 députés actifs et pensionnés en 2024, contre 2 679 en 2023), du montant des rémunérations (ou pensions) versées ainsi que des taux de reversement, progressent de 3,1 % pour s'établir à 7,62 M€ en 2024 contre 7,38 M€ en 2023. Cette hausse s'explique également par l'élargissement de l'assiette soumise à CSG, après les revalorisations indiciaires et des pensions susmentionnées.

- La contribution de l'Assemblée nationale, qui représente la « cotisation employeur », assise sur l'indemnité parlementaire des députés en exercice (au taux de 9,70 % comme dans la fonction publique de l'État), progresse de 2,9 %, passant de 3,93 M€ en 2023 à 4,04 M€ en 2024. La ventilation de cette contribution dépend du résultat du fonds : en 2024, 90,9 % de la contribution a été affecté à l'assurance de base (article 7411) et 9,1 % à l'assurance complémentaire (article 7412).

- Les recettes ayant pour origine un reversement de la dotation globale hospitalière, opéré rétroactivement par la CNAM au bénéfice du fonds de sécurité sociale des députés (article 7521), sont par nature très difficilement prévisibles : aucun versement n'a ainsi été effectué depuis 2021, alors qu'un trop-perçu de 98 705 € avait été reversé par l'ACOSS en 2020.

- Les produits divers de gestion courante (article 7580) augmentent de 34,3 % et s'établissent en 2024 à 164 953 €, contre 122 782 € en 2023 : ils sont constitués de la régularisation d'indus et de la prise en compte des participations (cotisations de complémentaire santé acquittées par les anciens députés bénéficiaires du FAMDRE et les ministres en exercice) et des franchises médicales.

- Les produits financiers issus du placement des réserves du fonds (article 7680) sont nuls en 2024 alors qu'ils s'élevaient à 256 574 € en 2023. Cette évolution résulte d'une modification de méthode comptable, faisant suite à des observations de la Cour des comptes, visant à ne plus enregistrer comme produits financiers certains des intérêts constituant une plus-value latente.

On trouvera ci-après le budget exécuté, le compte de résultat et le bilan 2024 du FSSD.

## BUDGET DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS (FSSD)

*(en €)*

	RÉALISÉ	BUDGET	RÉALISÉ	SOLDE	Variations 2024/2023	
	2023	2024	2024	2024	Δ	Δ %
<b>62 HONORAIRES</b>	<b>1 052</b>	<b>1 423</b>	<b>922</b>	<b>501</b>	<b>-130</b>	<b>-12,4%</b>
6220 HONORAIRES	1 052	1 423	922	501,37	-130,37	-12,4%
<b>64 PRESTATIONS</b>	<b>13 450 731</b>	<b>13 891 310</b>	<b>13 943 758</b>	<b>-52 448</b>	<b>493 027</b>	<b>3,7%</b>
641 DGP/HOSPITALISATIONS	10 836 404	11 160 000	11 249 025	-89 025	412 621	3,8%
6411 DOTATIONS HOSPITALIÈRES ET PARTICIPATIONS DIVERSES	4 895 254	5 667 000	5 095 447	571 553	200 193	4,1%
641111 Dotation hospitalière	3 849 871	3 868 000	4 016 970	-148 970	167 099	4,3%
641112 Dotation aux établissements médicalisés	111 377	948 000	43 737	904 263	-67 640	-60,7%
641113 Participations aux organismes de santé	934 006	851 000	1 034 740	-183 740	100 734	10,8%
641121 Compléments de dotation hospitalière	0	0	0	0	0	NS
641122 Compléments de dotation aux établissements médicalisés	0	0	0	0	0	NS
641123 Compléments de participations organismes de santé	0	0	0	0	0	NS
6413 AUTRES PRESTATIONS MALADIE/MATERNITÉ	5 941 150	5 493 000	6 153 578	-660 578	212 428	3,6%
642 CAPITAL DÉCÈS/FUNÉRAILLES	124 438	246 350	131 925	114 425	7 487	6,0%
6421 PRESTATIONS DÉCÈS DÉPUTÉS	0	91 350	0	91350	0	NS
6422 PRESTATIONS DÉCÈS PENSIONNÉS	124 438	155 000	131 925	23 075	7487,47	6,0%
643 ALLOCATIONS	76 537	68 040	67 173	867	-9 364	-12,2%
6432 PRESTATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	76 537	68 040	67 173	867	-9 364	-12,2%
644 PRESTATIONS	2 413 352	2 416 920	2 495 635	-78 715	82 283	3,4%
6442 AUTRES PREST. COMPLÉMENTAIRES	2 413 352	2 416 920	2 495 635	-78 715	82 283	3,4%
<b>65 CHARGES DIVERSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
6510 REMBOURSEMENTS COTISATIONS	0	0	0	0	0	NS
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>7 558</b>	<b>2 300</b>	<b>3 197</b>	<b>-896,66</b>	<b>-4361,34</b>	<b>-57,7%</b>
6711 SUBV / PARTICIPATIONS ASSURANCE MALADIE	5 068	2 300	3 197	-896,66	-1871,34	-36,9%
6712 SUBVENTIONS ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	2 490	0	0	0	-2490	-100,0%
6718 CHARGES EXCEPTIONNELLES EXERCICE COURANT	0	0	0	0	0	NS
6748 CHARGES EXCEPTIONNELLES EXERCICES ANTÉRIEURS	0	0	0	0	0	NS
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>13 459 342</b>	<b>13 895 033</b>	<b>13 947 877</b>	<b>-52 844</b>	<b>488 535</b>	<b>3,6%</b>

	RÉALISÉ	BUDGET	RÉALISÉ	SOLDE	Variations 2024/2023	
	2023	2024	2024	2024	Δ	Δ %
<b>73 COTISATIONS</b>	<b>7 995 780</b>	<b>7 950 040</b>	<b>8 232 160</b>	<b>-282 120</b>	<b>236 380</b>	<b>3,0%</b>
7310 COTISATIONS ASS COMPLÉMENTAIRE	611 778	616 240	616 647	-407	4 869	0,8%
7315 COTIS. SOC. GÉNÉRALISÉE	7 384 002	7 333 800	7 615 514	-281 714	231 512	3,1%
7320 COTISATIONS POUR ORDRE	0	0	0	0	NS	NS
7330 COTISATIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	NS	NS
<b>74 CONTRIBUTIONS DE L'AN</b>	<b>3 925 205</b>	<b>3 968 000</b>	<b>4 038 080</b>	<b>-70 080</b>	<b>112 875</b>	<b>2,9%</b>
7411 CONTRIBUTION ASSURANCE DE BASE	3 531 647	3 968 000	3 671 775	296 225	140 128	4,0%
7412 CONTRIBUTION ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	393 558	0	366 305	-366 305	-27252,99	-6,9%
<b>75 PRODUITS DIVERS</b>	<b>122 782</b>	<b>100 000</b>	<b>164 953</b>	<b>-64 953</b>	<b>42 171</b>	<b>34,3%</b>
7511 PRESTATIONS À CHARGE DE TIERS/ASS DE BASE	0	0	0	0	NS	NS
7512 PRESTATIONS À CHARGE DE TIERS/ASS COMPLE	0	0	0	0	NS	NS
7521 REVERSEMENT DE DOTATION HOSPITALIÈRE	0	0	0	0	NS	NS
7580 PRODUITS DIVERS/GEST. COURANTE	122 782	100 000	164 953	-64 953	42 171	34,3%
7680 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	256 574	0	0	0	-256 574	-100,0%
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
7718 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICE EN COURS	0	0	0	0	0	NS
7743 PRODUITS ANNULATION DE MANDATS/ASS DE BASE	0	0	0	0	0	NS
7744 PRODUITS ANNULATION DE MANDATS/ASS COMPLE	0	0	0	0	0	NS
7748 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0	NS
7751 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	NS
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 300 342</b>	<b>12 018 040</b>	<b>12 435 194</b>	<b>-417 154</b>	<b>134 852</b>	<b>1,1%</b>
<b>RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DU FONDS</b>	<b>-1 159 000</b>	<b>-1 876 993</b>	<b>-1 512 683</b>			

**COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS (FSSD)**

(en euros)

<b>CHARGES</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>	<b>922</b>	<b>1 052</b>	<b>COTISATIONS</b>	<b>8 232 160</b>	<b>7 995 780</b>
Honoraires	922	1 052	Cotisations assurance complémentaire	616 647	611 778
			Contribution sociale généralisée	7 615 514	7 384 002
			Cotisations pour ordre		
			Cotisations volontaires		
<b>PRESTATIONS</b>	<b>13 041 285</b>	<b>13 450 731</b>	<b>CONTRIBUTIONS</b>	<b>4 038 080</b>	<b>3 925 205</b>
Prestations maladie-maternité	10 346 552	10 836 404	Contributions de l'Assemblée nationale	4 038 080	3 925 205
Prestations décès	131 925	124 438			
Prestations action sanitaire et sociale	67 173	76 537			
Prestations caisse complémentaire	2 495 635	2 413 352			
<b>AUTRES CHARGES COURANTES</b>	<b>691 304</b>	<b>737 287</b>	<b>AUTRES PRODUITS COURANTS</b>	<b>902 240</b>	<b>862 843</b>
Remboursements de cotisations			Prestations à charge de tiers		
Achats de droits de séjours longs			Reversement au titre de la DGH		
Redevances de gestion			Produits divers de gestion courante	164 953	122 782
Charges diverses de gestion courante	0	0	Reprise de provisions	737 287	740 060
Dotation aux provisions	691 304	737 287			
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>554</b>	<b>256 574</b>
			Produits de cession de placements court terme		
			Autres intérêts et produits assimilés	554	256 574
			Reprise sur provision pour dépréciation des valeurs financières	0	0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 197</b>	<b>7 558</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	0	0	Produits sur sorties d'actifs financiers	0	0
Autres charges exceptionnelles	3 197	7 558	Autres produits exceptionnels	0	0
Résultat de l'exercice (excédent)			Résultat de l'exercice (déficit)	563 673	1 156 227
<b>TOTAL</b>	<b>13 736 707</b>	<b>14 196 628</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 736 707</b>	<b>14 196 628</b>

**BILAN DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS (FSSD)**

(en euros)

<b>ACTIF</b>			<b>PASSIF</b>		
	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			<b>RÉSERVES</b>		
Immobilisations financières	7 440 000	0	Réserves	15 684 260	17 385 017
			Report à nouveau	2 834	2 834
			Résultat de l'exercice	-563 673	-1 156 227
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>7 440 000</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RÉSERVES</b>	<b>15 123 421</b>	<b>17 387 851</b>
			<b>PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>691 304</b>	<b>737 287</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			<b>DETTES</b>		
Créances et comptes rattachés	17 101	9 498	Fournisseurs	956 691	1 088 537
Liaison Assemblée nationale	2 579 122	2 814 492	Liaison Assemblée nationale	0	0
Débiteurs divers			Créditeurs divers	0	0
Valeurs mobilières de placement nettes	6 734 624	14 719 154			
Disponibilités	569	514 304			
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>9 331 416</b>	<b>18 057 448</b>	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>956 691</b>	<b>616 441</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>16 771 416</b>	<b>18 057 448</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>16 771 416</b>	<b>18 057 448</b>



#### IV. LE FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL

<i>Chiffres clefs</i>	
<b>Résultat comptable 2024 :</b>	<b>– 0,83 M€</b> (– 1,01 M€ en 2023)
<b>Charges :</b>	<b>15,39 M€</b> (– 1,3 % par rapport à 2023)
<i>dont :</i>	
Prestations maladie et maternité :	<b>10,80 M€</b> (– 2,9 %)
<b>Produits :</b>	<b>14,57 M€</b> (+ 0,5 %)
<i>dont :</i>	
Reversements de CSG :	<b>9,31 M€</b> (+ 1,7 %)
Contribution de l'Assemblée nationale (équivalent de la cotisation employeur) :	<b>3,26 M€</b> (– 1,2 %)

Le fonds de sécurité sociale du personnel de l'Assemblée nationale (FSSP) présente en 2024 un **déficit comptable de 0,83 M€**, après un déficit de 1,01 M€ en 2023, soit une réduction de près de 25 %.

La poursuite, en 2024, de l'augmentation des produits (+ 0,5 %) n'a cependant pas permis de couvrir en totalité les charges, pourtant en légère baisse (– 1,3 %).

##### ÉVOLUTION DU RÉSULTAT COMPTABLE DU FFSP (2020-2024)

	<i>(en M€)</i>				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Charges</b>	12,76	15,28	16,21	15,59	15,39
Évolution	– 12,5 %	+ 19,7 %	+ 6,1 %	– 3,8 %	– 1,3 %
<b>Produits</b>	14,53	14,02	14,22	14,49	14,57
Évolution	– 3,3 %	– 3,5 %	+ 1,4 %	+ 1,9 %	+ 0,5 %
<b>Solde</b>	<b>+ 1,76</b>	<b>– 1,26</b>	<b>– 1,99</b>	<b>– 1,01</b>	<b>– 0,83</b>

Le résultat budgétaire correspond au résultat comptable, dont sont retranchées les dotations aux provisions s'agissant des charges et les reprises de provisions s'agissant des produits. En 2024, il est également enregistré un écart

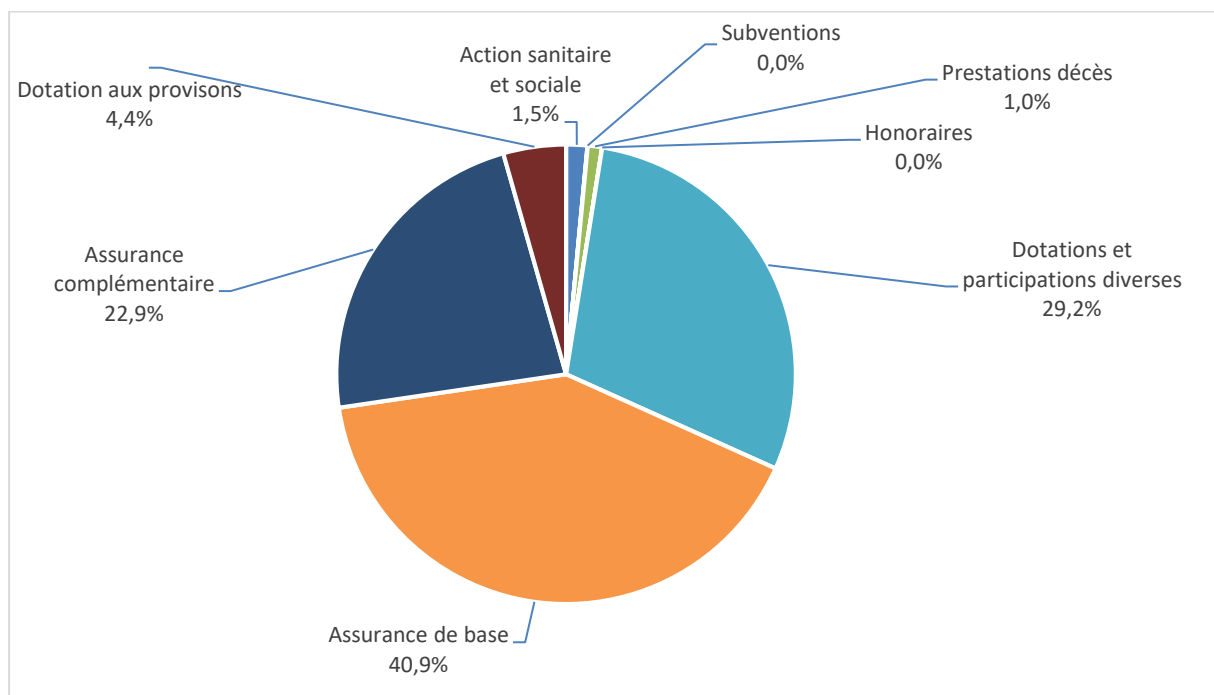
de 910 431 € entre les résultats comptable et budgétaire résultant de l'annulation d'une facture non parvenue (FNP), imputée au crédit du compte 6411 « *Dotations hospitalières et participations diverses* », et correspondant à une « provision » établie en 2022 en vue de couvrir le « cinquième risque », qui a en définitive vocation à être financé *via* la contribution sociale généralisée.

## A. LES CHARGES

Les charges du FSSP diminuent de 195 706 € (- 1,3 %) et s'établissent à **15,39 M€** en 2024 sous l'effet, notamment, de l'annulation de la facture non parvenue de 910 431 € précédemment mentionnée. Nonobstant la reprise de cette « provision », les dépenses du fonds sont en hausse de 800 553 (+ 5,4 %).

Ces charges incluent également des provisions correspondant aux prestations sociales non encore versées au 31 décembre de l'exercice et estimées à 678 641 €, montant inférieur à celui de 2023.

VENTILATION DES CHARGES DU FSSP EN 2024



\* Ce montant inclut la reprise de la « provision » précédemment mentionnée.

Les **prestations maladie et maternité**, qui comprennent les dotations hospitalières et les autres prestations d'assurance maladie et maternité, s'élèvent à 15,24 M€<sup>1</sup>, contre 14,34 M€ en 2023, et représentent 93,5 % des charges du fonds. Elles sont en hausse de 6,3 % par rapport à 2023, toutes les dépenses progressant à l'exception des prestations décès.

<sup>1</sup> Ce montant ne prend pas en compte l'annulation de la provision de 910 431 € précédemment mentionnée, dans la mesure où cela n'a pas d'incidence budgétaire en 2024.

Les *dotations hospitalières* (article 6411) ont augmenté de 6,4 % (+ 323 175 €) pour atteindre 5,41 M€, contre 5,08 M€ en 2023. Comme pour le FSSD, cette hausse s'explique par l'évolution de l'ONDAM, principalement hospitalier, arrêté par la loi de financement de la sécurité sociale ainsi que des dotations pour la médecine de ville et les organismes de santé, fixées par voie réglementaire, à partir desquels la quote-part de la participation du fonds de sécurité sociale du personnel au financement sollicité par la CNAM au titre de la solidarité nationale est calculée chaque année.

Les autres prestations d'assurance maladie et maternité (articles 6413 et 6442) ont augmenté de 6,2 % et se sont élevées à 9,83 M€ en 2024, contre 9,26 M€ en 2023. Elles se répartissent entre l'assurance de base, qui verse des prestations égales à celles du régime général (64,1 % du total), et l'assurance complémentaire (35,9 %). Les premières s'élèvent à 6,30 M€ en 2024 contre 6,04 M€ en 2023, soit une hausse de 4,4 %, et les secondes atteignent 3,53 M€ en 2024, contre 3,22 M€ en 2023, soit une hausse de 9,5 %, tirée par les remboursements de chirurgie ou liée au remboursement de soins très peu pris en charge par l'assurance de base, à l'instar de l'optique.

Les **prestations en matière de décès** (articles 6421 et 6422), diminuent de 41,5 % en 2024, et s'établissent à 154 336 €, contre 264 086 € en 2023. En 2024, deux fonctionnaires sont décédés en activité, contre trois en 2023 ; 32 allocations pour frais funéraires ont été versées pour des fonctionnaires retraités, dont 4 au titre du décès d'un conjoint. Depuis leur réforme, les allocations décès versées aux fonctionnaires sont plafonnées à hauteur de 2 350 € comme pour les députés <sup>1</sup>, ce qui contribue à la maîtrise de la dépense.

Les **prestations d'action sanitaire et sociale** (articles 6431 et 6432), versées sous condition de ressources, correspondent, d'une part, aux allocations de vacances versées aux fonctionnaires et retraités de l'Assemblée dont les enfants sont affiliés au régime obligatoire de sécurité sociale et, d'autre part, à l'aide aux personnes âgées dont les ressources ne permettent pas de supporter les charges qu'entraînent les aides à domicile et l'hébergement dans les maisons de retraite ou dans les établissements de long séjour. Elles s'établissent à 228 942 €, contre 213 377 € en 2023, soit une hausse de 7,3 %. Tandis que le nombre de fonctionnaires susceptibles de bénéficier de l'allocation vacances a diminué, compte tenu de la pyramide des âges des effectifs, les allocations au bénéfice des personnes âgées ont porté sur des aides plus onéreuses.

Les dépenses de prestations sociales (maladie et maternité, action sanitaire et sociale, assurance complémentaire) dues au titre de l'exercice 2024, mais non encore versées au 31 décembre, ont été inscrites dans le compte de résultat sous

---

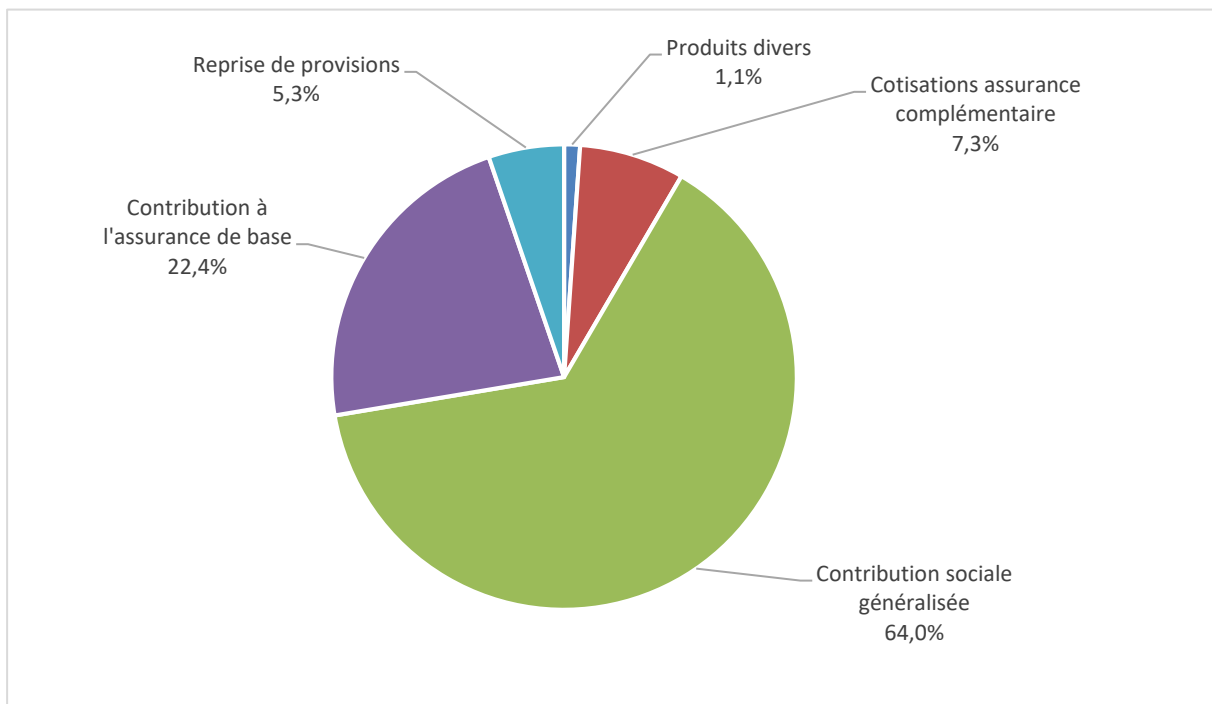
<sup>1</sup> Décision du Collège des Questeurs n° 2022-02-19 du 26 janvier 2022 relative à la réforme des prêts de trésorerie accordés au personnel, des allocations-décès versées aux fonctionnaires et portant suppression des avances immobilières accordées aux fonctionnaires.

forme de dotations aux provisions <sup>1</sup>. Leur montant est de 678 641 € en 2024, contre 764 469 € en 2023.

## B. LES PRODUITS

Les recettes du fonds s'établissent à **14,57 M€** en 2024, contre 14,49 M€ en 2023, soit une augmentation de 0,5 %. Cette progression résulte de la hausse du volume des cotisations collectées sous l'effet des revalorisations indiciaires de juillet 2023 (+ 1,5 %) et janvier 2024 (+ 5 points d'indice majoré) ainsi que de la revalorisation des pensions de janvier 2024 (+ 5,3 %), en dépit de la diminution, constante depuis plusieurs années, des effectifs de fonctionnaires.

### VENTILATION DES PRODUITS DU FSSP EN 2024



Les **reversements de CSG** (article 7315), dont les montants évoluent en fonction du nombre d'affiliés (3 793 fonctionnaires, retraités et ayants droit en 2024, contre 3 829 en 2023), du montant des rémunérations (ou pensions) versées ainsi que des taux de reversement, progressent de 1,7 % pour s'établir à 9,31 M€ en 2024, contre 9,16 M€ en 2023. Cette hausse s'explique par l'élargissement de l'assiette soumise à CSG, après les revalorisations indiciaires et des pensions déjà mentionnées, qui ont permis de compenser la diminution des effectifs de fonctionnaires.

---

<sup>(1)</sup> Elles sont calculées sur la base de la moyenne mensuelle des prestations servies au cours des quatre derniers exercices (2020 à 2024).

Le produit des **cotisations à l'assurance complémentaire** augmente de 5,6 % pour atteindre 1,07 M€ en 2024, contre 1,01 M€ en 2023 en raison de l'élargissement de l'assiette de cotisations mentionnée ci-dessus.

La **contribution de l'Assemblée nationale** au fonds de sécurité sociale (articles 7411 et 7412), représentant la « cotisation employeur », est assise sur le traitement de base des personnels statutaires en activité (au taux de 9,7 %, comme dans la fonction publique de l'État). Malgré l'élargissement de l'assiette des cotisations, elle passe de 3,30 M€ en 2023 à 3,26 M€ en 2024 en raison de la diminution des effectifs de fonctionnaires. En 2024, près de 20 % de la contribution a été affecté à l'assurance complémentaire, le reste ayant été affecté à l'assurance de base afin d'assurer son équilibre.

Comme en 2023, le **versement de dotation globale hospitalière**, par nature imprévisible car il résulte d'opérations d'ajustement d'un exercice sur l'autre, est nul.

Les **produits divers de gestion courante** enregistrent une hausse de 49 678 € en 2024 et s'établissent à 160 887 €, contre 111 209 € en 2023. Cette augmentation de 44,7 % résulte d'une récupération d'indus et de franchises de Sécurité sociale plus importante qu'en 2023.

Les **produits financiers** issus du placement des réserves et disponibilités sont nuls en 2024 après avoir été comptabilisés à 153 855 € en 2023. Cette évolution résulte d'une modification de méthode comptable, faisant suite à des observations de la Cour des comptes, visant à ne plus enregistrer comme produits financiers certains des intérêts constituant une plus-value latente.

Les **provisions** inscrites antérieurement au titre des dépenses de prestations sociales non encore payées en fin d'année sont, à la demande du certificateur des comptes, reprises en produits sur l'exercice suivant. Le montant des reprises de provisions s'établit en 2024 à 764 469 €, contre 751 290 € en 2023.

On trouvera ci-après en annexe le tableau d'exécution budgétaire, le compte de résultat et le bilan du FSSP.

## BUDGET DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (FSSP)

*(montants en euros)*

	RÉALISÉ	BUDGET	RÉALISÉ	SOLDE	Variation 2024 / 2023	
	2023	2024	2024	2024	Δ	Δ %
<b>62 HONORAIRES</b>	<b>1 092</b>	<b>1460</b>	<b>977,85</b>	<b>482,15</b>	<b>-114</b>	<b>-10,45%</b>
622 HONORAIRES	1091,99	1460	977,85	482,15	-114,14	-10,45%
<b>64 DOTATION GLOBALE HOSPITALIÈRE</b>	<b>14 817 192</b>	<b>15 565 170</b>	<b>15 619 728</b>	<b>-54 558</b>	<b>802 536</b>	<b>5,42%</b>
641 DGP/HOSPITALISATIONS	11 118 857	11 947 000	11 708 799	238 201	589 943	5,31%
6411 DOTATIONS HOSPITALIÈRES ET PARTICIPATIONS DIVERSES	5 083 124	5 881 000	5 406 299	474 701	323 175	6,36%
641111 Dotation hospitalière	3 995 800	4 014 000	4 262 029	-248 029	266 229	6,66%
641112 Dotation aux établissements médicalisés	115 599	984 000	46 405	937 595	-69 194	-59,86%
641113 Participations aux organismes de santé	971 724	883 000	1 097 865	-214 865	126 140	12,98%
641121 Compléments de dotation hospitalière	0	0	0	0	0	NS
641122 Compléments de dotation aux établissements médicalisés	0	0	0	0	0	NS
641123 Compléments de participations organismes de santé	0	0	0	0	0	NS
6413 AUTRES PRESTATIONS MALADIE/MATERNITÉ	6 035 733	6 066 000	6 302 500	-236 500	266 767	4,42%
642 CAPITAL DÉCÈS/FUNÉRAILLES	264 086	203 000	154 366	48 634	-109 719	-41,55%
6421 PRESTATIONS DÉCÈS FONCTIONNAIRES	214 206	103 000	65 894	37 106	-148 312	-69,24%
6422 PRESTATIONS DÉCÈS RETRAITÉS	49 880	100 000	88 473	11 527	38 593	77,37%
643 ALLOCATIONS	213 377	200 190	228 942	-28 752	15 565	7,29%
6431 ALLOCATIONS VACANCES	74 847	80 000	67 732	12 268	-7 115	-9,51%
6432 AUTRES PREST. SANITAIRES ET SOCIALES	138 530	120 190	161 210	-41 020	22 680	16,37%
644 PRESTATIONS	3 220 873	3 214 980	3 527 620	-312 640	306 747	9,52%
6442 AUTRES PREST. COMPLÉMENTAIRES	3 220 873	3 214 980	3 527 620	-312 640	306 747	9,52%
<b>67 SUBVENTIONS</b>	<b>5 260</b>	<b>2 300</b>	<b>3 392</b>	<b>-1 092</b>	<b>-1868,65</b>	<b>-35,52%</b>
671 SUBVENTIONS	5 260	2 300	3 392	-1 092	-1868,65	-35,52%
6711 SUBV / PARTICIPATIONS ASSURANCE MALADIE	5 260	2300	3391,71	-1091,71	-1868,65	-35,52%
6712 SUBVENTIONS ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	0	0	0	0	0	NS
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>14 823 545</b>	<b>15 568 930</b>	<b>15 624 098</b>	<b>-55 168</b>	<b>800 553</b>	<b>5,40%</b>
<b>73 COTISATIONS</b>	<b>10 164 197</b>	<b>10 076 000</b>	<b>10 376 816</b>	<b>-300 816</b>	<b>212 620</b>	<b>2,09%</b>
731 COTISATIONS OBLIGATOIRES	10 164 197	10 076 000	10 376 816	-300 816	212 620	2,09%
7310 COTISATIONS ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	1 008 297	977 000	1 065 116	-88 116	56 819	5,64%

	RÉALISÉ	BUDGET	RÉALISÉ	SOLDE	Variation 2024 / 2023	
	2023	2024	2024	2024	Δ	Δ %
7315 CONTRIBUTION. SOC. GÉNÉRALISÉE	9 155 900	9 099 000	9 311 701	-212 701	155 801	1,70%
732 COTISATIONS POUR ORDRE	0	0	0	0	0	NS
7320 COTISATIONS POUR ORDRE	0	0	0	0	0	NS
733 COTISATIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0	NS
7330 COTISATIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0	NS
<b>74 CONTRIBUTIONS</b>	<b>3 301 329</b>	<b>3 212 000</b>	<b>3 261 086</b>	<b>-49 086</b>	<b>-40 244</b>	<b>-1,22%</b>
741 CONTRIBUTIONS DE L'AN	3 301 329	3 212 000	3 261 086	-49 086	-40 244	-1,22%
7411 CONTRIBUTION AN ASSURANCE DE BASE	2 328 301	3 212 000	2 621 282	590 718	292 981	12,58%
7412 CONTRIBUTION AN ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	973 028	0	639 804	-639 804	-333 224	-34,25%
<b>75 PRESTATIONS / REVERSEMENTS</b>	<b>111 209</b>	<b>85 000</b>	<b>160 887</b>	<b>-75 887</b>	<b>49 678</b>	<b>44,67%</b>
752 REVERSEMENTS	0	0	0	0	0	NS
7521 REVERSEMENT DE DOTATION HOSPITALIÈRE	0	0	0	0	0	NS
758 PRODUITS DIVERS	111 209	85 000	160 887	-75 887	49 678	44,67%
7580 PRODUITS DIVERS	111 209	85 000	160 887	-75 887	49 678	44,67%
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>153 855</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-153 855</b>	<b>-100,00%</b>
768 AUTRES PRODUITS FINANCIERS <sup>(1)</sup>	153 855	0	0	0	-153 855	-100,00%
7680 AUTRES PRODUITS FINANCIERS <sup>(1)</sup>	153 855	0	0	0	-153 855	-100,00%
77 LIBÉRALITÉS	2 001	0	2 765	-2 765	763,67	38,17%
774 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 001	0	2 765	-2 765	763,67	38,17%
7743 PRODUITS ANNUL. MANDATS/ASSURANCE DE BASE	1 806	0	2 608	-2 608	801,79	44,40%
7744 PRODUITS ANNUL. MANDATS/ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	194,98	0	156,86	-156,86	-38,12	-19,55%
<b>TOTAL DES RESSOURCES <sup>(1)</sup></b>	<b>13 732 591</b>	<b>13 373 000</b>	<b>13 801 554</b>	<b>-428 554</b>	<b>68 963</b>	<b>0,50%</b>
<b>RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DU FONDS <sup>(1)</sup></b>	<b>-1 090 954</b>	<b>-2 195 930</b>	<b>-1 822 544</b>			

<sup>(1)</sup> En 2023, un montant de 5 548 €, correspondant à des écritures sans effet budgétaire, a été imputé sur le compte 7680. Ainsi, le total du compte et du chapitre correspondant s'élevait à 159 403 €, le total des ressources était porté à 13 738 139 € et le résultat budgétaire du fonds à -1 085 406 €.

## COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (FSSP)

*(en euros)*

CHARGES			PRODUITS		
	2024	2023		2024	2023
<b>CHARGES EXTERNES</b>	<b>978</b>	<b>1 092</b>	<b>COTISATIONS</b>	<b>10 376 816</b>	<b>10 164 197</b>
Honoraires	978	1 092	Cotisations assurance complémentaire	1 065 116	1 008 297
			Contribution sociale généralisée	9 311 701	9 155 900
			Cotisations pour ordre	0	0
			Cotisations volontaires	0	0
<b>PRESTATIONS</b>	<b>14 709 297</b>	<b>14 817 192</b>	<b>CONTRIBUTIONS</b>	<b>3 261 086</b>	<b>3 301 329</b>
Prestations maladie-maternité	10 798 368	11 118 857	Contributions de l'A.N.	3 261 086	3 301 329
Prestations décès	154 366	264 086			
Prestations action sanitaire et sociale	228 942	213 377			
Prestations assurance complémentaire	3 527 620	3 220 873			
<b>AUTRES CHARGES COURANTES</b>	<b>678 641</b>	<b>764 469</b>	<b>AUTRES PRODUITS COURANTS</b>	<b>925 356</b>	<b>862 499</b>
Remboursements de cotisations	0	0	Prestations à charge de tiers	0	0
Achats de droits de séjours longs	0	0	Reversement au titre de la DGH	0	0
Redevances de gestion	0	0	Produits divers de gestion courante	160 887	111 209
Charges diverses de gestion courante	0	0	Reprise de provisions	764 469	751 290
Dotations aux provisions	678 641	764 469			
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>554</b>	<b>159 403</b>
			Produits de cession de placements court terme	0	0
			Autres intérêts et produits assimilés	554	159 403
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>3 392</b>	<b>5 260</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 765</b>	<b>2 001</b>
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	0	0	Produits sur sorties d'actifs financiers	0	0
Autres charges exceptionnelles	3 392	5 260	Autres produits exceptionnels	2 765	2 001
Résultat de l'exercice (excédent)			Résultat de l'exercice (déficit)	825 731	1 098 585
<b>TOTAL</b>	<b>15 392 308</b>	<b>15 588 014</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 392 308</b>	<b>15 588 014</b>

**BILAN DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (FSSP)**

*(en euros)*

<b>ACTIF</b>			<b>PASSIF</b>		
	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			<b>RÉSERVES</b>		
Immobilisations financières	4 560 000	0	Réserves	17 931 296	19 363 813
			Report à nouveau	1 890	1 890
			Résultat de l'exercice	-825 731	-1 098 585
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>4 560 000</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RÉSERVES</b>	<b>17 107 454</b>	<b>18 267 117</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>678 641</b>	<b>764 469</b>
Créances et comptes rattachés	32 977	18 333	<b>DETTES</b>		
Liaison Assemblée nationale	8 734 786	9 329 308	Fournisseurs	1 017 296	1 232 999
Débiteurs divers			Liaison Assemblée nationale	0	0
Valeurs mobilières de placement nettes	5 475 059	10 368 991	Créditeurs divers	0	0
Disponibilités	569	547 954			
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>14 243 391</b>	<b>20 264 586</b>	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>1 017 296</b>	<b>1 232 999</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>18 803 391</b>	<b>20 264 586</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>18 803 391</b>	<b>20 264 586</b>

## TROISIÈME PARTIE

### LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU BUDGET DE 2024

En application de l'article 16 *bis* de l'Instruction générale du Bureau, le budget de l'Assemblée nationale, préparé sous l'autorité des Questeurs, est adopté par le Bureau puis communiqué à la Commission commune des crédits mentionnée à l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

La Commission commune des crédits n'arrête pas le budget proprement dit des assemblées mais le montant des « crédits nécessaires » à leur fonctionnement, c'est-à-dire le montant de la dotation qui sera inscrite au budget de l'État.

Lorsque le montant de cette dotation est devenu définitif, le pouvoir d'arrêter le budget appartient au Collège des Questeurs qui, au début de chaque exercice, répartit les crédits ouverts entre les différents chapitres et articles du plan comptable. En cours d'exercice, cette répartition initiale peut être modifiée par arrêté pris par le Collège des Questeurs.

Le budget peut également être rectifié en cours d'exercice, en application de l'article 5 du Règlement budgétaire, comptable et financier (RBCF) qui prévoit que lorsque des opérations ou mesures nouvelles non retracées dans le budget initial de l'exercice sont susceptibles d'accroître le montant global des dépenses, les Questeurs peuvent approuver, par arrêté, un budget rectificatif préparé selon la même procédure que celle prévue pour l'élaboration du budget initial. En particulier, lorsque le budget rectificatif nécessite une augmentation de la dotation versée par l'État, celle-ci est déterminée par la Commission commune des crédits précitée.

Le budget initial pour 2024 s'établissait à 620,05 M€ (contre 599,63 M€ en 2023). Avec une dotation demandée à l'État rehaussée à 607,65 M€ (contre 571,01 M€ en 2023), le déficit attendu s'établissait initialement à 10,55 M€.

Ce budget a été rectifié une première fois en janvier 2024 afin de tenir compte de la revalorisation du montant de l'avance de frais de mandat (AFM), pour un coût de 2,11 M€, portant le niveau des dépenses à 622,16 M€ et celui du déficit prévisionnel à 12,66 M€, la réforme ayant été mise en œuvre à dotation constante<sup>1</sup>.

Il a été rectifié une seconde fois en septembre 2024 pour tenir compte de l'impact financier de la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et de son renouvellement<sup>2</sup>. Le surcoût correspondant (surcroît de dépenses diminué des économies ou moindres dépenses, sans tenir compte d'éventuelles nouvelles

---

<sup>1</sup> DQ n° 2024-01-16 du 17 janvier 2024.

<sup>2</sup> DQ n° 2024-14-01 du 24 juillet 2024.

recettes) a été estimé, en juillet 2024, à 28,54 M€, soit un niveau de dépenses totales de 650,70 M€ pour un déficit inchangé (12,66 M€), compte tenu de la demande d'une dotation complémentaire de l'État d'un montant équivalent au surcoût identifié. Ce second budget rectificatif a été adopté par le Bureau le 17 septembre 2024. Le montant de la dotation complémentaire demandé en conséquence à l'État a été inscrit dans le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024. Une actualisation, conduite en novembre 2024, des conséquences budgétaires de la dissolution et du renouvellement de l'Assemblée nationale ayant conduit à en revoir le surcoût à la baisse pour l'estimer à 19,54 M€, le montant de la dotation complémentaire demandée à l'État a été réduit en conséquence et porté à 19,54 M€ par adoption d'un amendement lors de la discussion du texte au Sénat, conformément au souhait de la Présidente de l'Assemblée et des Questeurs.

La répartition du budget initial rectifié en janvier pour 2024 a été fixée par l'arrêté n° 24-009 du 6 février 2024 ; celle du budget rectificatif n° 2 l'a été par l'arrêté n° 24-111 du 23 octobre 2024.

En cours d'exercice, la répartition des crédits a en outre été modifiée par l'arrêté n° 24-045 du 14 mars 2024 autorisant le report de crédits des opérations pluriannuelles depuis l'exercice 2023 et par les cinq arrêtés de virements de crédits suivants :

- arrêté n° 24-055 du 6 mai 2024, pour le premier trimestre ;
- arrêté n° 24-089 du 4 septembre 2024, pour le deuxième trimestre ;
- arrêté n° 24-115 du 22 octobre 2024, pour le troisième trimestre ;
- arrêté n° 25-020 du 4 février 2025, pour le quatrième trimestre ;
- arrêté n° 25-021 du 17 février 2025, pour la période complémentaire de mandatement et de clôture des comptes de l'exercice 2024 (entre le 1<sup>er</sup> et le 13 janvier 2025).

L'ensemble de ces modifications est décrit dans le tableau ci-après.

Compte	Libellé	Budget	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Budget
		initial rectifié 2024	24-045 du 14 mars 2024	24-055 du 6 mai 2024	24-089 du 4 septembre 2024	24-115 du 22 octobre 2024	25-020 du 4 février 2025	25-021 du 17 février 2025	définitif 2024
20	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	3 573 500	-	-	-	- 982 300	- 200 000	- 300 000	2 091 200
205	<b>LOGICIELS</b>	3 573 500	-	-	-	- 982 300	- 200 000	- 300 000	2 091 200
2051	SYSTÈME CENTRAL	3 573 500	-	-	-	- 982 300	- 200 000	- 300 000	2 091 200
21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	25 294 100	-	-	1 709 662	99 476	1 543 500	- 225 978	25 001 436
213	<b>CONSTRUCTIONS</b>	18 911 500	-	-	650 000	-	1 437 599	- 408 000	19 291 099
2131	GROS ŒUVRE	7 075 000	-	-	50 000	-	-	-	7 025 000
2135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	7 740 000	-	-	500 000	-	1 435 000	- 400 000	8 275 000
2136	AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	4 091 500	-	-	100 000	-	2 599	- 8 000	3 986 099
215	<b>MATÉRIEL ET OUTILLAGE</b>	278 600	-	-	338	- 24 500	2 000	-	256 438
2151	MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE LA DAIP	10 000	-	-	338	-	-	-	10 338
2152	MATÉRIEL DE LA DLP	247 000	-	-	-	- 25 000	2 000	-	224 000
2154	MATÉRIEL MÉDICAL SOINS ET PRÉVENTION	2 500	-	-	-	500	-	-	3 000
216	<b>COLLECTIONS</b>	562 500	-	-	435 000	- 20 000	- 49 500	- 3 500	54 500
2161	ŒUVRES D'ART	510 000	-	-	435 000	- 20 000	- 36 500	- 1 500	17 000
2162	MEUBLES DE STYLE	15 000	-	-	-	-	- 13 000	- 2 000	-
218	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	5 541 500	-	-	625 000	143 976	153 401	185 522	5 399 399
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	275 000	-	-	-	-	150 000	-	425 000
2184	MOBILIERS	350 000	-	-	225 000	-	- 8 099	- 3 400	113 501
2185	APPAREILS ÉLECTRIQUES	505 000	-	-	400 000	20 000	211 500	- 2 300	334 200
2188	MATÉRIEL INFORMATIQUE	4 391 500	-	-	-	123 976	- 200 000	191 222	4 506 698
23	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	3 063 500	71 240	-	1 710 000	450 000	858 500	548 200	6 701 440
233	<b>TRAVAUX EN COURS</b>	-	71 240	-	1 810 000	450 000	588 500	846 600	3 766 340
2331	GROS ŒUVRE EN COURS	-	5 744	-	1 085 000	150 000	65 000	866 200	2 171 944
2335	INSTALLATIONS GÉNÉRALES EN COURS	-	-	-	1 025 000	150 000	43 000	291 400	540 600
2336	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS EN COURS	-	65 496	-	1 750 000	150 000	480 500	- 311 000	2 134 996
234	<b>ÉTUDES ET INGÉNIERIE EN COURS</b>	2 948 500	-	-	100 000	-	270 000	- 297 700	2 820 800
2341	ÉTUDES ET INGÉNIERIE EN COURS	2 928 500	-	-	100 000	-	270 000	- 297 700	2 800 800
238	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>	45 000	-	-	-	-	-	- 700	44 300
2385	APPAREILS ELECTRIQUES EN COURS	-	-	-	-	-	-	- 700	700
29	<b>DÉPENSES IMPRÉVUES ET NON AFFECTÉES</b>	2 000 000	-	-	-	-	- 150 000	-	1 850 000
299	<b>DÉPENSES IMPRÉVUES ET NON AFFECTÉES</b>	2 000 000	-	-	-	-	- 150 000	-	1 850 000
2992	AUTRES DÉPENSES IMPRÉVUES	2 000 000	-	-	-	-	- 150 000	-	1 850 000
2	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	33 931 100	71 240	-	338	- 432 824	2 052 000	22 222	35 644 076
60	<b>ACHATS DE BIENS ET FOURNITURES</b>	9 605 000	-	-	-	- 45 500	-1 648 295	- 135 682	7 775 523
601	<b>ACHATS DE FOURNITURES D'ATELIERS</b>	867 000	-	-	-	-	155 000	- 42 782	979 218
6011	FOURNITURES D'ATELIERS DE LA DAIP	635 000	-	-	-	-	167 000	- 38 282	763 718
6013	FOURNITURES AUDIOVISUELLES	82 000	-	-	-	-	- 12 000	- 4 500	65 500
602	<b>ACHATS DE PETITS ÉQUIPEMENTS</b>	791 300	-	-	-	- 20 000	31 000	- 65 300	737 000
6021	PETITS ÉQUIPEMENTS DE LA DAIP	450 000	-	-	-	- 20 000	20 000	- 65 300	384 700
6023	PETIT ÉQUIPEMENT DE LA DLP	47 000	-	-	-	-	6 000	-	53 000
6025	PETIT ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE	50 000	-	-	-	-	5 000	-	55 000
604	<b>ACHATS DE FOURNITURES</b>	1 542 200	-	-	-	- 500	- 36 000	-	1 505 700

Compte	Libellé	Budget	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Budget
		initial rectifié 2024	24-045 du 14 mars 2024	24-055 du 6 mai 2024	24-089 du 4 septembre 2024	24-115 du 22 octobre 2024	25-020 du 4 février 2025	25-021 du 17 février 2025	définitif 2024
6041	ACHATS DE FOURNITURES DE BUREAU	821 900	-	-	-	-	- 36 000	-	785 900
6044	FOURNITURES MÉDICALES SOINS ET PREVENTION	35 000	-	-	-	- 500	-	-	34 500
605	<b>ACHATS DE FLUIDES</b>	<b>6 134 500</b>	-	-	-	- 25 000	- 1 798 295	- 27 600	<b>4 283 605</b>
6051	CONSOMMATION DE FLUIDES POUR LES BÂTIMENTS	6 014 500	-	-	-	- 25 000	- 1 798 295	- 27 600	4 163 605
61	<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>31 130 600</b>	-	<b>46 000</b>	-	<b>632 300</b>	<b>116 887</b>	<b>878 412</b>	<b>32 804 199</b>
611	<b>BASES DE L'AN ET BASES EXTÉRIEURES</b>	<b>671 000</b>	-	-	-	-	-	<b>15 000</b>	<b>686 000</b>
6113	ABONNEMENTS AUX BASES EXTÉRIEURES	290 000	-	-	-	-	-	15 000	305 000
613	<b>LOCATIONS</b>	<b>5 428 000</b>	-	-	<b>40 000</b>	<b>385 000</b>	<b>1 022 027</b>	<b>577 200</b>	<b>7 452 227</b>
6132	LOCATIONS ET CHARGES IMMOBILIÈRES	3 430 000	-	-	-	-	99 164	-	3 529 164
6133	REDEVANCES ET LOCATIONS INFORMATIQUES	1 200 000	-	-	-	270 000	850 000	580 000	2 900 000
6134	LOCATION RÉSEAUX PRIVÉS DE TRANSMISSION	-	-	-	-	-	5 863	-	5 863
6135	LOCATIONS DE MATÉRIELS DE COMMUNICATION ET DE RESTAURATION	75 000	-	-	-	25 000	62 000	-	162 000
6136	LOCATIONS DE PHOTOCOPIEURS	240 000	-	-	-	-	-	-	240 000
6137	LOCATIONS DE MATÉRIELS DE TRANSPORT	95 000	-	-	-	70 000	-	-	165 000
6138	LOCATIONS DE MATÉRIELS DIVERS	358 000	-	-	40 000	20 000	5 000	- 2 800	420 200
615	<b>ENTRETIEN ET RÉPARATIONS COURANTES</b>	<b>20 288 000</b>	-	<b>46 000</b>	<b>40 000</b>	- 151 000	- 545 377	<b>178 200</b>	<b>19 775 823</b>
6151	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	13 662 500	-	-	40 000	- 490 000	- 585 377	192 500	12 739 623
6152	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE LA DAIP	330 000	-	-	-	25 000	27 000	- 86 300	295 700
6153	MAINTENANCE INFORMATIQUE	5 490 000	-	-	-	309 000	- 50 000	-	5 749 000
6155	MAINTENANCE DU MATÉRIEL	637 000	-	-	-	-	18 000	72 000	727 000
6156	ENTRETIEN DES LIVRES, OBJETS ANCIENS ET ARCHIVES AUDIOVISUELLES	107 500	-	46 000	-	5 000	45 000	-	203 500
616	<b>PRIMES D'ASSURANCES</b>	<b>525 000</b>	-	-	-	-	<b>23 300</b>	-	<b>548 300</b>
6161	ASSURANCES DES BIENS ET PERSONNES	420 000	-	-	-	-	23 300	-	443 300
617	<b>ÉTUDES ET DOCUMENTATION</b>	<b>1 476 600</b>	-	-	-	<b>398 300</b>	- 365 000	- 15 000	<b>1 494 900</b>
6171	ÉTUDES ET RECHERCHES INFORMATIQUES	453 000	-	-	-	403 300	- 320 000	-	536 300
6172	DOCUMENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE	229 000	-	-	-	- 5 000	- 45 000	- 15 000	164 000
618	<b>SUBVENTIONS ET ASSIMILÉES</b>	<b>2 742 000</b>	-	-	-	-	- 18 063	<b>123 012</b>	<b>2 846 949</b>
6181	SUBVENTIONS ET LIBÉRALITÉS DIVERSES	897 000	-	-	-	-	- 18 063	- 10 500	868 437
6182	SUBVENTIONS ET INDEMNITÉS REPAS	1 845 000	-	-	-	-	-	133 512	1 978 512
62	<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>8 836 600</b>	-	<b>200 000</b>	<b>338</b>	<b>40 000</b>	- 461 792	<b>38 782</b>	<b>8 653 252</b>
621	<b>PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'AN</b>	<b>4 185 000</b>	-	-	-	-	-	<b>199 000</b>	<b>4 384 000</b>
6211	PERSONNEL INTÉRIEURE ET MIS À DISPOSITION	4 185 000	-	-	-	-	-	199 000	4 384 000
622	<b>HONORAIRES</b>	<b>550 000</b>	-	-	<b>338</b>	-	- 37 300	- 74 518	<b>437 844</b>
6221	HONORAIRES D'EXPERTS ET D'AVOCATS	250 000	-	-	-	-	- 23 300	10 500	237 200

Compte	Libellé	Budget	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Budget
		initial rectifié 2024	24-045 du 14 mars 2024	24-055 du 6 mai 2024	24-089 du 4 septembre 2024	24-115 du 22 octobre 2024	25-020 du 4 février 2025	25-021 du 17 février 2025	définitif 2024
6223	HONORAIRES D'ÉTUDES ET D'INGÉNIERIE	300 000	-	-	338	-	- 14 000	- 85 018	200 644
623	<b>INFORMATIONS</b>	2 068 400	-	200 000	-	-	- 418 492	- 32 000	1 817 908
6233	COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE	164 400	-	-	-	50 000	-	-	214 400
6234	PRODUCTION DES IMAGES TÉLÉVISUELLES	1 125 000	-	-	-	-	- 383 492	- 19 000	722 508
6235	DOCUMENTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	104 000	-	-	-	-	-	500	104 500
6236	DIFFUSION DES IMAGES TÉLÉVISÉES	185 000	-	-	-	-	- 35 000	- 13 000	137 000
6237	ÉTUDES ET PRESTATIONS MULTIMÉDIA	140 000	-	200 000	-	-	-	-	340 000
6238	ACTIONS PÉDAGOGIQUES ET D'INFORMATION	270 000	-	-	-	- 50 000	-	- 500	219 500
624	<b>IMPRESSIONS</b>	315 000	-	-	-	-	- 37 000	- 72 300	205 700
6241	IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES	280 000	-	-	-	-	- 27 000	- 72 000	181 000
6243	IMPRESSIONS TECHNIQUES	35 000	-	-	-	-	- 10 000	- 5 300	19 700
625	<b>TRANSPORTS</b>	1 171 200	-	-	-	40 000	70 000	23 600	1 304 800
6251	TRANSPORTS DE BIENS	472 200	-	-	-	40 000	70 000	23 600	605 800
626	<b>FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION</b>	411 000	-	-	-	-	- 39 000	-	372 000
6261	FRAIS DE COURRIER	161 000	-	-	-	-	1 000	-	162 000
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION	250 000	-	-	-	-	- 40 000	-	210 000
63	<b>IMPÔTS, TAXES ET VERS. ASSIMILÉS</b>	4 629 073	-	-	-	- 35 900	- 4 000	28 388	4 617 561
6350	IMPÔTS LOCAUX	1 020 000	-	-	-	-	-	28 388	1 048 388
6380	FONDS INSERTION TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	150 000	-	-	-	- 35 900	- 4 000	-	110 100
64	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	190 029 823	-	-	-	35 900	50 186	32 000	190 147 909
644	<b>AUTRES PERSONNELS</b>	600 000	-	-	-	-	100 000	-	700 000
6442	INDEMNISATION DEMANDEURS D'EMPLOI	600 000	-	-	-	-	100 000	-	700 000
646	<b>PRESTATIONS DIRECTES</b>	434 650	-	-	-	15 900	78 786	-	529 336
6461	ACCIDENTS DU TRAVAIL	20 000	-	-	-	15 900	-	-	35 900
6462	CAPITAL DÉCÈS 1	82 800	-	-	-	-	48 786	-	131 586
6465	MÉDICO-SOCIAL ET PRÉVENTION	12 000	-	-	-	-	30 000	-	42 000
647	<b>AUTRES CHARGES SOCIALES</b>	390 000	-	-	-	-	16 400	32 000	438 400
6475	INDEMNITÉS REPAS DES GARDES RÉPUBLICAINS	330 000	-	-	-	-	12 400	32 000	374 400
6477	MÉDECINE DU TRAVAIL	15 000	-	-	-	-	4 000	-	19 000
648	<b>AUTRES CHARGES DE PERSONNEL</b>	1 435 000	-	-	-	20 000	- 145 000	-	1 310 000
6481	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL	790 000	-	-	-	-	- 100 000	-	690 000
6482	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL	555 000	-	-	-	20 000	-	-	575 000
6484	FORMATIONS - PROJETS INFORMATIQUES	90 000	-	-	-	-	- 45 000	-	45 000
65	<b>CHARGES PARLEMENTAIRES</b>	369 809 113	-	-	237	- 141 674	144 800	- 476 222	369 335 780
653	<b>CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE SECRÉTARIAT</b>	206 178 948	-	-	-	-	- 30 000	-	206 148 948
6531	FRAIS DE SECRÉTARIAT DES GROUPES	12 609 517	-	-	-	-	580 000	-	13 189 517
6532	FRAIS DE SECRÉTARIAT DES DÉPUTÉS	130 263 511	-	-	-	-	- 610 000	-	129 653 511
654	<b>VOYAGES DES DÉPUTÉS ET DES COLLABORATEURS</b>	7 585 500	-	-	-	- 70 000	200 000	- 3 800	7 711 700

Compte	Libellé	Budget	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Arrêté n°	Budget
		initial rectifié 2024	24-045 du 14 mars 2024	24-055 du 6 mai 2024	24-089 du 4 septembre 2024	24-115 du 22 octobre 2024	25-020 du 4 février 2025	25-021 du 17 février 2025	définitif 2024
6542	DÉPLACEMENTS FERROVIAIRES	2 622 000	-	-	-	- 70 000	-	- 3 800	2 548 200
6546	FRAIS DE VOYAGES DES COLLABORATEURS	680 000	-	-	-	-	200 000	-	880 000
656	CHARGES DE REPRÉSENTATION DE L'AN	5 136 900	-	-	237	-	- 200	- 1 200	5 135 263
6564	DÉPLACEMENT DE LA PRÉSIDENTE	130 000	-	-	-	-	-	3 800	133 800
6566	FRAIS DE RÉCEPTION DU BUREAU	48 000	-	-	-	-	200	- 5 000	42 800
6568	ACTIVITÉS INTERNATIONALES DES ORGANES DE L'AN	2 853 400	-	-	237	-	-	-	2 853 163
658	AUTRES CHARGES LIÉES AU MANDAT	19 608 600	-	-	-	- 71 674	- 25 000	- 471 222	19 040 704
6583	FRAIS MATÉRIELS DES DÉPUTÉS	15 523 000	-	-	-	- 123 976	-	- 471 222	14 927 802
6586	FRAIS D'HÉBERGEMENT	2 945 000	-	-	-	-	- 25 000	-	2 920 000
6587	INSIGNES ET ÉQUIPEMENTS OFFICIELS	64 600	-	-	-	52 302	-	-	116 902
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000	-	11 360	237	11 999	1 800	120	36 517
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICE COURANT	11 000	-	11 360	237	11 999	1 800	120	36 517
6719	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICE COURANT	-	-	11 360	237	11 999	1 800	120	25 517
69	DÉPENSES IMPRÉVUES	2 720 589	-	- 257 360	-	- 64 301	- 251 586	- 388 020	1 759 322
699	DÉPENSES IMPRÉVUES	2 720 589	-	- 257 360	-	- 64 301	- 251 586	- 388 020	1 759 322
6992	AUTRES DÉPENSES IMPRÉVUES	2 720 589	-	257 360	-	- 64 301	- 251 586	- 388 020	1 759 322
6	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	616 771 798	-	-	338	432 824	- 2 052 000	- 22 222	615 130 062
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT	650 702 898	71 240	-	-	-	-	-	650 774 138